This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

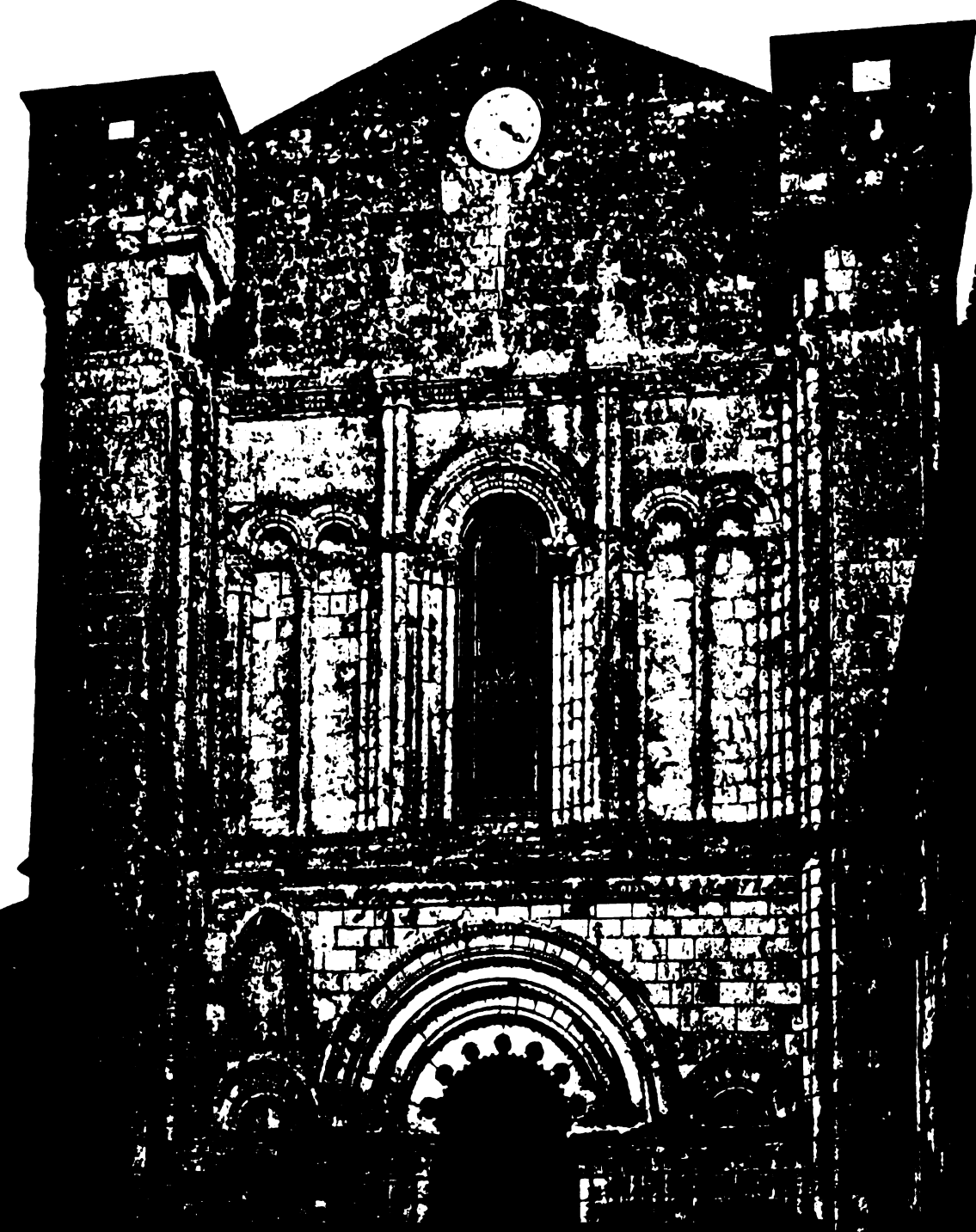

Mémoires - Société archéologique et histoirque de la Charente

Société archéologique et historique de la Charente

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

DC
611
.C51
A4

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

Digitized by Google

Angoulême, Imprimerie Charentaise de G. Chasseignac et Cie,
rempart Desaix, 26.

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

CINQUIÈME SÉRIE — TOME III

ANNÉE 1880

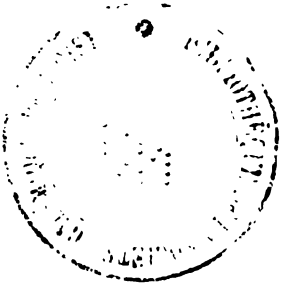

A ANGOULÊME

CHEZ F. GOUMARD

Libraire de la Société archéologique et historique de la Charente

RUE DU MARCHÉ, N° 9

M DCCC LXXXI

Digitized by Google

La Société n'accepte en aucune manière la solidarité des opinions émises dans les articles insérés au *Bulletin*.

(Article 22 du Règlement.)

Digitized by Google

Dunning
Nijhoff
10-9-26
13603

AVANT-PROPOS

ÉTAT

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

AU 31 DÉCEMBRE 1880

BUREAU.

MM.

Président. — A.-F. Lièvre.

Vice-Président. — Paul de Fleury.

Secrétaire. — Abel Sazerac de Forge.

Secrétaire adjoint. — G. Chauvet.

Trésorier. — J.-A. Callaud.

Conservateur du musée. — Émile Biais.

Conservateur adjoint et Bibliothécaire. — V. Sauquet.

Digitized by Google

— II —

ÉTAT DES PRÉCÉDENTS BUREAUX

DE LA SOCIÉTÉ.

PRÉSIDENTS.

22 août 1844 — 22 décembre 1861.....	Charles DE CHANCEL, ✻.
8 janvier 1862 — 2 octobre 1868.....	Ernest GELLIBERT DES SEGUINS, ✻, O. I.
16 décembre 1868 — 11 août 1877.....	Gustave BABINET DE RENCOGNE.
12 décembre 1877 — 10 décembre 1879...	Joseph CASTAIGNE.
10 décembre 1879 —	A.-F. LIÈVRE.

VICE-PRÉSIDENTS.

22 août 1844 — 13 août 1853	Jean - Claude - Zadig RIVAUD, ✻.
7 janvier 1859 — 8 janvier 1862.....	François MARVAUD.
8 janvier 1862 — 14 décembre 1864.....	Eusèbe CASTAIGNE.
14 décembre 1864 — 18 décembre 1867....	Claude GIGON.
18 décembre 1867 — 29 décembre 1874....	Amédée CALLANDREAU
17 février 1875 — 12 décembre 1877.....	Joseph CASTAIGNE.
12 décembre 1877 — 10 décembre 1879....	A.-F. LIÈVRE.
10 décembre 1879 —	Paul DE FLEURY.

VICE-PRÉSIDENT HONORAIRE.

14 décembre 1864 — 26 novembre 1866....	Eusèbe CASTAIGNE

SECRÉTAIRES.

22 août 1844 — 7 janvier 1859.....	Eusèbe CASTAIGNE.
7 janvier 1859 — 5 novembre 1862.....	Edmond SÉNEMAUD.
28 janvier 1863 — 16 décembre 1868.....	Gustave BABINET DE RENCOGNE.
16 décembre 1868 — 8 novembre 1871.....	A. TRÉMEAU DE ROCHEBRUNE.
13 décembre 1871 — 11 décembre 1872.....	Eugène CARISSAN.
8 janvier 1873 — 13 octobre 1874.....	L'abbé Jules DENISE.
22 décembre 1874 — 12 décembre 1877...	A.-F. LIÈVRE.
12 décembre 1877 —	Abel SAZERAC DE FORGE.

Digitized by Google

SECRÉTAIRES ADJOINTS.

22 août 1844 — décembre 1858..... Paul Sazerac de Forge.
Décembre 1858 — 8 août 1860..... Alexis de Jussieu.
5 décembre 1860 — 14 décembre 1864..... Claude Gigon.
14 décembre 1864 — 4 février 1867..... Henri Léridon.
18 décembre 1867 — 16 décembre 1868..... A. Trémeau de Rochebrune.
16 décembre 1868 — 12 décembre 1877... Émile Biais.
12 décembre 1877 — 13 novembre 1878... A. Pichon.
11 décembre 1878 — ..... G. Chauvet.

TRÉSORIERS.

22 août 1844 — 29 décembre 1853..... Alexis Callaud.
1859 — 4 février 1867..... Adhémar Sazerac de Forge.
18 décembre 1867 — 17 mars 1874..... Georges Mathé-Dumaine.

Une commission, composée de MM. Briand, du Marousseм et Joseph Castaigne, a administré les finances de la Société depuis le 22 avril 1874 jusqu'au 23 décembre même année.

23 décembre 1874 — ..... J. Callaud.

CONSERVATEURS DU MUSÉE.

22 août 1844 — 20 mai 1856..... John Bolle.
Janvier 1857 — 14 novembre 1864..... Trémeau de Rochebrune père.
14 novembre 1864 — 26 novembre 1866.... Eusèbe Castaigne.
17 décembre 1866 — 12 décembre 1877... Joseph Castaigne.
12 décembre 1877 — ..... Émile Biais.

CONSERVATEURS ADJOINTS DU MUSÉE.

22 août 1844 — janvier 1857..... Trémeau de Rochebrune père.

Il n'y a pas eu de conservateur adjoint depuis 1857 jusqu'en 1866.

17 décembre 1866 — 31 décembre 1874.... Frédéric de Chergé.
14 avril 1875 — ..... V. Sauquet.

Digitized by Google

MEMBRES HONORAIRES.

MM.

Le Ministre de l'instruction publique.
Le Ministre de l'intérieur.
L'Inspecteur des monuments historiques de France.
Le Secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

} En vertu de l'article 5 du règlement.

1873 (*) Abadie (Paul), O. ✱, membre de l'Académie des beaux-arts, architecte du diocèse de Paris, rue de Berlin, 36, et route des Princes, 6, au Vésinet (Seine-et-Oise).

1869. Bonnassieux, ✱, membre de l'Académie des beaux-arts, 3 *ter*, rue Saint-Simon, à Paris.

1855. Bouillaud, C. ✱, H. T., membre de l'Académie de médecine et de l'Institut, ancien doyen et professeur à la Faculté de médecine de Paris, 218, boulevard Saint-Germain, à Paris.

1865. Delisle (Léopold), O. ✱, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, administrateur général-directeur de la Bibliothèque nationale, rue Neuve-des-Petits-Champs, 8, à Paris.

1878. Hyrvoix, antiquaire, à Nantes, rue de Paris, n° 15.

1857. Mourier (Athénaïs), O. ✱, O. I., directeur honoraire au ministère de l'instruction publique, passage Sainte-Marie-Saint-Germain, 2 *ter*, à Paris.

1867. Valentin-Smith, O. ✱, conseiller honoraire à la cour de Paris, à Trévoux (Ain).

MEMBRES TITULAIRES.

MM.

Le Préfet de la Charente.
L'Évêque d'Angoulême.
Le Maire de la ville d'Angoulême.
L'Architecte diocésain.

} En vertu de l'article 4 du règlement.

1879. Alamigeon (Lucien), fabricant de papiers, à Villement, par Ruelle.

1878. Amiaud-Bellavaud, ancien juge de paix, à Paris.

1876. Archambaud (Daniel), négociant, à Châteauneuf.

(*) Les dates placées en avant des noms des sociétaires indiquent l'année de leur admission.

Digitized by Google

1866. Astier, ancien receveur particulier des finances, à Angoulême.
1869. Augeraud (l'abbé), aumônier du lycée, à Angoulême.
1877. Babinet de Rencogne (Pierre), à Angoulême.
1877. Barbarin (de), propriétaire, à Rancogne.
1875. Bazin-Duval (J.-B.-M.), propriétaire, à Cognac.
1874. Bécus (E.), receveur des contributions indirectes, à Chamborigoud, par Genolhac (Gard).
1876. Bellamy (Henri), adjoint au maire d'Angoulême.
1866. Bénard, ✱, président du tribunal civil, à Angoulême.
1872. Bessette (le docteur), ✱, médecin, à Angoulême.
1863. Biais (Émile), archiviste de la mairie, à Angoulême.
1880. Boucherie, instituteur, à Cognac.
1878. Bouniceau (Prosper), O. ✱, ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite, à Angoulême.
1867. Bouraud, ancien membre du conseil général, à Angoulême.
1875. Bouraud (Marc), à Angoulême.
1880. Bourdage (Georges de), propriétaire, à Angoulême.
1878. Bourdin (Marcel), avocat, à Angoulême.
1878. Bourdin (Henri), à Angoulême.
1880. Boutelleau (Gustave), négociant, à Barbezieux.
1878. Brebion, négociant, à Angoulême.
1867. Bremond d'Ars (le comte Anatole de), ✱, conseiller général, propriétaire, au château de La Porte-Neuve, par Pont-Aven (Finistère).
1867. Briand, ancien notaire, à Angoulême.
1880. Broquisse (Hippolyte), ✱, O. A., membre du conseil général et ancien maire d'Angoulême.
1874. Broussard, notaire, à Cognac.
1867. Callaud (Jules), rentier, à Angoulême.
1868. Caminade de Chatenay fils, négociant, à Cognac.
1866. Castaigne (Joseph), ancien président de la Société, à Angoulême.
1867. Chamborant de Périssat (le baron de), au château de Villevert, près Confolens.
1877. Chapelle (Louis), membre du conseil général, à Angoulême.
1869. Chapiteau de Rémondias, propriétaire, au château de La Borde, près Périgueux (Dordogne).
1879. Chasseignac (Georges), à Angoulême.
1878. Chauveau aîné, président de la chambre de commerce, à Maumont.

Digitized by Google

1869. Chauvet, notaire, à Ruffec.
1868. Clervaux (le comte Jules de), propriétaire, à Saintes.
1878. Daigre, notaire, à Segonzac.
1869. Daly père, chirurgien-dentiste, à Angoulême.
1878. Daly (Amédée), médecin-dentiste, à Angoulême.
1877. Dampierre (vicomte de), au château de Saint-Cybard, à Angoulême.
1879. David (Guerry), ✱, propriétaire, à Angoulême.
1879. Debect (Alfred), propriétaire, à Angoulême.
1869. Débouchaud (Alexandre), docteur en droit, conseiller d'arrondissement, à Pontbreton.
1877. Débouchaud (Georges), à Pontbreton, par Nersac.
1865. Delamain père, négociant, à Jarnac.
1868. Delamain (Philippe), négociant, à Jarnac.
1877. Delamain (Louis), négociant, à Jarnac.
1874. Delaunay (Arthur), notaire, à Angoulême.
1869. Denise (l'abbé), curé de Bassac.
1875. Dubois (Léon), propriétaire, à Angoulême.
1878. Dubouché (Adrien), O. ✱, à Jarnac.
1878. Ducasse, négociant, à Angoulême.
1879. Duffort, pharmacien, à Angoulême.
1874. Dunan (Jules), inspecteur de l'académie de Poitiers, en résidence à Niort.
1862. Fermond (J.), ex-secrétaire de la mairie, à La Rochefoucauld.
1878. Feuillet, médecin, à Montignac-Charente.
1877. Fillion, propriétaire, Chez-Allard, par Segonzac.
1877. Fleury (Paul de), archiviste de la Charente, lauréat de l'Institut, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques.
1877. Fournier (le docteur), ✱, O. A., médecin, à Angoulême.
1879. Fragonard, propriétaire, à Cognac.
1875. Gaborit, pharmacien, à Angoulême.
1844. Galzain (Benjamin de), ✲, ancien membre du conseil général, ancien conseiller de préfecture, à Mastavit, près Saint-Séverin.
1877. Geay, architecte, à Cognac.
1869. Gellibert des Seguins (Étienne), propriétaire, à Champrose, près Montmoreau.
1876. Giraudeau, propriétaire, Chez-Piet, commune de Lignières.
1844. Godeau (l'abbé), curé de Saint-Ausone, à Angoulême.

Digitized by Google

1869. Gontier, propriétaire, à Dorgeville, près Saint-Cybardeaux.
1879. Grellier, propriétaire, à La Rochefoucauld.
1874. Guilhaud (le docteur), médecin, au château de Gourville, par Aigre (Charente).
1880. Guimbertau (Léonce), ancien magistrat, à La Dourville, par Blanzac.
1879. Hedde (Ivan), directeur de la compagnie du gaz, à Angoulême.
1869. Hine (Frank), négociant, à Jarnac.
1879. Jarnac de Gardépée (Maurice de), propriétaire, à Cognac.
1878. Labrousse, notaire, à Angoulême.
1867. Lacroix (P. de), propriétaire, à Cognac.
1876. Lafitte (Hilaire), au château de Chalais.
1878. Lafon, notaire et conseiller d'arrondissement, à Champniers.
1880. Lambert, instituteur, à Jarnac.
1878. Lameulière (Édouard), à Angoulême.
1866. Laroche-Joubert (Edgard), négociant, à Angoulême.
1878. Lecler, médecin, à Rouillac.
1874. Lièvre (Auguste), O. A., pasteur d'Angoulême, président du Consistoire de Jarnac, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, associé correspondant de la Société des antiquaires de France.
1875. Luneau (Achille), négociant, à Châteauneuf.
1868. Lurat (Aristide), entreposeur des tabacs, à Nice.
1879. Lussaud, avoué, à Angoulême.
1878. Machenaud (Edmond), négociant, à Angoulême.
1878. Mallo, instituteur, à Segonzac.
1878. Mamoz, officier d'administration en retraite, à Angoulême.
1877. Maret (Arthur de), au Ménieux, par Saint-Adjutory.
1866. Martell (Édouard), ancien député, à Cognac.
1877. Massougnes (Albert de), à Angoulême.
1867. Mathieu-Bodet, ✱, ancien ministre des finances, ancien député, à Paris.
1877. Maurin fils, à Fouqueure.
1878. Mazure (Georges), négociant, à Angoulême.
1861. Mercier (P.), juge, à Cognac.
1877. Mignon, architecte, à Angoulême.
1872. Millochin (Octave), propriétaire, à Fontenay-le-Comte (Vendée).

Digitized by Google

1863. Montbilh (Edmond), avocat, membre du conseil général, à Angoulême.
1879. Nadaud (Armand), ✱, ancien président du tribunal de commerce, à Angoulême.
1867. Nadaud (Émile), O. A., bibliothécaire de la ville, à Angoulême.
1875. Nadaud (le docteur Hilaire), O. A., médecin, à Angoulême.
1879. Pasquet de Laurière (Gustave), propriétaire, au château des Russas, commune de Saint-Adjutory, par Montembœuf.
1865. Pasquet de Laurière (Jules), inspecteur général de la Société française d'archéologie, 15, rue des Saints-Pères, à Paris.
1874. Pellisson (Jules), avocat, à Cognac.
1879. Penigaud, notaire, à Saint-Genis d'Hiersac.
1872. Préponnier, architecte du département, à Angoulême.
1879. Prieur (Clément), conseiller d'arrondissement, à Anais.
1879. Puymoyen (Émile), avocat, à Angoulême.
1862. Rambaud de Larocque, ✱, président du conseil général, à Angoulême.
1879. Richard, fils, négociant, à Segonzac.
1877. Roullet (Paul), négociant, à Jarnac.
1873. Sadoux (Eugène), dessinateur, rue d'Orient, 9, à Paris.
1875. Sardou (Fernand), 20, rempart de l'Est, à Angoulême.
1867. Sauquet (Victor), O. A., chef d'institution, à Angoulême.
1874. Sazerac de Forge (Abel), avocat, à Angoulême.
1880. Schneider, ex-régisseur du palais de Saint-Cloud, percepteur à Marcillac-Lanville.
1875. Sevenet (Paul), avoué, à Angoulême.
1855. Thiac (Eugène de), ✱, ✠, ✙, président de la Société d'agriculture de la Charente, à Puyréaux.
1875. Touchimbert (le marquis de), maire de Londigny.
1877. Vergnaud, banquier, à Lavalette.
1878. Vigneron (René), ancien secrétaire général, à Angoulême.
1863. Warin (Édouard), architecte de la ville, inspecteur des édifices diocésains, à Angoulême.
1880. Warisse, O. A., professeur de dessin au lycée.

Digitized by Google

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM.

1865. Arbellot (l'abbé), O. A., curé-archiprêtre de Rochechouart.
1869. Audiat (Louis), O. A., bibliothécaire, à Saintes.
1855. Auriac (Eugène d'), ✱, conservateur adjoint à la Bibliothèque nationale, à Paris.
1859. Barbier de Montault (Mgr Xavier), chanoine de l'église d'Agnani, camérier d'honneur de Sa Sainteté, à Poitiers.
1864. Boiteau (Paul), maître des requêtes au Conseil d'État, à Paris.
1866. Boreau-Lajanadie, ✱, conseiller à la cour de Bordeaux, ancien député de la Charente à l'Assemblée nationale.
1865. Boucherie, O. A., professeur agrégé de cinquième au lycée de Montpellier.
1872. Carissan (Eugène), ancien secrétaire de la Société, professeur d'histoire au lycée de Nantes.
1879. Chabaneau (Camille), lauréat de l'Institut, professeur de philologie romane à la Faculté de Montpellier.
1844. Chasteigner (le comte Alexis de), 5, rue Duplessis, à Bordeaux.
1855. Daviaud (Marcel), ✱, vice-président au tribunal de Bordeaux.
1875. Dujarric-Descombes, notaire, au Grand-Brassac (Dordogne).
1876. Dulignon des Granges, à Bordeaux.
1868. Fourquier de Boves, rentier, à Villeréal (Lot-et-Garonne).
1859. Galy (E.), ✱, docteur en médecine, conservateur du musée départemental de la Dordogne, à Périgueux.
1855. Girardot (le baron de), ✱, O. I., secrétaire général de la Loire-Inférieure, à Nantes.
1855. Jussieu (Alexis de), ✱, O. I., ancien secrétaire adjoint de la Société, archiviste de la Savoie, à Chambéry.
1860. Leroy (Adolphe), ✱, ✱, ✱, ancien conseiller de préfecture, à Bordeaux.
1869. Lucas, architecte, à Paris.
1868. Meschinet de Richemond, O. A., archiviste de la Charente-Inférieure, correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, à La Rochelle.
1867. Métivier, inspecteur d'académie, à Melun.

Digitized by Google

1878. MILLIEN (Achille), lauréat de l'Institut, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre).
1876. PARENTEAU, conservateur du musée, à Nantes.
1879. PICHON (Adolphe), professeur au lycée Saint-Louis, à Paris.
1855. RÉDET, ✻, archiviste honoraire du département de la Vienne, à Poitiers.
1862. SÉNEMAUD (Edmond), ancien secrétaire de la Société, archiviste du département des Ardennes, à Mézières.

RÉCAPITULATION.

Membres honoraires.....	11
Membres titulaires.....	127
Membres correspondants.....	26
Total.....	164

Digitized by Google

OUVRAGES REÇUS

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES DE FRANCE.

AISNE.....	Société archéologique de Saint-Quentin. — *Mémoires*, 4e série, t. II.
	Société historique et archéologique de Château-Thierry. — *Annales*, 1878.
	Société archéologique et historique de Soissons. — *Bulletin*, t. IX.
ALLIER.....	Société d'émulation. — *Bulletin*, t. XVI, 1re livraison.
ALPES-MARITIMES.....	Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, à Nice.
AVEYRON.....	Société des lettres, sciences et arts, t. XI, 1874-1878. — Procès-verbaux, juillet 1873-mars 1880.
BOUCHES-DU-RHÔNE...	Société de statistique de Marseille, t. XXXIX, 2e partie, et XL, 1re et 2e parties.
CHARENTE-INFÉRIEURE.	Société des archives de la Saintonge. — *Bulletin*, 1880, et avril à juillet 1881, et *Recueil*, t. III et IV.
CHER.....	Société archéologique des antiquaires du Centre, à Bourges.
CONSTANTINE.....	Société archéologique, t. XX et plans et mosaïques des bains de Pompeianus.
CORRÈZE.....	Société historique et archéologique de la Corrèze, à Brive, t. II, 1re à 4e livraisons; t. III, 1re et 2e livraisons.

Digitized by Google

CÔTE-D'OR..... Académie des sciences de Dijon. — *Mémoires*, 1880.
Société d'archéologie, d'histoire et de littérature de Beaune. — *Mémoires*, 1879.

CREUSE..... Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, à Guéret, t. IV, 1881.

DORDOGNE..... Société archéologique de Périgueux. — *Bulletin*, t. VI, 6; t. VII, 1-6; t. VIII, 1-3.

DOUBS..... Société d'émulation. — *Mémoires*, 1878-1879.

DRÔME..... Société d'archéologie et de statistique. — *Bulletin*, nos 52, 55, 56, 57.

EURE-ET-LOIR..... Société dunoise.
Société archéologique. — *Bulletin*, nos 136, 140, 144, 146, 148, 150.

FINISTÈRE..... Société académique de Brest. — *Bulletin*, t. VI, 1er et 2e fascicules.

GARD..... Académie. — *Mémoires*, 1878-1879.
Société scientifique et littéraire d'Alais, t. X, 2e bulletin, et t. XI, 1er et 2e bulletins.

GARONNE (HAUTE-).... Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse. — *Mémoires*, t. Ier, 2e semestre 1879; t. II, 1er et 2e semestres 1880, et table.
Société archéologique du midi de la France. — *Mémoires*, t. XI, 7, 8, et t. XII, 1-3. — *Bulletin*, mars 1880-mars 1881.

GIRONDE..... Société archéologique de Bordeaux. — *Mémoires*, t. V, 2-4, et t. VI, 1-4.

HÉRAULT..... Société des langues romanes. — *Mémoires*, t. Ier, 11, 12; t. II, 1-3; t. IV, 1-6; t. V, janvier-avril.

ILLE-ET-VILAINE..... Société archéologique.

INDRE-ET-LOIRE..... Société archéologique de Touraine. — *Bulletin*, 1879, 3, 4, et 1880, 1, 2.

LOIRE-INFÉRIEURE..... Société archéologique. — *Bulletin*, t. XVII, 3e et 4e trimestres, et t. XVIII.

Digitized by Google

LOIRET..... Société archéologique de l'Orléanais. — *Mémoires*, t. XVII et atlas ; — *Bulletin*, nos 101-107.

MAINE-ET-LOIRE..... Société nationale d'agriculture. — *Mémoires*, t. XXI, 1879.

MANCHE..... Société académique de Cherbourg.

MARNE (HAUTE-)..... Société historique et archéologique, à Langres. — *Mémoires*, t. Ier, II et III. — *Bulletin*, t. Ier et II, no 16.

MORBIHAN..... Société polymathique. — *Bulletin*, 1878, 1er et 2e semestres.

NORD..... Société dunkerquoise.

OISE..... Société académique d'archéologie. — *Mémoires*, t. X, 3e partie ; t. XI, 1re partie.

PAS-DE-CALAIS..... Société académique de Boulogne.

PYRÉNÉES (BASSES-).... Société des sciences de Pau. — *Bulletin*, t. VIII et IX.

Société des sciences et arts de Bayonne. — *Bulletin*, 1880.

RHÔNE..... Académie de Lyon. — *Mémoires*, t. XVIII.

Société littéraire, historique et archéologique de Lyon. — *Mémoires*, 1877-1878, 1879.

Musée Guimet, à Lyon. — *Annales*, t. Ier, 1880, et Catalogue des objets exposés.

SAÔNE-ET-LOIRE..... Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône.

Société éduenne, t. VIII et IX, et un volume de M. Monessier.

SARTHE..... Société d'agriculture, sciences et arts.

Revue historique et archéologique du Maine, au Mans, t. Ier, II, III, IV, V, VI, VII et VIII, 2e livraison.

SAVOIE..... Académie des sciences, belles-lettres et arts, t. VIII, 1880.

Société savoisienne d'histoire. — *Mémoires*, t. XVIII.

SEINE..... Société des antiquaires de France. — *Mémoires*, t. IX et X.

Société de numismatique. — *Annuaires*, 1866, 1867, 1868.

Digitized by Google

Seine-et-Oise.....	Société des sciences morales, lettres et arts.
	Société archéologique de Rambouillet.
Sèvres (Deux-).....	Société de statistique. — *Mémoires*, t. XVII et XVIII. — *Bulletin*, novembre 1879 à mars 1881.
Somme.....	Société des antiquaires de Picardie. — *Bulletin*, 1879, nos 3, 4; 1880, 1-4. — *Mémoires*, t. VI et IX.
	Société d'émulation d'Abbeville.
Tarn-et-Garonne.....	Société archéologique. — *Bulletin*, 1879.
Var.....	Société académique du Var, t. IX, 1re, 2e et 3e parties.
	Société d'études scientifiques et archéologiques de la ville de Draguignan, t. XII, 1878-1879.
Vendée.....	Société d'émulation. — *Annuaires*, 1879, 1880.
Vienne.....	Société des antiquaires de l'Ouest. — *Bulletin*, 1879, nos 3 et 4; 1880, 1-4; 1881, 1. — *Mémoires*, 1878-1879, et tables.
Vienne (Haute-).....	Société historique et archéologique du Limousin. — *Bulletin*, t. XXVII et XXVIII.
Yonne.....	Société archéologique de Sens.
	Société des sciences historiques et naturelles. — *Bulletin*, t. XXXIII et XXXIV, et l'archiprêtre.

PUBLICATIONS DU MINISTÈRE.

Revue des Sociétés savantes. — 7e série, t. Ier, 3e et 4e livraisons; t. II, 1re, 2e et 3e livraisons; t. III, 1re et 2e livraisons, et liste des sociétés savantes.

Journal des Savants. — 1879, novembre et décembre; 1880, janvier-décembre; 1881, janvier-avril.

Revue des Travaux scientifiques. — Mars et juin 1881.

Dictionnaire archéologique de la Gaule, époque celtique. — T. Ier et 1er fascicule du t. II.

Digitized by Google

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES.

AUTRICHE... Société de géographie de Vienne, année 1879 et une brochure.
BELGIQUE... Bibliothèque royale de Belgique.
DANEMARK.. Société royale des antiquaires du Nord, à Copenhague. — Mémoires 1875-1876, 1878-1879.
ÉTATS-UNIS. Smithsonian institution, Washington.
SUISSE..... Société de géographie de Genève, *Le Globe*, 1879, n° 4; 1880, n°s 1, 2, 3; 1881, n°s 1, 2.

PUBLICATIONS DIVERSES.

Mr BARBIER DE MONTAULT. — *L'Autel mérovingien de Vouneuil-sous-Biard.*
MM. EUGÈNE D'AURIAC. — *La Corporation des ménétriers et le roi des violons.*
BONASSIEUX. — *Douze statues de la Vierge.*
C. CHABANEAU. — *Les Sorts des apôtres.*
GASTON DE CHAUMONT. — Traduction de *La Cloche*, de Schiller.
DULIGNON-DESGRANGES. — *Stations historiques du bas Médoc et de l'ancien littoral de l'Océan.*
ED. DE FLEURY. — *Origines et développement de l'art théâtral dans la province ecclésiastique de Reims.*
A. DE MARET. — *Fouilles de la grotte du Placard.*
A. DE MASSOUGNES. — *Les Écoles primaires en Angoumois.*
Testament de François de Péricard.
Les Jésuites à Angoulême.
Les Anciennes écoles diocésaines gratuites à Angoulême.
P. MEYER et G. PARIS. — *Romania*, recueil consacré à l'étude des langues romanes, n°s 32 à 38.
G. MILLESCAMPS. — *Silex taillés et emmanchés de l'époque mérovingienne.* (Envoi de la Société d'anthropologie de Paris.)
F. MOREAU. — *Album Caranda* (suite), planches O à V.
ÉDWARD MORSE. — *Dolmens in Japon.*
Some recent publications on Japonese archeology.
Memoirs of the science department University of Tokio (Japon).
MOURIER ET DELTOUR. — *Notice sur le doctorat ès lettres.*
J. PELLISSON. — *Notice sur une saisie d'eaux-de-vie en 1758.*

Digitized by Google

Congrès archéologique de France, XLV^e^ et XLVI^e^ sessions.

Catalogue des livres, manuscrits et autographes composant la bibliothèque de M. Adhémar Sazerac de Forge.

Compte-rendu des travaux de la Chambre de commerce en *1878 et 1879*.

Rapport sur l'activité de la Commission impériale archéologique. Saint-Pétersbourg, 1879.

Libraire de la Société, M. F. Goumard.
Lithographe, — M. Chatenet.

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAUX

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCE DU MERCREDI 14 JANVIER 1880.

PRÉSIDENCES SUCCESSIVES DE MM. CASTAIGNE ET LIÈVRE, PRÉSIDENTS.

Membres présents : MM. Biais, Callaud, de Fleury, Gontier, Lafitte et Abel Sazerac de Forge, secrétaire.

M. le Président donne lecture de lettres émanant de MM. Maratu, Poitou, Courivault de La Villatte, Baron et Alexandre, qui donnent leurs démissions de membres titulaires de la Société. Ces démissions sont acceptées.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Digitized by Google

Avant de procéder à l'installation du nouveau bureau, M. CASTAIGNE, président sortant, prononce le discours suivant :

MESSIEURS,

La présidence de notre Société ne peut être exercée plus de deux ans de suite par la même personne : nous avons ajouté à notre règlement cet article, dont l'exécution ne présente aucun inconvénient et offre, au contraire, de sérieux avantages. Le changement de direction ne saurait, en effet, apporter le moindre trouble dans une compagnie où tout le monde se choisit son travail, et qui, à vrai dire, n'a pas besoin d'être dirigée. Si chacun de ceux que vous mettez à votre tête devait vous engager dans une voie différente, prenant sans cesse un nouveau chemin, vous n'avanceriez pas. Mais ceci, chez nous, n'est pas à craindre, et chacun, se livrant avec ardeur aux études qui lui sont chères, poursuit librement sa tâche. Donner l'exemple et stimuler les courages, voilà le rôle du président. C'est donc pour vous un bien d'en changer, puisque celui qui arrive ne défait pas l'œuvre de celui qui s'en va et imprime à la Société non une direction nouvelle, mais un élan nouveau.

Pour moi, Messieurs, avant de quitter la place où votre bienveillance m'avait appelé, je tiens à vous remercier de l'honneur que vous m'avez fait et que je ne méritais pas. Je ne sais si j'ai réussi à ne m'en rendre pas trop indigne. Chez nous, vous disais-je, le rôle du président est de donner l'exemple. Voilà non ce que j'ai fait, mais ce que je regrette de n'avoir pu faire. Les quelques notes que je vous ai lues ne sauraient, en effet, m'être un titre sérieux auprès de vous. Deux choses également indispensables m'ont manqué : le temps et le talent. Stimuler les courages n'était pas nécessaire. J'ai commencé par recruter des soldats : nous constatons avec plaisir que, depuis deux ans, la liste des membres de notre Société a considérablement grandi. Elle ne fera sans doute que s'accroître encore. Plus notre Société sera connue, plus elle deviendra nombreuse, car il suffit qu'on la connaisse pour qu'on désire s'attacher à elle. C'est ainsi que beaucoup de personnes distinguées nous ont apporté depuis quelque temps le précieux secours de leur zèle et de leurs lumières, et que notre cercle, d'abord restreint, va chaque jour s'élargissant. A côté de ceux qui se donnent tout entiers à la science, il en est

Digitized by Google

d'autres qui s'intéressent vivement à nos utiles études et leur consacrent les loisirs d'une vie affairée. Nos *Bulletins* continuent d'être une source de documents de la plus haute valeur, les hommes spéciaux les consultent toujours avec fruit et les sociétés savantes les apprécient. Je ne me dissimule pas que, dans notre ville, on ne les lit guère, et je le regrette; mais puisqu'on les lit ailleurs, je m'en console. Nous pouvons, du reste, espérer qu'un temps viendra, qui n'est pas éloigné sans doute, où le goût des études historiques et archéologiques sera chez nous généralement répandu, et où tous les Charentais auront à cœur de savoir l'histoire de leur province; en attendant, notre Société la consigne dans ses *Bulletins*. Mais si notre Compagnie est dans un état florissant, je suis loin, Messieurs, de m'en attribuer le mérite. C'est là notre œuvre commune, c'est là surtout l'œuvre des travailleurs infatigables qui sont notre force et notre honneur, et parmi ceux à qui en revient la plus grande part, permettez-moi de citer votre nouveau président.

Nous ne sommes pas ici pour nous adresser des compliments; mais nous pouvons du moins nous rendre justice, et si l'éloge de l'honorable M. Lièvre était encore à faire, j'aurais eu, le faisant, l'approbation de tous ceux qui connaissent ses rares qualités. En l'appelant au fauteuil de la présidence, c'est à son profond savoir, à son caractère affable et à son esprit conciliant que vous rendez hommage. Longtemps secrétaire, sous la présidence du regretté M. de Rencogne, dont il partageait les travaux, l'activité qu'il montrait alors et qu'il n'a pas cessé de montrer depuis, ses ouvrages d'une science si solide le désignaient naturellement au poste que vous lui confiez. Ce sont ces mêmes titres qui ont sans doute contribué à la distinction nouvelle dont le ministère vient de l'honorer. M. de Fleury, que vous avez nommé vice-président, était lui aussi bien digne de vos suffrages; il rendra certainement de grands services à notre Compagnie, et le dernier travail qu'il publie en ce moment et qui lui a valu un prix à l'Institut est la meilleure preuve de ce que j'avance. Pour ma part, je suis entièrement heureux de votre choix et je vous en félicite. Qu'il me soit en même temps permis de rendre hommage à notre secrétaire, M. Abel Sazerac de Forge, qui rend si bien dans les comptes-rendus la physionomie de nos séances, travail toujours délicat, souvent très difficile, qui demande chez ceux qui s'en chargent beaucoup de tact, de précision et de clarté; j'ajouterai que M. Chauvet ne s'entend pas moins bien à tenir la plume du secrétariat, et que nous pouvons compter sur lui si le cas s'en présente.

Digitized by Google

Je veux aussi nommer, en les remerciant de leur zèle, qui ne se dément jamais, notre trésorier, M. Callaud, dont vous connaissez depuis longtemps les précieuses qualités d'ordre, qualités qui ont fait de lui le sage ministre, mieux encore, le restaurateur de nos finances ; M. Émile Biais, le jeune et intelligent conservateur de notre musée, et M. Sauquet, qui, malgré la tâche que lui imposent ses fonctions d'adjoint, trouve encore le temps de classer, de cataloguer et de mettre en ordre notre bibliothèque. Enfin je serais injuste si, après avoir parlé de notre bureau, je ne disais un mot de tous nos collègues en général, et si je ne profitais de cette occasion pour reconnaître l'esprit de fraternité qui anime tous les membres de notre Compagnie. Chez nous, point de désaccord. Chacun garde pour soi son opinion propre sur toutes les questions qui pourraient nous diviser, et faisant trève à toutes les querelles, nous n'avons tous ici qu'une même ardeur pour le travail, qu'un même amour désintéressé de la science.

Cette union, Messieurs, ne cessera pas. Elle ne fera que devenir plus solide encore et plus assurée. Ce sera l'œuvre du nouveau bureau que j'installe aujourd'hui, de la fortifier. Pour moi, j'ai fait tous mes efforts pour la rendre durable ; c'est là sans doute mon seul mérite. Il m'en aurait fallu d'autres pour me mettre au rang de l'homme éminent à qui j'ai succédé et de celui qui me remplace.

L'assemblée applaudit à ce discours, rendant ainsi hommage à celui qui, pendant sa présidence, a rempli avec tant de zèle et de distinction les fonctions qui lui avaient été décernées, et a consolidé l'avenir de la Société que son père avait fondée en lui amenant de nombreux adhérents.

M. Castaigne invite ensuite à prendre place au bureau MM. Lièvre et de Fleury, président et vice-président nouvellement élus.

M. Lièvre, après avoir pris le fauteuil de la présidence, s'exprime ainsi :

Messieurs,

Je remercie mon honorable confrère des paroles qu'il vient de prononcer à mon endroit. Je les retiens comme un témoignage

Digitized by Google

de sympathie, qui me touche, et d'estime, dont je m'honore ; mais je ne saurais accepter dans toute leur étendue les éloges que lui a dictés ce même sentiment de bienveillance, alors surtout que le premier effet de l'honneur dont j'ai été l'objet de votre part est de me faire sentir mon insuffisance pour la charge qui y est attachée.

Cette cordialité dont vient de témoigner mon prédécesseur et qu'amènent entre les membres du bureau des rapports fréquents et toujours faciles est le plus durable privilége de ceux que vous y appelez ; car l'affectueuse estime à laquelle ils s'accoutument ici, ils la gardent entière lorsque l'honneur d'avoir été à votre tête n'est plus qu'un flatteur souvenir.

La Société archéologique commence aujourd'hui son trente-sixième exercice. Dans cette carrière, déjà longue et bien remplie, elle n'a vu passer au fauteuil que quatre présidents, grâce à ses statuts, qui lui permettaient d'y maintenir indéfiniment celui de ses membres qu'elle y avait une fois appelé. La mort seule, dans ces conditions, rendait le fauteuil vacant. La personnalité de ceux qui l'ont occupé justifiait sans doute cette disposition du règlement, qui n'était pourtant pas sans inconvénients, puisqu'elle a eu pour effet de retenir au second rang le chercheur érudit qui fut le véritable fondateur de la Société et qui en a été avec M. de Rencogne le membre le plus laborieux. Vous avez, Messieurs, sous ce rapport, modifié vos statuts, et, de ce chef, j'ai sur MM. Gellibert, de Rencogne et Joseph Castaigne l'avantage de n'avoir pas à entrer en fonctions par l'éloge funèbre de mon prédécesseur. Il vient de me céder une place où il pourra revenir en vertu de ce même règlement qui lui fait aujourd'hui une obligation de la quitter. Sa présence et sa modestie imposent à ma parole une réserve à laquelle on n'est pas tenu envers les morts. Je puis bien dire cependant qu'il n'a pas seulement présidé nos débats à la satisfaction de tous, mais qu'il a été un de ceux de nous qui ont le plus fourni à l'ordre du jour de nos séances, et que sous son administration la Compagnie a atteint un degré de prospérité qu'elle n'avait pas encore connu.

J'ai, Messieurs, opposé quelque résistance à l'honneur que vous m'avez fait : je ne désirais point le décliner ; j'aurais voulu pouvoir l'ajourner à cause de circonstances particulières qui m'empêchent actuellement de donner aux travaux de la Compagnie tout le temps que je voudrais leur consacrer. Si je fais allusion à mes hésitations, c'est pour avoir occasion de réclamer une indulgence dont j'ai, d'ailleurs, un gage dans votre extrême

Digitized by Google

bienveillance. Je sais, du reste, et c'est là ce qui a déterminé mon acceptation, que je puis compter sur le concours de tous mes collègues du bureau. Celui que vous m'avez donné pour second pourrait tout aussi bien être le premier, et avec lui nos réunions mensuelles n'auront point à souffrir des empêchements qui pourraient me survenir. Dans des fonctions délicates et souvent plus exigeantes que celles de la présidence elle-même, votre secrétaire n'en est pas à faire ses preuves; je lui serai reconnaissant de ne pas trop rechercher la limite de nos attributions respectives, mon intention, que j'avoue, étant de lui laisser toute la part de la besogne commune dont je pourrai me débarrasser et qu'il voudra bien accepter. Votre trésorier, Messieurs, depuis six ans, se retrempe à la fin de chaque exercice dans un suffrage unanime, qui est la meilleure approbation de sa gestion, et pour maintenir l'équilibre de notre situation, assurer nos ressources et en régler l'emploi, nous n'avons rien de plus à faire que de nous en rapporter à sa prudence.

Je vous remercie, Messieurs, en mon nom et au nom des honorables confrères que vous m'avez associés, et je vous demande, en finissant, la permission d'ajouter un mot qui a été dans votre pensée, il y a un mois, lorsque vous avez constitué votre bureau. Il est l'image de la Société, ouverte à toutes les bonnes volontés et respectueuse de toutes les convictions. Quelles que soient les affinités d'idées ou de sentiments d'après lesquelles nous nous groupons au dehors, nous n'apportons ici, avec un mutuel respect et la courtoisie de gens bien élevés, que le concours de notre travail et de notre intérêt à une œuvre commune : l'étude du passé.

Ces paroles, empreintes d'une grande modestie, sont accueillies à diverses reprises par des marques d'une vive sympathie ; l'assemblée sait, en effet, qu'elle peut compter sur le dévouement et le talent dont M. Lièvre lui a donné à chaque instant des preuves depuis quatre ans qu'il fait partie du bureau.

M. Abel Sazerac de Forge continue la lecture du mémoire de M. l'abbé Denise sur l'abbaye de Saint-Étienne de Bassac.

M. Émile Biais donne communication d'une ordonnance de police de la ville d'Angoulême du 2 décembre

Digitized by Google

1660. Aux termes de cette ordonnance, il est fait défense, pendant le divin service, aux bouchers de vendre et débiter de la chair, aux cabaretiers de débiter du vin et autres denrées dans leurs bancs et maisons, aux paumiers de permettre qu'on joue, « ce qui cause un grand scandale ». Les habitants doivent tenir les rues nettes, chacun à l'endroit de sa maison. Défense est faite aux écoliers et autres personnes « qui vacquent la nuit par les rues avec armes et bastons, et font grands désordres », de sortir dehors sans feu après huit heures du soir, le tout sous peine de punition corporelle et d'amende. Les parents des écoliers sont déclarés responsables.

M. Lièvre termine la lecture de son travail sur le canton de Saint-Amant-de-Boixe.

Les membres présents n'étant pas en nombre suffisant par suite de la rigueur de la température, le vote sur l'admission de M. Broquisse est ajourné à la prochaine réunion, ainsi que le renouvellement des membres de la commission de publication.

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire,

Abel Sazerac de Forge.

SÉANCE DU MERCREDI 11 FÉVRIER 1880.

PRÉSIDENCE DE M. LIÈVRE,

PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. Bellamy, Bessette, Biais, Briand, Castaigne, de Fleury, Lafon, de Massougnes, Puymoyen, Sardou, Sauquet et Chauvet, secrétaire adjoint.

Digitized by Google

M. LE PRÉSIDENT, en faisant le dépôt des ouvrages reçus depuis la dernière séance, rend sommairement compte de ceux qui lui paraissent devoir particulièrement intéresser la Compagnie. Il signale, entre autres, un travail intitulé: *L'Archiprêtre, épisode de la guerre de Cent-Ans au quatorzième siècle,* par M. Aimé Cherest. Le personnage connu sous le nom de l'archiprêtre s'appelait Arnaud de Cervole; on ignore le lieu de sa naissance, mais il a fait ses premières armes sur les bords de la Charente, du côté de Jarnac, et il est possible qu'il ait emprunté son nom à un petit fief de la paroisse de Vars.

M. CHAUVET signale une série de fouilles qui peuvent éclairer l'un des points les plus obscurs de notre archéologie charentaise. Des découvertes, qui rappellent nos puits et nos silos gallo-romains de Jarnac, ont été faites :

1° A l'île Bornholm, à Dantzig et à Namur, dans des stations du deuxième et du troisième siècle de notre ère (Engelhardt, *Mémoires des Antiquaires du Nord,* 1875-1876) ;

2° A Gibechenstein, près Halle-sur-Saal (Allemagne), par le docteur Credner. Un bon compte-rendu de cette découverte a été publié dans les *Matériaux pour l'histoire primitive de l'homme,* numéro d'octobre 1879.

M. ÉMILE BIAIS, continuant la lecture de son travail sur les maires d'Angoulême, communique à la Société des documents relatifs à « maistre Regnault Calveau », élu maire en 1501. C'est du temps de sa mairie que le Corps-de-Ville rendit « des ordonnances, statuz et appointements touchant office d'échevin ou conseiller vacquant. »

Regnault Calveau fit aussi « faire et rhabiller les troys premiers pillers et arceaulx des pontz sainct Chibart, les plus proches et du cousté devers l'abbaye dudict

Digitized by Google

sainct Chibart, et, pour ce faire, fit destourner l'eau et rivière de Charante avecques tranchées et pompes à ce nécessaires. »

En 1502, élection de maistre Hélie du Tillet, réélu maire l'année suivante. C'est grâce à ses soins que l'on doit la création de quatre foires à Angoulême, aux jours de fêtes de l'Épiphanie, de saint Ausone, de saint Fiacre et de saint Mandé, et ce à perpétuité; il obtint aussi l'abolition d'impôts qui pesaient lourdement sur les habitants d'Angoulême. Son nom est un de ceux que l'histoire municipale d'Angoulême doit conserver.

M. Abel Sazerac de Forge, qui n'avait pu assister au commencement de la séance, continue la lecture du mémoire de M. l'abbé Denise sur l'abbaye de Bassac (partie comprise entre la bataille de Jarnac, en 1569, et la réforme du monastère, en 1666).

Il est procédé ensuite au renouvellement annuel des membres de la commission de publication. M. Albert de Massougnes est réélu, et M. Castaigne, ancien président de la Société, est élu en remplacement de M. Paul de Fleury, devenu membre de droit de la commission, comme faisant partie du bureau.

M. Broquisse, membre du Conseil général, à Angoulême, est admis en qualité de membre titulaire.

Demandent à faire partie de la Société en la même qualité MM. Georges de Bourdage, propriétaire à Angoulême, et Lambert, instituteur à Jarnac.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire adjoint,

G. Chauvet.

Digitized by Google

SÉANCE DU MERCREDI 10 MARS 1880.

PRÉSIDENCE DE M. DE FLEURY,

VICE-PRÉSIDENT.

Membres présents dans le cours de la séance : MM. CALLAUD, CHAUVET, ALAMIGEON, BÉNARD, BIAIS, BROQUISSE, GONTIER, LIÈVRE, DE MASSOUGNES, MAMOZ, ÉMILE NADAUD, WARIN et ABEL SAZERAC DE FORGE, secrétaire.

M. LE PRÉSIDENT transmet les excuses de M. LIÈVRE, président, qui ne peut assister, par suite d'un voyage forcé, à une partie de la séance.

Il dépose sur le bureau les ouvrages reçus, parmi lesquels :

Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze (siége à Brive), tome II, 1re livraison.

Ce volume est envoyé comme spécimen par cette société, qui propose l'échange de ses publications avec les nôtres. Cette demande est acceptée.

M. CHAUVET signale une série d'objets gaulois en or trouvés en 1759 dans l'étang de Nesmy (Vendée) et décrits par M. Benjamin Fillon, d'après un procès-verbal d'enquête de 1760 (lettre à M. Jules Quicherat). Cette découverte est importante au point de vue du classement des périodes archéologiques, parce qu'elle montre dans nos régions une civilisation gauloise avancée, antérieure à l'époque romaine et n'ayant aucun point de contact avec les objets trouvés dans les dolmens voisins.

M. ABEL SAZERAC DE FORGE continue la lecture du travail de M. l'abbé DENISE, curé de Bassac, sur l'abbaye de Bassac.

Digitized by Google

M. Castaigne, ne pouvant assister à la séance, envoie une copie faite par M. Mercier (d'après une expédition qu'il possède) des *Priviléges accordés à la ville et faubourg de Cognac par Louis XV, par arrêt du mois de février 1719.*

M. de Massougnes donne lecture d'un manuscrit intitulé : *Une page inédite de l'histoire municipale d'Angoulême,* qui avait été déposé dans la séance du 11 juin dernier.

Le même membre dépose sur le bureau la partie terminée des tables générales des matières contenues dans les *Bulletins* de la Société archéologique et historique de la Charente, de 1845 à 1876 inclusivement. Cette partie comprend :

1° Un memento chronologique des procès-verbaux des séances;

2° Une table des publications par ordre alphabétique des noms d'auteurs;

3° Un index général et chronologique des plans, cartes, dessins, gravures, lithographies et photographies.

M. Émile Biais dit qu'au mois de juillet dernier, en démolissant un petit bâtiment élevé du Doyenné, on a trouvé dans une partie murée une certaine quantité de papiers manuscrits remontant à la seconde moitié du XVI^e^ siècle; quelques-uns seulement sont du XVII^e^. Ce bâtiment servait probablement de dépôt des archives du chapitre de la cathédrale d'Angoulême. Il fait passer sous les yeux de l'assemblée quelques feuillets relatifs aux rentes dues au Doyenné; un cahier assez bien conservé concerne *la chastelanye de Chabanais à la date du 29^e^ novembre 1694,* et porte mention de M. Laquintinye, commis aux tailles de la paroisse de Saint-Quentin.

M. Biais lit ensuite une lettre autographe de M^me^ la duchesse douairière de Ruffec à M. Delaleu, qui fut

Digitized by Google

notaire du duc de Saint-Simon et de Voltaire. En commentant cette lettre, qui paraît être de 1762, il fournit quelques renseignements sur la vente de la bibliothèque et du cabinet de Mme la duchesse de Ruffec.

Le même membre présente à l'examen de la Compagnie une fontaine très curieuse, en terre émaillée, du XVIe siècle, qu'il décrit ainsi : d'une hauteur de 32 centimètres, sur 22 centimètres et demi; elle est de forme carrée, surmontée d'une pyramide imbriquée; elle est cantonnée de deux grenouilles et de deux coquillages, une volute et une paludine. Elle porte en relief sur ses quatre faces : 1° un écu entouré du collier de l'ordre de Saint-Michel dans un encadrement de figures bizarres; 2° une épée avec ceinturon; 3° un quadruple cercle formé d'oves et de grenetis; 4° un soleil et les signes du zodiaque. Les angles sont composés d'une suite de petits coquillages; le dessous est à côtes hémisphériques. A l'exposition des beaux-arts de Limoges, cette fontaine a attiré l'attention des spécialistes; les uns l'attribuent à la fabrique d'Oiron, dont les produits sont fort rares; les autres la classent parmi les œuvres de Bernard Palissy. Elle a été achetée par M. Biais, il y a quelques mois, dans une commune des environs d'Angoulême où il l'avait remarquée depuis de longues années.

M. Lièvre, présent à la fin de la séance, dépose sur le bureau une pierre sculptée de 18 centimètres de haut, 18 de large et 13 d'épaisseur, dont le devant présente une petite niche entourée de feuillages, d'épis et de fruits qui s'étendent sur les deux côtés. Le dessus est orné d'une bordure et de deux moulures, et l'on y remarque une entaille en queue d'aronde qui paraît avoir servi à fixer un autre objet.

Ce gracieux petit monument a été trouvé à Rochefort-sur-Mer et est offert au musée de la Société par M. de

Digitized by Google

LAVENNE, chef des gares de la compagnie d'Orléans, à Angoulême.

M. Lièvre l'attribue à l'époque romaine et pense que sa destination est indiquée par la cavité qui en occupe la partie la plus apparente et qui a dû recevoir une statuette ; ce serait, d'après lui, un autel domestique consacré à une divinité champêtre.

La Compagnie vote des remerciements à M. de LAVENNE ; mention en sera faite au procès-verbal.

MM. G. DE BOURDAGE et LAMBERT sont admis en qualité de membres titulaires de la Société.

Sont présentés pour faire partie de la Société en la même qualité :

1° M. Guimberteau, ancien magistrat, au Grippeau, près Richelieu (Indre-et-Loire), par MM. ABEL SAZERAC DE FORGE, LIÈVRE et BROQUISSE ;

2° M. Adrien Poute de Puybaudet, demeurant à Angoulême, par MM. CALLAUD, DE MASSOUGNES et DE FLEURY ;

3° M. Alfred Warisse, professeur de dessin au lycée, par MM. LIÈVRE, SAUQUET et CALLAUD.

La séance est levée à dix heures trois quarts.

Le Secrétaire,

ABEL SAZERAC DE FORGE.

SÉANCE DU MERCREDI 14 AVRIL 1880.

PRÉSIDENCE DE M. LIÈVRE,

PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. BIAIS, CALLAUD, CASTAIGNE, CHAUVET, DE FLEURY, GONTIER, GUSTAVE DE LAURIÈRE, MAMOZ, DE MASSOUGNES, SARDOU, SAUQUET et ABEL SAZERAC DE FORGE, secrétaire.

Digitized by Google

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de lettres émanant de MM. MAURICE DUNAN, CHAUMET, marquis DES COURTIS et ÉDOUARD GEYNET, qui donnent leurs démissions de membres titulaires de la Société. Ces démissions sont acceptées.

Il dépose sur le bureau les ouvrages reçus depuis la dernière séance.

Il signale dans les *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais* le contrat de mariage d'Anne d'Orléans, petite-fille de Dunois, avec André de Chauvigny, seigneur de Châteauroux et autres terres, en 1494, et fait remarquer que cette famille possédait au XIVe siècle la terre de Tourriers en Angoumois.

M. le Président dépose ensuite sur le bureau plusieurs exemplaires du *Règlement de l'exposition des beaux-arts* qui aura lieu à Périgueux à l'occasion du concours régional agricole, du 29 mai au 25 juin 1880, et il annonce que le Congrès archéologique de France tiendra en 1880 sa quarante-septième session à Arras.

M. ABEL SAZERAC DE FORGE termine la lecture du mémoire de M. l'abbé DENISE sur l'abbaye de Bassac; cette dernière partie, qui offre un grand intérêt, a trait à la monographie de l'église de Saint-Étienne de Bassac.

M. SARDOU communique à la Société un livre de comptes des tenanciers de Vivienas, dépendant de l'abbaye de Rochechouart. M. DE FLEURY est chargé d'en faire l'examen.

MM. GUIMBERTEAU, WARISSE et POUTE DE PUYBAUDET, présentés à la dernière séance, sont admis en qualité de membres titulaires.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire,

ABEL SAZERAC DE FORGE.

Digitized by Google

SÉANCE DU MERCREDI 12 MAI 1880.

PRÉSIDENCE DE M. LIÈVRE,

PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. Biais, Broquisse, Callaud, Castaigne, de Fleury, Gontier, Lambert, Mallo, de Massougnes, Warisse et Abel Sazerac de Forge, secrétaire.

M. le Président dépose sur le bureau les ouvrages reçus, parmi lesquels :

1° *La Corporation des ménétriers et le roi des violons,* par M. Eugène d'Auriac (don de l'auteur), 1880;

2° *Les Écoles primaires en Angoumois avant 1789, et testament de François de Péricard, évêque d'Angoulême,* deux brochures publiées par M. Albert de Massougnes (don de l'auteur).

La Société adresse ses remerciements à MM. d'Auriac et de Massougnes; mention en sera faite au procès-verbal.

M. le Ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts adresse ses remerciements à la Société pour l'envoi qu'elle a fait, sur sa demande, des volumes non épuisés de sa collection, pour la Bibliothèque royale de Belgique.

M. le Président annonce la mort d'un membre titulaire, M. du Maroussem, décédé le 25 avril, à l'âge de quatre-vingt-treize ans. Il appartenait à la Société depuis 1860 et assistait à nos séances aussi régulièrement que son grand âge le lui permettait; il faisait partie de la commission des finances. La Société perd en lui un de ses membres les plus dévoués.

Digitized by Google

M. DE FLEURY communique les analyses de cinq actes notariés fournissant des renseignements sur les arts en Angoumois au commencement du XVII[e] siècle. Ce sont des marchés passés : 1° le 11 décembre 1604, entre Louis de Volvire, chevalier, seigneur d'Aunac, et Jean Derouffignac, orfèvre à Angoulême, pour la confection d'une croix de procession en argent, aux armes dudit seigneur et du chapitre de Saint-Pierre, auquel ladite croix est destinée (Gibaud, notaire à Angoulême) ; — 2° le 12 juillet 1605, entre Raymond de Forgues, chevalier, agissant au nom du duc d'Épernon, et Albert Diades, émailleur du Roi, pour la facture de « deux lampes (lustres) en forme de chandeliers à pandre au planché, de pareille façon que ceulx qu'il a cy devant faict pour le Roy, non toutefois de cuivre, mais de bois doré d'or de feuilhe, et garny de cristal de veyre » (Gibaud, notaire à Angoulême) ; — 3° le 5 janvier 1622, entre Pierre de Forges, écuyer, s[r] du Bois, et Louis Robert, marchand tapissier à Felletin, pour la confection d'une tapisserie semblable à celle que ledit Robert a précédemment vendue au s[r] de Pennes, gouverneur de la citadelle de Saintes, « dans laquelle tapisserie seront les pourtraicts du deffunct Henry IV[e], de Monseigneur le Duc d'Espernon et la suite des Preux » (Chérade, notaire à Angoulême) ; — 4° le 24 juillet 1622, entre Jean Guérin, écuyer, s[r] de Plessac, Rochebertier et autres lieux, agissant au nom du duc d'Épernon, d'une part ; Jean Vergnaud et Jérémie Blanchard, maîtres maçons, d'autre part, « pour fermer la chapelle de la Trinité, en l'église cathédrale de S[t]-Pierre de cette ville, de laquelle a été faict don à mondict seigneur duc par les doyens et chanoines de ladite église » (Chérade, notaire à Angoulême) ; — 5° le 17 mars 1625, entre Gabriel de La Charlonie, écuyer, s[r] de Nouëre, et Jacques Troussevache, m[d] tapissier à Aubusson, pour

Digitized by Google

faire une pièce de tapisserie, laquelle contiendra « la représentation des trois pellerins allant en Emmaux (Emmaüs), scavoir nostre Seigneur au millieu, avec des rayons sur son chief, au millieu desdicts deulx pellerins, et le surplus en bergeries, paysage et chasse de lièvre » (Chérade notaire à Angoulême).

M. Albert de Massougnes lit des extrait d'un procès-verbal dressé à la requête des syndics de la paroisse de Genac par le notaire Dubois, et constatant de grands dommages causés aux vignes de la paroisse par une forte gelée qui eut lieu dans la nuit du 12 mai 1741, et par la grêle survenue inopinément huit jours après.

Le même membre donne ensuite lecture de certaines parties d'inventaires curieux qui pourront, dit-il, servir un jour à l'histoire du mobilier et du costume des riches gentilshommes campagnards de l'Angoumois au XVII^e^ et XVIII^e^ siècles. Ces documents, que M. de Massougnes compte utiliser dans l'histoire archéologique, ecclésiastique et féodale de la principauté de Marcillac et de quelques seigneuries voisines, travail qu'il soumettra l'année prochaine à l'approbation de la Société, donnent la description de beaux meubles, de grandes tapisseries et de riches costumes.

Ils sont au nombre de trois : 1° inventaire des meubles de la maison noble de Sonneville, en date du 6 juillet 1684, fait à la requête de F^s^ de Bardonnin, chevalier, après la mort de dame Marie-Anne de Fleury, sa femme, par Petit, notaire à Saint-Cybardeaux; — 2° second inventaire du même château de Sonneville, fait six ans plus tard, le 13 mars 1690, par Peynaud, notaire à Angoulême, après la mort de F^s^ de Bardonnin, à la requête de ses gendres, Claude de Guez de Puy de Neuville, F^s^ de Bardonnin de Sansac et Charles Garnier de Breuilh, époux de Marie-Anne, Marie et Élisabeth de Bardonnin de Sonneville; — 3° enfin un

Digitized by Google

autre inventaire du mobilier du château de Saint-Genis-des-Meulières, paroisse de ce nom, et logis de Moulins, paroisse de Genac, dépendant de la succession de Fs de La Porte aux Loups, fait par Veau, notaire à Saint-Genis, du 18 septembre au 20 octobre 1779, à la requête de dame Anne-Julie Hauteclaire de Gourville, veuve de Fs de La Porte, et de Gabriel et Victor de Félix, ses neveux et héritiers.

M. Lièvre donne lecture, au nom de M. Philippe Delamain, de notes fournies en 1818 au vicomte de Villeneuve, préfet de la Charente, par M. Gabriel Garreau, maire de Jarnac, pour servir à l'histoire des églises réformées de l'Angoumois et des provinces voisines de 1534 à 1818.

M. Callaud dit que la plaque commémorative de Pierre de Chambes qui avait été promise à la commune de Vilhonneur sera prête à la fin de ce mois.

M. le Président propose de faire coïncider la remise de cette plaque avec une excursion que la Société pourrait faire dans le canton de La Rochefoucauld.

Cette proposition est adoptée ; chaque membre recevra une lettre-circulaire qui lui indiquera le jour fixé pour l'excursion et l'itinéraire parcouru.

Sont présentés pour faire partie de la Société en qualité de membres titulaires :

1° M. A. Schneider, percepteur à Marcillac-Lanville, par MM. Lièvre, Callaud et Abel Sazerac de Forge ;

2° M. Boucherie, instituteur à Cognac, par MM. Lièvre, Mallo et Abel Sazerac de Forge.

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire,

Abel Sazerac de Forge.

Digitized by Google

SÉANCE DU MERCREDI 9 JUIN 1880.

PRÉSIDENCE DE M. LIÈVRE,

PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. Biais, Briand, Callaud, Chauvet, Alexandre Débouchaud, de Fleury, de Massougnes, Maurin, Poute de Puybaudet, Sardou et Abel Sazerac de Forge, secrétaire.

M. le Président fait connaître les ouvrages reçus depuis la dernière séance.

Il dépose ensuite sur le bureau les objets suivants :

1° Un vase à col trouvé dans le cimetière de Mons, offert par notre nouveau collègue M. Schneider, percepteur à Marcillac-Lanville ;

2° Deux autres vases trouvés dans l'ancien cimetière de la commanderie du Fouilloux, offerts par M. Basset.

La Société adresse ses remerciements à MM. Schneider et Basset ; mention en sera faite au procès-verbal.

M. de Massougnes donne connaissance d'une transaction passée le 24 janvier 1641 devant P. Estachon, notaire à Marcillac-Lanville (liasse 1640-1642), entre Jean Faure, sieur de Rancureau, et Marie Bonnet, veuve de Jehan Caillot, sieur du Cheval-Blanc, tutrice de Jehan Caillot, son fils, ayant pour tuteur Jehan Arnauld, sieur de La Montagne. Par cette transaction, ladite Marie Bonnet, agissant en ladite qualité, abandonne au sieur Faure le tiers de la ferme du prieuré de Lanville, dont ledit Faure, feu Caillot et Jehan Thomas, sieur de La Roche, étaient fermiers, chacun pour un tiers.

Digitized by Google

Le passage suivant de cette transaction montre qu'il se faisait à Aigre, dès cette époque, un certain commerce de vins et eaux-de-vie :

Comme ainsy soit que cy dauant, Jehan Faure, sieur de Rancureau, heust traicté auecq deffunct Jehan Caillot, sieur du Cheval Blancq, de ce lieu d'Aigre, pour raison du commerce qu'il exerçoit es achapt de vins et vanthe d'eau-de-vie, soubz les conditions qu'il luy auroit mis entre mains, comme il prétend, la somme de treize cens livres (1300^{ff}), laquelle luy debuoit estre randue par le dit Caillot, et en oultre debuoit le dit Faure auoir la moytié du proffit qui proceddroit de ce dit commerce despuis trois ans en sa, et que le dit Caillot estant déceddé au mois de septembre de l'année dernière et délaissé dame Marie Bonnet sa vefue, laquelle auroit accepté la communaulté entre le dit feu sieur et elle et prins la qualité de mère tutrice de Jehan Caillot, leur fils commung, laquelle es dite qualité estant sur le poinct d'estre actionnée par le sieur de Rancureau pour le payement de la susdite somme de treize cens livres, et reddition de compte de la moytié du proffit du dit commerce, entendoit dire et deffandre que de bonne foy elle recognoist que le dit sieur de Rancureau auoit presté au sieur du Cheval Blancq, son mary, quelques deniers pour se mettre dans le commerce du vin et de l'eau-de-vie, mais que certainement n'en sçait la somme, que néant-moings tenant et estimant le sieur de Rancureau pour homme de bonne confiance, elle croit qu'il ne voudroit demander autre somme que celle quy luy seroit dhue, mais que pour le proffit du dit commerce, il ne pourroit y prétandre par double raizon, la première par ce qu'il ne s'en estoit presque poinct faict, la seconde que la majeure part du vin conuerty en eau-de-vie estoit du reuenu ou des fermes du dit feu, et le reste encore dheu.

Suit la transaction.

M. Maurin dit qu'en avril dernier, un propriétaire de la commune de Salles, près Verteuil, s'aperçut en labourant son champ qu'un éboulement s'était produit sous les pieds de ses bœufs et qu'il communiquait à une excavation souterraine. Informé dernièrement de cette découverte, M. Maurin a voulu en vérifier l'exactitude,

Digitized by Google

et il a pris sur le lieu même les renseignements et la description qu'il s'empresse de fournir à la Société :

Au point où le sol s'est affaissé se trouve un puits de 1m40 de profondeur, sur 0m60 de diamètre. Ce puits, qu'on lui a dit avoir été recouvert d'une pierre plate qu'il n'a pu retrouver parmi les décombres, paraît être la seule issue extérieure ; il sert de communication à une galerie en partie obstruée, dans laquelle on va en rampant jusqu'à moitié de sa longueur, qui est de 4 ou 5 mètres environ, pour se relever ensuite dans un vestibule carré de 4 mètres de côté et de 2 mètres de hauteur.

Ce vestibule donne accès à deux chambres. La première, à gauche en entrant, forme un rectangle de 3 mètres de longueur, sur 2m30 de largeur ; la hauteur du pavé à la voûte est de 1m80 ; on y entre par une porte de 0m80 de largeur et aussi élevée que le plafond. Au milieu des deux jambages ou parois latérales de cette porte on remarque deux entailles ou rainures verticales peu profondes et paraissant inachevées ; elles devaient servir, sans doute, à faire glisser une porte ou une cloison séparative, à la manière d'une vanne de moulin. Cette chambre, sauf peut-être les rainures de la porte, paraît avoir été terminée ; les parois latérales en sont lisses, sans cependant porter la trace d'aucun instrument ; cela tient sans doute à la nature de la roche, qui est d'un calcaire très friable et coupée à intervalles réguliers de veines perpendiculaires qui permettent au rocher de se séparer facilement.

La deuxième chambre, plus grande que la première, a environ 6 mètres de longueur, sur 3 mètres de largeur au milieu et 2 mètres de hauteur sous voûte ; elle a son entrée sur le vestibule par un trou en forme d'oculus de 0m60 de diamètre ; on y entre en rampant et avec peine.

Par l'irrégularité de sa forme générale et de ses parois, cette chambre, inachevée sans doute, paraît être plutôt l'œuvre de la nature que celle de l'homme.

Des pierres détachées de la voûte par le temps ont couvert d'une épaisseur qui varie de 0m20 à 0m30 le pavé des deux chambres et du vestibule ; les abords de la galerie, en arrivant au puits, en sont aussi encombrés, mais celles-ci, de nature différente que celles qui couvrent le sol des deux chambres, ont les angles arrondis et sans vives arêtes ; elles ont dû avoir été ramassées dans les champs voisins et ont servi, à une époque plus ou moins éloignée, à boucher l'entrée de ces cavernes.

Ces grottes, qui se trouvent à deux kilomètres du bourg de Salles

Digitized by Google

et à quelques pas seulement de la route de Villefagnan à Verteuil, ont-elles servi d'habitation, et à quelle époque ont-elles été habitées?... Ces questions, auxquelles il est difficile de répondre et qu'il laisse à d'autres le soin de discuter, ne sauraient se résoudre sans l'intervention de fouilles, qui amèneraient peut-être la découverte de quelques débris d'animaux et objets d'industrie enfouis dans ces grottes, qu'il se borne ici simplement à signaler et à décrire.

M. DE FLEURY communique plusieurs passages de la brochure que M. LÉOPOLD DELISLE a lue à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, le 18 avril 1879, sur les premiers temps de l'imprimerie à Angoulême. Il rappelle les circonstances qui ont amené la découverte faite par le savant académicien. Un libraire de Paris avait mis en vente une collection de trente-six manuscrits sur lesquels il suffisait de jeter les yeux pour y reconnaître les débris de la librairie d'Anne de Polignac, femme de François II, comte de La Rochefoucauld. M. Delisle avait remarqué qu'une dizaine de numéros du catalogue renfermaient dans leurs couvertures d'anciennes impressions gothiques. Trois de ces manuscrits ayant été adjugés à la Bibliothèque nationale, il fit substituer de nouveaux cartons aux doubles de papier imprimé ayant formé les plats primitifs de ces trois volumes, et l'opération lui procura des morceaux de livres inconnus jusqu'alors; il fit ensuite appel aux acquéreurs des manuscrits analogues; les couvertures de ces volumes furent traitées comme l'avaient été les trois premiers, et il devint évident que le relieur s'était servi pour former ses cartons des rebuts d'une imprimerie d'Angoulême qui n'était jusqu'ici connue que par un *Auctores octo* qui se trouve à la Bibliothèque nationale, galerie Mazarine, et un grécisme d'Évrard de Béthune, qui lui a été indiqué par M. Claudin.

Les fragments qu'il a ainsi découverts lui ont permis de reconnaître les ouvrages suivants, imprimés à An-

Digitized by Google

goulême, à la fin du XV^e^ siècle, par Pierre Alain et André Cauvin :

1° *Questiones super minorem donatum;*

2° L'ouvrage de Jean Josse de Marville, portant le titre de *Expositiones modorum significandi,* etc. ;

3° Une seconde édition des *Auctores octo ;*

4° *Le Verger d'honneur d'Octovien de Saint-Gelais ;*

5° Un traité de morale religieuse qui peut être intitulé *Somme des vertus et des vices ;*

6° Le poème de Dominique Mancini sur la Passion du Christ.

M. de Fleury dit que, de son côté, il a découvert dans une vieille reliure plus de cinquante demi-feuilles provenant de la seconde édition des *Auctores octo* et un fragment qui semble appartenir aux *Questiones super minorem donatum.*

Il donne ensuite lecture d'une lettre de M. Léopold Delisle, qui s'offre à examiner ces fragments et met à la disposition de la Société ses propres notes et une planche héliographique représentant une page des *Auctores* et une autre des *Questiones,* dans le cas où elle voudrait consacrer quelques pages de son *Bulletin* à ses observations sur l'origine de l'imprimerie à Angoulême.

M. LE PRÉSIDENT, au nom de la Société, adresse ses félicitations à M. DE FLEURY sur sa découverte, qui vient corroborer celles de M. LÉOPOLD DELISLE, et le charge de remercier l'éminent académicien de son offre bienveillante, qu'elle s'empresse d'accepter.

M. BIAIS fait passer sous les yeux de l'assemblée deux petites lampes trouvées dans un tombeau à Chabanais.

MM. SCHNEIDER et BOUCHERIE sont admis en qualité de membres titulaires.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire,
ABEL SAZERAC DE FORGE.

Digitized by Google

SÉANCE DU MERCREDI 21 JUILLET 1880.

PRÉSIDENCE DE M. LIÈVRE,

PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. BIAIS, CALLAUD, DE MASSOUGNES, WARISSE et CHAUVET, secrétaire adjoint.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT dépose sur le bureau les ouvrages reçus.

M. LIÈVRE signale dans les *Mémoires de l'Académie de Nîmes* un travail sur les marques de fabrique de poterie gallo-romaine. Un certain nombre de ces poteries, dites de Samos, portent des noms dont quelques-uns sont gaulois ; elles ont été fabriquées sur place et n'ont été importées ni de Grèce, ni d'Italie.

La station gallo-romaine de Jarnac a livré de nombreux échantillons de poteries analogues à ceux trouvés dans le Gard.

M. Lièvre indique un compte-rendu des travaux de notre Société pour 1877, publié par la *Revue des Sociétés savantes*, à l'occasion du mémoire de MM. CHAUVET et LIÈVRE sur les *Tumulus de la Boixe*. M. CLÉMENT DE RIS félicite notre Compagnie de l'excellente habitude qu'elle a contractée d'ajouter des représentations figurées aux descriptions écrites de ses membres.

M. Lièvre, au nom de M. COMTE-LIBERTIE, percepteur à Pranzac, dépose, pour être remis au musée, un vase en terre et un double tournoi de Louis XIII, trouvés dans la même tombe, dans le vieux cimetière de Pranzac, près de la lanterne des morts.

M. CHAUVET, à propos de notre dernière excursion à La Rochefoucauld, dit que les ossements retirés de la grotte du Placard ont permis à M. Albert Gaudry, pro-

Digitized by Google

fesseur au Muséum, de reconnaître la présence du Saïga dans la faune de la Charente, pendant que cette grotte était habitée par l'homme.

Aujourd'hui, cette antilope a été refoulée vers l'Asie et n'existe plus chez nous.

Il analyse un intéressant travail de M. Worssac sur la civilisation des Normands (époque des Vikings, 800-100 de notre ère).

On s'est fait jusqu'à ce jour une idée très fausse de ce peuple, et les fouilles pratiquées depuis quelques années ont prouvé qu'il possédait une civilisation avancée.

D'après le savant Danois, les courses des Vikings avaient pour but principal de combattre en faveur du vieux paganisme contre le christianisme qui menaçait son existence.

M. Biais communique une plaquette très rare, provenant de la vente de M. Adhémar Sazerac de Forge : *Le Safran de Laroche-Foucaut,* imprimée à Poitiers en 1568, par Enguilbert de Marnef.

Il continue ensuite la lecture des documents relatifs à l'histoire des maires d'Angoulême depuis l'année 1501.

Il lit notamment quelques fragments inédits concernant la mairie de Charles de Loymellet (1514) et celle de Mathurin Martin (1573), durant laquelle « il y eut sy grande sterillité de vins parce que les vignes avoyent gellé, que le pauvre peuple, mesmement les artizans, ne pouvoient avoir par argent; et prevoyant qu'il seroit plus cher à l'avenir, ledit Martin fit faire défenses aux marchans de rien faire sortir et aux gardes des portes de rien laisser passer, ni sortir par icelles, dont toutefois il fut en peyne ; mais la chose succéda sy bien pour le public que, au lieu que par toutte la France le vin se vendoit huict et dix solz la pinte, en laditte ville ne se vendoit que deux solz et six blancs. »

Digitized by Google

Le même membre lit aussi quelques notes inédites sur le collége d'Angoulême au XVI[e] siècle.

Il annonce la mort de M. JÉRÔME BUJEAUD, qui a fait partie de notre Société. M. Bujeaud laisse entre autres ouvrages *Les Chants et chansons populaires des provinces de l'Ouest,* avec airs originaux recueillis et annotés; il a publié en collaboration avec son frère Victor un volume de *La Charente révolutionnaire* et *Le Paysan de l'Angoumois avant la Révolution.* On lui doit aussi une *Étude sur le conventionnel de Bellegarde.*

M. CHAUVET demande à quelle époque la Société désire procéder aux fouilles de deux sépultures situées près de Fouqueure et signalées par M. MAURIN. Les fouilles sont fixées au 21 septembre 1880.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire adjoint,

G. CHAUVET.

SÉANCE DU MERCREDI 10 NOVEMBRE 1880 (1).

PRÉSIDENCE DE M. LIÈVRE,

PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. BIAIS, BROQUISSE, CALLAUD, CASTAIGNE, CHAUVET, DE FLEURY, GUIMBERTEAU, LAFITTE, DE MASSOUGNES, SCHNEIDER, WARISSE et ABEL SAZERAC DE FORGE, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

(1) La Société a pris ses vacances dans les mois d'août, septembre et octobre.

Digitized by Google

M. LE PRÉSIDENT dépose sur le bureau les ouvrages reçus depuis la dernière séance, parmi lesquels :

1° *Douze statues de la Vierge, 1880,* par M. J. BONNASSIEUX (avec lettre d'envoi de l'auteur) ;

2° *Album Caranda* (suite) : *Les Fouilles de Trugny* (Aisne), planches O à V, offert par M. FRÉDÉRIC MOREAU père, à Fère-en-Tardenois (Aisne) ;

3° *Fouilles de la grotte du Placard,* près Rochebertier, par M. A. DE MARET (don de l'auteur) ;

4° *Le Nouvelliste des Charentes,* journal, contenant une notice de M. J. PELLISSON sur une saisie d'eaux-de-vie en 1758 (envoi de l'auteur) ;

5° *L'Autel mérovingien de Vouneuil-sous-Biard,* par Mgr Barbier de Montault (don de l'auteur) ;

6° *Compte-rendu des travaux de la Chambre de commerce d'Angoulême pendant les années 1878 et 1879.*

La Société remercie MM. BONNASSIEUX, FRÉDÉRIC MOREAU, DE MARET, PELLISSON, Mgr BARBIER DE MONTAULT et M. LE PRÉSIDENT de la Chambre de commerce d'Angoulême des dons qu'ils ont bien voulu lui faire. Mention en sera faite au procès-verbal.

M. LE PRÉSIDENT annonce que le Conseil général, dans sa dernière session d'août 1880, a bien voulu voter une nouvelle subvention de 200 francs pour les fouilles du théâtre des Bouchauds ; il s'empresse de remercier MM. les membres de cette assemblée de ce nouveau témoignage de sympathie. Plusieurs d'entre eux, ajoute M. le Président, font partie de notre Société, et chaque fois que son nom est prononcé, nous sommes toujours sûrs de trouver en eux des défenseurs chaleureux pour plaider notre cause auprès de leurs collègues.

M. DULIGNON-DESGRANGES, membre correspondant, envoie la copie d'un plan du moulin des Beauvais, qui fut fait à l'occasion d'un procès intenté en 1556 par les Pères de La Couronne au sieur Gaultier, pour avoir

Digitized by Google

barré le cours de la rivière la Grand-Boême. Ce moulin, au sujet duquel M. DE RENCOGNE cite plusieurs actes, pages 73 et suivantes du *Bulletin* de 1878-1879, était alors arrenté aux nommés Népuens, avec trois journaux de terre contigus à la rivière, moyennant une demi-pipe de froment, trente sols en argent et deux chapons par chacun an.

La Société prie M. DULIGNON de vouloir bien compléter cette communication en envoyant la copie du procès même, qu'il espère, dit-il, retrouver dans ses papiers.

M. LAFITTE annonce qu'en faisant des fouilles au couvent des Augustins de Chalais, auprès de l'église, on a découvert des sépultures taillées dans le roc vif et datant du XV^e^ siècle. Il signale cette particularité remarquable, c'est que, dans deux d'entre elles, celle d'une grande personne et celle d'un enfant, les corps, couchés du côté droit, sont étendus sur un lit de charbon.

M. LIÈVRE dit que ce genre de sépulture se voit très rarement; cependant on en a trouvé de semblables à Angoulême, près de la chapelle de Saint-Roch, et un peu plus loin, au pont de l'Hérisson.

M. SCHNEIDER dit qu'il y a deux ans environ on a trouvé au Crotet les débris d'une statue en pierre. Elle a dû avoir un mètre environ de hauteur; elle est en pierre tendre, d'un grain très fin, qui lui semble provenir de Saint-Même; elle a été brisée en plusieurs morceaux, et il manque le bras droit, la jambe droite, une partie des cuisses et les pieds. Les cheveux sont nattés comme ceux des divinités assyriennes et en longues tresses tombant sur la nuque; le front est bas, la face large, les moustaches et la barbe longues. Le torse, entièrement nu, montre que le sculpteur avait quelques notions de l'art et que les outils dont il s'est servi avaient une certaine perfection. Le bras droit manque, mais la fracture indique qu'il le portait en avant, le coude plié

Digitized by Google

à angle droit. Le bras gauche est porté en arrière, la paume de la main tournée en dehors et appuyée contre la fesse gauche, et les doigts allongés. Les parties sexuelles existent, bien que mutilées. A quelle époque appartient-elle, et que représente-t-elle? Les investigations qu'il a faites sont encore trop peu nombreuses pour qu'il puisse se prononcer d'une manière catégorique.

Le hameau de Crotet est situé au fond d'une petite vallée formée par des collines peu élevées, sur le chemin de Villeneuve de Mons à Saint-Médard, à deux ou trois cents mètres du ruisseau l'Auge. Avant d'arriver au village, en venant de Marcillac, se trouve une fontaine qui sert de lavoir; cette source, assez abondante, est sulfureuse, au point que le linge qu'on y lave conserve assez longtemps une forte odeur sulfhydrique.

Cette description pourra servir un jour peut-être à déterminer les motifs de l'établissement de constructions romaines dont il a retrouvé des vestiges. En visitant la localité, il a reconnu que toute la surface du pré avait dû dans un temps reculé être dégarnie de terre végétale jusqu'à l'affleurement du sable pour y asseoir les fondements d'habitations, et, après leur destruction, des monceaux de décombres incinérés ont été étalés à la surface comme engrais.

Ce qui corrobore son idée, c'est la quantité de briques romaines qu'il a trouvées, débris de vases, ustensiles divers en terre cuite d'une origine romaine ou gallo-romaine, et surtout un morceau de meule en grauwacke, dont une des faces est usée et polie par le frottement de la meule supérieure.

La découverte de briques romaines sur tel ou tel point ne prouve pas que des constructions romaines aient existé à ces endroits, mais on est fondé à croire qu'elles n'étaient pas éloignées.

Digitized by Google

A environ trois cents mètres se trouve une colline où, suivant la tradition, a existé une chapelle; cet endroit s'appelle les Favrolles.

Maintenant, cette statue provient-elle d'un sujet allégorique d'un monument religieux de l'époque romane? Ce monument lui-même n'aurait-il pas servi antérieurement au paganisme? Cette chapelle n'aurait-elle pas été un temple de Mercure (il y avait dans l'antiquité un Mercure barbu) ou dédiée à Esculape? Enfin Crotet ne viendrait-il pas de *Crotos,* Sagittaire, allusion aux propriétés curatives de ses eaux sulfureuses. Autant de suppositions que l'on peut faire, sans pouvoir pour le moment rien préciser.

M. Schneider termine en disant qu'il a acquis cette statue et qu'il en fait don à la Société pour son musée archéologique.

La Société remercie M. Schneider de son intéressante communication et du don qu'il veut bien lui faire.

M. de Fleury présente des fragments de quatre ouvrages imprimés à Angoulême à la fin du XV^e^ siècle et dont les trois premiers avaient déjà été signalés par M. Léopold Delisle, d'après des déchets provenant des reliures de manuscrits ayant autrefois fait partie de la librairie du château de Verteuil; le quatrième fragment provient d'un traité de théologie et paraît avoir été imprimé en 1493.

M. de Fleury donne ensuite lecture d'un marché passé le 10 juin 1615 entre les Cordeliers d'Angoulême et un facteur d'orgues, nommé Léonard Lefebvre, pour la confection d'un orgue destiné à l'église de ces religieux.

M. le Président donne lecture de la lettre suivante, dans laquelle M. l'abbé Michon conteste des opinions émises par M. Biais dans son travail sur les statues équestres:

Digitized by Google

— XLIX —

Château de Montausier, par Baignes (Charente),
le 1er septembre 1880.

Monsieur le Président,

Quoique mes travaux absorbants ne me permettent pas de me rendre à Angoulême pour les séances de la Société archéologique, je n'en parcours pas moins avec un grand intérêt le *Bulletin* que vous publiez sur les recherches archéologiques et historiques auxquelles se livre la Société.

La dissertation de M. Émile Biais sur les *Statues équestres sculptées aux façades des églises romanes,* insérée dans le *Bulletin* de 1878-1879, page 323, a vivement piqué mon attention. J'avais beaucoup étudié cette question quand je travaillais à la *Statistique monumentale de la Charente.* Je m'étais nettement prononcé pour l'origine civile, baronale de ces statues. M. Biais a apporté deux documents nouveaux dans la question :

1° Un texte tiré d'une charte du XIIe siècle, dans lequel le bienfaiteur d'une église demande à être enterré « sous le Constantin de Rome placé à la droite de l'église » ; 2° une fresque du XIIIe siècle, au Temple de Blanzac, où un personnage couronné est représenté écrasant la tête d'un homme avec le pied de son cheval.

Que faut-il penser de la valeur de ces deux documents? Sont-ils un argument décisif, comme le croient M. le chanoine Aubert, de Poitiers, et M. Biais, pour attribuer aux sculpteurs de nos églises romanes l'idée de représenter Constantin écrasant l'hérésie?

J'ai beau chercher à trouver cette explication rationnelle, il m'est impossible de l'adopter.

1° La charte citée prouve uniquement que dans la Saintonge, ou à Saintes même, l'opinion était que la statue équestre de la façade de l'église dont il est question représentait Constantin. Elle prouve même moins : seulement que c'était l'opinion ou du bienfaiteur ou du clerc qui rédigeait la charte.

Si, en effet, l'opinion générale, au XIIe siècle, eût été que les statues équestres étaient un symbolisme et représentaient le triomphe de l'Église sur le paganisme, il n'est pas concevable que dans ces innombrables documents du moyen âge, surtout du XIIIe et du XIVe siècle, que nous possédons, il ne se soit jamais rencontré la moindre mention de ce Constantin de Rome.

Je crois qu'en bonne critique, il ne faut voir qu'une idée locale ou personnelle dans les mots : *sub Constantino Romæ.*

Digitized by Google

Il faut ajouter qu'au XII[e] siècle, l'esprit général n'était nullement aux symbolismes tirés de l'histoire. Un sculpteur représentant le paganisme vaincu par Constantin sous la forme d'un homme vêtu d'une courte tunique eût commis un archaïsme dont nul n'eût compris la pensée. Il faut descendre aux temps modernes pour que de tels symbolismes aient un sens aux yeux du plus grand nombre. La religion représentée par une femme tenant une grande croix est un symbolisme qui ne dépasse pas le XVII[e] siècle. Et l'on sait que les personnages historiques, César et autres, n'entrent dans l'art qu'à partir de la Renaissance. On comprend très bien saint Martin de Tours représenté sur un bas-relief, coupant sa tunique pour en vêtir un pauvre ; on ne comprend pas dans les idées du XII[e] siècle le souvenir de Constantin, dont nul ne s'occupait, encore moins du paganisme, figuré par un rustre à tête nue.

2° La fresque très curieuse du Temple de Blanzac nous présente en dessin et en couleurs ce que la sculpture avait mis en relief. Ce fragment est d'un très grand prix, et au lieu de nous donner un Constantin, c'est un roi de France clairement désigné par les grandes fleurs de lys qui couvrent le champ de la fresque. La femme qui est en face est une reine avec tout le costume des reines du XIII[e] siècle, et une petite fleur de lys se trouve à gauche de sa figure, comme une indication.

Il est difficile de s'imaginer que l'artiste qui a fait la splendide fresque du Temple de Blanzac, toute consacrée aux Croisades, ait songé, à propos de ces grandes expéditions, à reproduire Constantin, plutôt que l'un des rois de France qui avait le plus favorisé les Croisades. A côté est un navire porté sur les flots à voiles déployées. C'est très significatif pour indiquer le départ d'un prieur pour la délivrance du tombeau du Christ.

Bien loin que la curieuse fresque, citée et si bien reproduite dans l'une des planches du *Bulletin*, puisse en quoi que ce soit corroborer la théorie d'une statue équestre de Constantin, elle vient confirmer la donnée, plus logique avec les idées dominantes au XII[e] et au XIII[e] siècle, que les statues élevées sur les façades des églises étaient celles des fondateurs, rois, comtes ou barons.

Puis, il n'y a pas d'explication à donner de la présence d'une reine en costume du temps, en face du prétendu Constantin. La religion n'ayant jamais été personnifiée et reproduite en sculpture dans aucun des monuments du moyen âge, ne peut se retrouver sous le costume d'une reine. Dans la fresque du Temple de Blanzac, la dame placée devant le cavalier porte exactement la

Digitized by Google

couronne que l'on peut voir sur la tête d'Isabelle de Taillefer, reine d'Angleterre et comtesse d'Angoulême (sceau d'Isabelle, *Statistique de la Charente,* pl. I). C'est donc bien dans cette fresque un personnage historique, un personnage réel, et nullement un symbole.

Ce qui achève la démonstration, c'est que les grands feudataires dans leurs sceaux gravés se sont toujours fait reproduire exactement comme on les voit aux statues équestres (sceaux des comtes d'Angoulême), moins, bien entendu, le manant ou le serf écrasé sous le pied de leur cheval.

Ce que disent ces sceaux si scrupuleusement reproduits pour la fidélité des costumes, et probablement pour la ressemblance des personnages, ce que dit la fresque si intéressante du Temple de Blanzac, ce que dit l'esprit général du moyen âge, qui jamais ne représente en sculpture aucune des scènes de l'histoire comme symbolisme, tout confirme l'opinion que j'ai soutenue que nos statues de l'Angoumois aux façades des églises sont réellement baronales, historiques.

Les raisons que j'ai loyalement discutées ne me paraissent pas avoir une force qui puisse faire contre-poids aux démonstrations que j'ai sommairement produites. C'est fausser l'idée de l'art du moyen âge que de le transporter dans le domaine d'une histoire trop reculée et trop oubliée pour venir à l'idée des sculpteurs ; et ce qui tranche la question, c'est que le symbolime au moyen de personnages historiques n'a fait son apparition dans l'art que sous les influences de l'étude de l'histoire à la Renaissance. Nous comprenons Louis XIV habillé en empereur romain sur la place des Victoires, Napoléon en César sur la colonne Vendôme. Ces anachronismes s'expliquent par nos études classiques. Napoléon tient en main une petite statuette. Tout le monde sait qu'il y a là un symbole de la victoire.

Un archéologue qui trouverait un symbolisme historique dans la présence des faucons que portent à la main les grands feudataires sur leurs sceaux, autre que celui des habitudes de la chasse des grands seigneurs, prêterait à rire.

Il sera donc sage d'abandonner toutes les explications fantaisistes pour s'en tenir à ce que nous enseigne l'esprit réel, positif, du moyen âge, qui ne confondit jamais, comme nous le faisons trop souvent, le monde antique avec le monde moderne.

Le statuaire du moyen âge dans les bas-reliefs n'employa le symbolisme que dans la donnée religieuse : la lutte du bien et du mal ; les animaux figurant le vice, la colombe figurant la vertu ;

Digitized by Google

les saints, les prophètes, les apôtres. L'histoire de l'Église dans ses plus beaux siècles est oubliée, par la bonne raison qu'elle est à peine connue en dehors de quelques érudits des cloîtres et plus tard des universités. Comment aurait-on représenté aux regards du peuple ce qui eût été incompréhensible à l'idée de tous?

J'ai voulu, Monsieur le Président, dans ces quelques lignes rapides, que j'abandonne à toute l'indulgence de mes collègues de la Société archéologique, leur donner une preuve de l'intérêt que j'apporte à leurs travaux. Le *Bulletin* est une collection précieuse et qui fait honneur à la Société. Je la prie d'agréer ici toutes mes félicitations.

Votre très humble et très obéissant serviteur.

J.-H. Michon.

M. Biais dit que la réponse sera courte, mais nette et précise. M. Michon reconnaît qu'il a apporté deux documents nouveaux, mais il les interprète dans un sens que M. Biais ne peut pas admettre, et il cherche même à les amoindrir en contestant l'autorité de leurs auteurs. Cependant le témoignage de contemporains mérite créance, surtout quand on n'a rien à leur opposer, et M. Biais estime que le scribe de la charte du XII[e] siècle citée dans son travail n'a pas agi inconsidérément, et que les fresques du Temple (près Blanzac) n'ont pas été une œuvre de pure fantaisie; il considère donc comme péremptoires les deux documents qu'il a apportés à l'appui de la thèse de M. le chanoine Aubert, de Poitiers, dont il partage entièrement la conclusion.

M. l'abbé Michon, au contraire, n'a rien apporté pour renforcer son dire de 1844, et il ne fait aucun cas des découvertes opérées depuis l'époque où il a fait paraître sa *Statistique monumentale de la Charente.* Cette statistique est une œuvre d'une admirable conception et d'un ensemble magistral; mais un érudit tel que M. Michon sait parfaitement que l'infaillibilité n'est pas de ce monde, et il ne s'inscrira certaine-

Digitized by Google

ment pas en faux si on relève dans son ouvrage de petites inexactitudes rachetées par tant de qualités supérieures.

De plus, ce que M. Michon lui fait dire relativement à l'empereur Constantin et à la femme figurée dans les groupes en question montre clairement qu'il n'a pas retenu de son opuscule ce qui se rattache à ces personnages.

Voici, du reste, en quels termes M. Biais s'est exprimé : « Qu'ils soient Constantin, Godefroy de Bouillon ou tout autre premier baron chrétien, ces cavaliers personnifient l'Église militante et triomphante. Suivant les époques, on a pu figurer tel ou tel souverain, tel ou tel soldat du Christ ; c'est possible et même certain ; mais ce que nous tenons à bien préciser, c'est la signification de ces monuments. »

En somme, dit en terminant M. Biais, partout et toujours il a rendu un hommage légitime à notre savant confrère, un de ceux devant lesquels la génération actuelle doit s'incliner ; mais, tout en regrettant de combattre ici un archéologue émérite, il ne peut que persister dans ses conclusions : *Amicus Plato, sed magis amica veritas.*

M. Lièvre croit devoir ajouter quelques mots pour appuyer l'opinion émise par M. Biais. A son avis, les statues équestres dont il s'agit représentent bien Constantin, c'est-à-dire le triomphe du christianisme sur le paganisme. M. Gellibert des Seguins a publié dans le *Bulletin* de la Société de 1862, p. 353, un document de 1562, dans lequel il est dit qu'à Aubeterre on appelait communément Constantin le cavalier de grandeur naturelle qui orne la façade de l'église de Saint-Jacques de cette ville. Mais cette pièce de 1562 ne relatait qu'une opinion admise à Aubeterre quatre siècles après la construction des églises à cavaliers. La charte de

Digitized by Google

Saintes, citée par M. Biais, est bien plus importante, puisqu'elle est d'un personnage qui a pu voir bâtir l'église Notre-Dame devant laquelle il demande à être inhumé, au-dessous du Constantin qui en orne la façade. Voilà ce qu'on pensait des statues équestres dans le temps même où on les faisait, et l'on aurait mauvaise grâce à vouloir être aujourd'hui mieux renseigné que les contemporains.

Quant à la façade de Blanzac, elle a de commun avec les statues équestres qu'elle représente aussi le triomphe du catholicisme, mais à une autre époque. Cette peinture offre une analogie frappante avec le sujet sculpté sur un bandeau à droite du portail de la cathédrale d'Angoulême, bâtie dans le premier quart du XII[e] siècle, quelques années après l'entrée des croisés à Jérusalem. C'est ce grand fait, alors tout récent, que l'artiste a voulu reproduire, et c'est la même scène ou un autre succès des croisés que les Templiers ont fait représenter à Blanzac, mais d'une manière plus complexe, puisque, dans la même page, on assiste au départ de l'expédition et à la prise d'une ville en Orient.

M. Biais communique :

1° Un portrait de M. Eusèbe Castaigne, dessiné à la mine de plomb, vers 1860, par M. Edward May, et dont il vient de faire l'acquisition ;

2° Un dessin fait d'après une remarquable statuette qui se trouve dans l'église de Torsac.

Cette statuette mesure 37 centimètres de hauteur ; elle représente le Père éternel, coiffé de la tiare et assis, soutenant Jésus crucifié ; elle lui paraît être du XIV[e] siècle ; elle est en pierre et présente quelques traces de peinture. C'est un bel ouvrage du moyen âge, finement exécuté et bien digne de prendre rang dans l'inventaire du Trésor artistique de la France.

Digitized by Google

M. Biais ajoute qu'il se propose de la signaler à l'attention de MM. les membres de la commission des beaux-arts.

M. Gustave Boutelleau, négociant à Barbezieux, présenté par MM. Lièvre, Pellisson et Bellamy, demande à faire partie de la Société en qualité de membre titulaire.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire,

Abel Sazerac de Forge.

SÉANCE DU MERCREDI 8 DÉCEMBRE 1880.

PRÉSIDENCE DE M. DE FLEURY,

VICE-PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. Biais, Briand, Castaigne, Chauvet, Gaborit, Gontier, de Massougnes, Dr Nadaud, Émile Nadaud, Richard, Sardou, Sauquet, Schneider, Warisse et Abel Sazerac de Forge, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président donne lecture de lettres de MM. Lièvre et Callaud, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance en raison de l'état de leur santé.

Il dépose sur le bureau les ouvrages reçus, parmi lesquels :

1° *Congrès archéologique de France,* XLVIe session, tenue à Vienne en 1879. Ce volume contient plusieurs mémoires de deux de nos collègues : *Stations préhistoriques de la grotte du Placard (Charente),* par M. A.

Digitized by Google

DE MARET ; — *Observations sur l'ancienne église de Saint-Pierre de Vienne et des objets d'art provenant de Vienne,* par M. JULES DE LAURIÈRE ;

2° *Les Anciennes écoles diocésaines gratuites à Angoulême,* par M. ALBERT DE MASSOUGNES (don de l'auteur) ;

3° *Recherches topographiques, militaires et critiques sur les antiquités gauloises et romaines de la province de Saintonge.* — Saintes, an IX (offert par M. WARISSE).

La Société remercie MM. DE MASSOUGNES et WARISSE des dons qu'ils veulent bien lui faire.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture d'un rapport que, aux termes du règlement, M. CALLAUD, trésorier, lui a adressé sur la situation financière de la Société pendant l'année 1880. M. Callaud demande qu'une commission soit nommée pour examiner les comptes de 1879 et 1880. La Société désigne pour faire partie de cette commission MM. CASTAIGNE, SAUQUET et BRIAND.

M. CHAUVET lit plusieurs passages d'un travail sur les stations préhistoriques qui existent dans le canton de Mareuil ; cette partie a trait aux grottes d'Argentine et de Saint-Pardoux.

M. DE MASSOUGNES donne lecture de deux documents concernant une commanderie de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, située dans la paroisse de Villejésus.

Le premier, en date du 12 janvier 1727, est une procuration donnée par les habitants de ladite paroisse à Jean Lesdet, leur syndic, aux fins de faire contraindre judiciairement en leur nom messire Michel d'Auteroche, commandeur de Villejésus, à recevoir l'hommage féodal qu'ils lui doivent en retour de leurs droits de pacage et d'usage dans les bois dépendant de la commanderie.

Digitized by Google

Il est relaté au cours de cette procuration que Michel d'Auteroche a refusé de recevoir cet hommage, et que, en outre, escorté d'un nommé Stanière, il a injurié les habitants et le syndic, et les a menacés de les tuer s'il les trouvait dans les bois.

Le deuxième document est un procès-verbal du 4 janvier 1728, où l'on voit que les habitants de Villejésus « doibvent au seigneur commandeur, tous les ans, le premier janvier de chasque anée, un hommage d'un petit oizeau appelé le Roy-Bertaud, qui doibt estre porté avec cerémonies par quatre petits enfants adsistez de quatre hommes jusques à l'autel de l'esglize, et, y estant, l'offrir au seigneur commandeur et en son absence au curé de la paroisse en forme d'oblation ou offertoire. »

Le procès-verbal décrit ensuite les cérémonies usitées dans la reddition de cet hommage et constate de nouveau le refus de le recevoir fait par le commandeur de Villejésus.

Ces deux pièces, extraites des minutes de Deleschelle, notaire à Gourville, doivent être reproduites par notre confrère dans son histoire de la principauté de Marcillac, à l'article « Villejésus ».

M. Émile Biais dépose sur le bureau, pour le musée archéologique, de la part de M. Guignard, propriétaire au Maine-Brun, commune d'Asnières, un fragment de pierre sculptée trouvé par M. Guignard dans le voisinage de sa propriété, à un mètre de profondeur. Ce fragment paraît à M. Biais dater de la période gallo-romaine, et ce qui corrobore son assertion, c'est qu'on a découvert dans les environs des restes de villas romaines.

Le même membre dit que le musée archéologique est actuellement l'objet, par les soins des conservateurs, de travaux d'appropriation et de classement. Le nombre des visiteurs a été environ de 2,800 pendant l'année 1880, soit 700 visiteurs de plus qu'en 1879.

Digitized by Google

M. Biais donne ensuite lecture de :

1° Une curieuse lettre de l'architecte Hardouin Mansard au sculpteur Pineau ; elle est datée du 7 août 1842 et est relative à des travaux exécutés à Versailles ; elle sera insérée dans la seconde édition de la *Biographie des Pineau* qu'il prépare, et il est heureux d'en donner d'abord communication à la Société, qui a bien voulu insérer sa notice dans le *Bulletin ;*

2° Des notes extraites des registres et cahiers paroissiaux d'Angoulême depuis le XVI[e] siècle ;

3° Un paragraphe du procès-verbal de la séance du Corps-de-Ville d'Angoulême, tenue le vendredi XXX[e] jour de mars 1629, concernant une allocation au sieur Hélie Le Paige, imprimeur, « pour son logement et hébrègement de son imprimerie, et pour l'aider à imprimer le Livre des antiquités de cette ville, il lui sera payé par une foys la somme de cent livres, à la charge que le dit Le Paige en donnera à tous Messieurs de la Maison de céans, à chascun d'eux ung imprimé. »

M. Biais termine en donnant une série de noms de peintres, graveurs, maîtres de danse, orfèvres, sculpteurs ; tous ces noms sont tirés des actes de l'état civil d'Angoulême depuis la fin du XVI[e] siècle.

L'assemblée remercie M. Guignard du don qu'il a fait au musée archéologique.

M. Gustave Boutelleau, négociant à Barbezieux, est admis en qualité de membre titulaire.

Il est procédé ensuite par scrutins séparés à la formation du bureau pour l'année 1881.

Sont réélus :

MM. Lièvre, *président ;*
Paul de Fleury, *vice-président ;*
Jules Callaud, *trésorier ;*

Digitized by Google

MM. Abel Sazerac de Forge, *secrétaire ;*
Gustave Chauvet, *secrétaire adjoint.*

La séance est levée à onze heures du soir.

Le Secrétaire,

Abel Sazerac de Forge.

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

ET DOCUMENTS

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

ANCIENNE ABBATIALE DE S^{T} ETIENNE AU BASSAC

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

L'ABBAYE ROYALE

DE

S^T-ÉTIENNE DE BASSAC

DE L'ORDRE DE SAINT-BENOIT
ET DE LA CONGRÉGATION DE SAINT-MAUR

PAR

L'ABBÉ JULES DENYSE

I.

DEPUIS LA FONDATION DU MONASTÈRE. JUSQU'A SA DESTRUCTION PAR LES ANGLAIS EN 1434.

Comme la plupart des établissements de ce genre, l'abbaye de Saint-Étienne de Bassac est due à une de ces pensées pieuses qui ont couvert de monastères notre pays et la plus grande partie de l'Europe. Un danger auquel avait échappé une personne opulente, une prière exaucée ou un vœu comblé, tels étaient souvent les motifs qui faisaient surgir ces asiles de la prière, dans lesquels quelquefois les fondateurs s'abritaient sous les cloîtres qu'ils avaient élevés, et où presque toujours ils trouvaient une sépulture honorable.

Vers la fin du X^e siècle, au pays de Jarnac, en Saintonge, vivait un noble couple dont la vertu égalait la puissance : Wardrade Lorichès, seigneur de Jarnac,

Digitized by Google

et Rixendis (1) n'étaient pas seulement unis par les liens du mariage ; ceux de la piété les avaient rapprochés depuis longtemps. Jusqu'alors ils avaient attendu de la miséricorde de Dieu de goûter les joies de la paternité ; mais ils comprirent enfin que le Seigneur pouvait exiger d'eux plus que la prière, et, dans le but d'obtenir du ciel l'enfant qu'ils désiraient si ardemment, Wardrade résolut d'aller au tombeau des Apôtres, consulter le souverain pontife sur les moyens efficaces à employer pour mériter la grâce qu'il demandait. Aller à Rome, en ce temps-là, n'était pas chose facile, et cependant les étroits chemins qui y conduisaient étaient sillonnés de pèlerins dont plusieurs se rendaient de là aux Lieux-Saints de Jérusalem.

Le comte de Jarnac fut accueilli dans la ville sainte avec tous les égards dus à sa grande foi et à son rang, et il reçut, entre autres conseils salutaires, celui d'établir dans les terres de sa seigneurie un monastère où seraient appelés les enfants de Saint-Benoît.

A son retour, Wardrade chercha un lieu propice pour l'accomplissement de son dessein, et ce fut sur la petite bourgade de *Bassacum* ou *Baziacum* que s'arrêta son choix. Il fut en cela bien inspiré ; il était, en effet, difficile de rencontrer un endroit qui convînt mieux à l'asile de la prière, de l'étude et du recueillement. De vastes prairies arrosées au midi par la Charente, dont les eaux semblent se plaire à retarder leur cours en se répandant dans de nombreux canaux, de grands bois vers le nord, et un petit village habité par quelques cultivateurs paisibles, tel était le cadre au centre duquel allait s'élever la nouvelle abbaye.

Une charte, sur l'origine de laquelle on peut avoir quelques doutes parce qu'elle paraît de prime abord en

(1) *Hist. comit. Engolism.* — *Gall. christ.* — *Cart. origin. Bassacens.*, ap. dom Fonteneau et Massiou.

Digitized by Google

désaccord avec l'histoire, mais qui cependant est fort ancienne, décrit minutieusement le lieu de Bassac et ses environs avant la construction du monastère, et c'est à ce titre que nous en donnons ici la traduction :

« A tous ceux qui possèdent la foi catholique, je veux faire savoir que moi, Wardrade, encore jeune, me trouvant à Rome au temps de la sainte quarantaine, et désirant dès ce monde être inscrit au livre de vie, j'ai reçu du seigneur Benoît (1), pontife suprême de la sainte Église, l'ordre d'élever un monastère convenable pour y établir des religieux en l'honnenr du bienheureux Étienne, premier martyr, et du glorieux Pierre, prince des apôtres. Ayant accepté cet ordre avec joie, et voulant m'y soumettre en toute humilité, je me suis hâté de revenir en ma maison. Là, ayant réuni mes parents, mes amis et toute ma famille, et m'étant concerté avec eux sur le projet que j'avais dans l'esprit, je me suis arrêté, avec l'aide de la Providence, sur un lieu propre à une si grande entreprise.

« Dans mes terres, une petite bourgade appelée Bassac, dans le territoire de Saintes, nous a paru remplir toutes les conditions désirables. D'un côté se trouve le fleuve de Charente avec une forêt, des prés et des moulins ; de l'autre, des petits bois, des jardins, des vignes et des terrains assez fertiles en produits nécessaires à la vie humaine. Islo, évêque de Saintes, s'étant rendu en cet endroit, traça, selon la coutume, les fondements du monastère, et moi, encouragé par ses pieuses exhortations, j'ai continué cette œuvre importante. Quoi de plus? Le monastère étant achevé décemment, et les religieux y étant installés, j'ai pris conseil de mes amis pour savoir comment je le doterais de mes propres biens, en sorte que les moines pussent y vivre selon

(1) Benoît VIII.

Digitized by Google

leur règle. C'est pourquoi moi, Wardrade, je donne à Dieu et auxdits habitants du monastère de Bassac et à leurs successeurs ma forêt de Martive (1), avec les prés, les bois, les eaux, les moulins et tout ce qui l'entoure et m'appartient; et aussi le bourg où est situé le monastère, ainsi que les terres qui l'entourent et l'avoisinent, la paroisse, la dîme, les revenus, les coutumes, maisons, domaines, jardins, prés, vignes, champs et autres produits de la terre, et le champ de Saint-Romain (2), le bois d'Ardenne (3), les haies, terres, vignes qui sont devant ce bois, et tous les revenus de la paroisse (4). Je donne de plus tous les droits, quels qu'ils soient, que je parais avoir sur lesdites terres..... »

Cette charte (5), qui établit en même temps les moyens de subsistance des moines et les revenus dont l'abbaye fut pourvue à son berceau, est datée de Rome en l'an 1002, sous le règne du roi Robert. Elle fut signée par le pape Benoît VIII; Islo, évêque de Saintes; Grimoard, évêque d'Angoulême; Gellibert (6), évêque de Poitiers; Sanx ou Salvo, duc de Gascogne; Seguin, archevêque de Bordeaux, et d'autres évêques et abbés; Guillaume, duc d'Aquitaine; Guillaume II, comte d'Angoulême, et une foule d'autres personnages remarquables de l'époque.

Il est bon de signaler ici une difficulté qui n'a pas échappé aux savants auteurs du *Gallia* (7). Dans la charte précitée, Wardrade fait intervenir Benoît VIII,

(1) Martive, *aliàs* Marline.

(2) *Le champ de Saint-Romain,* sur le territoire de Triac, entre l'église et l'étang.

(3) *Le bois d'Ardenne,* sur la rive droite de la Charente, paroisse de Triac. Le parc du château de Triac est formé d'une partie de ce bois.

(4) La paroisse de Triac.

(5) Pièces justif., n° 1.

(6) *Aliàs* Gilbert.

(7) *Gall. christ.* — Dom Fonteneau.

Digitized by Google

et l'indique comme étant souverain pontife en 1002, tandis qu'il est constant que ce pape n'a occupé la chaire de Saint-Pierre que de 1012 à 1024 : c'était Sylvestre II qui régnait alors à Rome, où il mourut l'année suivante. De cette inexactitude, doit-on conclure à la complète fausseté de ce document? Nous ne le pensons pas, et l'on peut appuyer cette assertion sur les faits suivants : L'année 1002 est bien celle où Guillaume de Guyenne, Sanx ou Salvo, Gilbert de Poitiers et Grimoard, avec son frère Islo, firent un pèlerinage à Rome (1). Ils purent se trouver, par conséquent, à la rédaction de ladite charte et la signer. D'un autre côté, la concordance n'est pas moins grande entre les possessions de l'abbaye énumérées plus haut et celles dont le monastère a joui pendant longtemps. Ne serait-il pas possible, comme le pense Mabillon, que les priviléges de cette charte, rédigée en 1002 par les signataires, n'aient été confirmés que sous le pontificat de Benoît VIII, à un autre voyage de Wardrade à Rome? Ou y aurait-il eu seulement substitution du nom de Benoît, ce qui est d'autant moins admissible que l'indiction donnée à la charte n'est pas celle de l'année 1002? Quoi qu'il en soit, rappelons que nous ne donnons ici ce document qu'à cause de son ancienneté et des détails précieux qu'il renferme sur les premiers temps de notre monastère (2).

L'abbaye reconstruite et dotée, le fondateur songea à la peupler de pieux habitants. Il y avait, sous les murs

I. Aymard (vers 1009).

(1) Corlieu, *Recueil en forme d'histoire*, p. 17.

(2) « L'indiction ne serait juste qu'en 1017, où elle marque XV. Je crois donc que la bulle portait 1017. Le copiste aura probablement oublié *decimo*, et comme l'écriture des bulles est difficile à lire, il aura lu *secundo*, au lieu de *septimo*. J'ai vu quantité d'exemples de ces omissions. » (Dom Fonteneau.) Or, en écrivant *millesimo decimo septimo*, cette note chronologique s'accorde parfaitement avec le temps de tous les souscripteurs.

Digitized by Google

d'Angoulême, une maison célèbre de l'ordre de Saint-Benoît, élevée sur le tombeau de saint Cybard. De nombreux religieux y pouvaient vivre et s'y sanctifier, car elle avait été, dès son origine, enrichie par les dons considérables de plusieurs rois et de grands seigneurs, surtout des comtes d'Angoulême, qui y avaient leur sépulture (1). C'est sur cette famille religieuse que Wardrade jeta les yeux. Désirant voir dans le monastère qu'il venait de créer se reproduire la vie régulière qu'il admirait à Saint-Cybard, il fit venir un certain nombre de moines de cette abbaye, et mit à leur tête Aymard ou Adhémar, dont il appréciait la haute piété. En récompense, il reconnut au monastère de Saint-Cybard certains droits sur celui de Bassac, ainsi que plusieurs revenus sur les terres qu'il lui avait assignées, entre autres le prieuré de Saint-Romain de Triac, dont le chambrier de Saint-Cybard devint le titulaire.

C'est quelque temps après la nomination d'Aymard que l'église de la nouvelle abbaye fut consacrée par les évêques d'Angoulême et de Saintes, Grimoard et Islo, son frère. A cette solennité, Wardrade, par une disposition testamentaire, assigna à la basilique de Saint-Pierre de Rome une rente annuelle de cinq sols d'argent. Cette église fut consacrée à Dieu sous l'invocation de Notre-Dame, de saint Étienne, premier martyr, et des saints apôtres Pierre et Paul.

Nous avons vu plus haut le fondateur assigner à son abbaye les revenus de la paroisse. Il existait, en effet, à l'extrémité occidentale de la petite ville de Bassac une église dédiée à saint Nicolas, évêque de Myre, qui fut reconstruite au XII[e] siècle; elle servait de paroisse aux habitants, et un religieux du monastère y remplis-

(1) Corlieu, *loco citato.*

Digitized by Google

sait les fonctions pastorales. Cette église fut plus tard confiée à un vicaire perpétuel, mais le prieur n'en demeura pas moins le curé titulaire.

Si l'on en croit le cartulaire de Baignes et dom Estiennot, ce monastère devait contenir vingt moines au plus ; mais dans la suite ce nombre augmenta, surtout après la guerre de Cent-Ans.

II. Hilduin (vers 1030).

Il est fort probable que l'abbé Aymard eut un successeur avant Goscelin, bien que le *Gallia christiana* n'en fasse pas mention. Ne serait-ce pas ici le moment de placer cet Hilduin dont les frères de Sainte-Marthe font un soldat d'abord, puis un abbé de Bassac? Ce qui est certain, c'est qu'Aymard ayant été pris parmi les profès de l'abbaye de Saint-Cybard, et par conséquent à un âge déjà mûr, pour diriger le nouveau monastère de Wardrade, devait être mort bien avant 1071, époque où apparaît pour la première fois son successeur.

Étaient aussi décédées vers le même temps nobles personnes Wardrade Lorichès et, quelques années plus tard, Rixendis, sa femme, seigneurs de Jarnac et fondateurs de l'abbaye. Ils reçurent la sépulture dans l'église abbatiale qu'ils avaient élevée, dans le mur méridional de la nef, où leur tombeau se voit encore aujourd'hui. Ils laissèrent en mourant un fils nommé Pierre, qui hérita de leur terre de Jarnac, et qui de son mariage avec Agnès Corgnol, fille de Lambert Corgnol, eut trois fils : Hélie Bauderant, seigneur de Jarnac, Boson et Jourdain, qui tous furent de grands et puissants personnages de leur époque (1).

III. Goscelin (1071).

Une transaction passée entre les moines de Bassac et ceux de Vendôme pendant les années 1071 et 1072 nous donne pour la première fois le nom de Goscelin. Cette année, en effet, il éleva des prétentions au sujet

(1) Corlieu, *Recueil en forme d'histoire*, fol. 21.

Digitized by Google

de la chapelle de Notre-Dame, au Château d'Oleron, sur laquelle le monastère de Vendôme avait des droits certains. Geoffroy, comte d'Angers, Agnès, sa femme, et ses enfants Guillaume, comte de Poitiers, et Guy, avaient donné cette chapelle aux moines de Vendôme, tout en abandonnant à ceux de Bassac un certain revenu sur le cimetière ; mais un accord eut lieu, suivi d'une cession faite à Goscelin et à son monastère cette même année, en présence de Boson, évêque de Saintes, et de Joscelin, archevêque de Bordeaux : c'est ce qui résulte d'une charte donnée en la fête des saints martyrs Gervais et Protais, solennité de la Trinité 1071 (1).

Son nom reparaît en 1075, dans la charte de fondation de l'abbaye de Saint-Étienne de Vaux, au diocèse de Saintes. Il signe cette charte de concert avec Joscelin, archevêque de Bordeaux, dont il vient d'être parlé ; Arnaud, évêque de Saintes ; Odon, abbé de Saint-Jean-d'Angély, et Jovin, de Saint-Cybard d'Angoulême (2).

IV. Geoffroy (1091).

Geoffroy *(Gaufridus)* succéda à Goscelin. Une charte particulière nous le fait connaître en 1091 ; nous le voyons de nouveau en 1104 figurer comme témoin d'un arrangement entre les moines de Saint-Maixent et ceux de Saint-Jean-d'Angély : cet accord eut lieu au synode de Poitiers, où se trouvaient deux cardinaux de la cour romaine, Jean et Benoît. Il s'agissait d'un appel de Garnier, abbé de Saint-Maixent, contre une sentence d'un précédent synode tenu à Bordeaux, à propos de priviléges accordés à l'abbaye de Saint-Jean au détriment de celle de Saint-Maixent. Cet arrangement fut fait à des conditions avantageuses aux deux monastères, et il fut signé par plusieurs évêques et abbés, parmi lesquels se trouve Geoffroy, abbé de Bassac (3).

(1) *Cart. monast. Vindocim.*
(2) *Ann. bened.* — Pièces justif., n° 2.
(3) *Ann. bened.*

Digitized by Google

L'esprit de ferveur qui s'était fait remarquer chez les premiers religieux de Bassac ne tarda pas à s'affaiblir à un point tel que le pape qui, on se le rappelle, avait des droits spéciaux sur le monastère, en fut informé. Se trouvant à Limoges aux fêtes de Noël de l'an 1095, Urbain II écrivit à Asculphe, abbé de Saint-Jean-d'Angély, pour soumettre à son autorité le monastère de Bassac, comme il en avait été déjà ordonné par Amat, archevêque de Bordeaux : la raison qu'il donne de cette mesure est la négligence des moines à remplir les obligations de leur règle et leur peu de ferveur pour les devoirs monastiques. Cet acte de vigueur, qui marque les premières années du gouvernement de l'abbé Geoffroy, eut son effet pendant deux cents ans, comme nous aurons occasion de le voir plus loin (1).

Quelque temps après, en 1117, l'abbé Geoffroy, Jean, prieur de Bassac, et Humbert, moine de l'abbaye, se rendirent à Angoulême, devant Gérard II, évêque de cette ville et légat du saint-siége, pour défendre les droits de leur monastère. Le chapitre de Saint-Pierre d'Angoulême ayant fait quelques empiétements sur la portion de la terre et des bois de Moulède (2) qu'il possédait de concert avec les moines de Bassac, on fit un accord auquel était présent l'abbé de Saint-Cybard. En voici les conditions dictées par le légat : « Les chanoines jouiront de la moitié de la partie de Moulède qu'Emmanuel Corgnol a donnée à Saint-Pierre d'Angoulême et aux chanoines. De plus, et chanoines et moines partageront également les acquêts. Si cependant ces acquêts se font à prix d'argent et que les moines ne veuillent ou ne puissent donner leur quote-part, les

(1) Pièces justif., n° 8.

(2) *Moulède,* ancien prieuré, aujourd'hui hameau de la paroisse de Saint-Saturnin. Les religieux de La Couronne possédèrent une partie d'abord, puis la totalité de ce bénéfice.

Digitized by Google

chanoines en feront les avances jusqu'à la concurrence de trois cents sous, et jouiront de ces acquêts jusqu'à ce que les moines aient remboursé en nature sur la moitié qui leur revient, c'est-à-dire en froment, en vin et en autres revenus dudit bois et de la terre, la valeur en argent que les chanoines auront pour eux avancée. Les chanoines recevront ces denrées, le froment au cours de la moisson, et le vin à celui des vendanges. Pour réparer l'oubli que nous en avions fait, nous statuons que les moines et les chanoines partageront également les revenus de l'église et du cimetière, le droit paroissial et les moulins. » La charte, faite en chirographe, fut partagée entre le chapitre et l'abbaye : elle fut approuvée par ceux des seigneurs laïcs qui avaient quelques droits sur cette terre ; c'étaient Pierre Baudrand, Adhémar Ponsal et ses deux fils Foucauld et Arnaud, lesquels renoncèrent à tous les droits qu'ils avaient audit lieu, en présence de Gérard, Ithier d'Archambaud, l'archidiacre Achard et Geoffroy d'Angoulême (1).

Les dernières années de Geoffroy furent troublées par de nouvelles difficultés au sujet de la chapelle d'Oleron : Girard II ayant été encore pris pour arbitre régla définitivement cette question. Il avait auparavant reçu d'autre Geoffroy, abbé de Vendôme, une lettre admirable de soumission et de fermeté : « Vous m'enjoignez, écrivait ce dernier, de faire droit à l'abbé de Bassac au sujet des églises de Notre-Dame et de Saint-Nicolas en l'île d'Oleron, que notre monastère possède notoirement depuis plus de soixante-dix ans. Je me propose de faire à l'abbé de Bassac une réponse conforme aux instructions de l'autorité pontificale. En attendant, j'offre de lui rendre toute espèce de justice, et par tous les moyens qui me sont permis. Si ces pro-

(1) L'abbé Maratu, *Girard.* — Pièces justif., n° 4.

Digitized by Google

positions ne lui conviennent pas, je demande à être jugé par le pape, de qui relèvent l'abbaye de Vendôme et celle de Bassac (1). Quiconque récuse une pareille juridiction doit craindre d'attirer sur lui le courroux de Saint-Pierre (2). »

C'est la dernière fois que figure le nom de Geoffroy, abbé de Bassac ; il mourut l'année suivante, et le *Gallia* ne parle pas de son successeur, soit que celui qui fut élu n'ait rien fait de remarquable ; il ne donne de lui que l'initiale P., en 1118.

Geoffroy arrivant à Bassac dans un moment de décadence, semble s'être appliqué à détruire tous les désordres qui s'étaient introduits dans son monastère et à en faire revivre les droits partout où ils étaient attaqués ; aussi de son passage dans cette maison date pour elle une ère de prospérité et de régularité, qui la replaça en peu de temps parmi les abbayes les plus riches et les plus édifiantes de la Saintonge.

Depuis quelque temps, les cris d'enthousiasme pour la délivrance des Lieux-Saints pénétraient jusqu'au fond des cloîtres les plus retirés : à la voix de Pierre l'Hermite, des milliers de chrétiens avaient pris la croix et s'étaient élancés à la défense du tombeau du Christ. On sait l'issue de ces croisades ; on n'ignore pas non plus l'influence qu'elles ont eue sur la civilisation de notre pays ; ce qui est certain, c'est qu'elles communiquèrent aux couvents un mouvement inaccoutumé, soit par le départ de quelques religieux pour la Terre-Sainte, soit par la multitude des croisés hébergés dans les hôtelleries des moutiers qu'ils rencontraient sur

V. P... (1118).

(1) Wardrade, en fondant le monastère de Bassac, et Geoffroy Martel, comte d'Anjou, celui de Vendôme, les avaient immédiatement soumis à Saint-Pierre de Rome.

(2) *Goffridi Vindocim. abbatis epist. XXXV Gerardo ep. et legat.*, fol. 45.

Digitized by Google

leur chemin. Souvent, ces derniers, à leur passage à Constantinople ou pendant leur séjour en Palestine, se procuraient à prix d'or les reliques insignes tombées aux mains des infidèles, et les rapportaient dans les monastères dont ils étaient moines, ou à ceux de qui ils avaient reçu l'hospitalité pendant leur voyage. C'est ainsi que furent données à l'abbaye de Bassac une des cordes qui avaient attaché le Christ à la colonne de la flagellation, appelée le *saint Lien,* et une ceinture de la Vierge, reliques qui, avec le bras de saint André, celui de saint Nicolas et de saint Amand, furent très religieusement conservées au trésor de l'église jusqu'en 1793. Une fête annuelle, appelée la *Fête des Reliques,* fut instituée, et il s'y faisait un grand concours de peuple le dimanche après la Nativité de Notre-Dame. De nos jours encore, cette époque est devenue l'assemblée de Bassac, et la foule se presse nombreuse pour visiter l'église du monastère.

VI. Pierre (1189).

De l'abbé qui suit, nous n'avons que l'initiale P. dans le *Gallia,* mais nous savons par un document authentique qu'il s'appelait Pierre. Dans les premières années de son élection, en 1189, il reçut d'Adhémar Taillefer, comte d'Angoulême, réparation des torts faits par lui à son monastère. Ce seigneur avait, en effet, à plusieurs reprises, molesté l'abbaye de Bassac à propos de terres sur lesquelles il croyait avoir des droits; il avait même maltraité plusieurs moines pour les contraindre à sanctionner ses prétentions, tout injustes qu'elles étaient. Mais, touché bientôt d'un repentir sincère, il renonça à ses prétendus droits sur lesdites propriétés. Voici le document qui consacre cet acte ; c'est une charte de 1189 qui fait partie du cartulaire de l'abbaye : « A tous, présents et à venir, je fais savoir qu'après avoir, par les conseils d'hommes pervers, commis plusieurs rapines et violences envers les hommes et les terres de l'abbaye

Digitized by Google

de Bassac, enfin ramené à la pénitence par les représentations d'hommes sages, j'ai reconnu, en présence de plusieurs témoins, n'avoir aucun droit à exercer contre ladite église, que je protégerai désormais, ainsi que ses biens et ses hommes, en quelque lieu qu'ils soient. Aucuns de mes serviteurs prétendent que j'ai droit de courre dans la forêt de Martive, ce que l'abbé et les moines de Bassac dénient formellement. Mais lors même qu'il serait certain que quelqu'un de mes ancêtres aurait eu et prétendu avoir ledit droit, j'y renonce à perpétuité en faveur de Dieu et de l'église de Saint-Étienne, devant l'abbé Pierre et ses religieux, quelques chevaliers et autres, en traçant de ma main le signe de la croix sur le missel de l'église ouvert sur l'autel (1). »

Cela se passait sous le règne de Philippe-Auguste, pendant le court pontificat de Clément III ; l'évêque de Saintes était alors Adhémar. Cette pièce reçut plus tard confirmation dans une bulle de Grégoire IX, datée de Pérouse, le 9 juillet 1228 (2).

On peut avoir, par cette action du comte Adhémar, une idée du respect des grands de cette époque pour les monastères. Ce respect tenait à plusieurs causes : d'abord, disons que l'esprit de foi était plus vif et plus fort que de nos jours ; on voyait dans les religieux et dans les ecclésiastiques des personnes sacrées qu'on ne pouvait molester sans s'attirer des châtiments spirituels ; en outre, la plus grande partie des évêques, abbés, moines et séculiers appartenaient à la noblesse, ou tout au moins à la bourgeoisie ; ils étaient donc déjà respectables par leur famille : leur titre et leur condition nouvelle ne faisaient qu'augmenter la vénération

(1) Pièces justif., n° 5.
(2) Pièces justif., n° 6.

Digitized by Google

qu'on avait déjà pour eux. Aussi n'est-il pas étonnant de voir, à cette époque, surgir tant de monastères fondés par de puissants seigneurs, de pieux habitants ou de saints personnages. Dans la Saintonge et l'Angoumois, l'énumération des maisons qui naissent pendant le XII[e] siècle serait fort longue : c'est Bournet que le bienheureux Géraud de Salles fonde au sud de l'Angoumois en 1113; Fontdouce s'élève en Saintonge en 1117; le bienheureux Lambert commence la célèbre abbaye de La Couronne en 1122; Cellefroin, en 1125, est construit et doté par la générosité des habitants du lieu; un seigneur de Marthon bâtit dans ses terres, en 1150, l'abbaye de Font-Vive ou Grosbocs, fondation qui suit de deux ans celle de la Frenade, en Saintonge; et, de tous côtés, ces habiles corporations d'ouvriers nomades, logeurs du bon Dieu, comme ils s'appelaient eux-mêmes, sont occupés à couvrir de chefs-d'œuvre romans notre pays tout entier. On s'étonne aujourd'hui quand on songe que de nombreux moines remplissaient aussitôt ces saintes maisons à peine élevées. C'est qu'au milieu de cette génération où souvent la force primait le droit, où la violence prenait force de loi, les âmes pacifiques et amies de la justice et de la mansuétude chrétienne ne trouvaient pas d'autres abris que le cloître; c'est ainsi que dans cette vie religieuse on retrouvait la vraie liberté dans l'observance de la règle : « Rien de doux, dit un savant archéologue, comme la vie religieuse dans ces vastes abbayes, jetées presque toujours au sein de paisibles solitudes, abritées dans les vallons, loin du tumulte des villes; c'est la réalisation, au milieu d'un monde guerroyeur et batailleur, de cette belle fraternité évangélique des premiers chrétiens (1). »

(1) Michon, *Statist. monum. de la Charente*, fol. 99.

Digitized by Google

Pierre assista en 1201, le 30 septembre, à la consécration de la magnifique église abbatiale de La Couronne, qui venait d'être terminée. A cette cérémonie étaient aussi présents Hélie, archevêque de Bordeaux; quatre évêques et vingt abbés des monastères de la contrée.

VII. Guillaume Ier (1219).

Guillaume Ier ne nous est connu que par le nécrologe de l'abbaye de Sauve-Majeure (1), où il est mentionné comme étant décédé le 19 avril 1219.

VIII. N... (1246).

Son successeur, dont nous n'avons pas le nom, réussit, la dernière année de sa vie, à secouer le joug de Saint-Jean-d'Angély, qui pesait sur les moines de Bassac depuis 1095. On se rappelle que le pape Urbain II avait chargé l'abbé de Saint-Jean de réprimer les désordres qui s'étaient glissés alors dans le nouveau monastère; les moines de Bassac, après plusieurs essais infructueux, obtinrent enfin un décret de Pierre de Barro, cardinal légat d'Innocent IV, qui les affranchissait à jamais de toute sujétion à aucun autre monastère.

IX. Guillaume II de Vibrac (1247).

Guillaume II, de la noble maison de Vibrac, près de Bassac, fut élu par les religieux en 1247; c'est ce qu'indique un traité d'après lequel le chapelain de Saint-Nicolas de Bassac est tenu de donner annuellement dix sols au sacriste de l'abbaye pour la fabrication du cierge pascal (2). Voyant le pape Innocent IV si bien disposé à l'endroit de son monastère, cet abbé résolut de faire revivre un ancien privilége accordé autrefois à son église, lors de sa fondation : il s'agissait de l'exemption complète pour sa maison de Bassac de toute censure et excommunication portée soit par le métropolitain, soit par l'évêque de Saintes. Il obtint en

(1) *Gall. christ.*
(2) *Ibid.*

Digitized by Google

effet confirmation de ce privilége par bulle du pape datée de 1251. Le nom de Guillaume se retrouve dans différentes autres pièces de 1249, 1277, le mercredi veille de l'Ascension, et dans un hommage rendu par le seigneur de Torsac ou Torcy *(de Torcio)* à l'évêque d'Angoulême, en l'an 1280.

En 1273, le 13 octobre, Geoffroy de Lusignan, ayant hérité de la seigneurie de Jarnac, eut un différend avec les moines à propos de la justice haute, moyenne et basse que l'abbé exerçait dans les terres de son abbaye. Mais obligé bientôt de reconnaître le peu de fondement de ses prétentions, ce seigneur y renonça devant Guillaume, en présence de Pierre, archevêque de Bordeaux, se réservant le droit de garde dû à son château de Jarnac par les habitants de Bassac et aussi par les moines, qui s'en dispensaient moyennant une rente de huit livres qu'ils payaient au seigneur de Jarnac (1).

Dans une charte dans laquelle Hugues de Lusignan, comte de La Marche, fait quelques dons au monastère, nous lisons ces lignes, d'un certain intérêt pour nous : « Faisant remarquer d'abord l'intention de notre prédécesseur et parent Wardrade, fondateur du présent lieu de Bassac, autrefois frère de l'illustre comte de La Marche et seigneur de Jarnac, dont nous continuons la descendance (2). »

Selon toute probabilité, l'église abbatiale de Saint-Étienne fut rebâtie sous Guillaume de Vibrac : son architecture, l'ornementation de sa façade nous donnent la période d'années où cet abbé dirigea Bassac comme époque de sa construction. Nous aurons occasion de décrire ce monument dans la monographie que nous en ferons à la fin de cet ouvrage.

(1) Pièces justif., n° 7.
(2) *Gall. christ.*

Digitized by Google

X.
Pierre II
(1286).

On ne donne nulle part le nom de la maison d'où sortait Pierre II. Il signe une pièce en 1286, le jour de sainte Marie-Madeleine; une autre en décembre 1300. Son nom reparaît en décembre 1316 et en janvier 1318, dans des chartes où il ne joue d'autre rôle que celui de témoin.

Au mois de janvier 1323, avec l'assentiment de ses religieux, il entre en composition avec Gombaud, abbé de La Couronne, et ses moines, d'une part, et frère Hélie, prieur-curé d'Échallat, à propos de dîmes qu'il pouvait prélever dans cette paroisse, ainsi que dans celles de Saint-Cybardeaux, de Saint-Amant-de-Nouëre et de Martiniac. D'après cet arrangement, le prieur de Saint-Maurice d'Échallat devait donner à l'abbé de Bassac une rente annuelle de huit setiers d'orge, payables à la Décollation de saint Jean-Baptiste (28 août). Ce traité fut revêtu du sceau de Galard, évêque d'Angoulême (1), dans le diocèse duquel se trouvaient lesdites paroisses et partie des contractants, le jeudi après Pâques de l'an 1323.

XI.
Guillaume III
(1329).

Le lundi après l'Annonciation de 1329, Guillaume III signe une charte : il avait été élu l'année précédente. Pendant qu'il gouvernait le monastère, il reçut dans son église la dépouille mortelle d'une dame de Châteauneuf, bienfaitrice de cette abbaye. C'est Corlieu qui nous apprend ce fait : « L'an mil trois cent trante-six, dit-il, mourut Péronelle de Senlis, comtesse de Dreux et douarière de Chasteauneuf, et fut enterrée en l'église de Bassac (2). » Cette dame était veuve de Geoffroy II de Lusignan, vicomte de Châtellerault, sire de Jarnac et Châteauneuf, qui mourut en

(1) Galard, évêque d'Angoulême de 1317 à 1328. — Sceau ogivé. Dans le champ, l'évêque, mitré et tenant la crosse de la gauche, bénit de la droite. Légende : † S. GALHARD. ENG.

(2) Corlieu, fol. 41.

Digitized by Google

1305 (1). Il ne reste pas trace de tombeau de cette dame dans l'église du monastère.

XII. Pierre III (1340).

Pierre, troisième du nom, reçut l'hommage que lui rendit noble homme Raymond de Montboyer, le jour de l'Assomption, 1340. Il dut être un des personnages remarquables de son époque. Une mission dont le chargea Clément VI prouve que cet abbé avait beaucoup d'influence et jouissait d'une grande renommée de vertu, car le pape l'emploie comme médiateur, ou plutôt comme juge, à propos de déprédations et de sévices commis dans l'abbaye de Saint-Sauveur de Rhedon et sur ses moines, par les soldats, au début de la guerre de succession entre Charles de Blois et le comte de Montfort. Une bulle datée de Villeneuve, près d'Avignon, le 6 mars 1344, nous apprend quelle fut cette mission, qui demandait de la part de celui à qui elle était confiée une grande prudence et beaucoup d'énergie. En voici les principaux passages : « A nos chers fils l'abbé du monastère de Bassac, au diocèse de Saintes, et Guillaume Bourse, chanoine de Dôle et official de Vienne. Quelques barons et leurs compagnons, hommes d'armes, demeurant en la ville de Rhedon ou dans les lieux voisins, ont plusieurs fois causé de grands torts aux moines, et ont été même jusqu'à se saisir de l'abbé et à l'empêcher de retourner en son monastère. C'est pourquoi ledit abbé et ses religieux nous ont prié d'apporter à cet état de choses le remède que nous jugerions opportun. Nous remettons donc à votre discrétion notre pouvoir par lettres apostoliques, et nous ordonnons que si l'un d'entre vous, ou vous deux, par vous ou par d'autres, vous appelez ceux qui sont accusés, et que leur culpabilité soit évidente, vous les obligiez à réparer envers ledit abbé et son monas-

(1) De Lacroix, *Le Château de Jarnac*. Paris, 1855.

Digitized by Google

tère tous les maux et dommages par eux causés, sans préjudice des sentences d'excommunication portées contre eux par autorité du saint-siége et d'interdit sur toutes leurs terres, vous autorisant, s'il est nécessaire, à recourir, pour l'exécution de ces peines, au bras séculier (1). »

L'histoire de Bretagne ne nous donne aucun détail sur cette mission de notre abbé; nous ignorons, par conséquent, si ce personnage entreprit le voyage de Rhedon, ou s'il se fit représenter par un délégué; mais il résulte toujours de ce document qu'il jouissait d'une haute réputation de talents et de mérites.

Deux ans plus tard, la célèbre abbaye de Saint-Jean-d'Angély, de qui avait autrefois dépendu Bassac, fut pillée par le comte Derby de Lancastre et ruinée de fond en comble. Pierre d'Aigrefeuille, abbé de cette maison, avait été auparavant évêque de Clermont (2).

XIII. Jean Ier (1348).

Jean Ier remplaça l'abbé Pierre III. En l'an 1348, aussitôt après son élection, il fut institué exécuteur testamentaire d'Élie de Montboyer (3), qui avec son frère Raymond étaient les bienfaiteurs insignes de l'abbaye. Quelques années après, ces deux seigneurs étant venus à mourir, reçurent dans l'église de Bassac une sépulture honorable, en reconnaissance de leurs bienfaits. Jean, dont le nom reparaît au bas de diverses pièces en 1357, 1364, 1366 et 1371, mourut avant 1380 (4).

XIV. Pierre IV (1382).

A Jean Ier succéda Pierre, quatrième du nom. On ne sait de quelle famille il était issu, et l'on n'a rien sur les différents actes de sa vie. Le *Gallia* affirme que

(1) *Cart. Rhedon.* — Pièces justif., n° 8.

(2) *Gall. christ., eccl. Santon.* — Knygthon, *De eventibus Angliæ*, lib. IV.

(3) Montboyer, canton de Montmoreau (Charente).

(4) *Gall. christ.*

Digitized by Google

l'on trouve son nom dans des chartes de 1382, 1385 et 1394; c'est vers cette dernière époque qu'il mourut (1).

Le monastère paraît alors jouir d'un repos relatif, et même d'un certain accroissement. Une partie des religieux de Saint-Jean-d'Angély s'y étant réfugiée, le personnel de l'abbaye de Bassac se trouve, de cette façon, considérablement augmenté. Néanmoins, le récit des scènes de violence dont venaient d'être victimes les moines de Saint-Jean avait rempli d'effroi les religieux de Bassac, qui jusqu'alors avaient dû à leur position dans une solitude d'échapper à toute attaque ; ils fortifièrent leur abbaye, firent consolider les portes de leur ville et réparer les brèches de ses murailles. Ces craintes n'étaient heureusement pas fondées ; du moins pouvait-on vivre en paix quelques années encore, le théâtre de la guerre des Anglais s'étendant en ce moment à l'ouest et au sud de la Saintonge.

XV. Raymond Arnault (1402).

La seule fois qu'il est fait mention de Raymond Arnault comme abbé de Bassac, c'est dans une charte du 3 janvier 1402. Nous ne connaissons rien de plus sur lui.

XVI. Foucauld (1408).

Ce fut Foucauld ou Foulques qui le remplaça dans le gouvernement de l'abbaye. Ce dernier était-il de la famille déjà illustre de La Rochefoucauld? Nous ne pourrions l'affirmer. Profitant de la tranquillité dont jouissait son monastère dans des temps si troublés, cet abbé continua à en faire respecter les droits et à en augmenter les biens. Aussi le voyons-nous en 1408 recevoir hommage d'Isabelle de Belleuil *(de Belodiis)*, femme d'Arnaud du Breuil, à cause de la paroisse de Saint-Martin de Pons, au diocèse de Saintes, dont la nomination du titulaire appartenait à l'abbé de Bassac.

(1) *Gall. christ.*

Digitized by Google

Cet hommage fut rendu le 26 octobre 1408, en présence de Pierre, archidiacre de Saintes. Sept ans plus tard, par un accord fait le 18 janvier 1415, Foucauld réunit à la prévôté de son abbaye le prieuré de Saint-Pierre de Châteauneuf, de l'ordre de Saint-Benoît, avec toutes les redevances de la seigneurie de ce lieu.

Avec cet abbé se termine l'ère de prospérité de l'abbaye de Bassac : à l'avenir, il n'y aura, pour ce monastère, qu'une alternative de ruines et de restaurations ; il subira, du reste, en cela le sort de toutes les maisons religieuses de la France et de toutes les institutions de notre pays.

Digitized by Google

II.

DEPUIS LE PILLAGE DE L'ABBAYE PAR LES ANGLO-GASCONS EN 1434, JUSQU'A LA BATAILLE DE JARNAC EN 1569.

XVII. Pierre V d'Ancqueville (1434).

Pierre V, successeur de Foucauld, appartenait à l'ancienne famille des Géraud, qui depuis longtemps possédaient divers fiefs dans l'Angoumois et la Saintonge, entre autres ceux d'Ancqueville, Magnac-sur-Touvre, La Mothe en Nersac et Bois-Charente, et qui subsiste encore dans la branche de Langallerie. Ancqueville, d'où il sortait, est un ancien château, aujourd'hui presque ruiné, sur la limite des deux paroisses de Bouteville et de Saint-Même (1).

En 1434, Pierre Géraud d'Ancqueville occupait déjà la chaire abbatiale. Cette année même, les Anglo-Gascons, ayant à leur tête le maire de Bordeaux, s'emparèrent par surprise de la petite ville de Bassac et de son abbaye, en ruinèrent les bâtiments, dispersèrent les religieux et les habitants, et emmenèrent prisonniers plusieurs d'entre eux. Le château de Jarnac

(1) Ancqueville appartenait à la famille Mortier; il passa dans la maison Géraud au commencement du XV[e] siècle par le mariage d'une demoiselle Mortier avec Regnaud Géraud; plus tard, une alliance apporta ce fief dans la famille de Culant, seigneurs de Ciré, Saint-Même et du Grollet, qui le posséda jusque vers 1825.

Digitized by Google

ainsi qu'un nombre considérable de manoirs et de monastères subirent le même sort, et le pays fut entièrement ravagé par le passage de ces étrangers. A ces ennemis naturels du territoire s'en joignirent de nouveaux : des bandes de pillards, profitant de l'absence des troupes occupées à défendre La Rochelle et d'autres places fortes, se répandaient dans les campagnes, finissant d'abattre ce qui avait échappé aux Anglais, rançonnant les habitants et semant partout l'épouvante et la mort. Bassac ne fut pas plus épargné que le reste; le monastère fut presque complétement détruit, l'église pillée et dévastée, la ville saccagée au point qu'elle ne s'est jamais relevée de cette catastrophe. Les moines qui avaient échappé à la cruauté de ces furieux ne retrouvèrent plus de leur couvent qu'un monceau de décombres et durent, après l'orage passé, se retirer dans quelques maisons séculières de leur ville. C'est à la vue d'un si triste état de choses que Pierre V, découragé et ne se sentant pas l'énergie nécessaire pour relever tant de débris, se démit de son abbaye vers le milieu de l'année 1450.

XVIII. Henri de Courbon (1451).

La retraite de Pierre d'Ancqueville laissant le monastère sans chef dans un moment où il lui en fallait un, les religieux, réunis en chapitre le 17 mars 1451, portèrent leurs voix sur Henri de Courbon, prieur de Jarnac, qui pour lors était absent. Ce choix, qui était inspiré par les vertus du nouvel abbé, l'était aussi par les circonstances : il fallait un homme influent, énergique, pour s'opposer, dans ces temps de désorganisation, aux empiétements des seigneurs voisins sur les biens et les droits de l'abbaye, et qui fût en même temps au courant des affaires dont il prenait la direction. Ces diverses qualités se trouvèrent réunies dans le nouvel abbé. Il était d'une grande famille de la Saintonge qui donna plus tard Jehan de Courbon, marquis de Saint-

Digitized by Google

Sauveur, comte de Blénac et sénéchal de Saintonge, et le seigneur de La Roche-Bourbon ; il joignait à une haute vertu un caractère plein de fermeté : c'était en même temps un de ces hommes sages et courageux comme il en faut après les grandes catastrophes pour relever les ruines physiques et morales. Il se trouva donc dans son élément, et il se mit aussitôt à l'œuvre. Les murailles de son monastère étaient détruites, les cloîtres effondrés, et de la maison de l'abbé il ne restait plus que les fondements ; il reconstruisit entièrement le monastère et ses cloîtres, fit bâtir la maison abbatiale que nous voyons aujourd'hui ; l'église fut fortifiée et flanquée, à sa façade, des deux bastions qui la couronnent encore ; un mur percé de meurtrières et terminé par un chemin de ronde servit d'enceinte extérieure à l'abbaye, et la mit à l'abri des coups de main de ces routiers qui la pillaient si souvent depuis quelque temps. Les armes de Henri de Courbon se voient encore au chevet extérieur de l'église et dans le vestibule de la maison de l'abbé. L'écu porte trois molettes posées deux, une ; il est surmonté de la crosse et de la mitre.

L'abbaye, telle qu'elle venait d'être relevée, pouvait se diviser en deux parties séparées entre elles, mais communiquant l'une à l'autre ; rien, du reste, ne fut changé dans la suite à cette disposition, du moins à l'extérieur. Il y avait le monastère proprement dit, composé de trois corps de bâtiments à toitures aiguës en tuiles plates, avec hauts pignons à crosses végétales. Il joignait l'église, laissant au milieu le préau avec son puits et ses cloîtres. La partie méridionale dominait les jardins et le bras de la Charente qui les limite. A l'ouest du monastère, mais y attenant, se trouvait le palais abbatial, qui, à l'exception de ses toitures et de ses tourelles, existe encore en son entier. Il comprenait le logis de l'abbé dans sa partie méri-

Digitized by Google

dionale, ses servitudes et le four banal, et dans son aile occidentale, qui sert actuellement de presbytère, l'hôtellerie pour recevoir les pauvres et les voyageurs; ces deux parties ouvraient sur une cour intérieure, et étaient renfermées dans l'enceinte fortifiée de l'abbaye. On peut se faire une idée de la disposition de ces bâtiments par le plan original (n° 1) que nous donnons à la fin de ce volume. Ce plan, dressé en 1630, indique les parties ruinées par les protestants; mais ce sont les constructions mêmes de Henri de Courbon qui furent détruites à cette époque.

Bien qu'occupé de ces réparations matérielles, l'abbé ne se laissait pas tellement absorber qu'il ne pût songer aux autres devoirs de sa charge. A l'arrivée d'Angleterre de Jean d'Orléans, comte d'Angoulême, il assiste à la réunion d'évêques et d'abbés qui a lieu à cette occasion, et son nom figure le premier parmi ceux qui étaient présents (1).

L'ardeur avec laquelle il défendit les droits et les priviléges de son monastère est digne de remarque; deux procès qu'il eut à soutenir contre le seigneur de Jarnac sont parvenus jusqu'à nous. Le premier est de 1459.

Regnaud Chabot, chevalier, seigneur de Jarnac, s'attribuait le droit de haute, moyenne et basse justice sur toute l'étendue de sa seigneurie, et prétendait avoir juridiction sur les hommes de l'abbaye de Bassac, située dans la circonscription féodale de sa seigneurie. Chabot prétendait que lui seul était fondé à y avoir deux juges, l'un sénéchal, pour tenir ses grandes assises, l'autre prévôtal, pour exercer sa justice au second degré; il concluait que l'abbé de Bassac ne pouvait tenir assises dans aucun des fiefs de l'abbaye relevant

(1) *Gall. christ.*

Digitized by Google

de son château de Jarnac, ni connaître d'aucun crime commis sur ces fiefs. Henri de Courbon, abbé de Bassac, persuadé de son droit, ne continuait pas moins de faire tenir ses assises par deux juges, sénéchal et prévôt. Ces débats, qui duraient depuis longtemps, se seraient peut-être prolongés sans un incident : une rixe s'étant élevée entre quelques paysans sur un fief relevant de la seigneurie de Jarnac, mais appartenant à l'abbaye, Henri de Courbon évoqua l'affaire, qui fut portée au criminel devant le prévôt de l'abbaye. Regnaud Chabot se pourvut auprès du sénéchal du Poitou contre les religieux de Bassac, qui furent obligés d'aller plaider devant cet officier.

« L'abbaye de Bassac, dirent-ils, est un noble monastère de l'ordre de Saint-Benoît, et dont la fondation remonte à des temps très reculés, et qui fut dotée, dès sa naissance, de grandes temporalités, domaines et héritages, entre autres du droit de justice haute, moyenne et basse. Le bourg de Bassac était anciennement une ville enceinte de murailles et de fossés, peuplée de trois à quatre cents habitants. Bien qu'elle ait été ruinée par les Anglais, elle est encore en partie close de remparts et de portes, et défendue presque de tous côtés par des fossés profonds.

« Nos prédécesseurs y ont eu dans tous les temps un sénéchal, un juge prévôt et autres officiers de justice. Ils tenaient leur ville, leurs paroisses, territoire et justice en franc aleu de monseigneur le comte de Poitou, en ses assises à Niort, qui était le siége le plus voisin. D'où il suit qu'ils étaient seigneurs souverains de la ville et des paroisses, fiefs et territoire de Bassac en franc aleu noble, et avaient haute, moyenne et basse justice dans ledit lieu (1). »

(1) *Cart. Bassac.* (Dom Fonteneau.) — Pièces justif., n° 9.

Digitized by Google

Le sénéchal de Poitou, après avoir ouï les parties, sursit à statuer au fond, et ordonna que les dires de l'un et de l'autre seraient libellés sous forme de requête. Mais pendant le sursis, le baron et l'abbé s'étant réunis devant monseigneur Jean, comte d'Angoulême, consentirent, sur l'invitation du prince, à remettre leur différend à l'arbitrage de maître Nicolas Acton, lieutenant général en la sénéchaussée d'Angoumois. Cet officier ayant examiné les titres de l'abbaye, décida, le 7 avril 1460, que les prétentions du seigneur de Jarnac étaient inadmissibles, et maintint les religieux de Bassac dans leur droit de justice haute, moyenne et basse sur tous les fiefs appartenant à leur monastère (1).

Cette affaire était à peine terminée qu'une autre de même nature surgit à propos du prieuré de Saint-Pierre de Jarnac. Le fils de Regnaud Chabot, dont nous venons de parler, Louis Chabot, seigneur de Jarnac, entama, pour venger son père, un procès qui dura plus de dix ans, et dont la sentence ne fut prononcée que la dernière année de la vie de Henri de Courbon.

Nous savons qu'avant son élection ce personnage était prieur de Saint-Pierre de Jarnac ; il avait depuis conservé ce bénéfice. Louis Chabot prétendit que ledit bénéfice se trouvant en sa seigneurie et tombant en commende par suite de l'élection du titulaire à l'abbaye de Bassac, il acquérait droit à une portion des revenus du prieuré ; que, du reste, le service divin n'y était pas fait avec régularité. Pendant l'enquête faite à la demande de l'abbé, les biens du prieuré furent administrés par des commissaires nommés du consentement des deux parties. Enfin, après dix années d'attente, le 22 décembre 1476, une sentence du sénéchal de

(1) Massiou, *Hist. de la Saintonge*, t. III, p. 316.

Digitized by Google

Saintonge, Bernard de la Pierre, donna gain de cause aux abbé et moines de Bassac contre Louis Chabot et condamna ce dernier aux dépens (1).

Cependant l'activité de Henri de Courbon ne se ralentissait pas : tout en défendant vaillamment le bien temporel de son monastère, il réveillait la ferveur et le zèle de ses religieux, et, par de sages règlements, il fixait la discipline dans une époque où elle se relâchait dans la plupart des autres monastères. Le *Gallia*, qui en parle avec le plus grand éloge, rapporte qu'il fit placer des lampes dans les dortoirs, détail qui paraît de bien peu d'importance si l'on ne se rappelle pas que le silence, en ce lieu de repos, est une des premières prescriptions de la vie religieuse.

C'est par ses soins et sous sa direction que fut commencé le *Cartulaire de l'abbaye de Bassac*, ou recueil de chartes et pièces diverses sur l'origine ou l'existence de son monastère, recueil qui fut continué dans la suite, et qui est aujourd'hui perdu. Dom Fonteneau, qui en rapporte divers fragments que nous citons en leur lieu, assure que cet ouvrage fut dressé en 1457, du temps de révérend père en Dieu « *messire Henri de Courbon, humble abbé d'iceluy moustier, sur les originaux qui estoient alors sains, entiers, non viciés et non corrompus.* » En effet, continue dom Fonteneau, l'écriture de cette espèce de cartulaire est bien du XV^e^ siècle : chaque pièce y est vidimée par un notaire (2).

On peut dire que l'abbé Henri périt les armes à la main, car il mourut en 1476 sans avoir vu se terminer son affaire du prieuré de Jarnac. Sa mort fut un deuil

(1) Pièces justif., n° 9.

(2) Dom Fonteneau, *Recueil de chartes et diplômes* contenus dans les manuscrits conservés à Poitiers.

Digitized by Google

pour son monastère, où il fut pleuré comme un père tendre et un pasteur courageux.

XIX. Seguin d'Ancqueville (1486).

Seguin est le second abbé de la maison d'Ancqueville ; il était prieur de Sainte-Catherine de Conz en Saintonge. Les moines, dans son élection, semblent avoir agi par le même motif que dans celle de l'abbé précédent. A Henri de Courbon, il fallait un successeur qui jouît d'une certaine influence ; ce fut sur le frère du seigneur d'Ancqueville que se fixa leur choix.

Digne en tout de succéder à l'homme habile qui avait rétabli le monastère dans son ancienne splendeur, il continua son œuvre et s'attacha d'une façon particulière à orner son église abbatiale. Par ses soins, la chapelle du nord reçut une nouvelle travée et une crypte, et le chevet de l'église fut éclairé par une vaste fenêtre dans le goût de l'époque ; il n'y a pas jusqu'aux siéges du chœur, aux reliquaires et aux ornements de l'autel qui ne fussent l'objet de sa sollicitude.

Il gouverna sagement son abbaye pendant quatorze ans, et, au mois d'octobre de l'année 1500, il se démit de sa charge en faveur de son neveu entre les mains du pape Alexandre VI.

XX. Charles Ier d'Ancqueville. (1500).

Cet abbé, bien qu'on sache peu de chose de son administration, doit cependant être mentionné d'une façon particulière. Vers la fin de sa vie, il sut résister aux obsessions de sa famille dont plusieurs membres avaient embrassé les doctrines de Calvin et en étaient devenus d'ardents adeptes. Il eut en cela d'autant plus de mérite que presque tous les gentilshommes de cette portion de la Saintonge, poussés par l'espoir d'obtenir les principales charges dans ce nouveau parti politico-religieux, s'étaient jetés en foule dans les rangs de la Réforme. Calvin, lui-même, avec lequel l'abbé Charles d'Ancqueville avait eu plusieurs conférences (1534),

Digitized by Google

ne réussit pas à entraîner dans ses idées nouvelles le pieux moine, qui resta jusqu'à sa mort fidèle à la foi catholique et qui y affermit les religieux de son abbaye.

Le 27 juin de l'an 1510, le *saint Lien* de Notre-Seigneur et la ceinture de Notre-Dame furent portés à la reine, qui était alors enceinte à Blois, comme aussi l'année suivante, selon son désir, ces mêmes reliques furent transportées, le 16 mars 1520, à Châtellerault, à madame Charlotte de Valois, duchesse de Bourbon, par son aumônier, assisté de frère Seguin Gautereau. En récompense, ladite dame Charlotte les fit reporter à Bassac dans deux reliquaires garnis de velours cramoisi. L'année suivante (1521), en février, la reine Claude demanda les mêmes reliques, qui furent portées par M. de Saint-Sauveur, et renvoyées à l'abbaye « dedans une châsse d'argent bien dorée dedans et dehors, donnée par madame Claude, reine de France et duchesse de Bretagne (1). »

Il y avait en outre, au trésor de l'abbaye de Bassac, parmi les principales reliques, « le bras de monsieur S. Nicolas, garni d'or et de pierreries; *item,* le bras de monsieur S. André ; *item,* le bras de monsieur S. Amand, » tous dans leurs châsses particulières.

L'abbé Charles gouvernait encore son monastère en 1518 et en 1534, époque où Calvin résida dans l'Angoumois et la Saintonge; cependant dom Estiennot cite un certain Guillaume qui aurait été aussi abbé de Bassac en 1510 et 1513 : peut-être ne veut-il parler que du prieur de ce monastère.

XXI. Jean II de Puyguyon (1538).

Avec Jean II commence la liste des abbés commendataires du monastère de Bassac. L'institution de la commende qui, dans le principe, était fort utile à l'Église, n'avait pas tardé à dégénérer en un abus

(1) Dom Estiennot, add. au *Gall. christ.*

Digitized by Google

criant, qui devait amener plus tard le relâchement dans les cloîtres et la ruine de la discipline monastique. Dans son origine, ce privilége consistait à faire desservir par un ecclésiastique séculier les bénéfices qui ne pouvaient l'être facilement par les réguliers qui en étaient titulaires; mais vers le XIV^e^ siècle on commença à donner aux monastères des supérieurs séculiers, et bientôt le roi profita des bénéfices de ses États pour donner des revenus à des titulaires qui, souvent, n'étaient même pas dans les ordres et n'avaient reçu que la tonsure. On conçoit les inconvénients d'un tel état de choses. D'un côté, les religieux voyaient leurs abbés s'occuper bien plus de leurs propres intérêts que de ceux de leur monastère, et leur mécontentement se traduisait souvent par une indifférence coupable en ce qui regardait leur maison; d'autre part, le titulaire d'un bénéfice, soit abbé ou prieur, lorsqu'il venait dans son abbaye, y amenait souvent des courtisans ou d'autre laïcs, soit pour des parties de chasse, soit pour égayer son séjour à la campagne; et quelquefois le peu de régularité de la conduite de ces nouveaux venus introduisait dans le cloître des habitudes mondaines qui nuisaient à l'observance de la règle. Souvent aussi, la rapacité du titulaire pressurait les moines, et pendant que leurs maisons claustrales tombaient en ruine, leurs revenus étaient dépensés à la cour ou même dans des lieux de débauche. Telles étaient les tristes conséquences d'un si grand abus, et il n'est pas étonnant que des personnages d'une haute piété, comme l'abbé de Rancé, se soient élevés fortement contre une semblable application des commendes. Il est vrai qu'un prieur claustral remplaçait pour l'intérieur de la maison et le gouvernement spirituel l'abbé, dont quelquefois il portait les insignes; mais ses actes pouvaient être contrôlés par

Digitized by Google

le titulaire; son autorité en souffrait nécessairement, était amoindrie et manquait de sanction.

Toutefois, en déplorant les abus d'une institution bonne en soi, hâtons-nous de dire que les abbés commendataires qui gouvernèrent Bassac travaillèrent tous au bien de leur abbaye et surent la conserver jusqu'à la fin dans une régularité d'autant plus édifiante qu'elle était plus rare.

Jean II de Puyguyon était le fils du marquis de Puyguyon et de Jeanne de Dreux. Il était gradué-ès-lois et fut, comme nous l'avons déjà dit, le premier abbé commendataire de Bassac. On sait qu'il reçut en 1557 un hommage de Louis du Chesne, seigneur d'Ansenyet de Forgeste; il mourut l'année suivante (1558), et le bénéfice demeura vacant pendant quatre années. Le seigneur de Jarnac profita des troubles occasionnés par les religionnaires pour s'en approprier les revenus. C'est à cette époque, et peut-être pour s'opposer à cette invasion, que Philippe de Voluire, baron de Ruffec et lieutenant du roi en Saintonge, vint à Bassac et s'empara de cette place ainsi que de l'abbaye.

Enfin, après une injuste détention des biens de l'abbaye, le seigneur de Jarnac fit passer ce bénéfice sur la tête de son frère qui, après s'être rallié d'abord à la nouvelle secte, venait de rentrer dans le sein du catholicisme.

Digitized by Google

III.

DEPUIS LA BATAILLE DE JARNAC EN 1569, JUSQU'A LA RÉFORME DU MONASTÈRE, DITE RÉFORME DE SAINT-MAUR, EN 1666.

XXII. Jean III Chabot de Jarnac (1562).

JEAN III Chabot de Jarnac était prieur de Montours en Nercillac et de Marans et abbé de Saint-Jean-d'Angély. Il obtint en commende l'abbaye de Bassac en 1562; mais sa nomination ne fut confirmée qu'en 1564. Il avait suivi les erreurs de sa famille et avait embrassé en 1553 les doctrines de Calvin; il avait même joué un certain rôle dans les hostilités de ce parti. Rentré quelques années après dans le sein de l'Église catholique, il se trouva par là en butte à la haine de ses anciens coreligionnaires, qui se vengèrent en pillant ses abbayes. La basilique de Saint-Jean-d'Angély fut détruite, les reliques brûlées au milieu des blasphèmes et des cris de la multitude (1). De semblables excès furent commis au monastère de Saint-Étienne de Bassac. L'église fut en partie ruinée, une portion de ses voûtes s'écroula; les boiseries du chœur, entraînées dans le cimetière, devant l'église, servirent de base au bûcher, où furent jetés pêle-mêle les crucifix, les reliquaires, les statues et les manuscrits. Plusieurs

(1) Massiou, *Hist. de la Saintonge*, t. III.

Digitized by Google

moines furent mis à mort avec des raffinements d'une cruauté inouïe ; d'autres, entraînés à la suite de la troupe commandée par Olivier de Culant, seigneur de Saint-Même, réussirent à se sauver et à gagner les troupes royales. Dès lors, tout fut dispersé, et lorsque les quelques religieux survivants revinrent dans leur cloître, ils furent obligés d'habiter au milieu des ruines et de faire l'office divin dans la seule chapelle de leur église qui restât debout (1562).

Dans la suite, une information fut ordonnée par le roi contre Arnaud Rolland, auteur de ces troubles, tant à Saint-Jean-d'Angély qu'à Bassac, et il fut condamné à faire restitution et amende honorable à Jean Chabot et à ses monastères, par sentence de Charles Guitard, sénéchal de Saintonge, en 1563 ; mais vers la fin de la même année, cette sentence fût annulée par lettres de Charles IX.

Ce n'était encore que le prélude des maux qui devaient fondre sur cette malheureuse abbaye et sur la contrée où elle était située.

Au printemps de l'année 1569, le duc d'Anjou ayant traversé le Poitou et le Limousin, suivit le cours de la Vienne jusqu'à Confolens ; retournant ensuite vers l'ouest, il entra en Angoumois en longeant la rive gauche de la Charente, ayant pour lieutenant général de ses troupes le maréchal de Tavannes. Cependant l'armée du prince de Condé se répandait sur la rive droite du même fleuve, rompant les ponts pour rendre impossible la traversée des ennemis. Néanmoins, après s'être emparé de Châteauneuf, que gouvernait un Écossais avec cinquante hommes laissés par les huguenots (1), les troupes catholiques passèrent la nuit du

(1) Lettre du duc d'Anjou sur la bataille de Jarnac. (*Bulletin de la Société archéologique de la Charente*, t. VII, année 1870, fol. 237.)

Digitized by Google

12 au 13 avril à réparer le pont de cette ville sur la Charente, et le 13, de grand matin, la traversée s'effectua facilement. Une première escarmouche eut lieu à Vibrac, où le château appartenant à la dame de Mazières fut enlevé et perdu successivement par les deux troupes. L'armée de Condé se dirigeait alors vers Jarnac et Cognac; mais à la nouvelle de l'arrivée du duc d'Anjou, Coligny et son arrière-garde se fortifièrent à la hâte dans le bourg et dans l'abbaye de Bassac. Se trouvant, de cette façon, devenue l'avant-garde des protestants, cette portion de leur armée eut à soutenir tout le choc des catholiques, et bientôt Bassac, pris et perdu par ces derniers, fut définitivement repris par eux. Condé, averti à temps du péril de son arrière-garde, rassembla tout ce qu'il put réunir des siens et revint sur ses pas. La rencontre eut lieu sur le bord d'un étang, entre Bassac et Triac, position très avantageuse pour les catholiques, qui occupaient les hauteurs à l'est de cet étang, mais très mauvaise pour l'armée de Condé, resserrée entre des bois au nord et à l'ouest et l'étang. Le combat s'engagea au lever du jour et dura jusqu'à la nuit. On fit des prodiges de valeur de part et d'autre; mais une partie des catholiques ayant traversé la Charente à un gué voisin (1), enveloppa l'armée du prince et la força à s'engager sur l'étroite chaussée de l'étang. C'est à ce moment que le prince de Condé, déjà blessé d'une chute de cheval, eut l'épaule fracassée d'une balle. Plein d'un courage héroïque, il combattait encore et continuait à exhorter les siens; mais enfin, épuisé par la perte de son sang et entouré par les ennemis, il donna son épée à un des hommes du duc, nommé d'Argence, qu'il avait connu autrefois. D'Argence porta le prince défaillant au pied

(1) La hausse *Desmonnards*.

Digitized by Google

d'un arbre et s'apprêtait à lui prodiguer les soins que réclamait son état, lorsqu'un gentilhomme gascon nommé Montesquiou accourut à cheval en criant : « Tue ! tue ! morbleu ! et il lui tira une pistolade par la tête, dont il rendit l'esprit incontinent (1). »

L'histoire a apprécié ce fait ; nous n'avons donc pas à porter ici un jugement ; la tradition, de son côté, a voulu en perpétuer la mémoire par un petit monument qui fut détruit pendant la période révolutionnaire et relevé sous la Restauration. On lisait sur la pyramide qui marque l'endroit où tomba le prince de Condé cette inscription aujourd'hui brisée : HIC INFANDA NECE OCCUBUIT ANNO MDLXIX ÆTATIS XXXIII LUDOVICUS BORBONIUS QUI IN OMNIBUS BELLI PACISQUE NULLI SECUNDUS VIRTUTE, INGENIO, SOLERTIA, NATALIUM SPLENDOREM ÆQUAVIT VIR MELIORIS EXITII DIGNUS.

Le duc d'Anjou fit transporter au château de Jarnac, sur un âne, le corps du prince, et le rendit ensuite à sa famille. De ce triste voyage est né ce quatrain populaire dans la Saintonge et l'Angoumois :

L'an mil cinq cent soixante et neuf,
Entre Jarnac et Châteauneuf,
Fut porté mort sur une ânesse
Le grand ennemi de la messe.

Les plaines de Bassac furent inondées, dans cette fatale journée, du sang des plus vaillants gentilshommes de l'armée du prince : Saint-Même, Belleville, Lavergne et quatorze de ses fils et neveux, et quantité d'autres périrent dans le combat. De nos jours encore le soc de la charrue met souvent à découvert, aux environs du champ de bataille, des ossements blanchis et les

(1) De Thou : *Hist. univers.*, liv. XLV. — *Comment. de Blaise de Montluc*, liv. VI.

Digitized by Google

balles ou les boulets qui ont frappé ceux dont les restes apparaissent après trois siècles de repos.

Nous ne nous sommes un peu étendu sur cette bataille célèbre que parce qu'elle s'est livrée sur les terres mêmes de l'abbaye, et qu'elle eut des conséquences désastreuses pour toute la contrée. Les bâtiments claustraux furent presque détruits ; l'église abbatiale et celle de Saint-Nicolas, à la paroisse, où l'on s'était retranché, furent criblées de projectiles et de boulets dont on voit encore les marques. La petite ville de Bassac, qui avait à la hâte relevé ses murailles et établi une redoute à l'occident pour se défendre, fut saccagée par les deux partis ; plusieurs de ses habitants furent massacrés avec les moines et d'autres emmenés prisonniers à la suite de l'armée de Condé. Ce fut le dernier siége qu'eut à soutenir cette petite place : depuis ce temps, ses fossés furent peu à peu comblés, ses portes détruites, ses talus et murailles écroulés, et c'est à peine si l'on en trouve aujourd'hui çà et là quelques traces.

A cette époque, la petite ville de Bassac était à peu près ce que nous la voyons aujourd'hui. Défendue au nord par de hautes murailles et des talus avec un large et profond fossé, au couchant par l'église de Saint-Nicolas et sa redoute, à l'est par l'abbaye, elle avait une limite naturelle, au midi, dans le bras de la Charente qui l'arrose. Un petit faubourg existait de ce côté, sur la rive gauche de ce bras de la rivière. Les maisons, resserrées dans le peu d'espace compris entre ces limites naturelles, sont obscures et mal bâties de chaque côté de rues étroites et tortueuses. Sa population était à peu près la même que de nos jours et ne dépassait pas le chiffre de 450 habitants. Il y avait trois portes en dehors de celles du monastère : la porte de Saint-Benoît, entre l'abbaye et le bourg ; la porte de Saint-Nicolas, près de l'église de la paroisse, et la porte

Digitized by Google

Barrière, vis-à-vis du chemin d'Angoulême. Il ne reste de vestiges que de cette dernière.

Jean III mourut en 1572. Le comte de Jarnac s'empara alors des bénéfices laissés vacants par son oncle, et, quoique protestants, lui et ses descendants continuèrent sous les trois abbés qui suivent, c'est-à-dire pendant quarante ans, à en percevoir les principaux revenus, mettant à la portion congrue les véritables titulaires de ces bénéfices.

XXIII. Louis Barbotin (1573).

En 1573, par lettres royales de Charles IX, Louis Barbotin fut nommé abbé de Bassac : il reçut en même temps la bulle de Grégoire XIII qui confirmait cette nomination. C'était un prêtre du diocèse de Poitiers qui occupa ce bénéfice en commende, avec l'agrément toutefois des comtes de Jarnac, auxquels il rendit hommage en 1573 et 1575.

Pendant son administration, les religieux étant revenus à Bassac s'abritèrent comme ils purent sous les ruines de leur monastère ; mais ils durent encore attendre plus d'un siècle pour le reconstruire en entier. Les voûtes d'une partie de leur église étant écroulées, ils furent forcés de se résigner à faire leur office dans la chapelle de Notre-Dame, au pied du clocher, seule partie de l'édifice restée intacte. Sous les abbés suivants, ils rétablirent successivement les bâtiments claustraux, selon que leurs ressources le leur permettaient. En 1662, l'aile de l'est fut restaurée : elle comprenait un grand escalier et la sacristie faits dans l'ancienne chapelle de Saint-Benoît, le chapitre, et au premier étage les cellules ouvertes à l'orient et un vaste corridor au couchant. Presque aussitôt après la fin de ces travaux, en 1685, on bâtit l'aile du sud avec la terrasse donnant sur les jardins. Le réfectoire, la salle des hôtes, la cuisine, l'escalier principal et la panneterie occupaient le rez-de-chaussée ; la chambre

Digitized by Google

du prieur, le chauffoir, un appartement pour les visiteurs formaient le second étage. On établit dans l'aile occidentale, construite en 1719, le réfectoire des malades, l'infirmerie et la boulangerie, et au-dessus du cloître d'entrée, la bibliothèque, qui était fort riche et très bien tenue, et l'école.

Le cloître, dont une partie avait survécu au désastre du monastère et datait du XV^e^ siècle, fut continué dans le style de cette époque en 1663, ainsi qu'on peut le voir à la clef de voûte d'une des travées qui subsiste encore. La plupart de ces restaurations furent faites sur une partie des anciennes murailles qui restaient debout; ce qui est certain, c'est que l'abbaye fut réédifiée sur ses anciens fondements, ou à peu près. Ce travail fut fait d'après les plans de frère Robert Plovier, dont nous donnons le dessin à la fin de cet ouvrage, dessin qui fut exécuté, sauf quelques modifications.

Louis Barbotin garda le bénéfice de Bassac jusque vers l'an 1580.

XXIV. Jean IV Gory (1582).

Nous trouvons pour la première fois en 1582 le nom de Jean Gory, prêtre, qui fut abbé de Bassac dans les mêmes conditions que son prédécesseur.

XXV. Étienne Hillayret (1616).

Son successeur fut frère Étienne Hillayret, moine profès de l'abbaye de Saint-Étienne de Baignes. Pendant quatre ans, depuis 1616, il tint son bénéfice des seigneurs de Jarnac; mais en l'an 1620, le roi, qui était parvenu à ressaisir un droit qu'il ne pouvait exercer depuis plusieurs années, le nomma définitivement abbé de Bassac, nomination qui fut confirmée par la cour de Rome. Ce fut le dernier abbé régulier qu'eut ce monastère. Il était d'une famille du pays qui jouissait de différentes charges : un de ses frères, Roger Hillayret (1), sieur de Pommerade en Bassac,

(1) Contrairement au *Gallia*, qui écrit Hylaret.

Digitized by Google

était conseiller du roi en l'élection de Cognac ; un autre était sieur de Saint-Hilaire, et enfin le plus jeune, dom Raymond Hillayret, devint prévôt de l'abbaye de Bassac et conserva cette charge jusqu'à sa mort, en 1675. Pendant onze ans, l'abbé Étienne gouverna en paix son monastère, vénéré de ses religieux, et s'étant concilié, par ses vertus et sa sage administration, l'amour et le respect de tous. Mais en 1627, l'abbaye de Bassac ayant été promise par le roi à Nicolas de Conty-Grammont qui suit, ce dernier, sous prétexte d'irrégularité dans la prise de possession d'Étienne Hillayret, parvint à supplanter cet abbé et à s'emparer de sa charge. Un compromis fut fait entre eux avec l'approbation royale : Nicolas jouit du titre d'abbé commendataire et d'une partie des revenus qui y étaient attachés ; l'autre partie fut laissée à l'abbé Étienne, qui continua jusqu'à sa mort à administrer sagement le monastère, et parvint, la dernière année de sa vie, de concert avec le prévôt son frère et l'abbé Méliand, qui avait remplacé Nicolas de Conti, à introduire dans son abbaye la réforme dite de Saint-Maur.

Dom Etienne Hillayret s'éteignit un an après cette réforme, en 1667, ayant bien mérité de ses frères et pleuré par eux. Il fut enseveli dans la chapelle de Notre-Dame, qui sert actuellement de sacristie, au nord du grand chœur, et sur la dalle, aujourd'hui renversée, qui marquait son tombeau, on grava cette épitaphe : ICY REPOSE LE CORPS DE R. P. EN DIEU DOM ESTIENNE HYLARET, PROFÈZ DE L'ABBAYE DE S. ESTIENNE DE BAIGNE. IL FUST NOMMÉ PAR LE ROY ABBÉ RÉGULIER DE CELLE-CY EN L'AN MDCXX, OU IL EST MORT L'AN MDCLXVII, LE VI[e] JOUR D'APVRIL, AAGÉ DE LXXII ANS. PRIEZ POUR LUY.

XXVI. Nicolas de Conty-Grammont (1629).

Nicolas de Conty-Grammont, dont il a été parlé précédemment, fut nommé abbé de Bassac le 28 septembre 1629. Il était bâtard de François de Bourbon,

Digitized by Google

prince de Conty, et son origine nous donne les raisons puissantes qui motivèrent son élévation. Il posséda cette abbaye en commende jusqu'en 1648, année de sa mort à Paris, où il fut inhumé dans le monastère de Saint-Germain-des-Prés.

Pendant qu'il était abbé, les moines demandèrent au roi l'autorisation d'arrenter les *forêts de Bassac,* situées au sud-ouest de l'abbaye, sur les bords de la Charente, afin de pouvoir reconstruire leur monastère, dont l'état de ruine était des plus déplorables. L'enquête ordonnée par l'évêque de Saintes, à cette occasion, a été conservée, et nous n'hésitons pas à citer tout au long cette pièce curieuse, à cause de l'intérêt qu'elle offre, et aussi parce que nous donnons plus loin les plans qui ont été dressés alors :

« L'an de grâce et le lundy quinzième septembre mil six cens trante, heure de sept, attendu huict du matin, nous, Robert du Gorray, prestre et licencié en droits, résidant à Sainct-Vivien-lès-Xaintes, ayans avecq nous, maistre Mathurin Limousin, greffier en la cour ecclésiastique de monseigneur l'illustrissime et reverendissime evesque de Xaintes, sommes transportés au lieu de Bassac, au présent diocèse, où estant arrivés sur les sept heures du soir, aurions mis pied à terre au logis de maistre Daniel Matra, notaire royal, tenant logis, et le lendemain seizième desdicts mois et an, heure de sept du matin, nous, ledict du Gorray, commissaire en cette partie, député par mondict seigneur l'evesque de Xaintes, ayant avecq nous ledict Limousin pour procéder à l'exécution de l'ordonnance de mondict seigneur l'evesque de Xaintes, en datte du treizieme desdicts mois et an, signés : *Jacques, E. de Xaintes,* et plus bas : *Jullier, secrétaire,* et scellé des armes de mondict seigneur, nous sommes transportés au devant de la grande porte de la basse-cour de l'abbaye de

Digitized by Google

Sainct-Estienne dudict Bassac, avecq nous, vénérable Mre Jehan Graslen, prestre et archiprestre de Bouteville et curé de Segonzac, substitut du promoteur de laditte cour ecclésiastique de mondict seigneur de Xaintes, sont comparues, et présentes en leurs personnes, vénérables et religieuses personnes frères Hélies Dauchy, prestre, prieur cloistral, Charles de Savonnières, prestre, docteur en théologie, sacriste, Raymond Hillayret, prestre, prévost, et Guillaume Eschillet, chantre, et tous religieux de ladicte abbaye, faisant tant pour messire Nicollas de Conty de Grandmont, abbé commandataire de ladicte abbaye de Bassac, que pour eux, lesquels nous ont dit et remonstré que par la susdicte ordonnance de mondict seigneur de Xaintes, il est requis de faire estat et procès-verbal des réparations nécessaires de l'eglise et abbaye dudict lieu, et en faire procès-verbal, et informer aussy de la commodité et incommodité de certain arrentement dont il est question, des lieux appelés *les forets de Bassac* jusques au nombre de cent journaux estant à présent de nulle valeur, s'estant trouvé à arrenter lesdits lieux à cinq sols par journaud de rhante annuelle et quarante-cinq livres d'entrée pour chaquun journaud, sous le bon plaisir de sa Saincteté et mondict seigneur l'evesque, pour les deniers provenans desdittes entrées estre convertis aux rétablissement et réparations nécessaires ès-dictes eglise et logement de ladicte abbaye, etc.

« Sur quoy ledict promoteur ouy et icelluy requérant, ensamble lesdicts religieux ès-dicts noms, nous avons ordonné qu'il sera par nous présentement procédé à l'execution de laditte ordonnance, et conformement à icelle et requisitoire desdicts religieux et promoteur, faict estat desdites réparations nécessaires tant de ladicte eglise que batimans et logemants de ladicte

Digitized by Google

abbaye ; et à ces fins, sommes entrés dans la nef de laditte eglise où il manque la porte de l'entrée de ladicte eglise. Laquelle nef nous avons trouvée toute descouverte, et deux des voultes les plus proches de la grande porte rompues et renversées par terre ; les deux autres voultes tirant vers le grand autel percées en plusieurs endroits, et à l'une d'icelles manque un arseau faict en arc de cloistre quy est tombé par terre, et à quoy, s'il n'y est remédié promptement, il y a danger de ruine entière, et pour lesquelles réparations faire est nécessaire de reffaire le degré qui monte au clocher où il faict besoing vingt marches ou environ.

« Et de laditte eglise sommes entrés dans une chapelle, à main senestre, où l'on faict le service divin, qui est voultée et couverte de thuiles ; et de laditte chapelle nous sommes transportés dans une autre chapelle quy est du costé du midy, quy autrefois estoit voultée de deux voultes et dont il y en a une à présent rompue et la muraille quy la supportoit du costé du couchant desmolie, et ce quy est resté est descouvert. De laditte chapelle nous sommes transportés ès-cloistres, lesquels nous avons trouvés ruynés entièrement fors quelques voultes qui y restent, lesquelles sont menacées de ruine pour n'estre couvertes ; avons veu pareillement le lieu où nous a esté dict quy souloit autrefois estre les dortoirs, desquels il ne reste que quelques murailles quy sont la plupart ruynées, et le lieu où estoit le chappitre, au dessoubz dudict dortoir, tout ruyné, excepté une partie des voultes quy restent, qui sont soustenues par quelques piliers. Lesquels ditz cloistres, dortoirs et chapitre ne se peuvent réparer sans de grands fraix et depances ; et desdicts lieux sommes entrés dans le bastimant où loge ledict prévost, lequel avons trouvé en assez bon estat. De là sommes entrés dans une basse-cour, et de là dans le logis abba-

Digitized by Google

tial, où nous avons trouvé les degrés pour monter dans ledict logis la plupart ruynés, et autres réparations nécessaires, notamment au dessus de la cuisine y manque un plancher à refaire ; de là avons passé en un petit corps de logis, de l'autre costé de laditte basse-cour où loge ledict sieur sacriste de laditte abbaye, et avons trouvé à l'entrée une chambre toute ruynée, sans plancher de dessus ; les murailles de laditte chambre menacent de ruine, ensemble la couverture s'il n'y est promptement remédié ; et de laditte chambre sommes entrés dans une autre chambre où couche ledict sacriste, quy est en assez bon estat et manquoit de quelques réparations, ledict sacriste n'ayant faict réparer ny faict despanser. Au bout dudict logis, du costé d'occident, avons trouvé un aultre corps de logis où loge à présent ledict souprieur, lequel contient une petite chambre à laquelle y manque des réparations, à laquelle joint une autre chambre desplanchée, n'y restant que les poultres et soliveaux et n'y a aulcune fenestre. Entre la basse-cour et le cloistre avons trouvé un petit logis joignant le logis abbatial qui est ruyné et n'y reste que les murailles, comme pareillement à un autre logis quy est entre le four à ban et laditte basse-cour. En sortant du logis, nous avons aperçu la cloche quy est posée sur une des fenestres du clocher, à faute de charpente dans ledict clocher pour la monter, laquelle menace de chute..... Et ledict jour, ledict du Gorray, commissaire susdict, sous sommes avecq le greffier, et ce requérant ledict promoteur, transportés au lieu appelé la forest de l'abbaye de Bassac, dans laquelle nous n'avons trouvé aulcun arbre apportant profit (1). »

(1) Pièce trouvée dans les papiers de M. Albert (Biblioth. de Cognac, t. LXXVII, p. 55), citée en premier lieu par M. de Lacroix. (*Recherches sur l'abbaye de Bassac. — Ère nouvelle de Cognac*, 16 janvier 1879.)

Digitized by Google

Voilà l'état de désolation où se trouvait le monastère de Bassac en 1636, c'est-à-dire soixante-sept ans après la bataille de Jarnac. On conçoit que les religieux aient fait tout ce qui était possible pour relever ces ruines ; cependant ils durent encore attendre plus de vingt ans avant de mettre la main à l'œuvre.

L'abbaye de Bassac avait quelques usages particuliers à cette maison. La règle de Saint-Benoît, qui y était observée, fixait les principaux exercices, mais elle n'excluait pas certaines coutumes qui s'étaient introduites dans chaque monastère. Pour Bassac, avant sa réunion à la congrégation de Saint-Maur, chaque religieux possédait ou une charge, et avec elle le revenu qui y était attaché, ou une simple pension monacale. Les différents bénéfices claustraux étaient occupés par le titulaire qui en remplissait les obligations. Il y avait l'abbé, le prévôt, le prieur claustral, le sacriste, l'infirmier et l'hôtelier. Le bénéfice de la cure de Saint-Nicolas appartenait au prieur, qui y nommait le vicaire perpétuel.

Dom Estiennot nous rapporte une particularité de la cérémonie de vêture en usage à Bassac : « Le prélat ayant fait le novice profez lui dira qu'il doit être trois jours sans parler, et doit passer lesdits trois jours, si ledit prélat ne le dispense, et en signe desdits trois jours, ledit prélat lui doit faire trois points au chapperon du floc (froc), à l'endroit de la gorge. »

Digitized by Google

IV.

DEPUIS LA RÉFORME DU MONASTÈRE, DITE RÉFORME DE SAINT-MAUR, EN 1666, JUSQU'A L'EXPULSION DES RELIGIEUX, EN 1790.

XXVII. Victor-Augustin Méliand (1619).

L'ABBÉ de Grammont fut remplacé, à Bassac, par Victor-Augustin Méliand (1), aumônier de la reine-mère. Homme pieux, il chercha de tout son pouvoir à accroître et à restaurer son monastère; il était en cela secondé par dom Étienne Hillayret, l'ancien abbé régulier, et ensemble ils préparèrent pour Bassac cette grande réforme qui s'était déjà introduite dans plusieurs abbayes de l'ordre de Saint-Benoît.

La congrégation de Saint-Maur avait été fondée en 1618, quelques années après celle de Saint-Vannes de Verdun, et un peu à l'instar de celle-ci. Elle fut approuvée par le pape Grégoire XI (2) en 1621. Elle s'étendit promptement, et, dès le commencement du

(1) Le *Gallia* l'appelle *de Méliand*. Des titres authentiques ne lui donnent pas la particule; un, entre autres, écrit de sa main, commence ainsi : « Nous, Victor-Augustin Méliand, » etc. (Titres de la famille Castaigne, de Bassac.)

(2) Helyot, t. VI, ch. XXXV et XXXVII. — *Gall. christ.*, t. VII, p. 474, *ad. calcem.*

Digitized by Google

XVIII[e] siècle, elle comptait plus de cent quatre-vingts abbayes ou prieurés conventuels. Une organisation particulière en favorisait le gouvernement : les monastères étaient répartis en six provinces, qui étaient : la France, la Normandie, la Bourgogne, Toulouse et l'Aquitaine, la Bretagne et Chazal-Benoist, en Berry. Elle était régie par un supérieur général qui résidait à Saint-Germain-des-Prés, à Paris, et avait, pour l'aider dans sa charge, deux assistants et six visiteurs; les uns et les autres étaient élus au chapitre général qui se tenait tous les trois ans. Presque tous les monastères de la congrégation de Saint-Maur étaient possédés par des abbés commendataires, et, dans ce cas, ils étaient administrés par un prieur claustral.

La congrégation de Saint-Maur, malgré ses tendances jansénistes, s'est illustrée dès son origine par la science de ses membres et leurs travaux gigantesques. Citer Mabillon, dom Estiennot, Denys de Sainte-Marthe, dom Helyot et tant d'autres, énumérer leurs ouvrages, le *Gallia christiana,* etc., c'est parler de monuments impérissables qui feront l'admiration des érudits à travers les siècles; c'est aussi dire quels services cette savante congrégation a rendus à l'histoire. De nos jours, dans le même ordre de Saint-Benoît, une nouvelle branche grandit qui, exempte des doctrines erronées de son aînée, ne lui cède en rien pour la science ni pour la piété : dom Gueranger, le cardinal Pitra, dom Piolin et ses collaborateurs ont déjà fait de la congrégation de France comme la fille et la continuatrice de celle de Saint-Maur.

Cette réforme, introduite à Bassac en 1666, fut pour ce monastère un grand bien, et un titre de gloire pour l'abbé Méliand, qui paraît s'être occupé beaucoup de son abbaye. Il devint, à la mort de la reine-mère, évêque et comte de Gap, puis il fut transféré à l'évêché d'Aleth.

Digitized by Google

Il garda néanmoins son abbaye jusqu'en 1682. Un compte que nous avons entre les mains, dressé par Philippe Castaigne, notaire royal et juge sénéchal de la châtellenie de Bassac, nous donne le chiffre des charges de l'abbé, qui s'élevaient à deux mille cinq cents livres; ses revenus étaient alors de cinq mille livres, ce qui portait son bénéfice net à la moitié, c'est-à-dire deux mille cinq cents livres.

XXVIII. Antoine Ier de Cellières (1682).

En l'année 1682, Victor Méliand céda son abbaye à Antoine de Cellières, prévôt de Notre-Dame de Chardanon. Cet abbé était originaire de Saint-Dizier, au diocèse du Puy. Il obtint ses bulles pour Bassac le 26 décembre, et n'entra en possession de son bénéfice que l'année suivante. Il eut un grand soin de son abbaye, et sous son administration de grands travaux y furent faits : c'est, en effet, sous lui que furent reconstruites les deux voûtes de l'église détruites en 1569, les cloîtres et une partie des bâtiments du monastère. Il contribua aussi à l'accroissement de la bibliothèque, qui fut installée plus tard sur le cloître d'entrée, en lui laissant une partie de ses livres : « On a formé, dit une note publiée par la Société archéologique de la Charente, un commencement de bibliothèque à plusieurs reprises. Messire de Cellières, alors abbé de Bassac, a donné par deux fois de ses livres. »

XXIX. Antoine II Arcis (1693).

Antoine de Cellières se démit de son abbaye en faveur d'Antoine Arcis, avec lequel il permuta en 1693.

L'abbé Arcis était aussi du diocèse du Puy, abbé de Saint-Evode, chanoine de la cathédrale et vicaire général d'Armand de Béthune, alors évêque de ce siége. Il céda à Antoine de Cellières le titre paroissial de Saint-Dizier, dont il jouissait, en échange de l'abbaye de Bassac, qu'il joignit à ses autres bénéfices.

Nous n'avons de l'abbé Arcis qu'un document relatant les conclusions d'un procès fait à l'abbaye par

Digitized by Google

les sauniers et gabariers de la Charente à propos d'une redevance que payaient ces derniers aux moines de Bassac. Cet arrêt du Conseil d'État fut rendu en 1716, la dernière année de possession de l'abbé Arcis. Voici le résumé de cette affaire :.

De temps immémorial, les moines avaient joui du droit de prélever deux boisseaux de sel par chaque bateau ou gabare chargée de cette marchandise qui remontait la rivière, à la charge par les religieux d'entretenir dans toute l'étendue de l'abbaye les écluses, pas, bacs, digues, ponts et chaussées qui s'y trouvaient. Diverses ordonnances de 1596, 1666, 1676, 1678 avaient confirmé ce privilége. Les marchands de sel, de leur côté, profitant du mauvais état de l'écluse du *Pas-de-Loup,* près de Juac (1), se refusaient à payer ce droit, à moins que ce pas ne fût transporté en amont, plus près de Saint-Amant-de-Graves ; c'était le déplacer des terres de l'abbaye et éluder la redevance qu'ils lui donnaient. A quoi les moines s'opposant, l'affaire fut d'abord portée au présidial d'Angoulême, puis au Conseil d'État, qui chargea le sieur de Lesseville, intendant en la généralité de Limoges, d'informer, et rendit ensuite un arrêt par lequel les choses devaient rester dans l'état où elles étaient, savoir : que le *Pas-de-Loup* resterait où il est ; que les moines continueraient à percevoir deux boisseaux de sel par chaque gabare chargée de ce produit remontant le fleuve, à la condition qu'ils entretiendraient convenablement lesdites chaussées, écluses, ponts, passages et bacs (2).

Antoine Arcis conserva Bassac jusqu'en 1717, année où Charles Majol, qui suit, échangea avec lui ce bénéfice pour la sacristie de la collégiale de Saint-Nicet, à Lyon.

(1) Juac *(Joviacum)*, paroisse de Saint-Simon.
(2) Pièces justif., n° 10.

Digitized by Google

Sous cet abbé furent faits divers travaux, soit dans l'église, soit dans les bâtiments des moines : l'aile occidentale de l'abbaye, les stalles de l'église, l'aigle du chœur, le chapitre et ses siéges sont de cette époque.

XXX. Charles II Majol (1717).

Charles Majol, qui succéda à l'abbé Antoine II, était un prêtre du diocèse de Vienne en Dauphiné, originaire de Bourg-Argental. Il était bachelier en théologie et jouissait du bénéfice de la sacristie de Saint-Nicet, qu'il permuta pour Bassac en 1717. Il reçut ses bulles pour cette abbaye en mai de la même année, et prit possession de son abbaye le 24 décembre 1718 (1).

Dans un état des monastères et prieurés de l'élection de Cognac, en 1720, on trouve le renseignement suivant : « L'abbaye commandataire de Bassac, diocèse de Xaintes, c'est l'abé Majol qui en est le titulaire. Il demeure à Paris ; les religieux sont bénédictins refformez. Revenus de l'abé et des religieux, 6000 livres. »

Les murs de clôture, les servitudes au nord de l'église et les écuries furent construits en 1722 et 1726, sous l'abbé Majol : cette date se voit au-dessus de plusieurs de ces bâtiments.

XXXI. Paul de Lavigerie (1730).

Messire Paul-Alain de Lavigerie de l'Allain succéda à l'abbé Majol en 1730. Bachelier en Sorbonne, il habitait à Paris, aux Missions étrangères où, peut-être, il était employé. Dans un bail consenti par Philippe Castaigne, juge sénéchal de Bassac et notaire royal, et Jacquette Tabuteau, sa femme, par lequel ces derniers affermaient tous les biens de l'abbé ainsi que la maison abbatiale, il est question des possessions du monastère dans les paroisses de Saint-Simon, Moulidars, Échallat, Chambourg, Hiersac, Champmillon, Triac, Saint-Même, Gondeville et autres, y compris le maine

(1) Archives de la Charente, *Minutes de Déroullède, notaire à Angoulême.*

Digitized by Google

de Cor en Foussignac, le prieuré de Notre-Dame de Pitié de Montours en Nercillac et autres. La lettre qui confirme cet arrangement est scellée aux armes de l'abbé de Lavigerie : *d'azur à 10 losanges d'or placés 4, 3, 2, 1; couronne de comte* (1731).

Le monastère avait, en outre, plusieurs prieurés ou autres bénéfices qui tous étaient à la nomination de l'abbé, et dont nous allons donner la nomenclature.

L'abbé de Saint-Étienne de Bassac conférait de plein droit les bénéfices suivants :

Le prieuré claustral de l'abbaye,
La sacristie,
La prévôterie,
La chantrerie,
L'hôtellerie,
L'infirmerie.

Ces différents bénéfices ont été convertis en pensions monacales lors de la réunion de Bassac à la congrégation de Saint-Maur.

En dehors du monastère, on comptait :

Le prieuré de Boutiers; celui de Saint-Trojan en Oleron, où il y avait deux moines et le prieur; le prieuré de Biroune; celui de Saint-Savinien, près de Taillebourg; celui de Saint-Michel, dans la paroisse de Saint-Savinien du Port; le prieuré de Chambourg en Hiersac; le prieuré de Saint-Pierre de Châteauneuf, où demeuraient un moine et le prieur, et celui de Saint-Georges de Dorion, avec le même nombre de religieux. De plus, l'abbé présentait aux cures qui dépendaient de ces prieurés, savoir : les églises paroissiales de Saint-Nicolas de Bassac, de Saint-Germain de Nercillac, de Saint-Savinien du Port, de Saint-Trojan d'Oleron, de Saint-Pierre de Châteauneuf et de Boutiers (1).

(1) Archives de la Vienne, manuscrit côté C[x] (Ms. du XVII[e] siècle).

Digitized by Google

On le voit, toutes ces différentes possessions de notre monastère lui apportaient une richesse immobilière considérable; mais c'était aussi pour lui une source de charges que, souvent, ne compensaient pas les revenus.

En 1730, l'année même de la nomination de l'abbé de Lavigerie, le grand rétable du sanctuaire fut terminé, et dès lors la restauration de l'église devint complète. Il n'avait pas fallu aux religieux moins de cent soixante-seize ans de travaux constants et d'économie pour arriver à ce résultat qui, il est vrai, dépassait de beaucoup les prévisions de ceux qui les premiers avaient mis la main à l'œuvre.

XXXII. Joseph Grain de Saint-Marsault (1762).

Joseph Grain de Saint-Marsault du Verdier (1), prêtre du diocèse de Limoges et aumônier de madame Adélaïde de France, joignit à l'abbaye de Bassac, où il fut nommé en 1762, celle d'Obazine en 1769 : il garda ces deux bénéfices jusqu'à la Révolution et fut le dernier abbé de Bassac. En même temps il était vicaire général de Meaux, où il résidait ordinairement, et il devint dans la suite évêque *in partibus* de Pergame.

Dans un accord passé entre lui et les religieux, nous voyons que le personnel de l'abbaye se composait de dix moines profès, prêtres, deux frères, et d'une dizaine de domestiques ou employés tant pour le service de la maison que pour la culture des terres. La fin de cet acte renferme une clause curieuse qui mérite d'être rapportée ici:

« S'obligent lesdits religieux à faire parvenir annuellement audit seigneur abbé et à leurs fraix, et où il sera demeurant, ladite somme de six milles et cinq cent

(1) L'abbé de Saint-Marsault, dont j'ai la signature au bas de plusieurs lettres, écrit son nom *Grain;* cependant cette famille, dont quelques membres habitent Paris et d'autres la Charente-Inférieure, écrit aujourd'hui *Gréen*.

Digitized by Google

livres ; seront en outre tenus lesdits religieux de faire tenir audit seigneur abbé, aussy annuellement, deux dindes truffées, depuis Noël jusqu'à Carnaval, et un pâtet de six perdreaux à Pasque de chaque année (1). »

Plus loin, dans la même pièce, on lit une indication qui nous fixe sur l'état de la maison abbatiale : « ..... et a esté reconnu que la maison abbatiale et ses dependances sont en vetusté ; en conséquence, ledit seigneur abbé se propose de la faire déclarer telle. »

Cet accord fut fait devant les moines assemblés en chapitre au son de la cloche. Voici les noms des signataires : dom Sylvestre Berthez, prieur claustral ; dom Mathieu Paulze, sous-prieur ; dom Jacques Chardet, secrétaire ; dom Jean-Claude Chapuy, procureur ; dom Jean-Baptiste Penot ; dom Pierre-Marie Leignac ; dom François-Marie Solles ; dom André Vismal ; dom Guy-Joseph Gérantel.

A l'époque où l'abbé de Saint-Marsault fut nommé à Bassac, et même du temps des deux abbés précédents, une ère de prospérité semblait être revenue pour cette maison déjà si éprouvée : les constructions ruinées étaient refaites ; les moines étaient réinstallés dans leur église restaurée, où ils n'avaient pu faire l'office depuis deux siècles. Néanmoins, l'orage qui devait renverser tant d'institutions et de monuments grondait sourdement jusque sous les voûtes des cloîtres ; et sans qu'on puisse en entrevoir alors les terribles effets, on n'en était pas moins dans une grande inquiétude de l'avenir.

Cette catastrophe, prévue par les politiques de l'époque, ne tarda pas à arriver : l'histoire de notre pays a enregistré les causes qui en précipitèrent la venue, et il n'entre pas dans notre plan de nous étendre sur des faits connus de tous.

(1) Accord passé devant Philippe Castaigne, notaire royal, 30 avril 1774.

Digitized by Google

A l'assemblée du clergé, réuni le 20 mars 1789 dans la cathédrale d'Angoulême, sous la présidence de François d'Albignac de Castelnau, évêque de ce siége, l'abbaye de Saint-Étienne fût représentée par dom de Sainte-Marie, prieur claustral de ce monastère. L'acte constatant la réunion des religieux est du 12 mars et contient les noms de dom François de Sainte-Marie, prieur; dom Paulze, sous-prieur; dom Courtain, procureur; dom Castaigne, secrétaire; dom Lacombe, cellérier. Les autres moines n'ont pas signé, n'ayant aucune charge.

On sait quel fut l'effet de toutes les protestations, les projets et les doléances portés à cette assemblée. Un an après, les communautés et les ordres religieux étaient dissous, les bénéfices abolis; les religieux, déclarés déliés de leurs vœux par la nation, étaient expulsés de leurs couvents, et leurs biens, saisis, étaient vendus au profit de l'État. L'abbaye de Bassac subit le même sort que les autres monastères : les moines, chassés, traqués par les gens mêmes du district de Cognac, durent prendre la fuite, à l'exception du sous-prieur, dom Paulze, à qui tant d'événements avaient dérangé l'esprit, et qui dut à cette infirmité de pouvoir rester dans son couvent, qu'il ne voulut jamais quitter, et où il mourut au mois de mai de l'année suivante, 1792.

Digitized by Google

V.

DEPUIS LA RÉVOLUTION FRANÇAISE EN 1789 JUSQU'A NOS JOURS.

PENDANT la tourmente révolutionnaire, les deux églises de Bassac furent pillées et fermées. Les objets du culte et les vases sacrés ayant été transportés au district, à Cognac, on se servit plus tard de l'église abbatiale pour les cérémonies du culte de l'Être suprême et pour les clubs, et la chaire que l'on voit encore devint la tribune de ces assemblées.

Sur le portail on grava cette inscription, qui peut condamner le matérialisme de nos jours : LE PEUPLE FRANÇAIS RECONNAÎT L'ÊTRE SUPRÊME ET L'IMMORTALITÉ DE L'AME ; et ce fut peut-être, avec le bon esprit des habitants, ce qui sauva l'église de Saint-Étienne de la dévastation.

En effet, à l'exception de l'argenterie, des ornements, de la grille du chœur, des orgues, des tableaux et de fort belles tapisseries des Gobelins, rien ne fut endommagé, même pas la moindre sculpture : trois fleurs de lys de l'écu d'Orléans furent seules grattées. Mais là s'arrêta le dégât ; et, grâce à cette modération, il nous est donné de posséder encore au complet un mobilier qui est un véritable chef-d'œuvre.

Digitized by Google

Cependant trois cloches, descendues de la tour de l'abbaye, furent, par ordre du district, transportées au port de Vinade, afin d'y être embarquées pour Cognac ; mais, pendant une des nuits qui précédèrent leur départ, deux d'entre elles furent remplacées par d'autres plus petites, l'une par les habitants de Saint-Même, et l'autre par ceux de Foussignac, qui les possèdent encore ; la troisième fut dirigée sur le chef-lieu du district. On m'a assuré, sans que je puisse vérifier le fait, qu'elle est encore à Saintes, où dom Messeix, dernier curé de Bassac, et devenu, au rétablissement du culte, curé de Saint-Eutrope, l'auraît fait transporter (1). Il reste à Bassac, provenant de l'abbaye, trois cloches qui servent à l'horloge et dont on lira plus loin l'inscription. Celle qui est dans le clocher vient de la paroisse : les habitants ont voulu la garder, quoiqu'elle fût plus petite que celles du monastère, « parce que, disaient-ils, elle était meilleure pour l'orage. »

Les titres du monastère furent brûlés sur la place, devant l'abbaye ; fait d'autant plus regrettable qu'il prive de documents historiques ceux qui veulent s'occuper de son passé.

Un bon religieux, dom Messeix, dont nous avons déjà parlé, parvint, en se cachant, à desservir la paroisse pendant la Terreur. M. Pierre Prévéraud de Vinade, docteur en théologie, ancien curé de Saint-Martin de Graves, continua comme il put cette tâche difficile lorsque le séjour de Bassac devint impossible à ce courageux moine.

(1) Dom Messeix, moine bénédictin et curé de Saint-Nicolas de Bassac, exerça les fonctions curiales pendant la Terreur. Il fut néanmoins obligé de se cacher, et, au rétablissement du culte, il fut nommé curé de Saint-Eutrope de Saintes, où il mourut. On peut voir son tombeau dans cette église. C'est lui qui fit la première invention des reliques de saint Eutrope (26 avril 1805).

Digitized by Google

L'église paroissiale de Saint-Nicolas ayant été vendue, le service fut transporté à Saint-Étienne, l'ancienne abbatiale, et s'y est continué depuis. L'abbaye et ses terres, achetées comme biens nationaux par deux particuliers, ne tardèrent pas à passer en d'autres mains. Vers 1820, les nouveaux possesseurs de cet immeuble détruisirent une partie des cloîtres, dont ils ne voulaient pas entretenir les toitures ; ce fut, du reste, la seule dévastation qu'on a eu à déplorer jusqu'à aujourd'hui.

L'année 1836 fut comme l'aurore d'une nouvelle splendeur pour l'abbaye : M. l'abbé Tarrère, curé de Bassac et habitant une portion des anciens bâtiments du monastère, réunit autour de lui quelques élèves auxquels Mgr Guigou joignit ceux du petit séminaire de La Rochefoucauld. Ce nouvel établissement prit de suite de l'accroissement, et on pouvait lui prédire un avenir brillant, lorsque survinrent des difficultés dans l'achat du local qui firent échouer cette entreprise et transporter dans le vieux château de Richemont cet établissement d'où Bassac aurait sûrement tiré un triple avantage : au point de vue de la conservation des bâtiments de l'abbaye, de l'éducation des enfants et du bien-être du pays.

Depuis, les choses sont restées dans l'état où elles sont actuellement. En 1871, une pieuse personne de la paroisse, Mme Marie Boutin, veuve Lenchères, n'ayant pas d'héritiers directs, laissa en mourant, à la fabrique de Bassac, une somme importante qui, jointe à un secours du ministère, permit d'entreprendre la restauration de la belle église de l'abbaye. Ces travaux furent habilement dirigés par M. Warin, architecte du diocèse, et les diverses sculptures exécutées par M. Guimberteau, d'Angoulême, et les frères Arnold, de Saintes. La générosité de quelques habitants de Bassac permit de ne rien négliger ni pour cette restauration, ni pour le

Digitized by Google

décor de l'édifice. Grâce à ce concours d'artistes habiles et de personnes généreuses, on a pu conserver à la vieille abbatiale son caractère particulier, que les visiteurs sont heureux de retrouver dans ce monument.

L'ancienne église de Saint-Nicolas n'eut pas le même sort. L'année qui vit la restauration de sa sœur l'église de Saint-Étienne vit aussi sa destruction. Ni sa belle façade, ni les deux étages à arcades de la base de son clocher, ni son état de parfaite conservation ne purent la préserver de la ruine, que des calculs déçus, hélas ! trop tard avaient décidée : la pioche détruisit d'abord son clocher ; puis ses hauts pignons tombèrent, ses voûtes sautèrent en débris, et quand on voulut, par la mine, ébranler le mur méridional de l'édifice, qui avait résisté à tous les efforts, on le vit osciller dans son entier pendant quelques secondes et, comme pour se venger, s'abattre sur la maison de son démolisseur, dont il écrasa les murailles.

Un emplacement couvert de matériaux inutiles, un mur auquel adhèrent quelques piliers, conservé parce qu'il soutient le cimetière, voilà ce qui reste de ce monument où tant de générations avaient prié depuis sept siècles, et où plusieurs dormaient de leur dernier sommeil..... *etiam periere ruinæ.*

Digitized by Google

VI.

MONOGRAPHIE DE L'ÉGLISE DE SAINT-ÉTIENNE DE BASSAC.

Nous savons que vers l'an 1015 la première église du monastère fut consacrée par Grimoard, évêque d'Angoulême, et son frère Islo, évêque de Saintes. — Au commencement du XIII^e^ siècle, cet édifice, jugé insuffisant, fut agrandi et presque entièrement reconstruit. Ruiné pendant les guerres de religion, il fut restauré par les bénédictins de Saint-Maur, de 1682 à 1735. Ces trois époques divisent tout naturellement cette monographie, et cette division nous permettra de suivre les diverses modifications que le monument a subies par la suite des temps.

1° L'ÉGLISE DU XI^e^ SIÈCLE.

Autant qu'on peut, d'après ce qui nous reste de cette époque, reconstruire un tout, l'église du XI^e^ siècle, plus petite que celle que nous voyons aujourd'hui, avait la forme d'une croix latine dont le chevet était une abside. L'arcade communiquant avec les transsepts repose sur un pied-droit avec chapiteau ou simple bande très

Digitized by Google

sobrement sculptée. Chacun de ces transsepts possédait une absidiole ajourée à l'orient. La voûte, s'il y en avait, devait être plein cintre à berceau.

A l'extérieur, ce qui se voit encore de cette construction présente, sur des parties de blocage et de moyen appareil, des contre-forts très peu élevés et très peu saillants, ce qui ferait croire à peu de hauteur du monument et à peu de charge de la part des voûtes. Y avait-il un clocher et une coupole? Il est permis d'en douter, car au XII[e] siècle on construisit la tour romane que nous pouvons admirer.

Clocher. — C'est dans le transsept nord que fut élevé le clocher qui domine encore l'édifice. Cette tour, une des plus belles de la partie orientale de la Saintonge, mérite une étude spéciale, à cause de sa disposition et de sa grande élévation : c'est, dans des proportions moindres et avec moins de sculptures, la tour de la cathédrale d'Angoulême, en notant toutefois des variantes d'une certaine importance.

Elle repose sur quatre piles isolées, dont les deux faces intérieures sont décorées d'une colonne avec chapiteau historique fort riche, et les côtés extérieurs sont réunis par une maçonnerie dont ils sont cependant isolés. Quatre grandes arcades descendent sur ces piles, et leur intervalle est occupé par une belle coupole sans pendentifs ; c'est sur elles que s'appuie la construction qui va être décrite dans ses détails.

Quatre étages superposés, en retrait l'un sur l'autre et surmontés d'une flèche, composent cette tour carrée.

Le premier étage est orné sur chaque face de trois arcatures aveugles, avec colonnettes et archivoltes se profilant sur les tailloirs. L'étage supérieur possède deux fenêtres de chaque côté; elles sont en plein cintre avec chapiteaux, mais au milieu de chacune d'elles est une colonne servant d'appui à deux arcatures qui for-

Digitized by Google

ment ainsi deux baies dans cette fenêtre. Une archivolte à pointe court sur ces fenêtres, et un cordon à moulures les relie entre elles dans tout cet étage, où les angles de la tour sont adoucis par une colonne à demi engagée dans la muraille.

Le troisième étage est plus orné et, ainsi que le dernier, paraît postérieur à la base. J'y retrouve les moulures du XIII[e] siècle, et je penche à croire que cette partie de la tour a été faite au moment de la construction de l'église. En effet, l'étage est fortement en retrait sur celui qui lui est inférieur ; des groupes de colonnettes supportant des voussures avec tores encadrent deux fenêtres sur chaque face, lesquelles sont aussi décorées d'archivoltes. Même disposition à indiquer pour le quatrième étage, avec cette différence que chaque pan possède quatre fenêtres formant, pour ainsi dire, une sorte de galerie à jour du plus bel effet. A cet étage seulement, la colonne que nous avons indiquée comme adoucissant l'angle de la tour est triplée et forme faisceau jusqu'à la corniche.

Là est la plate-forme, d'où s'élance, svelte et aérienne, la flèche conique à écailles, terminée par une pomme (1). Cette flèche, de belles proportions, couronne dignement le monument. A son point de départ, on a élevé, au siècle dernier, quatre pyramides sans style, qui n'ont d'autre effet que d'alourdir la masse du cône et de menacer de leur chute ceux qui passent au pied de l'édifice.

Ce clocher, dont malheureusement les bases faiblissent, s'élève à la hauteur de trente-huit mètres : vingt-quatre mètres pour la tour et quatorze pour la flèche.

(1) La tempête du 20 février 1879 a mis à bas la croix fleurdelysée, la pomme et trois assises des pierres du haut de la flèche. Semblables accidents étaient arrivés deux fois au commencement du siècle dernier.

Digitized by Google

Les piles obstruant presque entièrement l'absidiole du transsept nord, les moines construisirent à l'est de chacun de ces transsepts une chapelle carrée d'assez vastes dimensions, et l'absidiole effondrée servit d'entrée pour ces chapelles. L'une, celle de droite, fut dédiée à Notre-Dame, et fut agrandie plus tard; l'autre, celle du midi, fut placée sous le vocable de saint Benoît, le patron de l'Ordre : elle existe encore en partie, engagée dans les constructions de l'abbaye, et servait, au siècle dernier, de sacristie aux religieux.

2° L'ÉGLISE DU XIII^e^ SIÈCLE.

A part quelques piles intérieures et quelques contreforts du dehors, des débris de muraille et le clocher, le reste de l'église abbatiale est du XIII^e^ siècle.

Cette époque qui, dans le nord de la France, avait déjà produit le style ogival, n'avait fait, dans nos provinces, que d'en ajouter les ornements et les moulures au plein cintre des siècles précédents; c'était un pas, mais ce n'était encore qu'un essai timide. L'étude de Bassac nous donnera un spécimen de cette particularité architectonique.

Le plan primitif de cette église est un rectangle de quatre vastes travées, d'une longueur de cinquante-deux mètres, sur une largeur de douze mètres cinquante centimètres en hors-d'œuvre. Les deux transsepts de l'église primitive et les chapelles qui y avaient été ajoutées lui donnaient, à l'extérieur, la forme de la croix latine.

Dans sa construction, on garda une partie des anciens murs, ce qui en rend l'appareil irrégulier. Cette église, élevée, selon toute apparence, sous l'abbé Guillaume de Vibrac, fut consacrée, comme l'attestent les croix de ses piliers; elle fut placée sous l'invocation de

Digitized by Google

la Vierge, saint Étienne, protomartyr, et des apôtres saint Pierre et saint Paul ; mais le titre de saint Étienne prima les autres.

A l'extérieur, deux parties doivent être signalées : la façade et le chevet.

La façade peut être considérée comme type parmi celles de cette époque ; malheureusement elle ne possède plus son couronnement. Elle a 16m 60 de hauteur jusqu'aux fenêtres du dernier étage, sur 14m 50 de largeur. Il y a dans la combinaison de ses ornements une grande analogie avec l'église de Châtre, près de Cognac ; seulement Bassac garde partout le plein cintre, en admettant les autres décorations du style ogival.

Le rez-de-chaussée se compose de trois arcades reposant sur des colonnes et séparées par le mur qui forme pied-droit. Celle du milieu, beaucoup plus vaste, contient le portail, qui mérite une description détaillée.

Une série d'arcades de 6m 20, 5m 50, 4m 60, 3m 60 d'ouverture, se rétrécissant dans l'épaisseur de la muraille et formant voussures, retombent chacune sur deux colonnes qui ont pour chapiteaux une large bande de feuillages gracieusement fouillés, entremêlés de monstres et d'animaux et courant dans toute la largeur de la façade. L'angle de toutes ces arcades est un tore ; seule, l'archivolte de la plus grande, ainsi que celles qui l'accompagnent à droite et à gauche, est sculptée de divers feuillages ou figures géométriques, à compartiments rompus et inégaux, fouillés assez profondément pour être à jour. Sur la seconde de ces voussures on lit l'inscription suivante, qui sent son époque :

LE PEUPLE FRANÇAIS RECONNAÎT L'IMMORTALITÉ
DE L'AME.

Digitized by Google

Je serais de l'avis de l'abbé Michon, qui prétend qu'on devrait conserver ces sortes d'inscriptions sur les monuments où elles se trouvent gravées. Un jour viendra, qui peut-être n'est pas éloigné, où les jeunes générations, matérialisées par les doctrines du jour, pourront profiter de cet enseignement que leur ont laissé leurs ancêtres, même dans un moment de passion et d'aberration.

L'arceau de la porte est découpé de sept lobes formés par six dentelures et deux moitiés de dentelures, qui s'appuient sur le tailloir; cet ensemble de découpures produit un excellent effet dans le vide que laissent les grandes portes ouvertes; il est assez employé dans plusieurs principales églises de notre contrée.

Au-dessus de l'arcade au nord du portail est une niche trilobée, du XV^e^ siècle, avec deux têtes d'anges, et dans laquelle sont des restes de peintures; elle fut peut-être faite pour y placer la statue du titulaire de l'église, ou mieux celle de saint Benoît, patron des moines. Les deux extrémités de cette façade sont flanquées, de bas en haut, d'un contre-fort très saillant, supportant un bastion avec meurtrières, élevé vers 1450 par l'abbé de Courbon. Avant cette construction militaire, ces contre-forts devaient se terminer par une tourelle à flèche conique; celui du nord renferme l'escalier qui donne actuellement accès dans les voûtes et au clocher.

Second étage. — Une large corniche, sculptée de divers feuillages et enroulements et soutenue de modillons variés, sépare le rez-de-chaussée du premier étage. Ce dernier comprend cinq arcades avec archivoltes, colonnes, chapiteaux semblables à ceux qui ont été décrits plus haut. Une vaste fenêtre occupe celle du centre et s'enfonce au milieu de deux voussures qui se trouvent séparées des autres arcades par un groupe de deux colonnes s'arrêtant à la base du troisième étage; c'est

Digitized by Google

aussi là que viennent aboutir les deux colonnes qui adoucissent les angles des deux contre-forts dont nous venons de parler. Comme, à cet endroit, une bande de feuillages et de fleurs parcourt la façade dans toute sa largeur, cette bande sert de chapiteaux à toutes les colonnes qui s'y arrêtent.

Troisième étage. — Alors finit le travail du XIIIe siècle. Le dernier étage ne présente sur son mur nu que les arrachements de colonnes et d'arcatures qui le décoraient, et l'on peut encore voir que l'ornementation de cette partie de la façade était de six arcatures égales, toutes reposant sans interruption sur leurs colonnes. Les deux bastions carrés qui couronnent les contre-forts et le fronton sévère qui s'élève au centre et les relie donnent au monument un caractère de forteresse qu'il serait bon de lui conserver.

Telle est la façade de Bassac, dont nous donnons plus loin la photographie. Remarquable par son agencement et ses grandes proportions, elle a dû servir de type pour d'autres travaux de ce genre. Ce qu'on doit déplorer, c'est son état de dégradation : les parties que le salpêtre a épargnées, les boulets et les biscaïens des guerres de religion les ont endommagées, car elle devint alors, à cause de son couronnement fortifié, le but naturel des projectiles des ennemis.

Le chevet était primitivement éclairé par trois fenêtres plein cintre avec colonnes et archivoltes : on en voit encore une partie engagée dans la maçonnerie. Au XVe siècle, elles furent remplacées par une vaste verrière d'ogive flamboyante, à cinq meneaux. Un fronton de cette époque couronne ce chevet et porte, à son sommet, le blason de l'abbé de Courbon qui le fit élever, surmonté de la mitre et la crosse en dedans.

L'extérieur des murs latéraux du monument ne présente aucune particularité digne d'être notée, si ce n'est

Digitized by Google

une grande irrégularité dans ses contre-forts, conséquence de la conservation d'une partie de l'église du XI[e] siècle : les uns sont peu proéminents, tandis que les autres avancent sur une saillie de deux mètres et plus. La hauteur de ces murs est de seize mètres.

L'église de Bassac, lorsqu'on franchit le seuil de son grand portail, présente un coup d'œil tout particulier. Que l'encens fume encore sous ses voûtes, après une cérémonie, et l'on pourra facilement croire que les religieux viennent de quitter leurs stalles. C'est qu'en effet, là, tout a été conservé dans l'état où les moines chassés ont laissé leur église : le chœur avec sa clôture, les superbes stalles, les fragiles rétables des autels, et jusqu'au tabernacle et aux reliquaires, tout est resté, et dans les importantes réparations qui viennent d'être faites, on s'est appliqué à conserver religieusement le caractère monastique de ce monument si complet. Qu'on se représente une vaste nef dont les voûtes reposent sur des faisceaux de gracieuses colonnes, interrompue vers le milieu par une sorte de jubé à balustre. Le regard, qui se dilate dans les belles proportions de la nef, est obligé de se resserrer sous la porte du chœur, et ne peut plus voir l'autel que dans un éloignement plein de mystère, tandis que, dans le lointain, au-dessus du jubé et devant la grande fenêtre, il aperçoit comme l'apparition d'un groupe de statues dont les blanches formes se détachent à peine sur l'azur des vitraux. Ce chœur fermé, ces dalles avec leurs inscriptions tumulaires, cette profusion de sculptures, donnent à la vieille église abbatiale un cachet qu'on retrouve rarement ailleurs.

Pour éviter toute confusion dans l'étude de l'intérieur de cette église, il suffit de remarquer qu'on se trouve dans un vaisseau du XIII[e] siècle qui renferme un mobilier complet des XVII[e] et XVIII[e].

Digitized by Google

L'édifice est une vaste nef partagée en quatre travées. Celle de l'est est occupée par le sanctuaire ; le chœur est dans la seconde, et les deux autres forment la nef des fidèles. Chacune de ces travées est éclairée par une fenêtre au nord et au midi, avec colonnes et chapiteaux pour les deux premières et la dernière, et avec moulures et tores pour la troisième : ces deux dernières ont été placées aux extrémités de chaque travée, à cause des chapelles latérales.

Les arcs-doubleaux reposent sur des piles dont les colonnes affectent différentes combinaisons. C'est, aux angles, un pied-droit avec une colonne engagée ; à la seconde travée, une série de piliers et de colonnes alternés ; à la troisième, un groupe de colonnes au nombre de sept, et à la quatrième, la disposition ordinaire de la pile romane, avec deux colonnes sur la face principale et une sur les côtés. Chose singulière, aucun des grands chapiteaux n'était fait, à l'exception de ceux des angles en entrant, qui sont fouillés et évidés avec beaucoup de soin ; les pierres d'attente seules s'y trouvaient ; elles viennent d'être sculptées dans les dernières réparations.

La voûte est ogivale, à huit nervures : celle des deux premières travées en entrant fut détruite pendant l'assaut de l'église en 1569 ; la première fut refaite en 1683, comme l'indique le millésime de sa clef, et la seconde en 1677, d'après un manuscrit, par les architectes des maréchaux d'Albret et de Navailles. Les bases qu'on voit au pied des colonnes datent de la dernière restauration, en 1874 ; les anciennes se trouvent à $0^m 85$ sans le pavé, que l'importance du mobilier a seule empêché de rétablir à son niveau primitif. La hauteur des voûtes était alors de $17^m 25$; elle se trouve, par suite de l'exhaussement du sol, de $16^m 40$.

Digitized by Google

Parmi les particularités à signaler, notons les suivantes :

1° Dans la première travée, au nord et au midi, sont deux pilastres carrés provenant de l'église du XI° siècle. Au-devant de ces pilastres, sur deux chapiteaux de l'ancienne église, sont posées deux statues : celle du sud, qui représente saint Nicolas, patron de la paroisse, était dans la vieille église paroissiale; elle est en pierre. Dans le pays, elle est très vénérée, surtout des jeunes filles, qui viennent de loin pour obtenir la faveur d'un bon et prochain mariage (1). Au même côté s'ouvre la porte des cloîtres avec sa corniche d'ordre dorique.

2° Dans la seconde travée, dans le mur méridional, est un tombeau arcade du XI° siècle : c'est celui du fondateur et de la fondatrice de l'abbaye, Wardrade et Rixendis, sa femme. Une inscription tumulaire et quelques sculptures en garnissaient le fond avant les guerres de religion (2) ; l'inscription vient d'être rétablie de cette manière :

HIC JACENT NOBILES PERSONÆ WARDRADUS COMES JARNACENCIS ET REXENDIS EJUS UXOR QUI CIRCA ANN. DNI. MIX HOC BASSACENSE MONASTERIUM EREXERE.

3° La troisième travée, au-dessus des stalles, laisse voir deux arceaux murés : c'était l'ouverture des transepts de l'église ; ils ont été fermés en 1698, à l'époque de la disposition actuelle du chœur.

4° Au mur est de la dernière travée, sur la verrière ogivale, on voit un cintre avec son archivolte : ce sont les restes des trois fenêtres qui éclairaient d'abord cette partie de l'église.

(1) On sait que saint Nicolas, n'étant pas encore dans les saints ordres, dota trois jeunes filles que leur pauvreté exposait à manquer à leurs devoirs.

(2) Dom Estiennot.

Digitized by Google

5° Autour de l'édifice et de la chapelle qui sert de sacristie, règne intérieurement un banc de pierre, dit banc des pauvres, qui ne doit pas remonter au delà du XV^e^ siècle, si l'on s'en rapporte aux moulures qui accusent cette époque.

6° Enfin, sous l'autel de la sacristie, ancienne chapelle de Notre-Dame, et plus tard de Sainte-Anne, est un petit caveau rectangulaire, voûté et éclairé par deux soupiraux, à l'est et au nord : il est comblé dans la moitié de sa hauteur. Sans rien savoir de sa destination primitive, on peut assurer qu'à une époque quelconque il a servi d'ossuaire, puis de lieu de sépulture pour les prieurs. Celui qui y fut inhumé le dernier est dom Mathieu Paulze, sous-prieur, qui mourut dans l'abbaye le 5 mai 1792, après l'expulsion des religieux, et y fut enseveli par dom Messeix, alors curé, en présence des curés de Foussignac, Triac, Gondeville et autres.

3° LA RESTAURATION PAR LES BÉNÉDICTINS DE SAINT-MAUR.

La restauration de l'église ruinée par les guerres de religion commença en 1676. Elle comprend : 1° la reconstruction des deux premières voûtes dont nous avons parlé ; 2° l'ameublement et la disposition du chœur et le sanctuaire.

Le chœur claustral est séparé de la nef par une haute muraille couverte de sculptures, ornée de huit colonnes de marbré, aux bases et aux chapiteaux de bois doré, et couronnée d'un balustre à pilastres. Tout ce travail est de la plus grande délicatesse, et, parmi les ornements, la flore du XVII^e^ siècle s'y retrouve à chaque pas : le soleil, la rose, la tulipe, etc.. Dans un cartouche, on voit le millésime de 1700. A cette muraille sont adossés les petits autels,

Digitized by Google

Une porte carrée donne accès dans le chœur ; on voit encore, au chambranle, les arrachements de la grille de fer forgé, enlevée en 1794 et transportée à Cognac, où elle a été vendue et morcelée il y a quelques années.

Ce chœur, qui occupe presque toute une travée, contient quarante stalles de noyer, placées sur deux rangs de chaque côté. Chacune de ces stalles est un petit chef-d'œuvre par le fini des sculptures de ses miséricordes, dont les sujets ont sans doute trait à quelques faits particuliers de l'époque. Voici l'indication de quelques-uns de ces motifs :

Stalle du prieur : un Bacchus enfant couronné de lierre et de pampres ;

Stalle de l'abbé : une tête d'ange ;

Autres stalles : une tête d'homme (de huguenot ?) avec des ailes de chauve-souris ;

Un marquis couronné criant et laissant voir ses dents et sa langue ;

Une hure de sanglier ;

Un cochon à la queue relevée ;

Une tête de moine aux traits grossiers ;

Une tête aux traits angéliques ;

Plusieurs belles têtes de vieillards ;

Un canard nageant ;

Un coq chantant ;

Une aigle éployée tenant une branche dans ses serres ;

Un baron avec son tortil ;

Un page coiffé, avec son chapeau à plume ;

Un type rabelaisien ;

Plusieurs feuillages, enroulements, têtes et sujets divers.

Ces stalles sont ainsi disposées : douze en haut et huit en bas, de chaque côté. Celles d'en haut s'appuient sur un lambris composite à pilastres cannelés ; les chapiteaux et la frise sont délicieusement sculptés.

Digitized by Google

Au-dessus de la corniche est une peinture à la colle sur bois, représentant des guirlandes de grosses fleurs.

La stalle de l'abbé et celle du prieur ont un dais supporté par des feuillages entourant une large fleur de soleil hardiment fouillée. L'épaisseur des séparations de ces stalles est décorée par une guirlande de feuilles et de fruits de chêne ; dans la stalle de l'abbé, du côté de l'Évangile, on voit encore l'anneau destiné à retenir la crosse.

A l'autre extrémité du haut rang sont deux cariatides hissant d'une gaine sculptée et supportant la corniche ; elles sont, pour le coup d'œil et au point de vue anatomique, d'une grande perfection de travail. Le reste de la boiserie, en dehors des stalles, est orné de chaque côté d'une belle corbeille de fleurs en relief complet ; d'une porte à panneaux donnant au nord sous le clocher, et au midi dans le monastère ; et dans la frise, d'un médaillon où est la date de la construction de ces travaux, 1700.

Le pupitre mérite aussi une mention particulière. Sa hauteur totale est de 2m 38, dont 1m 72 pour l'aigle, et le reste pour le pied ; il est tout entier en cœur de noyer, et l'aigle prenant son vol n'a pas moins de 1m 20 d'envergure. Le pied est formé d'une série de guirlandes retenues par des têtes d'anges. A la base sont trois cartouches dans l'un desquels on lit la date 1709 ; l'autre contient les armes de l'abbaye de Bassac : *d'azur au pax d'argent ; en pointe, les trois clous de la Passion ; cimier, la couronne d'épines ;* et enfin le dernier est occupé par l'écu d'Orléans.

Comme on le voit, ces boiseries méritent une étude plus approfondie. Commencé en 1699 sur les dessins de dom André Lacoste, bénédictin, habile sculpteur de son temps, ce travail se termina sous la direction de dom Robert Plovier, moine de Bassac, qui y mit la

Digitized by Google

dernière main : tous les noyers furent pris dans les terres de l'abbaye, et notamment au maine de Cor. Les stalles, ainsi que tout le chœur, sont dans un état de parfaite conservation, et étant soigneusement entretenues, elles feront encore pendant des siècles l'admiration des nombreux visiteurs que reçoit chaque jour l'église de Bassac.

Le sanctuaire. — La travée à l'est du chœur forme le sanctuaire ; une balustrade semblable à celle du jubé sert de table de communion et sépare aujourd'hui ces deux parties de l'église. Ici, tout en étant dans le même genre que la précédente travée, l'ornementation diffère totalement dans la nature des matériaux : tout y est pierre ou marbre.

Ce sanctuaire, dans toute sa longueur, est enveloppé par un rétable d'ordre corinthien, comprenant neuf cadres où sont des tableaux, et séparés sur les murs latéraux par des pilastres cannelés avec leurs chapiteaux dorés, au-dessus desquels court une frise très gracieuse. Ces pilastres sont remplacés au rétable de l'autel par huit colonnes de marbre, dont quatre sont de marbre noir et quatre veinées de jaune. Les plus légères guirlandes de roses sortent de la pierre soutenues par des têtes d'anges et descendent jusqu'au bas de cet étage. Le cadre du fond de l'autel est seul sculpté.

Au-dessous de ces cadres, dans toute la longueur du sanctuaire, est un large bandeau en plein relief où se voient, au milieu de rinceaux, de roses, de soleils, de fruits de toute sorte, des joueurs de flûte, de tambour et de tambourin. En avançant vers l'autel sont les flambeaux allumés, les torches, les corbeilles de fleurs, les cornes d'abondance ; d'un côté les armes de l'abbaye, de l'autre celles d'Orléans, dont les trois fleurs de lys sont effacées. Tout ce travail est de 1735.

Digitized by Google

L'ensemble de cette ornementation est terminé, au-dessus de l'autel, par un groupe de cinq personnages : le Christ sortant du tombeau, en chêne, de 2m75 de hauteur, et quatre évangélistes en pierre. Entre eux sont deux consoles avec médaillons représentant l'Annonciation, et surmontés d'urnes enflammées. Tout en étant d'un bon style et s'harmonisant parfaitement avec le reste des sculptures, cette dernière partie, vue de près, est d'une grossièreté d'exécution étonnante, et n'est supportable qu'à cause de la distance d'où on l'aperçoit : c'est, sans doute, un couronnement supplémentaire imaginé par quelque religieux peu habile dans l'art de fouiller la pierre.

Le tabernacle est de bois d'ébène avec ciselures sur cuivre doré, du bon style Louis XIII. Il est très remarquable, quoique un peu petit; il repose sur un socle de noyer, avec un petit rétable de même essence, dans l'ornementation duquel entrent deux reliquaires carrés. Ce tabernacle doit arrêter l'attention des connaisseurs.

La chaire date aussi du XVIIIe siècle. Elle n'a à signaler que quelques têtes d'anges dans sa base et un fort joli petit bas-relief dans son dossier; les panneaux ont été détruits pendant la Révolution.

Voilà, dans son ensemble et ses détails, l'église autrefois abbatiale de Saint-Étienne de Bassac, une des plus curieuses du diocèse d'Angoulême au point de vue des souvenirs qu'elle évoque, une des plus riches dans son ornementation et son mobilier. Son histoire est écrite en chefs-d'œuvre et en dates sur ses murailles, comme le jour de la sépulture de ses moines est gravé sur ses dalles. A tous les points de vue, elle appelle les archéologues, et elle conserve encore dans ses murs sept fois séculaires, sous ses voûtes profondes, comme un parfum de cette vie monastique telle que se la refait

Digitized by Google

notre imagination, ou comme nous la comprenons en lisant la vie des saints abbés ou religieux des temps passés. En visitant cette vieille abbatiale, le chrétien et l'homme d'art y trouvent leur compte : l'âme s'élève, l'imagination se nourrit et l'esprit admire ces travaux si habilement faits dans un âge déjà bien éloigné de nous.

4° INSCRIPTION DES CLOCHES.

Il reste à Bassac quatre cloches, dont une seule sert au clocher : c'est celle de l'ancienne église paroissiale. Les trois autres sont au campanile de l'horloge, sur la façade ; elles servent actuellement de timbres. Voici les inscriptions qu'on peut lire sur chacune de ces cloches :

1° *La cloche du clocher :* EGO VOX CLAMANTIS IN TEMPLO : OMNES SITIENTES VENITE AD AQUAS. MDCLXXXI. PARRAIN SILVESTRE CRUGY DE MARCILLAC. MARRAINE M^lle^ GUILLET. PAR LES DONS DES HABITANS ET LES SOINS DE M^re^ LEDOUX, CURÉ. B. SAZERAC, F.

Sylvestre Crugy de Marcillac, seigneur du Tillou et de Pannessac, possédait, à Bassac, l'ancienne maison du sénéchal. Il fut nommé capitaine au régiment de Jonzac en 1667, et avait épousé en 1673, à Ruffec, Louise Eschallard, fille d'Antoine, seigneur de Châtillon, Biarge et autres lieux. Il mourut des suites de blessures reçues dans la guerre des Cévennes.

Demoiselle Marie Guillet, fille de M. Jean Guillet, sieur de Planteroche, élu en l'élection de Cognac et greffier au siége royal de la même ville ; et de Marguerite Leclerc, de la ville de Châteauneuf : elle était la sixième enfant de cette union. Elle épousa Louis Dexmier, conseiller du roi en l'élection de Cognac, en 1676.

Digitized by Google

2° *Les cloches de l'horloge.* — La plus grosse : SIT NOMEN DOMINI BENEDICTUM. IE SUIS POUR LES RELIGIEUX DE BASSAC. 1685.

La moyenne : L'AN MIL CCCC XXXV. AVE MARIA.

La petite : SIT NOMEN DNI BENEDICTUM. 1676.

Digitized by Google

Digitized by Google

APPENDICE

1° LISTE CHRONOLOGIQUE DES ABBÉS DE BASSAC.

1. Aynard ou Aymard (vers 1009) ou Adhémar.
2. Hilduin (?).
3. Goscelin (1071) ou Joscelin.
4. Geoffroy (1091) ou Godefroy.
5. P... (1118).
6. Pierre Ier (1189).
7. Guillaume Ier (1219).
8. N... (1246).
9. Guillaume II de Vibrac (1247).
10. Pierre II (1286).
11. Guillaume III (1329).
12. Pierre III (1340).
13. Jean Ier (1348).
14. Pierre IV (1382).
15. Raymond Arnault (1402).
16. Foucauld (1408) ou Foulques.
17. Pierre V d'Ancqueville (1434).
18. Henri de Courbon (1451).

Digitized by Google

19. Seguin d'Ancqueville (1486).
20. Charles Ier d'Ancqueville (1500).
21. Jean II de Puyguyon (1538), premier abbé commendataire.
22. Jean III Chabot de Jarnac (1562).
23. Louis Barbotin (1573).
24. Jean IV Gory (1582).
25. Étienne Hillayret (1616), régulier.
26. Nicolas de Conty-Grammont (1629).
27. Victor-Augustin Méliand (1649).
28. Antoine Ier de Cellières (1682).
29. Antoine II Arcis (1693).
30. Charles II Majol (1717).
31. Paul de Lavigerie (1730).
32. Joseph Grain de Saint-Marsault (1762).

2° NOMS DE QUELQUES RELIGIEUX DE BASSAC, D'APRÈS LES REGISTRES DE LA PAROISSE ET QUELQUES AUTRES TITRES.

1127. Geoffroy, abbé; Humbert, prieur; Hugues, Giraud, moines bénédictins.
1505. *Chapitre du 9 août.* — Dom Vigier, prévost; dom Jehan Chasteau, sacristain; dom André Tricoire, chantre; Pierre Girault, infirmier; Seguin Gaultereau, Jehan Maudron, Jacques Orry, Aimery Joyeux.
1630. Dom André.
1633. Dom Raymond Hillayret, prévost de l'abbaïe.
1637. Dom Hélie Dauchy, prieur cloistral; dom Luce; dom Guillaume Eschillet, chantre; dom Chauvin; dom de Savonnières, sacriste.
1647. Dom Pachaud, infirmier de l'abbaïe.

Digitized by Google

1658. Dom Louis-Jacques Hillayret, moine.
1701. Dom Claude Donjean, dom Nicolas Vignolles.
1703. Dom Vincent Marchand.
1705. Dom Charles Mathé, dom Joseph Gadaud, dom Philippe Issard, dom Coulaudry.
1707. Dom Vacherie, dom Delmas.
1708. Dom Grégoire Bareau, sous-prieur; dom André Roy, dom Gabriel Chavepeyre.
1710. Dom Pierre Glanisson.
1712. Dom Veiller.
1713. Dom Émeric Mas.
1714. Dom Alexandre Pelissier, dom Jean-Louis Moreau.
1715. Dom Jean-Baptiste Pereyre.
1717. Dom Michel Garneteau.
1718. Dom Robert Plovier.
1720. Dom Gaspard de Brie.
1721. Dom Guillet de Planteroche, dom Jacques de Douhet, dom Antoine Roy, dom Morin.
1722. Dom Lambert, sous-prieur.
1725. Dom Gabriel le Gal.
1735. *Chapitre du 28 août.* — Dom Jean Lamy, prieur; dom François Labrunerie, sous-prieur; dom Pierre Postel, secrétaire; dom Pierre Henri Hain, cellérier; dom Michel Redon, dom Jean Benoist, dom Antoine Chassaing, dom Jean Antoine d'Aubenton.
1746. Dom Besgrieux, sous-prieur; dom Pierre Rambaud de Larocque, dom Léonard Descordes.
1747. Dom Baron.
1749. Dom Mareschal, cellérier; dom François Champaignon.
1750. Dom Pierre Moniotte, dom Victor de Fougeras, prieur.
1752. Dom Lafosse, cellérier.
1755. Dom Jean-Baptiste Cruzel.

Digitized by Google

1756. Dom Petit, cellérier.
1758. Dom Le Faivre, prieur.
1759. Dom Palustre, cellérier.
1761. Dom Depierrieux.
1773. *Chapitre du 10 septembre.* — Dom Sylvestre Berthez, prieur; dom Mathieu Paulze, sous-prieur; dom Jacques Chardet, secrétaire; dom Jean-Claude Chapuy, dom François Marie Solles, dom André Vismal, dom Guy-Joseph Gérantet.
1789. *Chapitre.* — Dom François de Sainte-Marie, prieur; dom Paulze, sous-prieur; dom Castaigne, secrétaire; dom Courtain, procureur; dom Lacombe, cellérier; dom Joannis, dom Messeix.

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

CHARTE DE FONDATION DE BASSAC.

Universis catolicæ fidei cultoribus toto orbe terrarum degentibus (1) cognitum volo fieri quoniam ego Wardradus adhùc juvenis, cum essem Romæ in diebus sanctæ Quadragesimæ quatenùs per temporalis exercitii cursum in libro cœlestis vitæ merear adscribi, præceptum est mihi à domino Benedicto sanctæ Romanæ Ecclesiæ (2) ut monasterium monachorum ordini congruum in honore beati protomartyris Stephani et beati Petri apostolorum principis ædificare satagerem. Hoc igitur mandatum toto animi desiderio suscipiens, et humili purâque devotione ovanter amplectens itinere festinato ad propria sum reversus. Convocatis itaque parentibus meis, familiaribus et amicis, de negotio injuncto privatim et publicè cum eis sollicitus cœpi tractare, quorum tandem consilio, disponente Dei providentiâ, inventus est locus tantæ rei satis conveniens. Est enim villa quædam in possessione meâ quæ appellatur nomine Bassiacus, in territorio Xantonensi, prout videtur tali opere satis acceptabilis. Existunt enim ex unâ parte fluvius Carentonis (3) et silva, prata et molendina; ex alterâ autem parte virgultâ, et horti, et vineæ, et terra fructibilis usibus humanis satis apta. In hac villâ igitur adveniens dominus Islo Xantonensis episcopus, sicut mos est episcoporum, monasterii fundamenta designavit, cujus piâ admonitione et adjutorio tantum opus suscepi. Quid plura? Incepto igitur mo-

(1) Renvois dans l'original : 1002. — (2) *Pontifice.* — (3) La Charente.

Digitized by Google

nasterio atque decenter perfecto, monachisque in eo dispositis, inii consilium cum amicis quatenùs de meis propriis rebus disponerem ex quibus monachi regulariter in hoc monasterio inhabitantes vivere possent. Quapropter ego Wardradus supradictus, domino Deo ac eisdem monasterii scti Stephani Bassiacensis supradicti habitatoribus ejus in perpetuum successuris offero et offerendo dono silvam meam nomine Martiva, prata et virgulta, et hortos, et aquam, et molendinos, et omnia quæ infrà et circà eam sunt, quæ mei juris esse videntur; item villa in quâ est monasterium situm, et terram totam quæ infrà et circà eam est, parrochiam et decimam, præposituras et omnes consuetudines, et domos, et mansiones et hortos, et virgulta, prata et vineas, et culturas meas et aliarum terrarum agriculturas, et campum scti Romani et boscum Dardenna, et virgultum, et vineas et terram quæ ante boscum sunt, et omnes totius parrochiæ redditus. Quid plura? Insuper omnem alodem meum ubicumque sit et omne quod in dominium habere videar. — Et si quis de parentelâ meâ supradicto monasterio aliquid dare voluerit, nullus aliorum ultrà requirat, et si requisierit, talis requisitio omninò irrita fiat. Quicumque iterum de dominatu meo, vel de feodo meo, vel aliquid quod juris mei esse videtur habuerit et dare voluerit, similiter dono, et si omnis parentela mea moriendo defecerit, tota possessio mea et fedalis mei ad monasterium sicut suprà dictum est, et in vitâ et post mortem meam monasterio beati Stephani supradicto, sinè ullo retentu dono jure perpetuo. Igitur postquam perfectum est monasterium monachisque traditum est, et auro, et argento, palliis, diversoque genere metalli, et terris, pratis et vineis, et silvis, et molendinis, et redditibus multis aliisque rebus quamplurimis; satis decenter pro viribus meis adornatum est, timor magnus sinè dubio cordi inhæsit, metuens ne parentum meorum improbitate post decessum meum monasterium dissiparetur. Quâ de causâ inito consilio cum uxore meâ Rixendi, Romam perrexi, et omnia quæ supradicta sunt conspectui dn̄i mei papæ Benedicti aliorumque qui ibi aderant ex ordine enarravi, atque supplicâ devotione exorans, humiliterque obnoxis precibus deprecans ne malignorum infestatione conturbaretur; quod pietatis ejus benignitas componere præcepit. Unde toto corde affectu providentiæ vestræ excellentiam exsposco, ut scriptorum vestrorum apicibus corroboretur et authoritatis vestræ sigillo sigilletur. Hæc autem recitata sunt Romæ et confirmata in præsentia dn̄i Benedicti, Romanæ Eccl̄æ pontificis, et aliorum episcoporum nobiliumque virorum qui ibi gratiâ orationis advenerant quorum ità sunt

Digitized by Google

nomina : dñus Hislo Xantonensis episcopus, cujus consilio et industriâ hoc ædificium præparatum est; Grimoardus Engolismensis episcopus; Gilbertus, episcopus Pictaviensis; Sanx, dux Gasconniæ; Seguinus, archiepiscopus Burdigal., et alii archiepiscopi et abbates. Item Guillelmus Aquitaniæ dux; Guillelmus, comes Engolism., et alii comites, vice-comites et marchiones et alii quam plures. Acta sunt hæc regnante Roberto Francorum rege anno ab Incarnatione Dñi millesimo secundo, indictione XV.

(Ex instrumentis XVIII, charta fundationis Bassacensis abbatiæ.)

His diebus quidam e principibus Angolismæ Guardradus, cùm filium non haberet, ædificavit in Xantonico pago, in honore scti Stephani protomartyris, cœnobium Baiacense, ubi regulares monachos agregans, venerabilem Ainardum abbatem præfecit. Dedicavit locum Grimoardus, Engolism. episcopus et frater ejus Islo Xantonensis episcopus. Quem locum Guardradus, facto testamento, attitulavit Romanæ basilicæ scti Petri, ut omnibus semper annis quinque solidos argenti exsolvatur super corpus scti Petri.

(*Adhem. Caban. — Chron. ap. scripta rerum Franc.*, t. X, p. 160.)

Quidam de principibus Engolismensibus Wardradus Lorichès ædificavit in Xantonico pago monasterium Basience in honore scti Stephani protomartyris, et censuale fecit Romanæ Ecclesiæ. Consecratur autem ecclesia prædicta à Grimoaldo et Islone fratre ejus Xantonensi episcopo.

(*Hist. pontif. et comit. Engolism.*, p. 248.)

II.

(1075.) — FONDATION DE L'ABBAYE DE SAINT-ÉTIENNE DE VAUX.

A l'occasion de la fondation de l'abbaye de Saint-Étienne de Vaux, il est encore question d'un abbé de Bassac :

Eo mortuo Bosonem ejus successorem adiit Arnaldus tempore synodi generalis, petiitque ut hæc abbatia synodali auctoritate confirmaretur, et ne ulli e suâ progenie, ullive alteri ecclesiæ

Digitized by Google

subjeceretur, quod ipsi concessum est hoc anno MVLXXV datis synodicis litteris quibus subscripsere Goscelinus, archiepiscopus Burdigalensis, etc..., ex abbatibus verò Odo Angeriacensis, Jovinus scti Eparchii Engolismensis et *Joscelinus Bassatensis*, etc.

(*Ex Annal. bened.*, fol. 97, lib. LXIV.)

III.

(1095.) — L'ABBAYE DE BASSAC EST PLACÉE SOUS LA DÉPENDANCE DE L'ABBÉ DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY.

Lemovicas dein adiit pontifex X kal. januarii ubi primam Dominicæ Nativitatis missam quam de *Galli cantu* vocant, in Ecclesiâ puellarum sctæ Mariæ de Regulâ, quod nobile benedictinarum cœnobium virginum est, celebravit..... In eodem monasterio, pontifex octiduo quo tempore Asculpho abbati Angeriacensi scripsit eique Baziacense monasterium, quod juris erat sctæ Romanæ Ecclesiæ, ubi monastici ordinis religio deperierat, ordinandum ac regendum committit, prout jam ante eidem ab Amato Burdigalensi episcopo, commissum fuerat. Datum hoc ipso anno apud Lemovicas, IV kal. januar., indictione III.

(*Ex Annal. bened.*, t. V, fol. 361.)

IV.

(1117.) — ACCORD DES MOINES DE BASSAC ET DES CHANOINES DE SAINT-PIERRE D'ANGOULÊME AU SUJET DE MOULÈDE.

Ego Girardus, episcopus Engolmensis et sctæ Romanæ Ecclesiæ legatus, notum fieri præsentibus et futuris volo quod canonici beati Petri Engolismensis sedis et abbas Baciasensis talem conventionem de bosco et terrâ de Moledâ in presentiâ nostrâ fecerunt ut ex illâ parte quam Baciacenses monachi habent, canonici habeant medietatem, et ex illâ quam Aimericus Cornolius, dedit beato Petro et canonicis, monachi habeant medietatem.

Digitized by Google

Quin etiam ex illo quod acquiretur, similiter canonici habeant medietatem, monachi aliam. Si verò pro acquisitione pecunia necessaria fuerit, et monachi vel noluerint, vel non poţuerint dare, canonici usque ad trecentos solidos plusquam monachi dent, eo pacto quod canonici totum illud quod ex ipsâ pecuniâ acquiretur; tamdiù habeant donec ex medietate ad monachos pertinente, videlicet ex annonâ et ex vino, ex aliisque prædicti bosci et terræ redditibus, tantum pecuniæ quantum a canonicis datum fuerit eis persolvatur, ità ut eo pretio quo annona in messe et eo quo vino in vindemiâ vendetur, ab ipsis accipiatur. Itaque ut hoc pactum ratum et firmum perpetuò maneat chartam in chirographo describi disposuimus, et in utroque capitulo, scilicet canonicorum et monachorum concedi fecimus.

Anno ab Incarnatione Domini MCXVIII, Romæ præsidente domno papa Paschali secundo, et Ingolismâ Girardo episcopo, Franciâ verò regnante Ludovico rege, et in Engolismâ dominante Willelmo duce.

Hoc etiam quod oblivioni traditum est addendum decrevimus, ut ecclesiæ quæ ibi ædificabatur, cemeterii quoque, et juris parochialis et molendinorum medietatem monachi habeant unam et canonici aliam.

S. domini Girardi, episcopi.
S. Godefredi, abbatis.
S. Johannis, priori.
S. Humberti.
S. Hugonis.
S. Giraudi.

(Cart. mss. du chapitre de Saint-Pierre d'Angoulême. — L'abbé Maratu, *Girard.)*

V.

(1189.) — ADHÉMAR FAIT RÉPARATION AU MONASTÈRE DE BASSAC DES TORTS QU'IL LUI A FAITS AU SUJET DE DIVERSES POSSESSIONS, ENTRE AUTRES DE LA FORÊT DE MARTIVE.

Notum fieri volo tam præsentibus quam futuris quod cùm consilio pravorum hominum multas injurias et rapinas in ecclesiâ Baciacensi, hominibus et possessionibus ejusdem intulissem,

Digitized by Google

tamdem pœnitentia ductus quorumdam sapientium virorum consilio ad ecclesiam Baciacensem accedens, recognovi, multis audientibus quod in jam dictâ ecclesiâ nullam prorsùs consuetudinem habebam, eidem ecclesiæ hominibus et rebus ipsius, ubicumque sint, defensionem et liberam custodiam liberaliter promittens.

In nemore quod dicitur Martiva dicebant quidam servientes mei me cursum habere, quod abbas et monachi omninò negabant; quod si aliquis prædecessorum meorum habuerat, vel habere se dicebat, in præsentiâ Petri abbatis et monachorum et multorum militum et aliorum, cum libro missali Deo et scti Stephani ecclesiæ reliqui et perpetuo concessi, et in eodem libro super altare propriâ manu signum crucis impressi.

(*Cartul. Bassacens.*, fol. 5, verso. — Dom Fonteneau, Mss. de Poitiers.)

VI.

(1228.) — CONFIRMATION PAR LE PAPE GRÉGOIRE IX DE LA RENONCIATION D'ADHÉMAR TAILLEFER, COMTE D'ANGOULÊME, AUX DROITS QU'IL PRÉTENDAIT AVOIR SUR LES TERRES DE L'ABBAYE DE BASSAC.

GREGORIUS episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis abbati et conventui Baciacensi, salutem et apostolicam benedictionem. Justis petentium desideriis dignum est nos facilem præbere consensum et vota quæ à rationis tramite non discordant, effectu persequente complere. Ex parte fuit siquidem propositum coram nobis quod cum claræ memoriæ Adhemarus comes Engolesmensis super quibusdam serviciis monasterium vestrum impeteret, et occasione hujusmodi vobis et hominibus vestris damna plurima et injurias irrogaret, tandem pœnitentiâ ductus et usque consilio saniori nihil deberi sibi ab eodem monasterio, vel suis hominibus publicè recognovit jus quoddam quod cursa vulgariter vocabatur, quod in quoddam ipsius monasterii nemore quod Martiva dicitur habere se dixerat memorato liberè monasterio remisit, prout in ipsis litteris pleniùs continetur. Nos igitur vestris postulationibus gratum impertientes assensum quod ab eodem comite super hiis factum esse dinoscitur vobis, et per vos, monasterio vestro

Digitized by Google

quod est sedis apostolicæ censuale, auctoritate aplicâ confirmamus, et præsentis scripti patrocinio communimus, litterarum ipsarum tenorem de verbo ad verbum præsentibus inserentes, qui talis est : Adhemarus, comes Engolismensis, etc.

Nulli ergo omninò hominum liceat hanc paginam nostræ confirmationis infringere, vel et ausu temerario contraire. Siquis autem attemperare præsumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus noverit incursurum. Datum Perusii, VII idus julii, pontificatus nostri anno secundo.

(Cart. Bassacens., fol. 5, v°. — Apud Massiou, *Histoire de la Saintonge.)*

VII.

(1283.) — GUI DE LUZIGNAN CONFIRME LE TESTAMENT DE GUÉRIN, BOURGEOIS DE COGNAC, DONT LE FILS EST MOINE DE BASSAC.

Guido de Leziniaco, dominus de Compiniaco, de Marpisio et Archiacco, notum facit quod cùm Guillermus Garini, burgensis de Compignaco, instituisset olim in testamento Iterium Garini filium suum hæredem suum, et substituisset filium suum monachum monasterii Bazciacensis, et ipsum monasterium si isdem Iterius liberis (sinè) legitimis decedere contingeret. Nos favore religionis et monasterii putatis intuitu propter salutem animæ nostræ volumus quod ipsum monasterium juxtà voluntatem defunctorum, omnia bona eorumdem, etc.

(*Cart. Bassacens.*, fol. 38.)

(1273). — Guillelmus, humilis abbas Baciacensis, et Gaufridus de Leziniaco, dominus de Jarnaco super Charantonem, filius quondam comitis Marchiæ, etc. Monasterium supradictum, abbatem et conventum, loca omnia supradicta, et homines infrà metas prædictas morantes, in franchiam gardam suam recepit Gaufridus de Leziniaco pro se et hæredibus suis. Et est sciendum quod ipsi religiosi pro franchiâ gardâ ei à Gaufrido facienda assignavissent eidem Gaufrido octo libras renduales.

(*Ibid.*, fol. 4.)

Digitized by Google

VIII.

MISSION IMPORTANTE CONFIÉE A PIERRE III, ABBÉ DE BASSAC, PAR CLÉMENT VI.

Dilectis filiis abbati monasterii de Baziaco, Xantonensi diœcesis, et Guillelmo Bourse, canonico Dolensi et officiali Venetensi..... Nonulli barones et corum complices gentes armorum apud villam Rhotonensem commorantes, et alibi in convicinis partibus nephariis actibus multiplicatas dampnificas præsumpserunt..... abbatis quem ausi sunt capere, prohibuerunt ingressum monasterii..... Quare præfati abbas et conventus nobis humiliter supplicarunt ut providere ipsis super hiis de opportuno remedio dignaremur. Nos igitur discretioni vestræ per apostolica scripta committimus et mandamus quatenùs vos, vel duo, vel unus vestrum per vos vel per alios, vocatis qui fuerunt vocandi, si simpliciter et de pleno sinè strepitu suppliciis constiterit de præmissis præfatos barones, nobiles, milites et complices ad satisfaciendum ipsis abbati et conventui de prædictis injuriis atque dampnis, necnon ipsos ab iisdem similibus impostarum desistandum per excommunicationis in personas et interdicti sententias in terris ipsorum auctoritate apostolicâ de pleno etiam simpliciter compellatis, invocato ad hæc, si opus sit, auxilio bracchii sæcularis.

(*Arch. d'Ille-et-Vilaine, fonds Rhedon,* série II. — *Cart. Rhedon,* fol. 400.)

IX.

(1460.) — NICOLAS ACTON DÉBOUTE REGNAULT CHABOT DE JARNAC DE SES PRÉTENTIONS AU SUJET DE LA JUSTICE SUR LES TERRES DE BASSAC.

Nicolas Acton, lieutenant général du paiis et seneschaussée d'Angoulesme, arbitre eslu pour connoistre du procès et de-

Digitized by Google

bats meus entre noble et puissant seigneur messire Regnault Chabot, chevalier, seigneur de Jarnac, et révérend père en Dieu messire Henri de Courbon, abbé de Bassac, et les religieux et couvent dudict lieu. Ledict seigneur de Jarnac proposoit qu'à cause de saditte seigneurie il avoit droict de chatellenie, haulte justice, moiienne et basse, et à cause de ce avoit droict d'avoir deux juges, l'un seneschal pour tenir ses grandes assises, l'autre juge chastelain ou prevoustal pour tenir ses assises chastelaines ou prevoustales ; prétendant que lesdicts religieux de Bassac ni ledict abbé seul ne devoyent faire tenir audict lieu de Bassac ni ailleurs audedans de la seigneurie de Jarnac grandes ou petites assises, ne entreprendre court ne cognoissance d'aulcun cas de crimes ou délicts.

Le sieur abbé avoit faict tenir cependant, au lieu de Bassac ses grandes et petites assises par manière de prevousté, et par deux juges, l'un qui se disoit seneschal, et l'aultre juge commun.

Ledict abbé voulut entreprendre la connoissance de tous les cas de crimes et avoir droict de chastelain. Il en fit l'exercice à l'égard de quelques hommes qui s'estoyent battus. L'affaire fust portée au criminel devant le juge de l'abbé. Le seigneur de Jarnac en porta la plainte devant le seneschal de Poictou, à Poictiers.

Les religieux disoient que l'abbaïe de Bassac estoit noble abbaïe, de graude ancienneté, fondée de l'ordre de sainct Benoist, et dotée de grande temporalité, domaines et héritage, haulte justice et jurisdiction et aultres droicts, et estoit ledict lieu de Bassac ville qui souloit estre clouse d'ancienneté de belles murailles et foussés, et combien qu'elle eust esté autrefois destruicte par les Anglois, encore estoit-elle en partie clouse de murailles et pourteaux, et en la plus grande partie de grands foussés, et y souloit avoir de trois à quatre cens habitans ou plus.

Que leurs précédesseurs y avoient eut d'ancienneté un seneschal ou hault juge, et aussy bas juge et aultres officiers que laditte territoire, justice et jurisdiction susdites iceulx religieux avoient accoustumé tenir en franche aumosne et franc alleu, sous la seigneurie du comte de Poictou, ressortissant, en cas d'appel, du seneschal de Poictou en ses assises à Niort ; dont s'ensuivoit que lesdicts religieux estoient seigneurs de laditte ville, fief et territoire de Bassac, en franc alleu noble, et estoient fondés de ladicte justice et jurisdiction haulte, moiienne et basse.

Sur quoy les parties ouïes par le seneschal de Poictou avoient esté appoinctées à escrire leurs causes, faicts et raisons par articles. Pendant ce temps-là, les parties de leur consentement, et en

Digitized by Google

présence de très hault et très puissant prince monseigneur Jehan, comte d'Angolesme, esleurent pour arbitre de leurs debats maistre Nicolle Acton, lieutenant général du paiis d'Angoulesme; ledict arbitre, sur le veu des pièces des religieux, que ledict procès n'estoit point soustenable pour ledict seigneur de Jarnac, et décide en faveur des religieux qu'ils soient maintenuz en leur possession de jurisdiction moiienne et basse en ladicte ville, fief et territoire de Bassac. Faict à Angoulesme, le 27 apvril 1459.

(*Cart. Bassacens.* — Dom Fonteneau, fol. 70.)

X.

PIÈCES AUTHENTIQUES DU PROCÈS ENTRE LOUIS CHABOT DE JARNAC ET HENRI DE COURBON, A PROPOS DU PRIEURÉ DE SAINT-PIERRE DE JARNAC.

Sur la requeste baillée à la court par messire Loys Chabot, chevalier, seigneur de Jarnac, à l'encontre de frère Henry de Corbon, abbé de Bassac et prieur commandataire dudit lieu de Jarnac, par laquelle entre autres choses il requéroit délay de trois mois lui estre donné pour produire au procès demandant lesdites parties et droit estre fait sur les pensions par luy requises en son plaidoier. Veue par la court ladite requeste et autres, le plaidoier demandant lesdites parties et tout ce que par elles a esté mis et produit par devers certain commissaire ordonné pour oyr lesdites parties, l'acte accordé fait par devant luy, il sera dit que ledit Chabot aura et luy donne ladite court délay à produire ce que bon luy semblera au procès principal demandant lesdites parties jusques à six sepmaines prochainement venant, et ordonne ladite court que, sans préjudice des drois et procès, la tierce partie des fruitz et revenuz du prioré de Jarnac qui, par ordonnance d'icelle court faite le XXI[e] jour de février davant passé doit demourer ès mains des commissaires ordonnés à recevoir lesdits fruitz et revenus, sera convertie et emploïée ès réparations dudit prieuré de l'église de Jarnac, sauf à recouvrer, se mestier est, où il appartiendra. Et oultre que par le plus prochain juge dudit lieu de Jarnac, ou son lieutenant ordinaire, sera faite information sur le service divin commant il est

Digitized by Google

fait et continué audit prioré, et, se mestier est, contraindra ledit abbé à le faire et continuer par substraction de l'une des deux tierces parties desdits fruitz et revenus d'icelluy prioré que ledit abbé reçoit par les mains desdits commissaires, et par toutes autres voies deues et raisonnables, ainsy qu'il verra estre à faire par raison.

(*Arch. nation.*, X^1a 1487, fol. 89, v°.)

(1475.) — Entre frère Henry de Corbon, abbé de Bassac, prieur commandataire de Sainct-Pierre de Jarnac, demandant en matière de provision, et en ce faisant que la main du Roy mise et apposée sur le temporel dudit prieuré lui fut à plain levée à tout le moins par manière de provision, pendant certaine cause d'appel interjectée par messire Loys Chabot, chevalier, seigneur dudit lieu de Jarnac, appelant du senechal de Poictou ou son lieutenant, d'une part, et ledit Chabot appelant et defaillant en ladite provision, d'autre part. Veue par ladite court la requeste, les informations, advertissemens et tout ce que lesdites parties ont produict par devers certains commissaires ordonnés par ladite court à oyr icelles parties, et oy le rapport desdits commissaires, il sera dit que ladite court a ordonné et ordonne que ledit appelant viendra dire sadite cause d'appel de jeudi proche en huict jours, et que les fruitz et revenus dudit prioré seront gouvernés sous la main du Roy par bons et souffisans commissaires non suspects ne favorables à l'un ne à l'autre des parties qui à ce seront tenus, par la main desquels ledit demandeur aura et prendra par manière de provision, et jusques ad ce que par ladite court autrement en soit ordonné, les deux pars des fruitz et revenues pour son vivre et s'en faire le divin service audit prioré; et au regard de l'autre tierce part, elle demourera ès mains d'iceulx commissaires, et jusqu'à ce que par ladite court autrement en soit ordonné. (XXI février 1475.)

(*Arch. nation.*, X^1a 1487, fol. 20.)

Digitized by Google

XI.

(1717.) — ARRÈT DU CONSEIL D'ÉTAT AU SUJET DU PROCÈS DE L'ÉCLUSE DU PAS-DE-LOUP.

(17 avril 1717.)

VEU au Conseil d'État du Roy l'arrest rendu en iceluy, le 29 février 1716, sur la requête présentée par Antoine Arras (lisez Arcis), abbé commandataire de l'abbaye de Saint-Étienne de Bassac, ordre de Saint-Benoît, et les religieux, prieur et couvent de ladite abbaye, tendante à ce que, pour les causes y contenues, il plût à Sa Majesté ordonner que les arrests du Conseil des 27 may 1666, 18 juillet 1676, 30 juillet 1678, et lettres patentes du mois d'aoust 1676, fussent exécutées selon leur forme et teneur, et conformément à iceux que les suplians seroient maintenus et gardés au droit de péage de deux boisseaux de sel sur chaque batteau ou gabarre, à la charge de réparer et entretenir les ponts, écluses, bacs, passages qui se trouvent dans l'étendue de leur abbaye de Bassac, en conséquence leur permettre de faire incessamment, crainte de plus grand dépérissement, réparer le pas, chaussée et écluse du lieu appelé Pas-de-Loup, ainsy et de la manière qu'ils étoient lors desdits arrests, avec deffenses aux marchands de sel et à tous autres d'en empêcher les suplians, à peine de 3000^{ff} d'amande et de touts dépens, domages et interests; en cas de contravention, permettre aux suplians d'en informer par devant tel juge qu'il plaira à Sa Majesté commettre, et cependant leur permettre aussy de faire assigner au Conseil lesdits marchands et autres contrevenants ausdits arrests et lettres patentes, pour les voir déclarer communs avec eux, se voir défaire deffenses de plus inquietter les suplians, et se voir condamner à tous les dépens, domages et intérests soufferts et à souffrir, condamner en outre lesdits marchands aux dépens de l'arrest qui interviendroit sur ladite requeste; sur quoy il auroit été ordonné par ledit arrest qu'avant faire droit sur ladite requête, elle seroit renvoyée au sieur commissaire départy en la Généralité de Limoges, pour sur ce entendre les marchands de sel et autres qui peuvent avoir intérest à l'entretien et réparation des chaussées, écluses et

Digitized by Google

passages de ladite rivière, se faire représenter les titres des suplians pour l'entretien et réparation de la chaussée et écluse du Pas-de-Loup, dresser du tout procès-verbal, ensemble des dires et constatations de toutes les parties, auquel effet seront lesdits marchands et autres assignés à la requeste des suplians, et ledit procès-verbal renvoyé à Sa Majesté, avec l'avis dudit sieur commissaire départy en la Généralité de Limoges par lesdits abbé et religieux de l'abbaye Saint-Étienne de Bassac, ordre de Saint-Benoît, tendante à ce qu'il luy fut permis de faire assigner par devant luy, en exécution dudit arrest, les marchands de sel et autres maîtres de gabarre de la ville d'Angoulesme, ordonnance dudit sieur de Lesseville du 9 juillet, portant permission d'assigner toutes les parties intéressées, pour procedder en exécution de l'arrest du 9 fevrier 1716. Exploits d'assignation donnés en exécution de ladite ordonnance, le 15 juillet 1716, à Jean Roy, l'aîné, marchand de sel, tant de son chef, que comme l'un des principaux marchands, et sindic des marchands de sel d'Angoulesme, à Bénigne Roulet, sindic des maîtres de gabarres de ladite ville, et à Jean-Joseph Gilbert Vassigny, procureur du Roy des eaux et forêts dudit Angoulesme; autre exploit d'assignation donné le 17 dudit mois à Françoise de Lafon, veuve de Philippe Castaigne, en son vivant juge de Bassac, tant en son nom que comme commune en biens de feu son mary, et tutrice de leurs enfants mineurs; procès-verbal dressé par ledit sieur de Lesseville, commissaire départy dans la Généralité de Limoges, les 4 aoust et 12 decembre 1716, contenant les comparutions, dires et réquisitions de toutes les parties, ensemble le transport fait sur les lieux par ledit sieur commissaire départy pour examiner la commodité ou incommodité du nouveau pas qui a été construit, duquel procès-verbal il résulte, quant au droit de péage de deux boisseaux de sel sur chaque batteau et gabarre, prétendu par les suplians, que ce droit leur appartenoit dès l'année 1596; que, dès ce temps-là, l'abbé de Bassac alliéna ce droit pour payer sa part d'une taxe imposée sur les bénéficiers, pour soutenir une guerre contre les ennemis de la France; que l'abbé et religieux en firent le rachapt en 1614, en vertu de l'arrêté du Grand-Conseil, et qu'ils en ont jouy sans trouble jusques en 1674; que monsieur de la Grandville, lors surintendant de cette province, ayant débouté les abbé et religieux de ce droit de péage, et les ayant condamnés à une amande de 1000^{ff} pour indue jouissance, et leur fermier à pareille somme pour prétendus abus et malversations commises en la levée de ce droit, sur les plaintes qu'ils en por-

Digitized by Google

tèrent au Conseil, l'affaire ayant été renvoyée à monsieur de Sève, intendant à Bordeaux, pour donner son avis, par arrest du 18 juillet 1676, sans avoir égard à l'ordonnance du sieur de la Granville, lesdits abbé et religieux furent confirmés, conformément à un précédent arrest du 27 may 1666, dans la jouissance dudit droit de péage, avec la condition d'entretenir et réparer les ponts, écluses ; cet arrest fut suivy de lettres patentes enregistrées au Parlement de Paris et à Angoulesme, sans aucune opposition ; et que par autre arrest du 13 juillet 1678, ils furent déchargés des amandes portées par la même ordonnance dudit sieur de la Granville. Et quant à la question de scavoir si l'ancien pas ou écluse du Pas-de-Loup doit demeurer à l'endroit où il a été ouvert depuis deux ans, ou s'il convient de le rétablir à l'endroit où il a toujours été, comme plus commode à la navigation et au passage des batteaux ; qu'il paroist que le pas que l'on voudroit changer aujourdhuy a toujours été l'endroit marqué environ le milieu de l'écluze ; qu'on ne voit pas qu'il ait jamais été dans un autre endroit, ny que les marchands de sel qui s'en plaignent aujourdhuy ayent demandé à le faire changer dans l'espace de cent vingt années ; que depuis deux ans et demy seulement qu'on ouvrit ce pas au bout de l'écluze du costé de Saint-Amant, que par l'inspection des lieux et au rapport de plusieurs personnes dignes de foy, il résulte que les batteaux ne peuvent monter par le nouveau pas qu'avec bien plus de difficultés que celles qui se rencontrent à l'ancien ; que d'ailleurs le nouveau pas ne pourroit subsister dans l'endroit où l'on a voulu le fer sans que les moulins baneaux des sieur abbé et religieux, quy sont aussy anciens que l'écluse, n'en reçussent un domage considérable, parce qu'il ne resteroit pas assez d'eau dans l'écluse pour entretenir le moulin. Veue aussi l'avis dudit sieur commissaire départy sur le tout, et sur l'assignation donnée à la veuve Castagne, ensemble l'arrest du 18 juillet 1676, les lettres patentes du mois d'aoust audit an, autre arrest du 30 juillet 1678; ouy le raport, et tout considéré.

Le Roy, en son Conseil, conformément à l'avis dudit sieur de Lesseville et sans s'arrêter à ce qui a été dit et allegué de la part des marchands de sel et maîtres de gabarres, a ordonné et ordonne que l'arrest du Conseil du dix-huit juillet mil six cent soixante-dix-huit, lettres patentes du mois d'aoust ensuivant, ensemble l'arrest du trente juillet mil six cent soixante-dix-huit, seront exécutés selon leur forme et teneur, et conformément à iceux, Sa Majesté a maintenu et gardé, maintient et garde les suplians

Digitized by Google

aux droits de péage de deux boisseaux de sel sur chaque gabarre de sel et batteau, à la charge de réparer et entretenir les ponts et écluses, bacs et passages qui se trouvent dans laditte abbaye de Bassac; leur permet. en conséquence, de faire réparer incessamment le pas, chaussée et écluse dite Pas-de-Loup, ainsy et de la manière qu'il l'étoit cy-devant; fait deffenses Sa Majesté auxdits marchands de sel, maîtres de gabarres et autres d'y donner aucun trouble ny empêchement à peine de mille livres d'amande et de tous dépens, domages-intérests ; et quant à l'assignation donnée à la veuve Castagne, ordonne Sa Majesté que les parties se pourvoiront pour raison de leurs constatations par devant les juges ordinaires des lieux à quy la connoissance en appartient.

D'Aguesseau, le duc de Noailles, Rouillé.

A Paris, le dix-sept avril mil sept cent dix-sept.

(*Arch. nation.*, E. 897.)

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

Pl. II.

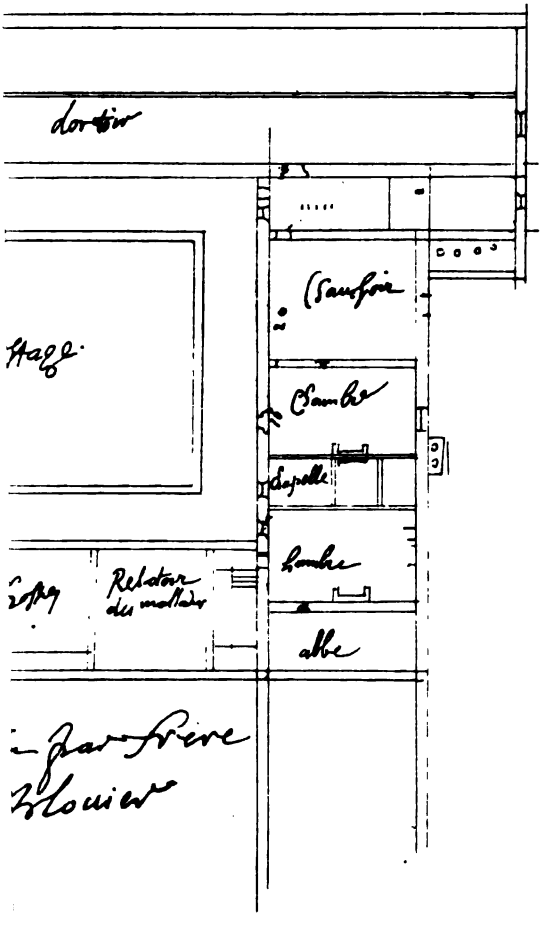

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

LA BOIXE

HISTOIRE D'UNE FORÊT

PAR

A.-F. LIÈVRE

La Boixe, assise sur un plateau jurassique contourné au nord et à l'ouest par la Charente, faisait anciennement partie d'une longue bande de bois qui des confins de l'Aunis s'étendait jusqu'en Périgord, en passant sur les limites du Poitou et de la Saintonge et en traversant l'Angoumois. Les forêts de Benon, de La Foye-Montjault, de Chizé, d'Aunay, de Tusson, de Boixe, de Braconne, de Bois-Blanc, d'Hortes et de La Rochebeaucourt ne sont que des lambeaux de cette zone boisée, qui dépassait rarement trois lieues de largeur et en avait plus de trente de long.

Aussi loin que nos documents nous permettent de remonter nous voyons la Boixe avancer ou reculer, s'entourer d'une ceinture plus ou moins large de broussailles et d'épines ou la recéder à la culture selon que le pays est agité ou tranquille, dépeuplé ou prospère. Aux moments les plus calamiteux de notre histoire, les

Digitized by Google

tronçons de l'ancienne grande forêt santo-angoumoise se rapprochent jusqu'à se ressouder : la Boixe rejoint d'un côté les bois de Tusson et de l'autre la Braconne.

Seule, la partie centrale n'a jamais été déboisée, et c'est à cela qu'elle doit d'avoir conservé, plus ou moins intacts, un assez grand nombre de monuments préhistoriques, d'une construction, du reste, fort simple et qui ne donnait pour ainsi dire aucune prise au temps. Ce sont de petites éminences circulaires, faites de pierres et recouvertes de terre, dont aucune ne dépasse quatre mètres de hauteur, et dont quelques-unes ont à peine cinquante centimètres. D'après une charte du XII[e] siècle (1), il y a eu, en outre, une pierre-levée entre Le Maine et Aussac. Le même document fait mention du lieu de Chavauferrant ou Chauferant, où se trouvait, debout sans doute, une borne, haute de trois mètres, qui nous paraît être un menhir, et qui gît aujourd'hui couchée sous une touffe de taillis, près d'une clairière où confinent les paroisses du Maine, Aussac et Nanclars.

Ces antiques monuments ont de tout temps attiré l'attention et étaient naguère l'objet de croyances superstitieuses, qui n'ont peut-être pas totalement disparu. Au ton dont ils en parlent, on voit que les gens de Nanclars ne sont point encore tout à fait sûrs que le sabbat ne se fait pas autour de la pierre de Chauferant. Au moyen âge, sur la limite des paroisses du Maine et de Cellettes, dans le voisinage des tertres dont nous venons de parler se trouvait, au croisement de deux chemins, une clairière hantée, comme l'indiquait son nom de carrefour des Dames, c'est-à-dire des fées. Le terrier de Brisebarre, situé non loin

(1) Archives de la Charente, H, *Cartulaire de Saint-Amant*, 149.

Digitized by Google

de là (1), était sans doute un tumulus recouvrant un dolmen dont la lourde table ou les piliers avaient défié l'outil d'un chercheur avide et superstitieux qui aura attribué cette résistance à quelque puissance mystérieuse. La table d'un autre dolmen, depuis longtemps mise à nu, porte le nom significatif de pierre des Fades. Enfin, le plus considérable des tertres, appelé le Gros-Dognon, avait aussi sa légende, mais qui datait seulement de l'époque où on avait ouvert la chambre qu'il recélait.

La Société archéologique de la Charente a fait fouiller une dizaine de ces tertres, et si elle n'a pas trouvé la solution des nombreuses questions qui s'y rattachent, elle a pu du moins faire quelques constatations utiles (2).

Ce qui, en tout cas, n'est pas douteux, c'est la destination funéraire de ces petits monuments : dans tous, ou presque tous, les fouilles ont fait reconnaître des chambres, très variées de forme, où des ossements, en plus ou moins grand nombre, se trouvaient mêlés au terreau. Mais rien dans ces sépultures ne permet de leur attribuer une date approximative, et le fait qu'on n'y rencontre guère que des instruments ou armes de pierre n'autorise pas lui-même à conclure d'une façon absolue qu'elles remontent à un âge où les métaux n'étaient pas connus. D'un autre côté, les ossements qu'elles contiennent, brisés, incomplets, à demi pourris, n'ont pu dire s'ils sont ceux de nos ascendants ou s'ils appartiennent à des parents plus éloignés, qui, partis d'Orient avant nos pères et toujours poussés plus loin, soit par le besoin de voir et de connaître, soit par la

(1) Archives de la Charente, G, Maine-de-Boixe, *Enquête de 1522.*

(2) Chauvet et Lièvre, *Les Tumulus de la Boixe*, dans le *Bulletin de la Société archéologique de la Charente*, 1877.

Digitized by Google

nécessité de s'étendre à mesure qu'ils se multipliaient, soit enfin par la pression de ce second flot d'émigrants plus nombreux ou mieux armés, ne se seraient arrêtés qu'aux approches de l'Océan.

Après ces sépultures, ce que la Boixe a de plus ancien c'est son nom. Le terme « Buxia », qui la désigne dans les chartes, n'est qu'une forme latinisée, à laquelle il ne faut rechercher aucun sens. Le nom de la forêt appartient à l'ancienne langue du pays et est de la même famille que les mots « bois » et « buisson », qu'en Bas-Poitou on prononce « bouesson ». Du même radical sont dérivés « boiges » ou « bouiges », qui, en Angoumois, servent à désigner des terrains couverts de broussailles, et « boissières » ou « boixières », qui a été, au moyen âge, le nom d'une petite garenne royale près de la ville d'Angoulême, puis celui d'un village aujourd'hui englobé dans un faubourg, où une rue est encore ainsi nommée.

Au nombre des plus vieux souvenirs se rattachant à la Boixe, il faut ranger également le nom de Combe-du-Ru, conservé à une de ses petites vallées, qui, étant sans eau, indique par cela même que le mot ru avait dans la contrée un sens plus étendu que celui de ruisseau. Du reste, un cours d'eau qui ne méritait pas le nom de rivière était chez nous appelé un riou, et c'est ainsi que jusqu'à la fin du moyen âge on a désigné le ruisseau intermittent qui sort du puits de Geneure, au milieu de la forêt. Le mot ri avait le même sens, et à Segonzac on n'a pas cessé d'appeler Ri le maigre filet d'eau qui, né dans le bourg et suffisant à peine aux besoins de la population, ne coule déjà plus à cent pas de sa source. Tous ces mots de même race et plus ou moins oubliés ont un parent célèbre, c'est le Rhin. Avant d'être un nom propre, rhin a été, tout comme

Digitized by Google

le ri de Segonzac, une appellation générique, qui n'a peut-être gardé sa signification primitive que dans le Bas-Poitou, où l'on dit que les bécasses sont au rhin quand, la terre étant gelée, elles se tiennent près des ruisseaux.

La Boixe recula considérablement sous la domination romaine, qui mit fin aux luttes intestines des Gaulois et fut pour le pays une ère de prospérité matérielle. On a remarqué des vestiges de constructions datant de cette époque dans un canton de la forêt qui se reboisa au moyen âge et a été de nouveau défriché dans ces dernières années.

Ces défrichements ont rendu apparente la voie de Nantes à Périgueux, qui coupait la Boixe en deux et que laisse un peu à gauche le chemin de Mansle à Saint-Amant. Dans des chartes des XII[e] et XIII[e] siècles, cette voie antique est désignée sous le nom de Chaussade, qu'elle a gardé jusqu'au XVII[e] (1).

L'extrémité méridionale de la Boixe était aussi traversée par une grande voie, celle de Saintes à Clermont, qui jusque dans les temps modernes a également porté le nom de Chaussade.

Au plus épais de la forêt il y avait un luc ou bois sacré, dédié à Apollon. Lorsque le christianisme pénétra dans la contrée, le sanctuaire païen fut remplacé par une basilique consacrée à saint Pierre et qui fut à son tour détruite par les Barbares. La végétation et le génie du lieu reprirent pour un temps possession du luc ; mais, vers le milieu du VI[e] siècle, l'ermite Amant s'établit dans cet endroit, après l'avoir exorcisé, et sa retraite devint plus tard le monastère bénédictin qui

(1) Archives de la Charente, H, *Cartulaire de Saint-Amant*, 304, 339, 303 et 340 ; — *Gallia christiana*, II, instr. 380.

Digitized by Google

porte son nom. C'est là du moins ce que raconte l'auteur de la légende du saint (1).

Un luc moins douteux et voisin de la Boixe, à laquelle il a dû même se relier anciennement, est celui d'Énort ou du Châtelard, mentionné dans une charte du XI[e] siècle (2), époque où la forêt n'en était pas encore éloignée d'une demi-lieue.

L'auteur de la légende de saint Amant, qui a entouré l'existence de son personnage de tant de circonstances imaginaires, ne dit rien d'un fait qui se passa aux abords de la Boixe, alors que l'ermite y aurait eu sa retraite. En 575, Théodebert, fils de Hilpéric, roi de Soissons, et le duc Gontram-Bose, qui commandait les troupes de Sighebert, se rencontrèrent près de la forêt. Théodebert, abandonné des siens, fut tué et son corps transporté au monastère de Saint-Cybard (3).

Lors de la constitution de la féodalité, la Boixe faisait partie d'immenses domaines échus aux évêques d'Angoulême (4), qui la donnèrent en fief aux comtes, et il semble qu'au commencement du XIII[e] siècle les Lusignan la considéraient, en outre, comme dépendant du comté d'Angoulême (5). Elle a depuis été rattachée à la Saintonge, dont elle formait la limite orientale.

(1) A. Lièvre, *Exploration archéologique de la Charente,* canton de Saint-Amant, dans le *Bulletin de la Société archéologique de la Charente,* 1879.

(2) Archives de l'évêché, *Cartulaire du chapitre,* 91 (copie communiquée par M[rs] de Rencogne).

(3) *Historia pontificum et comitum Engolismensium*, cap. V; — Ademarus Cabanensis, *Chronicon.*

(4) Ut autem hec terra ab omni inquietatione libera et quieta esset, immo quasi allodium episcoporum Engolismensium esset.— Archives de l'évêché, *Liber feodorum,* 139 (copie communiquée par M[rs] de Rencogne).

(5) Petrus Constantii, prepositus castri nostri de Montiniaco, cujus castri custodiam et foreste nostre de Buxia, quæ ad dominium nostrum ratione dominii seu comitatus Engolismensis spectat. *Cartulaire de Saint-Amant,* 303.

Digitized by Google

Elle était, dès 1173, dans « l'honneur » de Montignac; et cependant, au siècle suivant, les seigneurs de Tourriers la comprenaient dans leurs aveux à l'évêque, comme ils y mentionnaient aussi leurs droits dans le château et la châtellenie de Montignac. C'est qu'apparemment la Boixe était restée indivise et commune. Elle fut partagée depuis, et la partie située au sud du chemin de Saint-Amant à Nanclars, appelée Maugousset ou Mas-Cousset, forma le lot de Tourriers (1).

D'autres portions de la forêt furent aliénées ou données en fief. Ainsi, en 1171, le comte Guillaume Taillefer, d'accord avec sa femme et ses enfants, abandonna à l'abbaye de Saint-Amant toute la partie située entre Échoisy et l'ancienne « Chaussade » (2). Dans les premières années du XIII[e] siècle, un canton de la forêt appartenait à une famille Ferrand, qui, vers 1248, le céda aux frères Jean et Pierre de Luxé. En 1299, un seigneur de Luxé l'abandonna à Aimar de Valence, châtelain de Montignac, en échange du droit de haute justice pour sa terre (3).

L'achat de Montignac et de Tourriers par les La Rochefoucauld, à la fin du XIV[e] siècle, réunit toute la Boixe dans les mêmes mains.

La Boixe au moyen âge a vu se fonder à ses dépens plusieurs établissements religieux, dont le plus important fut le monastère de Saint-Amant, qui paraît avoir été d'abord au milieu de la forêt, et que le comte Guillaume fit rebâtir, vers 1025, là où il est resté depuis.

Environ un demi-siècle après que les religieux eurent quitté cette sauvage résidence, un personnage du

(1) *Liber feodorum*, 139 et 144; — *Inventaire des titres de la baronnie de Montignac* (manuscrit communiqué par M[rs] de Rencogne).
(2) *Cartulaire de Saint-Amant*, 304.
(3) *Inventaire des titres de Montignac.*

Digitized by Google

nom de Gauthier, « venant du pays de France », traversait la Boixe. Il voulait se faire ermite et trouva à sa convenance le lieu qu'ils avaient abandonné et où il ne restait qu'un jardinier. Celui-ci dut céder la place au noble étranger (1), qui, avec l'aide des paysans du voisinage, y bâtit une église. Elle fut dédiée à la Vierge, à saint Saturnin et à saint Amant; mais dès le milieu du siècle suivant, elle était, on ne sait pourquoi, désignée, comme aujourd'hui, sous le nom de Macary.

Les moines de Saint-Amant, qui avaient donné leur consentement à l'établissement du nouveau venu, ne tardèrent pas à se brouiller avec lui, parce qu'il méconnut leur droit en portant secrètement son hommage à l'abbé de Charroux. Un grand plaid eut lieu, où se trouvèrent tous les barons du pays et à la suite duquel l'abbé de Saint-Amant fut réintégré dans ses droits.

La Macary a formé depuis un petit prieuré, dépendant de l'abbaye, qui, de ce chef, possédait alentour quelques centaines de journaux de bois.

La chapelle, négligée, s'en allait pierre à pierre, et cette ruine, qu'il fallait chercher dans la forêt, y était d'un singulier effet, avant que le propriétaire ne la démolît à demi pour en faire une grange (2).

Les Bénédictins de Saint-Amant eurent depuis avec des religieux de leur ordre un différend analogue à celui qu'ils avaient eu avec le chevalier Gauthier.

Vers 1143, le comte d'Angoulême et Pierre Austent concédèrent aux moines de Clairvaux des terres situées à Échoisy, où ceux de Saint-Amant possédaient déjà des maisons, des champs et des bois. Saint Bernard y envoya aussitôt quelques-uns de ses disciples et la maison qu'ils y fondèrent commença à prospérer. En 1150,

(1) Nobilis ac fortis miles.
(2) A. Lièvre, *Exploration arch. de la Charente*, Saint-Amant.

Digitized by Google

le chapitre de Saint-Pierre et l'évêque Hugue donnèrent au nouveau monastère la terre de « Villedondas », située entre Villoriou et la Boixe, avec l'eau et la leigne qui en faisaient partie (1).

C'est dans la maison d'Échoisy que mourut Théobald, ancien archevêque de Calabre, devenu moine de Clairvaux (2).

Cet établissement n'eut, du reste, qu'une très courte existence. Le comte Guillaume IV, après avoir favorablement accueilli les Bernardins, exigea d'eux des redevances onéreuses, au sujet desquelles Bernard lui adressa de vives remontrances, en faisant valoir l'immunité dont jouissaient ailleurs les maisons de son ordre (3). Mais la principale opposition vint des Bénédictins de Saint-Amant, qui, « ne voulant pas avoir pour voisins des religieux réformés (4), » excipèrent de certains droits sur le lieu où leurs concurrents étaient venus s'établir. Ces derniers n'en tenant compte, l'abbé Pierre, en présence de l'évêque Lambert, réitéra publiquement dans l'église de Vars, au nom de Dieu et de saint Amant, l'injonction d'arrêter les travaux, après quoi ses moines allèrent détruire de leurs propres mains le monastère commencé. Les Bernardins recoururent alors à l'autorité du pape Eugène, qui était un des leurs, et firent jeter l'interdit sur leurs confrères de Saint-Amant, ce qui n'empêcha pas ceux-ci de

(1) Providentes religioni ecclesie Clarevallensis, dedimus fratribus Deo servientibus in loco qui dicitur Eschausec, terram nostram que dicitur Villadundas, cum aqua et cum lemnia, terram dicimus que est inter Vilaoriou et Buxiam, terram scilicet totam que est infra viam predictorum locorum, retentis in hac terra quinque solidis censualibus... *Cartulaire du chapitre,* 180.

(2) *Chronique latine de l'abbaye de La Couronne,* publiée par E. Castaigne, 52.

(3) S. Bernardus, *Opera,* 1690, epist. 299.

(4) Archives de la Charente, H, 2, *Notes sur les abbés de Saint-Amant.*

Digitized by Google

recommencer. Un jour, invités par l'évêque Hugue à assister à la bénédiction du cimetière d'Échoisy, ils s'opposèrent à la célébration de l'office, renversèrent tout ce qui était préparé pour la cérémonie, et dans leur fureur se mirent à arracher les vignes et les arbres de leurs confrères et à démolir une seconde fois les bâtiments. Les Bernardins, à leur tour, se rendirent à Saint-Amant, mais seulement pour exposer leurs griefs en présence d'un grand nombre d'abbés, de religieux et de barons, qu'ils eurent soin d'emmener avec eux. Il y avait dix ans que les Bénédictins étaient frappés d'interdit : ils se montrèrent enfin plus accommodants, et il fut convenu qu'on s'en rapporterait à la décision de Bernard, que sa réputation de sainteté mettait au-dessus de tout soupçon de partialité envers les siens. Pierre, abbé de Saint-Amant, et les moines d'Échoisy partirent, en conséquence, pour Clairvaux, en 1153. Bernard décida que les lieux en litige resteraient aux religieux de Saint-Amant, moyennant une compensation de soixante marcs d'argent pour les constructions et autres améliorations qui y avaient été faites (1).

Les rares documents qui mentionnent cet établissement de Bernardins, dont la situation était jusqu'ici demeurée inconnue, le désignent généralement sous le nom de Boixe (2) ; mais la donation de l'évêque Hugue (3) ne laisse aucun doute sur sa situation exacte : la concession est faite aux frères qui servent Dieu au liêu appelé Eschausec, et dans un ancien inventaire de leurs titres concernant la Boixe, les religieux de Saint-Amant citent « une charte relative à la donation de la

(1) P. a S. Romualdo, *Chronicon*, ann. 1143, 1145, 1147, 1153 ; — *Cartulaire de Saint-Amant*, 231, 58.

(2) Locus de Buxia ; — Locus qui Buxia vocatur ; — Terra de Buxia ; — Domus quæ erat in nemore de Buxia.

(3) Voir ci-dessus, p. 107, note 1.

Digitized by Google

maison d'Échoisy et du mainement qui fut aux moines de Clairvaux (1). »

A voir combien son voisinage était recherché, il semble que l'ancien luc avait, au moyen âge, conservé quelque chose de son prestige religieux.

Vers le milieu du XII[e] siècle, l'ordre de Grandmont envoya quelques-uns de ses religieux fonder un prieuré conventuel sur la limite orientale de la forêt, à Raveau (2), près d'une source bourbeuse, objet encore aujourd'hui d'une sorte de culte, qui doit se rattacher traditionnellement à celui d'une divinité topique.

Dans les bois de Puymerle, qui sont un lambeau de l'ancienne forêt, séparé par des déboisements, on voit une petite chapelle à demi souterraine, qui a dû être l'oratoire d'un ermitage. Il y a là moins d'eau encore qu'à Raveau; mais, vers le XIII[e] siècle, un reclus prévoyant a fait établir à côté de sa demeure une citerne spacieuse et solidement voûtée, qui sert maintenant aux habitants du hameau, tandis que les gens de Raveau et des environs, quand l'eau manque, viennent processionnellement sur le bord de leur trou desséché demander au ciel d'y en envoyer.

Les Templiers, eux aussi, eurent leur maison de la Boixe, qu'ils bâtirent sur sa lisière, dans des terres vraisemblablement données par les comtes, à côté de celles que Wlgrin avait concédées aux évêques.

Depuis la chute de l'Empire, la forêt avait repris ce que l'agriculture lui avait enlevé pendant deux ou trois siècles, et jusqu'au milieu du moyen âge ses progrès ne furent guère contrariés.

(1) Una carta super donatione domus de Chosiaco et totum mainamentum quod habebant monachi Clarevalenses. *Cartulaire de Saint-Amant*, 339.

(2) *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, t. XXV.

Digitized by Google

Les moines de Saint-Benoît qui, au XI[e] siècle, s'établirent sur sa limite occidentale et furent dès lors ses plus implacables ennemis, commencèrent par arracher un bois voisin de leur résidence, et qui vraisemblablement se reliait à la Boixe par une série de bouquets et de buissons dont il subsiste quelques restes.

En avant de toute la lisière occidentale, de La Terne à Villognon, de Villognon à Vervant, de Vervant à Villejoubert et de Villejoubert à Tourriers, s'étendait une bande irrégulière de terres incultes, couvertes d'épines et de touffes de chênes rabougris. Les « frous » de Villejoubert, déjà entremêlés d'essarts au milieu du XI[e] siècle, furent successivement donnés par les Gasteuil, les Baudrand et les Gaubert ou Jaubert à l'abbaye, qui fit continuer les défrichements, et le village bâti sur le bord de la Boixe par les Jaubert, dont il a gardé le nom, devint dès lors le chef-lieu d'une paroisse nouvelle (1), dont les habitants et leurs bêtes vécurent en partie de la forêt.

Au nord, vers Cellettes, des essarts qui sont mentionnés en 1150 environ avaient été opérés, assez récemment sans doute, au préjudice de la forêt ou des broussailles qui l'entouraient et la protégeaient. Elle avoisinait encore alors Villoriou et allait jusqu'à Échoisy, mais entremêlée de champs (2). Nul doute que les Bernardins, dans leur court séjour dans la contrée, n'aient contribué au déboisement.

A l'est, la Boixe s'étendait jusqu'à Sigogne, à une lieue de sa limite moderne, et de ce côté aussi il y avait, au XII[e] siècle, des essarts assez récents (3). Aussac

(1) Archives de la Charente, H, 1, rouleau; — *Cartulaire de Saint-Amant*, 57-79, 84.

(2) *Cartulaire de Saint-Amant*, 202.

(3) Stephanus Blanchardi dedit quidquid habebat in froz de Vervant et in terra quam dedit Vulgrinus, filius Guillelmi comitis, in Buxia, scilicet les essarts de Celetes atque de Cigonietes. *Cartulaire de Saint-Amant*, 205.

Digitized by Google

et Vadalle, avec leurs alentours, plus ou moins cultivés, n'étaient, au XI[e] siècle, qu'une sorte de large clairière, qui depuis alla toujours s'agrandissant jusqu'à percer la forêt de part en part. C'est dans ce vaste enclos, à Vadalle (1), que, vers 1118, l'abbé de Saint-Amant et une famille du pays eurent, pour une question d'intérêt, un duel judiciaire, en présence de nombreux témoins. En remontant vers Mansle, la lisière de la Boixe, à cette époque, touchait Chalais, près de L'Age (2); mais il y avait de ce côté peu de bois et beaucoup de terres vagues, incultes et couvertes d'épines (3). Le comte Wlgrin, pris de remords pour les grands dégâts qu'il avait commis sur les domaines de l'Église quand, du temps de son père, il était à la tête des Cottereaux, abandonna ces terrains, en 1173, à l'évêque Pierre de Laumont, qui y mit aussitôt la charrue et y bâtit le village du Maine-de-Boixe.

Le déboisement continua, quoique moins actif, au XIII[e] siècle. Autour de Cellettes, la configuration de la Boixe avait subi de tels changements qu'il était devenu impossible de reconnaître ses anciennes limites. Le comte et les religieux de Saint-Amant, ne pouvant s'entendre à ce sujet, s'en rapportèrent, en 1248, à des arbitres, qui, l'année suivante, pour mettre fin à un autre litige, partagèrent les frous de Vervant et de Villognon entre le comte, les moines et les forestiers. Chacun réserva la faculté de défricher son lot. Il fut convenu, en outre, que les parties non essartées resteraient pour l'usage commun, ainsi que la Boixe elle-

(1) In silva vocitata Buxia, ad villam quæ Vadales vocatur. *Cartulaire de Saint-Amant*, 111.

(2) Terra dicta Calisia juxta forestem Buxie. *Cartulaire du chapitre*, 124.

(3) Terra de Buxia utique inculta, spinis et fructettis repleta et nulli usui hominum apta. *Liber feodorum*, 139.

Digitized by Google

même (1). La leigne de Villognon, maigre reste de bois assez considérables, auxquels, vers la fin du XII[e] siècle, on donnait même le nom de forêt (2), fut laissée en dehors du partage.

La forêt cessa de reculer et prit largement sa revanche pendant la guerre des Anglais, qui dépeupla le pays. Les broussailles et les bois envahirent partout les domaines, si bien que dans la seconde moitié du XV[e] siècle il fallut, en beaucoup d'endroits, faire appel aux souvenirs des vieillards pour reconnaître les limites des propriétés et parfois même l'emplacement des chemins. La vieille voie romaine qui, du sud au nord, traversait la Boixe et que depuis des siècles on n'entretenait plus, se recouvrit de végétation, et comme elle formait la séparation des terres de Montignac et du Maine, il en résulta, vers 1460, un procès entre les deux châtelains. L'évêque, seigneur du Maine, prétendait que son fief s'étendait jusqu'à une charrière qui avait remplacé l'ancienne chaussée, et le seigneur de Montignac, avec plus d'apparence de raison, soutenait que celle-ci délimitait leurs domaines. Une enquête eut lieu et, sur les indications des anciens du pays, on posa des boines ou bornes. L'opération fut faite en présence de témoins choisis parmi les jeunes bergers de la forêt, afin que le souvenir s'en conservât plus longtemps. Pour le mieux graver dans leur mémoire, l'évêque et le châtelain, après les avoir promenés sur les limites communes, leur firent manger de la fouasse, boire du vin et leur baillèrent à chacun deux ardits (3).

(1) In ista vero compositione salvum est et retentum utrique partem suam extirpare et facere agriculturam, et nemus, si quod extirpandum remanserit, remanebit ad communes usus, sicut foresta Buxie. *Cartulaire de Saint-Amant,* 205, 206, 333, 334 et 344.

(2) Sylva alodii Villænulphi. *Cartulaire de Saint-Amant,* 101, 102.

(3) Archives de la Charente, G, Maine-de-Boixe, *Enquêtes,* 1522.

Digitized by Google

La Boixe dans son pourtour avait, depuis un siècle, repris possession d'une partie des terrains qu'on lui avait précédemment enlevés. A l'ouest, elle atteignait La Bernarde, touchait à Vervant et à Villognon et joignait le pont de La Terne. Au nord et à l'est, elle était limitée par le chemin de La Terne à Échoisy et le ruisseau de Vallendeau. Au sud-est, elle se continuait, avec des enclaves cultivées, jusqu'à la Braconne. Un document de 1452 porte que la « Boixe s'entend depuis le pont de La Terne jusqu'à la Braconne, un chemin entre deux, par lequel on va de Coulgens à Angoulême. »

Mais, la guerre finie, le paysan se remit au travail et les riverains entamèrent de nouveau la forêt, qui en moins d'une génération perdit plusieurs centaines d'arpents. En 1482, un témoin, dans une enquête, dépose que « la Boixe s'étend depuis les lieux de La Terne et de Cellettes, où il y a grande quantité de bois qui ont été essartés, et se suit icelle forêt tirant entre Mansle et Saint-Amant, à Villejoubert, Aussac, Vadalle, Coulgens et la Braconne. » A en croire le seigneur de Montignac, les religieux de Saint-Amant, à eux seuls, n'avaient pas fait arracher moins de trois à quatre mille journaux de bois faisant partie de la Boixe, et les avaient convertis en terres labourables. Les habitants de Villognon, Cellettes et Échoisy, sujets de l'abbaye, empiétaient à l'envi et mettaient en culture les terrains usurpés, dont ils portaient les agriers au couvent (1).

Outre l'agrier, qui leur était contesté, les religieux possédaient la dime de la Boixe. Elle leur avait été

(1) *Inventaire des titres de Montignac; — Inventaire des titres de Saint-Amant.*

Digitized by Google

donnée par le comte Adémar (1); et comme elle était à peu près nulle pour les bois et d'un produit considérable pour les champs, elle constituait une véritable prime au défrichement. A l'origine, il est vrai, elle ne se percevait pas sans difficulté; la donation du comte au couvent, quoique confirmée par le pape, avait été fort mal accueillie. Plusieurs des tenanciers refusèrent de payer et, excommuniés par l'évêque Jean, n'en persistèrent pas moins dans leur résistance (2). D'un autre côté, le chapitre de Saint-Pierre, sans le consentement duquel la donation d'Adémar avait été faite, se prétendit lésé; mais un arrangement eut lieu en 1215, et moyennant une compensation l'abbaye resta en possession (3).

A mesure que la charrue empiétait, une nouvelle zone de bois abroutis se formait en avant, qui, perdant de sa valeur et impuissante à se défendre, ne tardait pas à être essartée à son tour. En 1528, le seigneur de la Boixe se plaint de nouveau qu'elle va toujours diminuant et s'en prend encore aux moines, qui finissent par renoncer à toute prétention sur les chaumes et terres vagues qui s'y trouvaient et dont les bois avaient été coupés (4).

Les religieux, par contre, ménageaient la partie de la forêt qui leur appartenait autour de la Macary (5); mais il n'en était pas de même des autres usagers, qui, pouvant s'approvisionner dans les bois du seigneur de Montignac, arrachaient les leurs.

(1) Omnem decimam de tota Buxia, quæ culta vel inculta existit...; relinquo hanc decimam tam in frugibus quam in pecoribus necnon et in villis si in prædicta Buxia ædificatæ fuerint. *Cartulaire de Saint-Amant,* 253, 313 et 338.

(2) *Cartulaire de Saint-Amant,* 338, 318.

(3) *Cartulaire de Saint-Amant,* 338, 318, 310.

(4) *Inventaire des titres de Montignac.*

(5) Archives de la Charente, H, 7.

Digitized by Google

Le pacage était pour la forêt un ennemi plus redoutable encore que l'agriculture.

L'abbaye, qui possédait autour de la Boixe plusieurs prieurés, avait pour elle et pour tous ceux de ces membres qui se trouvaient à portée d'en jouir le droit d'envoyer du bétail dans la forêt. C'est cette liberté, imprudemment concédée par le comte Foulque et son neveu Frédelaud (1), qui avait réduit le bois de Villognon à une simple leigne entourée de vastes frous.

Foulque avait accordé le même droit aux moines de Charroux pour leur maison de Vouharte, située à une lieue de la Boixe (2). Un de ses successeurs, au XII[e] siècle, le donna au chapitre de Saint-Pierre pour ses maisons de Puyréaux (3). Guillaume de Valence, seigneur de Montignac, l'accorda, en 1248, à Jean et à Pierre de Luxé, qui avaient la plus grande partie de leurs terres et de leurs hommes séparés de la Boixe par la Charente. Saint-Ciers, situé de l'autre côté de la Bonnieure, pouvait de même envoyer son bétail dans la forêt.

Les seigneurs de la Boixe, qui possédaient en même temps les terres environnantes, en les donnant en arrière-fiefs, y ajoutaient le droit de pacage, dont leurs vassaux, à leur tour, faisaient bénéficier leurs tenanciers, en sorte qu'il ne s'arrêtait qu'à la distance où on ne pouvait plus l'exercer.

A la suite de la guerre de Cent-Ans, les seigneurs de Montignac, obligés d'offrir des avantages aux paysans pour les attirer sur leurs domaines, concédèrent des ruines et des terres abandonnées, à charge de remettre celles-ci en rapport et de bâtir, mais avec faculté d'en-

(1) *Cartulaire de Saint-Amant,* 101, 102.

(2) Manuscrits de dom Fonteneau, IV, 163 (Bibliothèque de Poitiers).

(3) Dono pascua ad omnia animalia canonicorum et pasquerium porcorum suorum. *Cartulaire du chapitre cathédral,* 181.

Digitized by Google

voyer leur bétail dans la Boixe. Cependant toutes les concessions ne furent pas dictées par un intérêt aussi sérieux, et il y en eut de faites moyennant une redevance fixe et dans lesquelles on ne cherchait qu'une source de revenu. Ainsi, en 1470, Jean de La Rochefoucauld arrenta à une famille pour dix sous le droit d'affouage et de pacage dans la Boixe. Les redevances de ce genre, invariables alors que le prix du bois devait suivre une progression constante et le numéraire une dépréciation continue, finirent par être d'autant plus illusoires que, comme nous le verrons, une partie seulement arrivait jusqu'à la caisse du seigneur.

Au XVII[e] siècle, une douzaine de paroisses au moins envoyaient leur bétail de toute sorte dans la Boixe. Chaque matin des caravanes de bœufs, de vaches, de chevaux, de porcs et de moutons prenaient le chemin de la forêt. Les fiefs de Mailloux, de Nanclars, de La Motte, de Lugerac, des Bouchauds, de Fayolle, de La Barre et de La Motte d'Andone avaient droit de pacage. Les seigneurs de Cigogne, de Terrebourg et de La Marche de Coulgens constataient dans leurs dénombrements qu'ils en jouissaient pour leur bétail, gros et menu, et celui de leurs hommes en toute saison. Les Horric, seigneurs de La Barre, le possédaient à deux titres différents.

Plus d'une fois, mais presque toujours en vain, les maîtres de la forêt essayèrent de mettre un terme aux abus du pacage. Vers la fin du XII[e] siècle, le comte Aymar voulut empêcher les religieux de Saint-Amant et leurs hommes de Villognon, Cellettes et Luxé d'envoyer paître dans la Boixe, notamment au lieu dit Sous-les-Bois, pendant les mois d'avril et de mai, mais il finit par se relâcher de cette sévérité et consentit à ce que les moines continuassent à faire pacager librement en toute saison. Quant à leurs hommes des

Digitized by Google

prieurés voisins, ils purent de même envoyer leurs bêtes dans la forêt en avril et mai, moyennant une redevance de deux deniers, monnaie courante, par chaque bœuf et chaque vache avec son veau. Le comte crut évidemment faire un bon marché, et les religieux, qui pas plus que lui ne se rendaient compte du changement que le temps pouvait apporter dans la valeur de ce tribut, acceptèrent la transaction parce qu'ils ne pouvaient faire autrement, « n'ayant, disaient-ils, d'autre justice à laquelle ils pussent recourir. »

Hugue Ier, successeur d'Aymar, essaya à son tour de mettre un terme à la dévastation de ses bois. Son prévôt de Montignac, qui en avait la garde, reçut l'ordre d'en interdire l'entrée aux bœufs, vaches, chèvres, brebis et autres animaux de l'abbaye et de ses prieurés; mais le comte se désista bientôt de son opposition et, sur le conseil de l'évêque, octroya, en 1226, une charte qui confirmait toutes les concessions que les religieux disaient leur avoir été faites (1).

Les La Rochefoucauld, devenus propriétaires de la forêt, intentèrent à leur tour une action aux religieux, mais qui, le 26 janvier 1462, se termina également par une transaction consacrant une fois de plus le droit des tenanciers d'envoyer leurs bêtes aumailles, pourceaux, ouailles, chèvres, etc., dans la Boixe, en imposant seulement une redevance d'un boisseau de froment, mesure de Montignac, par chaque laboureur à bœufs et d'un demi-boisseau par chaque laboureur à bras (2).

Les seigneurs de la Boixe eurent de même à la défendre contre le chapitre de Saint-Pierre, qui, au XVe siècle, prétendit y avoir droit de pacage pour le

(1) *Cartulaire de Saint-Amant*, 303.

(2) *Inventaire des titres de Montignac; — Inventaire des titres de Saint-Amant.*

Digitized by Google

bétail de ses terres de Mansle, Saint-Groux, Nanclars et Puyréaux. En 1468, le procureur fiscal de Montignac s'efforçait d'établir par une enquête que le chapitre, non plus que ses hommes, n'avait ni exploit ni usage dans la Boixe. « Quand lesdits du chapitre, ajoutait-il, exploitaient en la forêt ou y avaient mis leurs bêtes pacager sans être affermés, les fermiers et officiers du seigneur de Montignac prenaient lesdites bêtes et les menaient en prison audit Montignac et ailleurs où bon leur semblait et leur faisaient payer l'amende. »

Outre les usagers il y avait, en effet, des fermiers pour le pacage, ce qui doit porter à près de vingt le nombre des paroisses dont le bétail vivait aux dépens de la forêt.

Un dénombrement fourni, le 15 mars 1462, par Jacques de Losme, seigneur de Coulgens, nous apprend comment on procédait à ce genre de fermage. De Losme déclare tenir du seigneur de Montignac : 1° les affourestages de tous les hommes de Coulgens, excepté ceux de Cigogne; 2° les affourestages de tous les hommes de La Combe; « lesquels hommes dessus dits et déclarés viennent chaque année à Coulgens pour se affourester et pacager; et l'avouant les doit faire mettre par écrit et ledit écrit faire porter à Montignac le mardi après Pâques; esquels pacages et affourestages l'avouant prend le tiers et ledit seigneur de Montignac les deux parts (1). »

Les seigneurs de la Boixe y avaient la juridiction immédiate d'agatis, mais elle leur fut contestée, en 1482, par les religieux de Saint-Amant pour les portions de la forêt qui se trouvaient dans les paroisses où l'abbaye avait moyenne justice. Les religieux, en 1484, exposaient ainsi leurs moyens :

« Dient... que, à cause de leur abbaye,... ont droit que toutes et quantes fois aucunes bêtes, de quelques

(1) *Inventaire des titres de Montignac.*

Digitized by Google

genres qu'elles soient, sont prises et trouvées portant ou faisant dommage à aucunes terres, blés, prés, vignes ou autres héritages étant et assis au dedans des fiefs et mettes des paroisses de S. Amant, Sembes, Coulonges, Villougnon, Eschoisiec et Sellettes, que icelles bêtes devet estre mises et menées ès prisons desdits religieux, assavoir celles qui sont trouvées en ladicte paroisse de S. Amant audict lieu de S. Amant, celles de Villougnon à Villougnon, celles de Sembes à Sembes, celles de Sellettes à Sellettes et de Eschoisiec à Eschoisiec. — Item auxdicts religieux ou à leurs commis et députés est permis et à eux appartient de garder esdictes prisons lesdictes bêtes l'espace de 24 heures. — Item, si durant lesdictes 24 heures les parties auxquelles appartiennent lesdictes bêtes viennent pardevers lesdicts religieux, satisfaction faite..., lesdicts religieux ou leurs commis peuvent, en ce cas, les rendre et prendre et lever pour l'amende due pour raison dudict agatis jusques à la somme de sept sols six deniers tournois ou au-dessous si bon leur semble. — Item, au cas que dedans ledict temps de 24 heures lesdictes bêtes ne soient rendues ni l'amende faite, les sergents de la seigneurie de Montignac ou iceux qui auraient ainsi amené lesdictes bêtes esdictes prisons desdicts religieux sont tenus rendre icelles bêtes ès prisons dudict lieu de Montignac et les mettre entre les mains desdicts officiers dudict lieu... — Item, en icelui cas, doivent lesdicts officiers de Montignac prendre et exiger l'amende desdicts dommages et agatis, de laquelle amende sont tenus lesdicts officiers bailler la moitié auxdicts abbé et religieux... — Item, que de ce lesdicts abbé et religieux et leurs prédécesseurs sont en possession et saisine par tel et si longtemps qu'il n'est mémoire du contraire (1). »

(1) Archives de la Charente, H, fonds de Saint-Amant, 7.

Digitized by Google

L'amende qui revenait au seigneur de Montignac était le double de celle que pouvait prononcer le juge de l'abbé (1). Nous ignorons, du reste, quelle fut l'issue du procès engagé sur cette question de juridiction.

Sans être aussi désastreux que le pacage, l'exploit ou droit de prendre du bois dans la forêt fut aussi pour elle une cause de ruine. Il était à peu près aussi étendu que le pacage.

L'abbaye de Saint-Amant, qui avait l'exploit pour elle-même, prétendait l'avoir aussi pour tous ses membres ou prieurés. Le comte Guillaume II, en fondant le monastère de Vindelle, dans les premières années du XI[e] siècle, autorisa les habitants à faire venir de la Boixe tout le bois dont ils avaient besoin (2). Un de ses successeurs, Guillaume IV ou Guillaume V, accorda de même au chapitre de Saint-Pierre, pour ses hommes de Puyréaux, la permission de s'approvisionner de bois de chauffage et de construction dans la forêt (3). Lorsque, en 1173, Wlgrin donna à l'évêque les terres où le Maine fut bâti, il y ajouta l'autorisation de couper du bois de construction dans la Boixe (4). En 1248, Guillaume de Valence accorda aux frères Jean et Pierre de Luxé la liberté d'y prendre, eux et les leurs, le chauffage dont ils auraient besoin. En 1399, Jean Gasteuil, dans le dénombrement qu'il fournit à Montignac, comprend son exploit dans la Boixe et partie du forestage. En 1409, l'hôtel de Saint-Ciers a son exploit au Mas-Cousset.

Les concessions de ce genre se multiplièrent dans le cours et à la suite de la guerre des Anglais. C'était,

(1) *Inventaire des titres de Montignac.*
(2) *Cartulaire de Saint-Amant,* 5 et 118.
(3) *Cartulaire du chapitre cathédral,* 181.
(4) *Liber feodorum,* 139.

Digitized by Google

comme nous l'avons vu, un moyen pour les La Rochefoucauld d'attirer des tenanciers dans leurs domaines. Des arrentements de terres et de « masureaux » à Vadalle, à Aussac, au Couradeau, aux Rivauds, etc., furent faits, en 1447 et les années suivantes, avec concession d'affouage, et, comme il s'agissait le plus souvent de rebâtir des villages détruits, le seigneur y ajoutait d'ordinaire la permission de prendre du bois de charpente et même « du bois à faire pipes, cuves et tonneaux (1). »

En 1486, l'exploit fut accordé au seigneur de Mailloux, en la paroisse de Montignac. Nous n'avons trouvé depuis qu'une concession nouvelle, celle qui fut faite en 1606, au sieur de La Côte de Cellettes.

Mais si les concessions deviennent plus rares, cela tient surtout à ce que la plupart des riverains de la Boixe sont déjà en possession du droit d'y prendre le bois dont ils ont besoin. Aussac, Villejoubert, Le Petit-Breuil d'Anais, Torsac, le mainement des Bouchauds et les seigneurs de Fayolle et de Villognon y ont leur affouage. Le propriétaire de La Barre va, en outre, y chercher du bois de construction. Les possesseurs de l'hébergement des Bouchauds, en la paroisse de Coulonges, peuvent de même « faire couper en ladite forêt, haut et bas, du bois pour leur chauffage et pour l'édification et réparation de leur dit hébergement et appartenances d'icelui (2). » Le seigneur de Lugerac mentionne également dans son dénombrement (3) « l'exploit à tailler et faire tailler toute manière de bois, vert ou sec, pour son hôtel. » En 1655, Jean Tizon, seigneur de Cigogne et de La Marche de Coulgens, « déclare qu'il a tout droit d'exploit et usage, tant pour lui que pour

(1) *Inventaire des titres de Montignac.*
(2) 1478 et 1528.
(3) 1560.

Digitized by Google

ses successeurs, pour son hôtel de Cigogne et pour celui de Coulgens et de Terrebourg, et pour ceux qui doivent cens, rentes et agriers généralement quelconques, tant pour le chauffage que pour bâtir son hôtel noble de Cigogne, Coulgens et Terrebourg, et pour ses autres tenanciers, comme aglantage, etc. » Le seigneur de Nanclars insère, lui aussi, dans son aveu le droit qu'il a de prendre dans la forêt de son suzerain « toutes sortes de bois de ligne pour bâtir et édifier, faire cuves et tonneaux, réparer, chauffer (1). »

De même que pour le pacage, les possesseurs de la Boixe essayèrent maintes fois de restreindre l'exploit. L'abbaye de Saint-Amant, à laquelle ils ne contestaient point ce droit pour elle-même, prétendait l'étendre à ses membres ou maisons à portée d'en jouir et, spécialement, avoir l'affouage pour ses fours banaux de Villognon, Cellettes et Luxé, à quoi le prévôt de Montignac faisait opposition au nom du comte. Celui-ci finit, en 1226, par s'en rapporter à l'arbitrage de l'évêque et de l'abbé de Cellefrouin, et, d'après leur avis, accorda aux religieux tout ce qu'ils demandaient (2). Une trentaine d'années après, un autre comte tenta de limiter l'exploit du couvent à une partie de la forêt, mais il n'y réussit pas. En 1448, un nouveau procès était engagé et, après avoir passé par diverses phases, durait encore en 1482. Le seigneur en dernier lieu voulait restreindre l'affouage à la consommation de l'abbé, des moines, de leurs serviteurs et de « l'hospitalité ». Il se plaignait d'énormes abus. L'évêque de Condom, abbé commandataire de Saint-Amant, « y vient ordinairement, disait-il, en hiver avec plusieurs parents et amis et grand train et fait grande destruction de bois, sans en prendre

(1) *Inventaire des titres de Montignac.*
(2) *Cartulaire de Saint-Amant,* 303.

Digitized by Google

en icelui de l'abbaye, et pour se chauffer a été pris en un an plus de cinq cents charretées, etiam de bois défendu. » Quant aux religieux, ils enlèvent pour leur chauffage « tout bois indifféremment et pour bâtir le prennent sans demander. » Et, comme le seigneur veut les restreindre au bois mort, ils répondent qu'ils ne sont cause de la dégradation de la forêt, mais les officiers qui vendent ordinairement le bois mort à qui en veut et ont tant fait qu'il n'y en a plus. » L'abbé et des arbitres qui avaient été désignés moururent avant la fin du procès, qui, par suite, resta indécis.

En 1515, le seigneur de Montignac se plaint de nouveau que « les religieux, sous couleur de leur exploit, prennent tout bois sans demander, contre l'ordre des ordonnances des eaux et forêts, et abusent tellement que la forêt s'en va ruinée et requiert règlement. » Sur quoi des lettres royaux furent adressées au sénéchal d'Angoumois, portant que si « lesdits religieux abusent par voie de fait contre les ordonnances royaux et usage observé aux forêts voisines, prenant bois de ligne et haute futaie sans requérir et sans marque, il les contraigne et tous autres suivant les ordonnances royaux et usance des forêts circonvoisines. » Les moines, de leur côté, demandèrent à être autorisés à reprendre le procès resté en suspens depuis 1482 et obtinrent des lettres royaux les relevant du laps de temps et mandant au sénéchal de faire reprendre les débats par devant lui. Ce ne fut qu'en 1528 que le différend fut assoupi, mais pour recommencer à la fin du siècle.

Le seigneur de Montignac défendait également ses bois, en 1448, contre le chapitre de Saint-Pierre et paraît avoir réussi à établir que celui-ci n'avait ni exploit ni usage dans la Boixe pour ses hommes de Mansle, Saint-Groux, Nanclars et Puyréaux. Une nou-

Digitized by Google

velle contestation donna lieu, en 1492, à une transaction, en vertu de laquelle les chanoines purent prendre du bois « pour réparer leur maison de Mansle » et pour y chauffer une cheminée, ainsi que du bois mort pour les fours de Mansle et Puyréaux. Quant à leurs hommes de Mansle, Puyréaux et Saint-Groux, il ne leur fut attribué aucun droit.

En 1477, le seigneur de Montignac plaidait contre les seigneurs de Luxé, Jean de Barro et Jacques de la Madelaine, auxquels il fut obligé de reconnaître le droit de prendre du bois de ligne et de chauffage; mais cette faculté ne s'étendait sans doute pas à leurs hommes de l'autre côté de l'eau, car, lors d'une aliénation de temporel des bénéfices ecclésiastiques, en 1563, un de leurs successeurs acheta, à charge d'hommage, la moitié de l'exploit du prieur de Sehu (1).

Le 1er mai 1609, la comtesse de Roucy fit signifier aux usagers et notamment à l'abbé de Saint-Amant un règlement qui avait pour but d'arrêter les abus de l'exploit et dont voici les principales dispositions :

« Seront les gardes fait venir en personne à la diligence du procureur de la cour, desquels le juge prendra le serment de poursuivre et observer le règlement, dont sera fait lecture, et continuée ladite lecture et publication tous les ans deux fois, au premier jour de droit et plaidoirie après les fêtes d'Ascension et Toussaint.

« Sera l'étendue de la forêt et garenne départie en autant de quartiers qu'il y aura de gardes établis, et à chacun desdits gardes commis le quartier qui lui sera désigné, duquel sera tenu rapporter toutes les malversations, dégâts et dégradations qui y seront faits, à chacune cour, à laquelle, au commencement seront tenus se présenter avec leurs rapports par écrit. —

(1) *Inventaire des titres de Montignac.*

Digitized by Google

Rapporteront le nombre des arbres contre chacun défendeur, la quantité et grosseur d'iceux et si ce sont arbres vifs ou morts, sans exception de personne, quelque exploit qu'ils y puissent avoir, parce que c'est au juge à le connaître... — Rendront assignes des hommes qui couperont ledit bois et les charroyeurs... — Si les gardes manquent à ce que dessus, sera informé contre eux... — Si les assignés allèguent avoir pris le bois mort pour autrui, sera différé faire droit pour quelques jours... — S'il est allégué droit ou privilége par aucun sera préfix à bref délai...

« Faudra faire défenses à tous prétendants droit d'exploit, à peine de privation de leur droit, de dorénavant couper ni faire couper aucun bois, si ce n'est par la permission des officiers, qui le leur marqueront et désigneront, et en temps et saison; et que lesdites défenses soient signifiées, à la diligence de la cour, aux principaux exploitants et à leur domicile, publiées et proclamées à jour de marché de Montignac et ès prônes des messes parrochiales des paroisses de la châtellenie... Sera aussi enjoint aux exploitants des fours, tant de Montignac, Mansle, Saint-Amant que autres lieux, de nommer au greffe chacun les faiseurs de bois requis pour le chauffage de chacun four, afin de rendre les seigneurs responsables des malversations de leurs manœuvres, auxquels sera défendu n'ébrancher aucuns faiens, chênes, chêneaux ne autres arbres de ligne, ne couper au pied, et de ne faire aucuns fagots depuis le quinzième avril jusques au dernier septembre, ains faire leur provision de bois pendant le mois d'octobre et autres jusques au quinzième dudit mois d'avril...

« Comme aussi seront tenus les gardes d'avoir chacun un registre pour transcrire tous les rapports...

« Les juge, procureur, concierge et gardes dudit château visiteront quatre fois l'an toute la forêt et iront

Digitized by Google

de garde en garde, présents et appelés avec eux les gardes, auxquels ils feront représenter les registres des rapports et à eux montrer les délits et dégradations (1)... »

En 1634, il fallait pour les fours banaux seulement plus de 70 milliers de fagots : 20 pour Montignac, 20 pour Saint-Amant, 10 pour Xambes, 10 pour Villognon, 7 et demi pour Puyréaux et 5 pour Nanclars.

L'arrêt de la Table-de-Marbre du 2 juin 1740 portant règlement pour les usagers de la Boixe ne mit pas fin à toutes les difficultés. Le seigneur trouvait toujours qu'on prenait trop et les usagers n'avaient jamais assez, En vain fit-on, en 1746, un essai pour déterminer la quantité de fagots nécessaires pour chauffer le four de Saint-Amant, les parties plaidaient encore dix ans après. Les religieux ne devaient prendre que du bois mort et du taillis; mais, d'après eux, le bois mort ne suffisait pas et, les coupes n'ayant pas été faites régulièrement, le taillis faisait défaut. Le seigneur, de son côté, prétendait que les religieux abusaient et que, notamment, ils avaient affermé chacun de leurs fours à une vingtaine de particuliers, qui prenaient dans la forêt le bois nécessaire non-seulement pour les fours, mais aussi pour leurs maisons.

Nous ne savons quelle fut la suite du procès; mais les sujets du baron de Montignac, qui n'y paraissaient pas intéressés, y gagnèrent la suppression du four banal, conseillée au duc de La Rochefoucauld par ses officiers quand ils s'aperçurent que le bois allait manquer pour les fours des usagers (2).

Au mois de juillet 1248, Guillaume de Valence, en considération des services rendus à son père par Jean

(1) Archives de la Charente, H, 7.
(2) *Ibid.*

Digitized by Google

de Luxé, clerc, et Pierre, son frère, leur accorda la liberté de « chasser et prendre lièvres et renards en la forêt de Boixe et ès environs en la saison qu'il leur plairait. »

Cette concession fut, comme les autres, peu à peu étendue par ceux qui en bénéficiaient. En 1633, le seigneur de Luxé met dans son dénombrement qu'il a droit de chasser dans la Boixe « et de suivre sa chasse dans toute l'étendue de la baronnie de Montignac, » puis, en 1655, il constate simplement qu'il a droit de chasse dans toute la seigneurie de Montignac.

Cette concession faite aux seigneurs de Luxé est la seule dont nous connaissions la date; mais il est probable que les Lusignan d'Angleterre, possesseurs de la terre de Montignac pendant plus de cent ans, et qui n'usaient que bien rarement de leur privilége de chasse, le cédèrent assez facilement. Les La Rochefoucauld, de leur côté, durent admettre à le partager un certain nombre de leurs familiers. Toujours est-il que vers le milieu du XVII[e] siècle dix ou douze fiefs du voisinage donnaient à leurs possesseurs le droit de chasser dans la Boixe. En 1399, Jean Gasteuil peut y « chasser, haut et bas, aux loups et aux goupils. » En 1409, le seigneur de Saint-Ciers a « chassage et prise en toutes les terres de Montignac et Tourriers à toutes manières de bêtes quelconques, excepté connils en garenne, avec chiens et sans chiens et tesures ou sans tesures, à cor et à cri (1). » En 1474, Aimar Prévost rend aveu de son droit de chasse à loups et à lièvres seulement et sans dire à quel fief était attaché ce privilége. Les de Refuge, possesseurs, en 1526, de l'ancien mainement des Blanchards, avaient de ce chef « l'exploit ou liberté de

(1) Le dénombrement de 1560 porte : chassage et prise en la forêt de tous lièvres, chevreux, renards et loups en toutes manières de chiens et réseaux ou autrement en tesures ou sans tesures.

Digitized by Google

chasser en ladite forêt avec réseaux à lièvres, excepté connils. » Au XVI[e] siècle, les Acharie, seigneurs de Cigogne, et au XVII[e], les Tizon, leurs successeurs, font hommage, sans devoir ni achaptement, pour « les fosses et piéges » qu'ils peuvent avoir dans la Boixe et autres bois « et dangers de monseigneur » où ils ont la liberté de « chasser à toutes sortes de bêtes, comme sangliers, chevreux, lièvres, renards et autres permises. » Le seigneur de La Barre et de La Motte d'Andone pouvait à deux titres différents chasser le lièvre, le renard et le chevreuil. Le 7 décembre 1586, il céda l'un de ses priviléges d'exploit, chasse et pacage à Louis de Saint-Amant. Ce transfert fut depuis attaqué par le seigneur, et le procès qui s'ensuivit fut vidé en faveur du cessionnaire par un arrêt du Parlement, le 22 août 1665. Le propriétaire du petit fief de Lugerac avait aussi, en 1560, « son chassage à tesures ou sans tesures, au chevreuil, au loup au renard et au lièvre (1). »

En 1685, le seigneur de Villognon s'attribuait le droit de chasse dans la forêt, et celui de Nanclars faisait figurer dans son dénombrement « l'exploit pour chasser aux chièvres, chevreux, lièvres, renards et loups. »

Les seigneurs de la Boixe, qui avaient concédé à foi et hommage le droit de chasse à la plupart de leurs vassaux du voisinage, acensèrent ou affermèrent ce même privilége à des individus qui en sous-traitaient. En 1452, Jean Boreau et quelques autres particuliers furent « convenus » ou assignés devant la cour de Montignac « pour fait de chasse ; lequel Boreau appela à gariment Pierre Toyon, qui prit à gariment et qui de sa part requit à garieur Poinsonnet Dupont, qui lui avait acensé tout le profit de la chasse dans la forêt de Boixe. »

(1) *Inventaire des titres de Montignac ;* — Archives de la Charente, E, 13.

Digitized by Google

Divers documents tendent, du reste, à prouver qu'au XV^e^ siècle, en Angoumois, les roturiers jouissaient sous ce rapport d'une certaine liberté, consacrée par la coutume. En 1482, le seigneur de Montignac et l'abbé de Saint-Amant étaient en procès; au cours des débats il fut établi que « quand aucun chassait avec arbaleste et prenait des bestes sauvages, il apportait les quartiers et autres devoirs au château de Montignac, à peine d'amende. » Les sujets de la châtellenie de Vars en usaient de même à leur gré, bien que les évêques, leurs seigneurs, se livrassent, eux aussi, au plaisir de la chasse à la haie dans les bois de Beaumont, voisins de la Boixe. Les paysans étaient tenus seulement de porter à l'évêché le quartier de derrière des bêtes de maille qu'ils prenaient (1).

Les Lusignan et, après eux, les La Rochefoucauld avaient des forestiers, dont la charge, conférée en fief et héréditaire, constituait un droit vis-à-vis du seigneur lui-même.

Lorsque Wlgrin, en 1173, donna à l'évêque Pierre une certaine étendue de friches dans la Boixe, les forestiers furent appelés à comparaître au traité, afin d'en garantir la pleine exécution, et de plus le comte dut leur abandonner, comme indemnité, trente setérées de terre en fief, dans une autre partie de la forêt, afin qu'ils n'eussent aucun prétexte pour inquiéter ou troubler les hommes de l'évêque (2), ce qui ne les empêcha

(1) *Inventaire de Montignac;* — Lièvre, *Exploration archéologique de la Charente,* canton de Saint-Amant.

(2) Forestarii ipsius terre donationem factam concesserunt et propria manu subscripserunt. Ut autem hec terra ab omni inquietatione libera et quieta esset, immo quasi allodium episcoporum Engolismensium esset, Wlgrinus in eadem silva alibi supradictis forestariis pro feudo suo in recompensasionem XXX sextariatas terre donavit, ut ibi nullam presumerent inferre vexationem vel cultores molestare. *Liber feodorum,* 139.

Digitized by Google

pas, vingt-quatre ans après, de créer des difficultés à leur nouveau voisin et de l'obliger à transiger (1). — Le comte Adémar et sa sœur Almodie, en donnant, vers 1182, à l'abbaye de Saint-Amant des terrains situés dans les environs de Cellettes, réservent expressément le droit des forestiers (2). Almodie, au contraire, en concédant aux religieux quatre-vingt-dix setérées de terre dans la Boixe, les déclare franches de tout droit de ce genre (3).

Les forestiers n'avaient point la garde de la forêt, qui était dans les attributions du prévôt de Montignac (4) et des sergents (5) ; mais ils étaient chargés de

(1) Ego Ademarus, comes Engolismensis, notum fieri volo... quod, cum discordia esset inter dominum Johannem, Engolismensem episcopum, ex una parte, et forestarios meos de Buxia, ex altera parte, super XXIX sextariatis terre et eo amplius, que terra erat de helemosina quam Willelmus Talhafer, pater meus, et dominus Wulgrinus, frater meus, fecerunt episcopis Engolismensibus et eam forestarii tenebant, ego ad querelam predicti episcopi diem forestariis coram me assignavi. Partibus igitur, die assignata, ante meam presentiam apud Engolismam constitutis, cum pars episcopi vellet contra forestarios proponere, consilio amicorum utriusque partis et prudentiam virorum qui aderant, talis inter eos concordia facta fuit : ut episcopus totam predictam terram, de qua questio erat, haberet de cetero quietè et pacificè possideret, preter decem sextariatas quas forestarii, de illa parte que est versus Nanclars, haberent in feudum ab episcopis Engolismensibus sub homagio sive ligantia. Hanc pacem concessit predictus Johannes episcopus et hominium a Guillelmo Joberti, forestario, pro ispso et pro aliis forestariis recepit. Concesserunt etiam eamdem pacem forestarii nominati : Willelmus Joberti, Helias Gastol et Helias, filius ejus, Aubertus Gastol et P., frater ejus, Hugo Gastol et Rainaldus, frater ejus, Willelmus Ferrandi et Petronilla, uxor ejus, Johannes Ferrandi et Aleaidis, uxor ejus, Giria et Ostorga. Hec pax... facta fuit publicè apud Engolismam, in palatio episcopi, juxta ecclesiam Sancte Marie, anno... M° C° LXXXX° VII°... *Liber feodorum*, 141.

(2) Excepto jure forestariorum. *Cartulaire de Saint-Amant*, 317.

(3) *Cartulaire de Saint-Amant*, 319.

(4) 1226. — Quum Petrus Constantii, tunc prepositus castri de Montiniaco, cujus castri custodiam et foreste de Buxia haberet... *Cartulaire de Saint-Amant*, 303.

(5) (Cum) habitatores ville Sancti Thome de Buxia pascua suis animalibus in foresta et in terra de Buxia non haberent et occasione pascuorum multociens a servientibus vexarentur... *Liber feodorum*, 140.

Digitized by Google

faire rentrer les dîmes et les agriers (1), de procéder aux afforestages et d'en percevoir le produit, moyennant une retenue. En 1399, Jean Gasteuil, l'un des forestiers, rend aveu de son fief, comprenant la partie de la forêt qui s'étend depuis la Chaussade jusqu'à la Braconne ; il déclare percevoir le forestage, en grains et deniers, de tous ceux qui « afforestent » en la Boixe et en garder la sixième partie. Sa charge lui donne droit de pacage, d'exploit et de chasse ; mais il doit, au besoin, entrer au château de Montignac pour le défendre et est tenu de suivre son seigneur à la guerre (2).

La Boixe fut à l'origine divisée entre deux ou trois forestiers, dont les droits, partagés dans la suite ou partiellement aliénés, furent le sujet de nombreux procès. La part des Gasteuil, appelée le fief des Gasteleux, donna lieu notamment à un double différend qui montre combien sous le régime compliqué de ce temps il était parfois difficile de reconnaître les limites du droit de chacun. Un seigneur de Montignac, qui ne savait plus au juste ce qui, dans la Boixe, était à lui et ce qui n'y était pas, céda aux religieux de Saint-Amant certains droits qui se trouvèrent appartenir à un Gasteuil, auquel, pour se tirer d'affaire, il dut, en 1459, racheter son fief de forestier, en donnant en échange le village de Brosseroy ; mais il arriva que ce village fut à son tour revendiqué par un autre seigneur (3).

Jacques de Losme, sieur de Coulgens, qui, en 1462, jouissait du droit d'afforester les hommes de Coulgens et de La Combe, avait sans doute été mis à la place de Gasteuil pour une partie du fief. Chaque année, dit-il dans l'hommage qu'il rend de ce droit, lesdits

(1) Vers 1079. *Cartulaire de Saint-Amant*, 10.
(2) *Inventaire des titres de Montignac*, Bignac.
(3) *Cartulaire de Saint-Amant*, 332, 341, 287 et 304 ; — *Inventaire de Montignac.*

Digitized by Google

hommes viennent chez lui « pour se affourester et pacager, et l'avouant les doit faire mettre par écrit et ledit écrit faire porter à Montignac le mardi après Pâques. » Il retenait pour sa part un tiers des forestages.

Au milieu du XVII[e] siècle, le duc de La Rochefoucauld avait un maître des eaux et forêts, François Bouhier, seigneur de Nanclars, qui prenait en même temps le titre de capitaine des gardes des châteaux de Marcillac et La Terne.

L'ordonnance de 1669 sur les eaux et forêts, applicable aux bois des particuliers dans ses dispositions essentielles, mit fin à quelques abus, ou tout au moins donna aux propriétaires le moyen de s'y opposer. En 1710, le duc de La Rochefoucauld consentit, par acte passé dans la maison de la forêt de Boixe, une concession de pacage à divers particuliers du Maine et des Courauds pour leur bétail et celui qu'ils prendraient à cheptel, à l'exclusion des chèvres, moutons, brebis et porcs, et à la condition de ne mener leurs autres bestiaux que dans les temps et lieux permis par les ordonnances et de payer une redevance d'un demi-boisseau de froment par habitant. Cette convention fut renouvelée en 1742, et les usagers des deux villages s'engagèrent, en outre, à cette époque, à conduire chacun une charretée de bois par an au château de Verteuil. Une dernière concession fut faite cette même année, mais en conformité d'un arrêt récent de la Table-de-Marbre portant règlement pour la Boixe (1).

Cet arrêt avait été rendu le 2 juin 1740, à la suite d'un procès qui durait depuis environ vingt-cinq ans entre le duc de La Rochefoucauld et les usagers, dont

(1) *Inventaire des titres de Montignac.*

Digitized by Google

les principaux étaient les religieux de Saint-Amant, les seigneurs de Luxé et les Dubois de La Bernarde. La cour confirma le droit des usagers, mais en en réglant l'exercice. Le propriétaire de la Boixe, qui s'était opposé à ce que les de Lesmery, seigneurs de Luxé, prissent du bois de charpente et de chauffage et leur avait interdit le pacage et la chasse, fut condamné à leur payer 3,000 livres pour la non-jouissance depuis 1714 (1).

Obligé par ce même arrêt de mettre sa forêt en coupes réglées, le duc de La Rochefoucauld en fit faire la même année un état, duquel il résulte que sa contenance, y compris les places vaines et vagues, était de 2,660 arpents. Elle fut divisée en vingt-quatre coupes, mais on ne sut que faire de la première, qui au bout de dix ans n'était pas encore complétement enlevée. Un retard s'ensuivit pour les autres, et le but de l'arrêt, qui était de ne pas laisser les usagers manquer de taillis, ne fut pas atteint. De là, vers 1757, un nouveau procès (2).

En 1759, on réduisit à seize le nombre des coupes. La Boixe était alors estimée valoir 40,000 livres et en donner 6,000 de revenu (3).

La Révolution, en abrogeant le droit féodal, mit fin aux procès pour l'exploit, l'affouage, le pacage, le panage, la dîme, l'agrier, le cens, la chasse, le forestage. Toutes ces restrictions au droit de propriété, bien que pour la plupart elles aient été librement consenties à l'origine, paraîtraient de nos jours intolérables, et sous la Restauration le nouveau possesseur de la Boixe, M. de Verninac, en jugea ainsi pour le pacage, qui se

(1) Arrêt imprimé, in-f°.

(2) Archives de la Charente, H, 7.

(3) Sénemaud, *Notice sur Marcillac,* dans le *Bulletin de la Société archéologique de la Charente,* 1860, p. 261.

Digitized by Google

pratiquait toujours et auquel il voulut s'opposer. En 1822, les habitants du Maine, forts de la charte de 1197, la lui firent signifier, et il fut obligé de racheter cette dernière servitude aux communes riveraines de la forêt, après quoi, simple propriétaire, il fut bien plus maître chez lui que ne l'avaient été chez eux les anciens seigneurs de la Boixe.

Digitized by Google

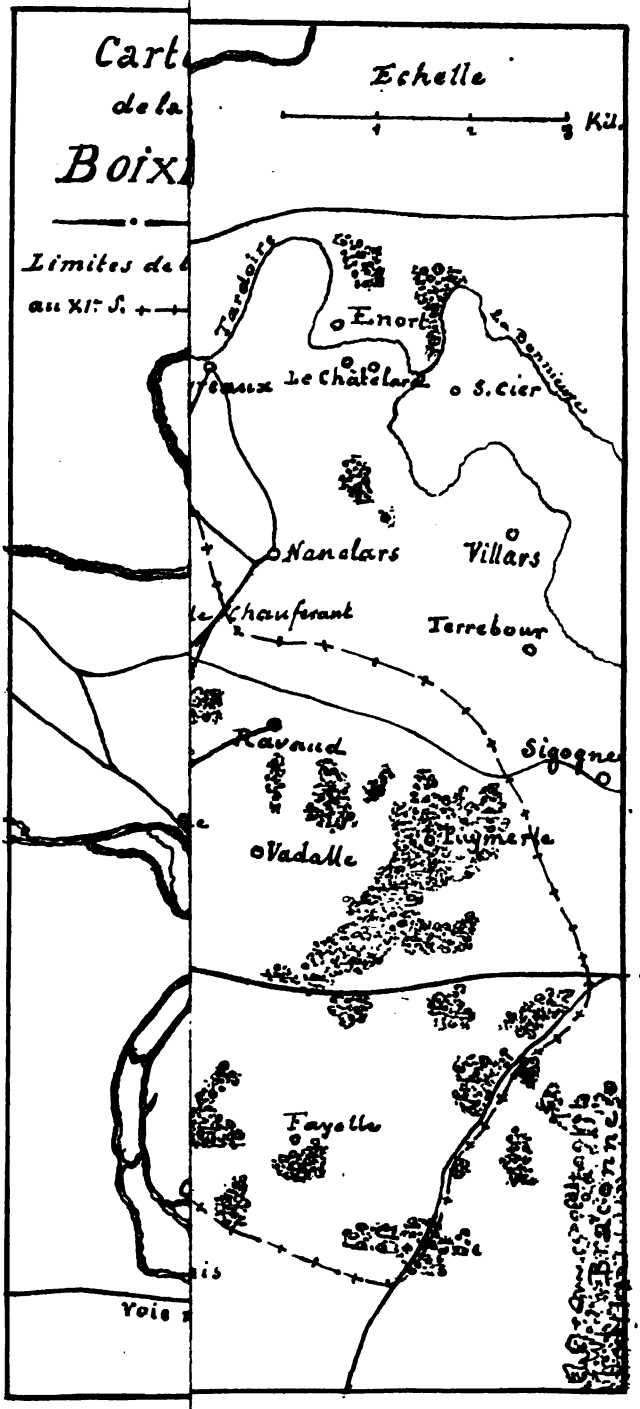

Digitized by Google

Digitized by Google

INVENTAIRE

ET

PARTAGE DE MOBILIER

FAITS AU CHATELARD

APRÈS LE DÉCÈS D'ÉLÉONOR DE LA ROCHEFOUCAULD
SEIGNEUR DE ROISSAC ET DU CHATELARD

(27 juin-9 novembre 1672) (1)

PUBLIÉS PAR

M. JULES PELLISSON

AVOCAT

BIBLIOTHÉCAIRE DE LA VILLE DE COGNAC

AUJOURD'HUY vingt septiesme du mois de juin mil six cent septante deux, devant nous Estienne Sarrazin, juge ordinaire de la juridiction des Chatelars et Passirac (2), au logis noble dudit lieu, a comparu maistre Jasques Moreau, procureur fiscal de cette cour, qui nous a représenté que samedy dernier, vingt cinq de ce mois, la nuict venant au dimanche, est décédé messire Éléonor de la Rochefoucault, chevalier, seigneur de Roissac (3) et du présent lieu, où il fut mis et ensepul-

(1) Expédition sur timbre, conservée à la Bibliothèque de Cognac, fonds Albert, manuscrits, t. LXX, p. 607.

(2) Passirac est une commune du canton de Brossac, arrondissement de Barbezieux.

(3) Village autrefois dans la commune de Gensac-Lapallue, aujourd'hui dans celle d'Angeac-Champagne, canton de Segonzac, arrondissement de Cognac.

Digitized by Google

turé dans la chapelle ; que sitost son décès les cabinets et coffres où estoient ses meubles furent par nous scellées et cachetées, et la clef de l'ormoire où estoient ses autres clefs mise ès mains de demoiselle Catherine de Lavis (1), qui demeure en la présente maison et a toujours fournis ses soins audit feu seigneur en sa maladie ; et comme ses héritiers, qui sont messire François de la Rochefoucault, chevalier, seigneur de Merville (2), dame Henriette de la Rochefoucault, femme épouse de messire Jean de Saint-Gelais de Lusignan, chevalier, et demoiselle Lidie de la Rochefoucault, ses frère et sœur, et messire François de Segur, chevalier, seigneur du Grand Puch, leur curateur, sont tous absens, et entre autres lesdits seigneur et dame de Saint-Gelais à cause de leur maladie et incommodité, lesquels ont donné charge audit procureur de pourvoir à tout pour le dub de sa charge ; et pour la conservation des droits de toutes parties, a requis qu'inventaire soit présentement fait des meubles et effets dudit seigneur de Roissac, qui sont tous dans la présente maison, qui nous seront représentés par les serviteurs et servantes, quant au linge, vaiselle et choses particulières ; pour, ce fait, requérir ce qu'il avisera, n'estimant pas à propos de faire donner de prix aux choses jusques à l'intervention des intéressés et qu'autrement y ait esté pourveu. Nous

(1) Il faut lire : *Delanis*.

(2) Lire Marville, village autrefois dans la commune de Gensac-Lapallue, aujourd'hui dans celle de Genté, canton de Segonzac. On voit par l'énumération des frère et sœurs d'Éléonor de La Rochefoucauld que La Chesnaye-Desbois s'est mépris, dans la généalogie de cette famille, en disant que Léonor de La Rochefoucauld n'eut de son mariage avec Lidie de Lannes qu'un fils mort sans enfants et deux filles mariées, l'une dans la maison de Saint-Gelais, l'autre dans celle de Pons Roquefort. (Voir sur les familles Saint-Gelais de Lusignan et La Rochefoucauld les actes d'état civil tirés des registres protestants de Barbezieux que nous avons publiés dans le *Bulletin des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, t. I, p. 242.)

Digitized by Google

avons octroyé acte audit Moreau, procureur, de sa déclaration et réquisition, et, faisant droit sur icelle, ordonné qu'il sera par nous présentement procédé à l'inventaire des meubles et effets qui se trouveront en la présente maison, ce qui a esté fait comme il ensuit.

1. Premièrement : dans la salle s'est trouvé une table en ovalle avec le treteau de bois de noyer en menuserie, estimés par les estimateurs depuis accordés douze livres..... XII^tt

2. Sur laquelle table y a un tapis fait à l'éguille en ouvrage de soie de diverses couleurs, bordé de frange, estimé cinquante livres..... L^tt

3. Une autre table à chanteau avec son treteau, estimé six livres..... VI^tt

4. Un autre tapis à l'éguille, estimé vingt cinq livres..... XXV^tt

5. Douze chaises, deux fauteuils et dix neuf tabourets, le tout garni de tapisserie, estimé le tout septante livres ..... LXX^tt

6. Un lict de repos garny d'un ouvrage à l'aiguille, estimé dix livres..... X^tt

7. Un grand banc garny, estimé trois livres..... III^tt

8. Un timbre de cuivre, estimé vingt cinq livres..... XXV^tt

9. Une paire de landiers, estimés..... XI^J

10. Dix pièces de tapisserie de chasse à grands personnages, estimés cent cinquante livres..... CL^tt

11. Une chaire à prescher.

12. Dans la chambre jaune joignant, s'est trouvé huict pièces de tapisserie représentant l'histoire de Judith, estimées trois cent livres..... IIIC^tt

Digitized by Google

13. Dans la chambre violette, une petitte table à chanteau avec le treteau et un tapis de serge violette, estimé cinq livres.. v^ff

14. Un chalit de bois de noyer, estimé huict livres..... viii^ff

15. Un lit et le traversier, coity de Flandre assé uzé, pesant cinquante quatre livres, estimé 8 sols la livre, cy..... xxvii^ff

16. Un matelats neuf, estimé douze livres..... xii^ff

17. Une couverte blanche et une courte pointe, estimées six livres..... vi^ff

18. La garniture de lict de serge violette, estimée trante six livres..... xxxvi^ff

19. Huict pièces de tapisserie, estimées cent livres..... c^ff

20. Un chalit de couchette, estimé..... iii^ff

21. Un lict et le traversier, un matelats, estimés vingt et une livre ..... xxi^ff

22. Une couverte, une courte pointe, six livres..... vi^ff

23. Le pavillon de serge violette, estimé douze livres..... xii^ff

24. Six chaises garnies et un tabouret, estimés dix huict livres..... xviii^ff

25. Un cabinet à deux portes, estimé huict livres..... viii^ff

26. Un autre cabinet à quatre ormoires, estimé douze livres..... xii^ff

27. Un grand bahu fermant à clef et scellé, estimé trois livres..... iii^ff

28. Deux chenets, une paire de pincettes, estimés quatre livres..... iv^ff

29. Dans la chambre verte, s'est trouvé un chalit, estimé..... iii^ff

Digitized by Google

30. Une table longue sur le treteau, deux vieilles chaises en vert, estimées trois livres ..... III^ff

31. Dans la chambre rouge, s'est trouvé une table en ovalle avec le treteau et un tapis rouge, estimés dix livres..... X^ff

32. Un chalit de bois de noyer, estimé dix livres..... X^ff

33. Un lict et le traversier pesant cinquante livres, à 8 sols la livre, revenant à vingt livres..... XX^ff

34. Un matelats, une courte pointe, estimés quinze livres..... XV^ff

35. La couverte bardante de camelot toute uzée, estimée deux livres..... II^ff

36. La garniture du lict, les couvertures en broderie de soye, estimées vingt huict livres..... XXVIII^ff

37. Un chalit de couchette, estimé..... L^s

38. Un grand matelats, estimé six livres. VI^ff

39. Une petite courte pointe, estimée.. III^ff

40. La garniture rousse de camelot rouge et uzée, estimée..... LX^s

41. Cinq chaises garnies de rouge, estimées huict livres..... VIII^ff

42. Un grand banc garny de rouge, estimé vingt sols..... XX^s

43. Deux chenets à pommes de cuivre, estimés trois livres..... III^ff

44. Sept pièces de tapisserie représentant l'histoire de Pâris, estimées quatre vingt livres..... LXXX^ff

45. Dans le cabinet du couroir duquel Catherine Chevrante, nourice dudit feu seigneur et qui demeuroit avec luy, a la clef, s'est trouvé qu'elle a représanté et

Digitized by Google

qu'elle avoit en ménagement vingt trois livres de fil d'étoupes et reparonne en pelottes et en échevaux blancs, estimés six livres dix huict sols..... VI^ff XVIII^s

46. Six livres et demie de fil de chanvre fin blanc en pelottes et écheveaux, estimé trois livres dix huict sols..... III^ff XVIII^s

47. Trois nappes de trois aulnes pièce et trois douzaines de serviettes pour la cuisinne, le tout neuf, estimé..... XII^ff

48. Trois banlins neufs de quatre aulnes et demi pièce, quatre sacqs et deux essuimains, estimés six livres..... VI^ff

49. Ladite Chevrante a déclaré avoir donné à Jacques Brotreau, texier, trante une livre de fil de brin pour convertir en toille d'aulne de large, estimé vingt une livre..... XXI^ff

50. Par Judith Baschet, servante, a esté représenté et dont elle avoit esté chargée par un mémoire représenté écrit de la main de Bauvais, valet de chambre dudit feu seigneur, cinq nappes fines et six grosses usées, estimées..... VIII^ff

51. Quatre douzaines de serviettes, sept grosses, le tout uzé, s'en estant defait en la maladie dudit feu seigneur, perdu, dissipé autre part, estimé..... VII^ff

52. Quinze linceuls fins, estimés trante livres..... XXX^ff

53. Huit gros linceuls demi usés, estimés huict livres..... VIII^ff

54. La vaisselle consiste en un bassin en ovale, une éguière, quatre grands plats, six grandes assiettes, dix huict petites, une

Digitized by Google

écuelle à oreille et la couverture, deux petittes salières, trois fourchettes et trois cuilleres, le tout d'estain, et encore deux flambeaux, deux portes assietes ; les plats et assietes et salières pèsent quarante huict livres, estimé à 14 sols la livre, revenant à trante trois livres douze sols, le bassin cinq livres, l'éguière trante sols et l'écuelle quarante sols, les porte assietes 30 sols, les flambeaux 40 sols, les cuilleres et fourchettes 8 sols, revenant le tout à quarante six livres. XLVI^{tt}

55. Trois cuilleres et trois fourchettes d'argent, estimées..... XXIV^{tt}

56. Dans la cuisinne, deux chaudrons fort usés, un de cinq sceaux et l'autre de deux, une poislonne, un lissoir, estimés onze livres..... XI^{tt}

57. Un pot de fer et la cuillere, estimés vingt sols..... XX^{s}

58. Deux gros landiers de fonte, estimés douze livres..... XII$^{l.}$

59. Une grille, une poisle à queue, deux broches, une casse de fer, un crochet à peser, estimés..... IIII^{tt} X^{s}

60. Trois cruches à huile, estimées..... XXX^{s}

61. Dans l'écurie s'est trouvé quatre chevaux harnachés de selles et brides ; estimé trois et laissé le cheval nommé le Brave, six cent quarante livres, cy..... VICXL^{tt}

62. Un lict, le traversier et une couverte de retaille, estimé..... VII^{tt}

63. Une grande couverte d'orme bardante.

64. Dans la chambre du valet, s'est trouvé un petit lict et le traversier avec une couverte de retaille, estimé six livres..... VI

Digitized by Google

65. Dans la grange, s'est trouvé deux grandes cuves qui ont demeuré pour la maison.

66. Dans le celier, dix huict futs de barriques sans vin, estimés trante sols pièce, revenant à vingt sept livres..... xxvii#

67. Dans la cour, s'est trouvé un tiers et un quart de merain garny de fonçaille, estimé vingt-deux livres..... xxii#

68. Jean Bobe, valet, a entre mains une cognée et une serpe, une tranche et un coin de fer, estimés quatre livres..... iii#

69. La Chicorée, jardinier, a entre mains une palle bèche, une tranche, un cerseau, une ratissoire, estimés cinquante sols.... l^{s}

70. Dans le grenier, s'est trouvé du froment, de la méture et de l'avoine et autres grains que nous juge susdit avons entre mains, et dont nous rendrons compte toutes fois et quantes.

71. Dans la grange, s'est trouvé environ neuf brasses de foin, estimées soixante livres..... lx#

Quant aux cabinets et au coffre scellés et au bestail, meubles des métairies, a esté remis d'en faire estat lorsque les parties intéressées seront sur les lieux.

Attant le présent inventaire a esté fini en présence de messire Éléonor Dagès, chevalier, seigneur de Saint-Mane, messire Louis Dagès, frères, cousins germains dudit feu seigneur de Roissac, de l'avis desquels le linge, vaiselle et les outils sont demeurés entre les mains de ceux qui les ont, et les autres meubles des chambres en la garde de la demoiselle Davis, et les chevaux et écurie entre les mains de Boveis, valet de chambre, et de Colas Gaboriau, palfrenier, pour en

Digitized by Google

avoir soin. Ceux qui n'ont signé ont déclaré ne le sçavoir faire. Ainsi signé : SAINTE-MANNE DAGÈS, LOUIS DAGÈS, CATERINE DE LANIS, ANDRÉ BOVEIS, SARRAZEN, MOREAU.

Et avenant le douze juillet audit an 1672, devant nous, juge susdit, ont comparu ledit seigneur de Segur, curateur, et lesdits seigneur et dame de Saint-Gelais, lesquels, en présence du procureur fiscal, ont dit avoir veu l'inventaire cy dessus, requièrent qu'il soit continué, et à ces fins qu'ayons à nous transporter dans la chambre où sont les cabinets et le coffre, pour estre les sceaux levés et les choses qui s'y trouveront estre employées audit inventaire. Sur quoy, nous avons ordonné que les seaux apposés seront levés, et à l'instant, estant entré dans la chambre où ledit seigneur de Roissac est décédé, en présence desdits, les seaux apposés ont été trouvés entiers et levés. Dans l'un desdits cabinets s'est trouvé :

72. Une montre, la boiste d'or, estimée quarante livres..... XL[tt]

73. Deux paquets de dentelle d'argent qui ont esté dépliés, pesant six onces : à 4 livres 10 sols l'once, revenant à vingt-sept livres..... XXVII[tt]

74. Une paire de pistolets neufs avec les foureaux, dont un est cassé à la poignée, estimée seize livres..... XVI[tt]

75. Deux coutelières à six couteaux chacunne, les manches blancs et noirs, estimées les deux quarante sols..... XL[s]

76. Quatre nappes fines marquées de noir, usées, estimées..... VIII[tt]

77. Trois nappes neuves d'une aulne de long, estimées..... XXX[s]

Digitized by Google

78. Deux douzaines de servietes ouvrées et deux de plenière usées, estimées dix livres..... x#

79. Une pièce de quatre pistolles d'Espagne, cinq doubles louis d'or, une pistolle, vingt cinq écus blancs, faisant le tout cent quatre vingt livres..... CLXXX#

Une cession faite par Jean Dubreuil de Lion (1), portant obligation en faveur dudit feu seigneur de Roissac, portant deux cent livres avec les trois obligations y mentionnées, la cession du 17 mars 1669, receue Moreau, notaire royal, de laquelle somme reste à payer celle de cent livres, cotée par A.

Ferme de la seigneurie de Luchet, faite par Jacques Mazeau, premier curateur desdits mineurs, à Élie Bareau, sous la caution de maistre Pierre Texier, pour neuf années, à raison de douze cent cinquante livres, du premier de janvier 1667, receue Moreau, notaire royal, cotté B.

Contrat de partage provisionel, fait après la mort de monsieur de Roissac père, du 21 d'aoust 1669, receu Moreau, notaire royal, cotté C.

Accord entre le feu seigneur de Roissac fils et Jean et Onésime Vigan sur le [sujet] de la ferme du Chatelars, du 24 octobre 1670, receu Vigon, notaire royal, cotté D.

Deux petits livres écrits de la main dudit feu seigneur de Roissac, où sont divers mémoires d'affaires, entre autres estat du payement fait à ses domestiques; le premier est écrit en sept feuillets, et le second en six feuillets, cotté E.

Les habits et dépouils dudit feu seigneur de Roissac ont estés laissés dans le cabinet, jusqu'à ce que ledit

(1) Lire : *de Téon.*

Digitized by Google

seigneur curateur ait pris l'avis des parents sur ce sujet.

A esté déclaré que ledit feu seigneur de Roissac estoit redevable à monsieur le marquis d'Anguitard de la somme de deux cent livres d'un trocq de cheval.

Au sieur Trigan, de La Roche, trois cent livres pour la vente d'un cheval.

Au sieur Tardy, de Coignac, cent soixante livres pour la vente d'un cheval.

Au sieur Guenon, marchand de Saintes, pret de deux cent livres.

Au sieur Drillon, marchand de Barbezieux, au cellier, au cordonnier, à la vefve Durand et autres il est dub quelque somme que l'on n'a pas sceu au vray.

L'estimation desdits meubles a esté remise au premier jour, et sont les choses contenües aux inventaires demeurées entre les mains desdits seigneurs et dames de Saint-Gelais, pour les représenter à l'occasion. Ainsi signés : Grand Puch, Saint-Gelais, H. Delarochefoucaud, Sarrazin, Moreau.

Et le mesme jour, les parties ont déclaré que pour éviter la dépence que pouroient faire les chevaux, il a esté procédé à la vente ; et après diverses enchères le cheval truitté a esté livré audit seigneur de Saint-Gelais pour la somme de cent livres à déduire sur sa portion de meubles. Le cheval blanc a esté enchéri et livré au sieur Pelletan Laperche pour la somme de cent quarante livres qui ont estés receues par ledit seigneur du Puch. Les deux autres chevaux demeureront à l'écurie jusqu'à ce que M. de Roissac ait fait sçavoir sa volonté sur la rétention desdits chevaux pour son service, leur nouriture ayant esté réglée pour le foin à dix sols par jour pour les deux, et l'avoine leur sera fournie par le receveur, qu'il mettra sur le compte dudit

Digitized by Google

seigneur de Roissac. Le palfrenier sera payé jusqu'audit temps sur le compte d'iceluy seigneur. Signés : GRAND PUCH, SAINT-GELAIS, SARRAZIN, MOREAU.

Et advenant le quatorziesme dudit mois et an, par devant nous juge susdit, a comparu le procureur fiscal, avec lequel, ce requérant, pour continuer l'inventaire cy dessus, nous nous sommes transportés aux métairies du Chatelards pour sçavoir le bétail que gardent les métayers ; et estant à celle du Boischavan, Pierre Métadier, métayer en icelle, nous a fait voir vingt huit brebis mères qui luy ont esté fournies suivant le bail, plus deux moutons de l'an dernier et treize agneaux de l'année qui restent. Les parts ont esté pris pour le logis ; lesquels moutons et agneaux sont en commun et par moitié. Les pourceaux ont estés mis par moitié entre feu monsieur et luy, qui sont deux truyes pleines que nous avons estimés valoir avec ledit métayer la somme de huict livres chacunne, et six nourins quatre livres pièce, qui doit estre le tout partagé par moitié. Ledit Métadier nous a fait voir la charette qui luy a esté fournie par feu monsieur, et qu'il estoit obligé d'entretenir, à laquelle il faut deux liens de fer et un bouton à une gent pour éviter la perte de la roüe.

A la métairie de La Ville, Colas Batare et François Boucher, métayers, nous ont fait voir vingt cinq brebis contenues au bail de métayerie, plus trois moutons et quinze agneaux de l'année, qui sont par moitié et à partager. Plus nous ont fait voir une truye, quatre grands nourins et deux petits, le tout estimé avec lesdits métayers la somme de trante sept livres, sur laquelle somme il y a dix livres du chetal ; le surplus est par moitié. Nous ont fait voir la charette qui luy a esté fournie et qui luy doit estre entretenue, les roües de laquelle sont fort usées, qui pouront servir quelque

Digitized by Google

temps en y faisant mettre demy cent de clouds qui manquent à la ferure. A la petitte métayerie, Estienne Rambaud, métayer, nous a fait voir le bétail et le bail à luy fait, portant qu'il est chargé de vingt deux brebis mères, partie desquelles sont vieilles, qu'il faut oster. Il y a sept agneaux de l'année restans, le parsus ayant esté pris pour le logis et par ledit Rambaud. A déclaré qu'il lui fut donné par feu monsieur des porceaux pour la somme de dix livres, lesquels sont morts de maladie. Ainsi fut déchargé de ladite somme de dix livres par feu monsieur, par l'ordre duquel nous juge susdit avec ledit Rambaud fut achepté des pourceaux par moitié. Et ceux qui y sont à présent ayant estés veus, s'est trouvé un porceau mâle et une truye pleine et cinq petits nourins que nous avons estimés avec ledit Rambaud la somme de vingt six livres ; ayant visité la charette de ladite métayerie qui doit estre entretenue par le maistre, les roues de laquelle sont tout à fait uzées sans pouvoir servir non plus que la ferrure, estant besoin d'y en mettre de neuves. Signés : Sarrazin, Moreau.

Et avenant le vingt deuxiesme septembre audit an mil six cent septante deux, devant nous ledit Sarrazin, juge susdit, a comparu le seigneur du Grand Puch, curateur, qui a dit s'estre transporté au présant lieu pour faire l'estimation des meubles contenus au présent inventaire. Pour cet effet est prest de s'accorder d'estimateurs et, l'estimation faite, faire exposer en vante la portion revenant à deux tiers des sieur et demoiselle de Roissac, mineurs. Pour cet effet a fait proclamer ladite vente aux portes des églises du présent lieu et de Brossac, et aux marchés de Barbezieux et de Brossac, suivant les procès verbaux qu'il rapporte, signés : Grisolle et Pothuaule, sergents. Ont comparu les seigneur

Digitized by Google

et dame Saint-Gelais, qui ont dit consantir à l'estimation des meubles pour en faciliter le partage qu'ils requèrent pour prendre à part et adivis leur tierce partie en espèce ; sur quoy, du consentement des parties, nous avons ordonné que prisée sera faite des meubles contenus au présent inventaire par maistre Jacques Giraud, praticien, et Anthoine Foucaud, marchand du présent lieu, esquels ils se sont accordés pour estimateurs. Iceux présents, leur avons fait lever la main de bien fidellement procéder à laditte estimation qui sera employée au pied de chacun article dudit inventaire. A l'instant a esté procédé à l'estimation, laquelle faite et évaluée, s'est trouvé revenir à la somme de deux mille deux cent trois livres six sols, sans comprendre l'argent monoyé et le cheval entier. Ce fait, a esté jugé à propos de remettre le partage et la vente desdits meubles jusqu'après vandange, pendant lequel temps ledit seigneur de Roissac poura se rendre en province et faire sa déclaration sur sa portion desdits meubles. Aussi bien ne s'est-il trouvé aucune personne pour enchérir, et a le tout demeuré entre les mains desdits seigneur et dame de Saint-Gelais pour le représanter toutesfois et quantes ; le revenant est de 2203 livres 6 sols. Signés : Grand Puch, Saint-Gelais, H. de Larochefoucaud, Giraud, A. Foucaud, Sarrazin.

Et avenant le neufviesme novembre, sur les neuf heures du matin mil six cent septante deux, devant nous ledit Sarrazin, juge susdit, au logis du Chatelars, a comparu ledit seigneur du Puch, curateur, qui a déclaré estre venu au présent lieu pour faire procéder à la vente des meubles des mineurs, partage préalablement fait avec ledit seigneur et dame de Saint-Gelais, s'ils veulent leur tierce partie en espèce ; ayant fait proclamer au marché de Brossac samedy dernier,

Digitized by Google

et dimanche dernier aux portes des églises de Brossac et Passirac, et le jour d'hyer à la foire de Barbezieux, que lesdits meubles seroient exposés en vante cejourd'huy au présent lieu, ainsi qu'il appert par les raports des affiches qu'il a en main, désirant en nostre présence les faire exposer en vante par maistre Jean Jouvenait, sergent royal de Brossac, qu'il a fait trouver au présent lieu.

A comparu messire François de Larochefoucault, chevalier, seigneur de Roissac, qui a dit estre émancipé pour jouir de ses revenus sans le ministère de curateur, par jugement donné au Châtelet de Paris, et que, par avis de ses amis, il doit prendre son tiers de meubles en espèce, requérant qu'il luy fût laissé en partage faisant. Ont aussi comparu ledit seigneur et dame de Saint-Gelais, qui ont requis le tiers des meubles leur estre délaissé en espèce, consentant que le seigneur de Roissac prenne aussi sa portion en espèce. Ledit seigneur du Puch a dit que puisque ledit seigneur de Roissac est en province, où il poura avoir besoin de sa portion de meubles, il n'empesche qu'il ne la prenne, à condition qu'il en demeurera déchargé. Sur quoy, du consentement des parties, disons que partage sera fait des meubles mentionnés au présent inventaire, et ce, par tierce partie.

Et ayant tous lesdits meubles estés représantés par lesdits seigneur et dame de Saint-Gelais, partage en a esté fait comme il ensuit. Pour la tierce partie dudit seigneur de Roissac, luy est demeuré le cheval nommé le Brillant, pour la somme de trois cent cinquante livres, quoyqu'il soit estimé 400 livres par l'inventaire, plus la tapisserie de la chambre violette pour cent livres, six cuillers, fourchettes d'argent pour vingt quatre livres, la table en ovalle et le tapis rouge pour dix livres, le chalit de la chambre rouge pour dix

Digitized by Google

livres, le lict, le matelats, la courtepointe pour trante cinq livres, la garniture rouge pour trante livres, le chalit de couchette, un grand matelats et la garniture dix livres dix sols, les landiers pour trois livres, six chaises de la chambre violette pour dix huict livres, huict linceuils pour quatorze livres, deux nappes fines et quatre douzaines de servietes pour onze livres, la vaiselle d'estain pour quarante six livres, un grand bahu pour trois livres, un cabinet à quatre ormoires pour douze livres, trois nappes et trois douzaines de serviettes de cuisinne neufves pour dix livres. Plus ledit seigneur de Roissac a pris le cheval entier pour deux cent livres, revenant le tout à la somme de huict cent quatre vingt six livres dix sols.

Pour le lot desdits seigneur et dame de Saint-Gelais, leur est demeuré l'ameublement entier de la salle pour la somme de trois cent cinquante trois livres, le cheval truitté pour cent livres, le foin vieux pour soixante livres, la dentelle d'argent pour vingt sept livres, le lict garny de la violette comme elle est contenue en cinq articles de l'inventaire pour quatre vingt huict livres, la toille qui est au texier pour vingt et une livre, les chaudrons et le restant de l'article pour onze livres, les landiers, le pot, la grille, les cruches pour dix neuf livres, les deux licts des valets pour treize livres, le pavillon violet pour douze livres, le merain pour vingt deux livres, la laine pour huict livres, les outils du valet et du jardinier pour sept livres, revenant ledit lot à sept cent quarante et une livre.

Et pour le lot de ladite demoiselle Lidie, le seigneur curateur a pris les tapisseries des chambres jaunes et chambre rouge pour trois cent quatre vingt livres, la table à chanteau et le tapis violet pour cent sols, un petit lict, matelats, couverte et courtepointe pour vingt sept livres, un cabinet à deux portes pour huict

Digitized by Google

livres, les chenets, les pincettes pour quatre livres, le chalit de la chambre verte trois livres, la table longue trois livres, cinq chaises rouges et le bancq neuf livres, vingt trois livres de gros fil blanc six livres dix huict sols, six livres et demie de fil de chanvre trois livres dix huict sols, trois banlins neufs pour six livres, cinq nappes fines, six grosses pour huict livres, neuf linceuls pour dix huict livres, six gros linceuls pour six livres, le cheval gris pour cent quarante livres, dix huict bariques pour vingt sept livres, la montre pour quarante livres, les pistolets pour seize livres, deux coutelières pour quarante sols, deux nappes fines pour quatre livres, trois nappes neuves trante sols, le chalit de couchette de la violette pour trois livres, deux douzaines de servietes ouvrées et deux douzaines de fines pour dix livres, revenant ledit lot à sept cent trante et une livre six sols ; revenant lesdits trois lots à la somme de deux mille trois cent cinquante huict livres seize sols.

La tierce partie pour chacun desdits partageans revient à sept cent quatre vingt six livres cinq sols quatre deniers. Sur ce pied là, le lot dudit seigneur de Roissac est fort de cent livres, le lot de ladite dame de Saint-Gelais est foible de quarante cinq livres qu'elle prendra sur les cent livres de plus valeur dudit seigneur de Roissac. Et le lot de ladite demoiselle Lidie est foible de cinquante cinq livres qu'elle prendra sur les cent livres dudit seigneur de Roissac. Et comme il est accordé que lesdits seigneur et dame de Saint-Gelais pairont au sieur Guenon, marchand de la ville de Saintes, la somme de cent quatre vingt neuf livres à luy deüe par ledit feu sieur de Roissac par un billet représanté du mois..... dernier, pour le rembourcer de la tierce partie de ladite demoiselle qui revient à soixante trois livres, ils prendront les cinquante cinq

Digitized by Google

livres cy dessus sur ledit seigneur de Roissac, et les huict livres de surplus ledit seigneur du Puch, curateur, les leur a payé en pareille somme de soixante trois livres, que ledit seigneur de Roissac les payera aussi pour son tiers, suivant l'avenant du présent inventaire du 12 juillet dernier. La dépance du cheval nommé le Brillant, réservée pour ledit seigneur de Roissac, a esté contée pour quatre mois à raison de cinq sols de foin par jour et deux sols pour l'avoine, revient à quarante deux livres deüe par ledit seigneur de Roissac. La dépance du cheval entier revient à quarante cinq livres, compris une charge, dont ledit seigneur de Roissac et ledit seigneur du Puch, curateur, en doivent pour leur tiers chacun quinze livres. Attant lesdits seigneur et dame de Saint-Gelais demeurent déchargés desdits meubles, et leur demeurent entre mains les papiers inventoriés ; et à l'égard des habits dudit feu seigneur de Roissac, du consentement des parties, et par l'avis de messire François Dagès, chevalier, ledit oncle, et messire Louis Dagès, leurs cousins y présens, lesdits habits et dépouilles ont demeuré à Beauvay, valet de chambre dudit feu seigneur de Roissac, et ledit seigneur curateur déchargé, et se sont très contentés les chacun de ce qui leur est demeuré par ledit partage, dont ledit seigneur curateur déclare vouloir exposer en vante en nostre présence la portion de ladite demoiselle mineure, et ont tous esté signé. Ainsi signés : Grand Puch, Saint-Gelais, Roissac, sans préjudice de mon quint. Dagès, Louis Dagès, H. de Larochefoucault, Sarrazin.

S[t] GELAIS DE LUSIGNAN.

Le vingtiesme décembre mil sept cent quinze, à la requeste de très haut et puissant seigneur messire Jean de Saint-Gellais de Luzignan, chevalier, seigneur

Digitized by Google

marquis de Saint-Gelais, Monchaude, le Breuillat et autres places, demeurant en son chasteau de Monchaude en Xaintonge, où il fait eslection de domicile pour l'effet des présentes, a esté déclaré et signifflé à dame Catherine Rondrailh, espouse de Daniel Bernard, escuyer, seigneur du Moulain, demeurante au logis de Luchet, paroisse de Criteuil en Engoumois, pour réponce à la sommation à luy faitte à la requeste de ladite dame du Moulain, le seize du présent mois, par moy huissier soussigné, que ledit seigneur marquis de Saint-Gelais a fait faire une coppie de l'inventaire des meubles et effaits de feu messire Éléonnord de la Rochefoucaud, chevalier, seigneur de Roissac, dont coppie est cy dessus et des autres parts escrit, afin qu'elle n'en ignore. Et luy a esté déclaré en outre que ledit seigneur marquis de Saint-Gelais a connoissance qu'il a esté fait un autre inventaire des meubles et effaits de deffunt messire François de la Rochefoucauld, datté au commansement du vingt huit octobre mil six cent septante sept, passé par devant Rullier, notaire royal, duquel ladite dame du Moulain en peut prendre telle coppie et expédition que bon luy semblera ; quy sont tous les inventaires dont ledit seigneur marquis de Saint-Gelais se resouvient avoir esté fait des meubles et effaits des parans collatéraux de la dame marquise de Cravant; ayant aussy déclaré à ladite dame du Moulin qu'il n'a point fait faire d'inventaire des meubles de la societté uzagère entre luy et ladite deffunte dame marquise de Saint-Gelais, son espouse, parce qu'en cette province de Xaintonge les pères ne sont point obligez de faire faire inventaire que pour faire cesser la societté uzagère, ce que ledit seigneur marquis de Saint-Gelais n'a pas vouleu faire, craignant faire préjudice à ses enfans, lesquels ne peuvent rien demander dans ladite societté qu'après avoir fait leur déclaration

Digitized by Google

s'ils l'acceptent ou s'ils y renoncent, de quoi il n'est pas question dans l'instance pendante au Parlement de Paris, à l'effait de quoy il y a des instances particulières pendantes avec les dames de Vaillac et de Cravant, tant au seneschal de Saintes qu'au Parlement de Bordeaux, comme il justiffira par les actes de litispendances, et devant lesquels dits juges de Xaintonge et au Parlement de Bordeaux le seigneur marquis de Saint-Gelais rendra tel compte que de droit aux dames ses filles. Fait et délaissé coppie du susdit inventaire dudit jour vingt juin mil six cent septante deux, que j'ay délaissé par forme de signification à ladite dame du Moulain, dans son domicille cy dessus esnoncé, parlant à elle, par moy Pierre Sullier, huissier audiencier soussigné, reçu et immatriculé à l'hostel de ville de Fontenay le Comte, exploitant par tout le royaume, résidant en la paroisse de Saint-Seurin de Barbezieux, et déclaré le controlle. Sullier, huissier audiencier.

Digitized by Google

NOTICE

SUR LES

FORMES SYMBOLIQUES

EMPLOYÉES

DANS LA PRISE DE POSSESSION DES PROPRIÉTÉS FONCIÈRES
ET L'INVESTITURE
DE CERTAINES DIGNITÉS ECCLÉSIASTIQUES
AVANT 1789 (1)

PAR

ALBERT DE MASSOUGNES

Membre de la Société archéologique et historique de la Charente

L'USAGE d'entourer la prise de possession des propriétés foncières ou l'investiture de dignités de formalités symboliques ayant quelque rapport avec la chose possédée, usage dont on ne connaît pas d'exemple en France avant le IX^e^ siècle, avait pour but de donner aux preuves écrites des transactions un caractère plus apparent d'authenticité et de leur servir en quelque sorte de pièces à l'appui. Ces formalités, qui servaient de complément indispensable aux actes de donation ou de vente, avaient une grande importance aux yeux de nos pères ; on les pratiquait soigneusement, et le possesseur veillait scrupuleusement à ce qu'on n'y portât aucune atteinte (2). Mais elles variaient à l'infini et avaient lieu par les symboles les plus arbitraires.

(1) Suivies de pièces justificatives.

(2) *Dictionnaire raisonné de Diplomatique chrétienne*, par Quentin, publié en 1846 par M. l'abbé Migne dans l'*Encyclopédie théologique*, t. XLVII.

Digitized by Google

Ces symboles étaient tantôt une branche d'arbre, une motte de terre ou de gazon, un couteau, un gant, une paille, un bâton, tantôt un vase sacré, un livre d'église, une pièce de monnaie ; on a même vu des chapeaux, une agrafe, des lunettes, une canne, une broche servir de symboles à une investiture. Souvent dans une transaction ou une donation, en signe d'envoi en possession, le vendeur ou le donateur jetait de la paille dans le sein de l'acquéreur ou du donataire. L'usage de rompre de la paille ou un bâton était ordinaire entre les contractants, qui vérifiaient au besoin leurs conventions en rapportant de part et d'autre les morceaux du bâton brisé ou de la paille rompue (1).

Dans un contrat d'échange, cité par dom Mabillon, contrat passé par Sisenand, seigneur franc du IX^e^ siècle, un couteau, un fétu de paille, une motte de gazon, symboles de la prise de possession, sont clairement désignés : « *Et juxta legem meam per cultellum et « festucam nodatum seu guasonem terræ, vobis exinde « ad vestram partem corporalem facio vestituram « ad vestram proprietatem habendam...*, etc. »

M. Ed. Sénemaud, un de nos anciens collègues, dans la séance du 28 mai 1862, a donné lecture d'une charte d'investiture par le couteau en date de 1091 ; on pourra retrouver les intéressants détails qu'il fournit dans le *Bulletin de la Société archéologique de la Charente,*

(1) J'ai relevé dans le *Glossaire de moyenne et basse latinité,* de Du Cange, plus de *cent* formes symboliques d'investiture civile ou ecclésiastique. Les principales étaient : *per cespitem, per herbam et terram, per ramum et cespitem, cum ramo et guasone, per baculum, per fustem, per cultellum, per annulum, per Breviarium, per calamum, per calicem, per candelabrum, per chartam super altare, per claves Ecclesiæ, per clocas Ecclesiæ, per communionem, per cornu, per cuppam auream aut argenteam, per denarios, per festucam, per gladium, per gantum, per librum, Missalem aut Evangeliorum, per manus, per osculum, per virgam,* etc., etc.

Digitized by Google

année 1862. Dans la « pancarte sous forme authentique, « contenant diverses donations faites à l'abbaye de « Fontevraud au commencement du XII^e siècle, publiée « d'après l'original du palais des archives par M. Paul « de Fleury, ancien élève de l'École des Chartres, » nous trouvons, page 5, un couteau à manche noir servant de symbole à une mise en possession : « ... Nolens « autem comes causam istam diucius prolongari, cum « predictis calumniatoribus talem concordiam fecit, « quod in manu comitis suam calumpniam cum cultello « nigri manubrii dimiserunt, et cum eodem cultello « comes ipse predictam possessionem super altare « Beate Marie, posuit et donavit presentibus Petro de « Camilleaco,... etc. »

Ces formes bizarres, souvent grotesques, fréquentes aux IX^e, X^e, XI^e et XII^e siècles, disparurent en partie à mesure que les preuves écrites et l'habitude de sceller et de signer se répandirent dans la société.

Cependant elles ont subsisté dans les temps modernes pour constater la tradition de la propriété foncière. C'est ainsi que nous les retrouvons employées pendant les XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles dans les contrats de cession et de vente d'immeubles.

Dans la province de Bretagne, en 1645, à Dinan, on vend une maison et une terre y attenant. A la suite du contrat de vente, se trouve un procès-verbal qui nous apprend que l'acquéreur « *a ouvert et fermé les portes « et les fenêtres de la maison, qu'il y a fait feu et fumée, « qu'il y a bu et mangé,* » que dans le jardin il a « *béché, « cavé, coupé et planté bois,* » et que « *rentré dans la « maison il en a fait sortir l'ancien propriétaire* (1). » Des actes analogues sont passés dans la même province en 1771 et en 1785.

(1) *Revue des Sociétés savantes des départements,* 5^e série, t. II, année 1870, 2^e semestre, p. 348.

Digitized by Google

En 1870, notre honorable collègue, M. P. de Fleury, alors archiviste de Loir-et-Cher, communiquait au Comité des travaux historiques du ministère de l'instruction publique deux actes, trouvés par lui dans les archives de son département, l'un du 2 mai 1719, l'autre du 19 mars 1736 (1); tous les deux nous apprennent que des acquéreurs de maisons ou de terres situées dans le Vendômois se transportèrent sur les immeubles par eux acquis, « ouvrirent et fermèrent à clef les portes des « logis, parcoururent en tout sens les pièces de terre, y « prirent des pierres et cailloux, coupèrent une partie « des haies, le tout en signe de possession (2). »

Mais ces usages n'étaient pas exclusivement employés en Bretagne et dans le Vendômois. Nous-même, nous avons trouvé dans les archives départementales de la Charente de nombreux documents prouvant le fréquent usage, dans les deux derniers siècles, de ces cérémonies symboliques dans la province d'Angoumois et quelques paroisses limitrophes dépendant de l'ancien Poitou.

Il résulte de l'ensemble des documents que nous avons eus sous les yeux, et qui tous émanent des minutes des anciens notaires du pays, que chaque fois qu'un propriétaire, soit en vertu d'un achat, d'une cession, d'une donation, d'un jugement ou d'un héritage, voulait

(1) *Revue des Sociétés savantes des départements,* 5e série, t. VII, année 1874, 1er semestre, p. 174.

(2) *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Département de Loir-et-Cher.* — On y trouve, page 110, minutes de René Daniau, notaire : « prise de possession par César de Girau- « deau, écuyer, seigneur du Tertre, paroisse de Busloup, des lieux par « lui acquis de M. Paul de La Touche, en signe de laquelle prise de « possession ledit Giraudeau a ouvert et fermé les portes des maisons, « rompu à *coups de sabre* les haies servant de clôture aux pièces de « terre..., etc. » Et plus loin, page 116 : « acte de prise de possession par « messire Claude-François de Bonvoust, chevalier, seigneur de Ray, et « dame Françoise de Giraudeau, sa femme, des biens par eux acquis de « messire René Baudron, curé de Beauvilliers. »

Digitized by Google

entrer en jouissance de ses biens, prendre *possession* de ses domaines, il se faisait escorter d'un notaire, se rendait sur les immeubles lui appartenant, ouvrait et fermait les portes et les fenêtres des maisons, allumait du feu au foyer des cheminées, prenait des poignées d'épis aux gerbes dans les granges, se promenait dans les jardins et dans les pièces de terre, y rompait des branches aux arbres, fauchait les prés, taillait les vignes, bêchait la terre, remuait des pierres, etc., et, à *haute voix*, déclarait à toutes personnes présentes qu'il faisait le tout en signe de *bon et légitime possesseur*. Il priait le notaire de lui donner acte de sa *prise de possession réelle, actuelle et corporelle*. L'acte rédigé séance tenante était signé par les témoins requis (1).

(1) Voici, en dehors des pièces justificatives annexées à cette notice, quelques exemples qu'il nous paraît utile de citer :

Le 14 août 1664, Jehan Mignot, nommé archiprêtre d'Ambérac, est « introduit dans la maison et *jardrins* archipresbitoraux, où il a rompu « branches estant en icelluy, et a faict tout ce qu'il fallait pour parfaire « une réelle et corporelle possession. » (Minutes de J. Estachon, notaire à Marcillac, liasse 1663-1665.)

Le 25 juillet 1675, Jullien Gourdin, nommé curé de Gourville, est « conduit au jardin dépendant de ladite cure, où il aurait arraché des « herbes, et déclaré aussy aux assistants le faire en signe de possession. » (Minute de Rousseau, notaire à Gourville, Archives départementales de la Charente, série H, n° 364, fonds du prieuré de Gourville.)

Le 31 août 1689, Charles Laurent et Pierre Ollivier, héritiers de feu Pierre Balthazar, demeurant au bourg de Villiers, prenaient possession de leur héritage et pour ce faire, en présence du notaire et des témoins, « entraient dans la maison, ouverte par l'un d'eux, allaient, venaient, « s'asseyaient, buvaient et mangeaient, le tout pour faire acte de légi- « time possesseur, puis fermaient la maison et emportaient la clef. » (Minute de Bhonnaud, notaire à La Chèvrerie, L. 1689.)

La même année, le 10 septembre, pour faire acte de possesseur d'une pièce de terre contenant deux quarts de bosselée, Antoine Cornut, sieur de Gillaud, demeurant au lieu de La Grange, paroisse de Londigné, se contentait de couper une branche de prunier. (Extrait des minutes de Bhonnaud, notaire à La Chèvrerie, L. 1689.)

Le 28 juillet 1708, dame Élisabeth Mesnard, femme, séparée de biens de messire Henry Geoffroy, chevalier, seigneur des Bouchauds, en vertu d'une transaction faite entre elle et Jean Geoffroy, chevalier, aussi seigneur

Digitized by Google

Ce cérémonial était fort usité en Poitou et en Angoumois pour la prise de possession des bénéfices, cures, archiprêtrés, etc. En ce cas, les formalités canoniques qui existent encore de nos jours précédaient la prise de possession des propriétés temporelles.

On pourrait croire que la révolution de 1789 a fait disparaître entièrement ces usages singuliers, cependant on apprendra avec étonnement qu'il n'y a pas encore quarante ans, le 18 novembre 1840, un M. Lizé, huissier à Elbeuf, en Normandie, rédigeait un procès-verbal ainsi conçu : « J'ai déclaré prendre possession de « la masure vendue, laquelle prise de possession a été « marquée : 1° par la *culture* de la dite masure, que « j'ai faite avec une *pelle* en différents endroits ; 2° par

des Bouchauds, fils de son mari, son débiteur pour une somme de 2,600 fr., entre en possession de la métairie des Bouchauds, située paroisse de Saint-Cybardeaux en Angoumois. Elle se rend, accompagnée de son mari, dans la chambre haute de la métairie, où elle déclare au métayer Deschamps qu'elle vient prendre possession des domaines lui appartenant, va au foyer et allume du feu, parcourt les autres appartements et servitudes de la maison, prend une poignée de blé à une barge de froment, se promène dans le jardin en rompant des branches aux arbres, le tout pour entrer en possession réelle actuelle et paisible des biens qui lui appartiennent. (Minute de Goyaud, notaire à Marcillac, L. 1708.)

Le 17 janvier 1716, messire Jacques de La Porte, chevalier, s' de Chabannais, Moulins et autres places, mari et exerçant les droits de Madeleine Prévost, son épouse, en vertu d'une sentence rendue au présidial d'Angoumois le 4 septembre 1713, qui enjoint à Jacques de La Porte, écuyer, s' de Châtillon, et à tous autres qui les occupent, de céder en libre et paisible possession la maison, terre et seigneurie du Breuil de Rouillac aux sus-nommés, ouvre et ferme les portes du logis, allume du feu, casse des branches, arrache l'herbe, etc., se déclarant partout le bon et légitime possesseur. (Minute de Debresne, notaire à Genac, L. 1715-1718.)

On pourrait encore consulter la prise de possession de la commanderie de Villejésus par Michel d'Auteroche, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem (Goyaud, notaire à Marcillac, L. 1720), et le 22 avril 1756, la prise de possession de la cure de Saint-Clément de Bonneville par Jean Fruchet (minute de d'Hiersat, notaire royal et apostolique à Rouillac), etc., etc.

Digitized by Google

« diverses *petites branches* que j'ai *cassées* aux arbres « y existants. Parvenu dans un petit jardin..., j'ai éga- « lement bêché avec une pelle..., ensuite je me suis rendu « dans la maison..., où étant... j'ai pris possession de ce « logement, que j'ai aussi constatée par la casse de « plusieurs briques dans les pièces dont se compose « le dit corps de logis (1). »

La persistance de cet usage un demi-siècle après 1789 nous rend curieux de savoir si, en Normandie ou ailleurs, on en trouve encore des traces aujourd'hui, et par quelle bizarrerie ces antiques traditions ont pu se perpétuer jusqu'à nous.

8 janvier 1879.

(1) *Revue des Sociétés savantes des départements*, 5e série, t. VII, année 1874, 1er semestre, p. 174.

Digitized by Google

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

PRISE DE POSSESSION D'UNE PIÈCE DE VIGNE.

(5 février 1675.)

Aujourd'huy cinquiesme jour du mois de febrier mil six cent soissante quinze, par deuant le notaire royal en Angoulmois soubsigné et en presence des tesmoings sy bas nommés, a esté presant en sa personne et pour ce personnellement establi en droict comme en vray jugement, c'est à scauoir Pierre Couraud, fils de Jean, laboureur à bœufs, demeurant au village de Vilorioux, en la paroisse de S[t] Groux, au dit Angoulmois, lequel de son bon gré et vollonté et en consequance du jugement randu à son profit au siege prezidial de cette prouainse, des le vaingt quatriesme januier dernier, à lancontre de Pierre Maignen, du dit bourg de S[t] Groux, par lequel appert quicelluy Maignen est condampné à se désister et despartir de certaine piece de vigne mantionnée au dit jugement, en vertu duquel le dit Couraud auroit faict donner assignation au dit Maignen et ce jourdhuy à ce transporter en la ditte piesse de vigne, ainsy quil appert par le rapport de Baudouain, huissier du dit lieu, du dernier jour du mois de januier de lan presant. Et sur les dix heures du matin, en consequance du dit jugement et du dit rapport de signification faicte au dit Maignen, le dit Couraud m'auroit moy dit notaire prié et requis me vouloir auecq luy et dits tesmoings bas nommés transporter du bourg de Luxé, ma demeure ordinaire, jusque en la dite piesse de vigne mantionée au dit jugement, ce qui luy a esté accordé, où estant en icelle piece de vigne, de la contenance de cinq raiges par un bout et six par lautre, lesquelles sont en

Digitized by Google

chaumes et qui n'ont esté labourées par apparance il y a plus de deux ans entiers, et qui menasse ruyne sil ny est promptement pourueu, confrontant dun costé à la vigne des hoirs feu Sebastien Mousset, et daultre à autre vigne aussy en friche du dit Couraud, pretandu donataire dicelle, et dun bout au chemain allant du bourg de S^{t} Groux à S^{t} Amand, à main dextre, dautre bout au chemain par lequel on va du dit village de Vilorioux au dit S^{t} Groux, à dextre, et apprais quil nous a apparu par le cadran du solleil que lheure de dix heures est expiré et que le dit Maignen n'a comparu ne personne pour luy, apprais avoir demeuré en icelle vigne et passé plus de deux heures, le dit Couraud, nous a declaré et declare quil se rand propriétaire posseceur dicelle vigne, et deffaict en nostre presance a taillé trois septs dicelle, couppé des branches à un pescher planté en icelle, couppé des branches à dautres arbres plantés en icelle, auecq une serpe quil auoit dans la main, et sest promené, allé et venu en icelle, et déclaré quil faisoit le tout par possecion, sans que aucune personne si soit oppauzé. A ce nous a aussy le dit Couraud faict voir et aux dits tesmoings bas nommés que au bout de la dite vigne il y a une souche de noyer que par apparance il paroist quicelluy a esté couppé deppuis deux ans en sà, et lequel pouuoit estre de la grosseur de deux pieds et demy, c'est pourquoy icelluy Couraud proteste à lancontre du dit Maignen de la destrucion dicelluy de tous les despans, dhommages et interests, et de tout ce quil peut et doibt protester enuers le dit Maignen, pour raison du susdit jugement et instanse mue et à mouuoir entre eux, et de laquelle possecion icelluy Couraud en a à nous dit notaire requis acte, lequel acte luy a esté auctroyé pour luy vallòir et servir en temps et lieu que de rayson. Faict le susd. jour, estant en icelle vigne, sise au plantier des Raymondie, contenant le card des....., en la ditte paroisse de S^{t} Groux, en presance de Daniel Boisset, M^{re} chirurgien, demeurant au bourg de....., et de Jean Faure, marchand, demeurant au village de.... , en la paroisse de....., tesmoings à ce requis, et ont les dits Couraud et Faure declaré ne scauoir signer de ce enquis, et a le dit sieur Boisset auecq moy dit notaire signé, declaré et controllé.

Boisset. P. Roy, notaire royal héréditaire.

Controllé à Mansle, le cinquiesme feburier 1675.

J. Col, commis.

(Archives départementales de la Charente, *ut suprà*. P. Roy, notaire à Luxé, L. 1669-1676.)

Digitized by Google

II.

PRISE DE POSSESSION DE QUELQUES PIÈCES DE TERRE.

(13 juin 1679.)

Aujourd'huy traiziesme jour du mois de juin lan mil six cent soissante dix neuf, enuiron mydy, estant au village de Vosseguin, en la paroisse de Ligné en Angoulmois, par deuant nous nottaire royal en Angoulmois soubsigné et en presance des tesmoings sy bas nommés, a esté presant en sa personne comme en vray jugement Jean de Largillé, sieur du Picard, demeurant en la ville de Paris, estant de present en ce lieu lequel, nous auroit prié nous vouloir auecq luy et les tesmoings bas nommés transporter et descendre sur une pièce de prérye en dessoubs du dit village de Vosseguin, contenant trente carreaux ou enuiron....., plus sur une autre petite piesse de pré illecq prais, de la contenance de quatorze carreaux ou enuiron....., plus en une autre petite piesse de pré proche les susdittes....., plus en une piesse de terre illecq prais, appellé le Champt du pré.....; à la ditte prière et requeste du dit de Largillé, nous nous sommes aussy transportés au plantier de Guatebourse, en la dite paroisse de Ligné, en une piesse de vigne contenant une raige, et une autre piesse de vigne assize au dit plantier, de la contenance de sept raiges..... Ce que ayant accordé au dit Largillé et estant allé en chacune des dittes pièces...., icelluy de Largillé nous auroit déclaré quil est concessionnaire des dits biens et domaines par acte de cession à luy faicte par le nommé Paul Tallon, icelle cession du consantemant presté à icelle par le nommé Jean Vigier, de qui les dits biens sont tenus, estant en datte du quinziesme januier mil six cent soixante quinze, pour la somme de soissante saize liures, ressue Pichon, nottaire à Montignac-Charente, et en consequance de laquelle cession le dit sieur de Largillé nous auroit paraillemant declaré quil prenoit possecion de tous les dits biens et domaines, et deffaict en nostre prezance et des dits tesmoings auroit luy mesme auecq un dail et aultres personnes pour luy fauché une partye des dits prés, couppés des branches aux arbres plantés es dicts dhomaines, et declaré de la voye de son organe quil prenoit possecion de tous les dits biens, et tout quy a esté faict de bonne foy par les dits

Digitized by Google

de Largillé, sans que à la ditte prize de possecion personne se soit oppauzé. Pourquoy et de tout ce que dessus, le dit Largillé my requérant, luy en a esté donne acte par nous dit nottaire pour luy valloir et seruir en ce que de raison, ce dit jour, en presance de Mre François Roy, maitre chirurgien, Mre Izaac Cornu, huissier....., demeurant au bourg de Tusson, de François Sebaud, laboureur à bœufs, demeurant au village de Vosseguin, à ce requis, et le dit de Largillé et Sebaud ont declaré ne scauoir signer de ce enquis, et declaré le dit de Largillé quil n'a entendu et nantand que le presant acte luy puisse prejudissier à la possecion et jouiṣsance quil a faicte desdits dhomaines, en consequance de la ditte cession, à compter du jour datté dicelle jusquà ce jour, et le tout demeure en sa forse et vertu. Faict en la ditte presance et donné pareil acte que dessus.

Cornu. F. Roy. R. Roy, notaire royal héréditaire.

(Archives départementales de la Charente, série E, fonds des notaires et tabellions. Minute de R. Roy, notaire à Luxé, L. 1677-1687.)

III.

PRISE DE POSSESSION D'UNE MAISON ET DE PETITS DOMAINES.

(12 février 1683.)

Aujourd'huy douziesme jour du mois de febrier lan mil six cent quatre vaingt trois se sont comparus en leur personne par deuant moy René Roy, nore royal en Angoulmois, soubsigné, demeurant au bourg de Luxé, Jean Rougier, laboureur, et Michelle Rougier, veffe de.... Brun, du village des Deffands et bourg de Fontenille, y demeurant et estant de presant en ce lieu de Luxé, lesquels ont esleu leurs maysons sises au dit lieu des Deffands et de Fontenille pour leur domicille, et en consequance de la poursuitte et procédure par eux faitte en la court de Luxé à lancontre du nommé Anthoine Roux, tandante à ce quicelluy Roux sen aller, quitter, abandonner et deguerpir certains lieux et biens à eux abandonnés et escheus par le desseps et trépacs de deffunctes Anthoinette Rougier et Catherine Dauid, comme appert par icelle

Digitized by Google

procédure et jugement. En consequance dicelle poursuitte....., icelluy Roux est comdampné à desguerpir, quitter et abandonner tous les biens et dhomaines ayant appartenu à feues Anthoinette Rougier et Catherine Dauid, au proffict particullier des dicts Jean et Michelle Rougier, et est dit par le jugement..... quils entreront en possecion de tous les dits biens en baillant caution, ce quiceux Rougier auroyent faict à la court....., sans quicelluy Roux se soit presanté ne fourni daucun pour empescher que par iceux Rougier caution ne feut ressue, ayant été le dit Roux bien et dheument assigné....., iceux Jean et Michelle Rougier mont moy dit n^re^ prié et requis de me vouloir auecq eux transporter jusque au village de Schus, en la ditte paroisse de Luxé. Ce leur ayant accordé, estant enuiron les dix à onze heures du mattain, iceux Rougier, en nostre presance et des tesmoings bas nommés, auroyent entré dans une petite maison couuerte de pierre tenant de touttes parts aux bastimants, basse-court et appartenances de Jean Rocquard, en laquelle maison il ny a aucun planché, et ont lesdits Rougier allumé du feu au foyer de la cheminée dicelle maison, dillecq se sont transportés en un cheneueau audeuant isselle maison, dans lequel ils ont labouré et beché de la terre dicelluy et se sont promenés en icelluy, et en sortant dicelluy sont retournés en la dite maison où le feu estoit allumé, et dillecq sont allés en deux vieilles mazures ou autrefoys y a heu des bastimants, par apparance, illecq prais la susditte tenant aux bastiments et maizon du dit Rocquard....., dans lesquelles mazures ils ont remué des pierres et quelque bois quy y sont encore à prezant, dillecq sont allés dans ung petit jardain illecq prais renfermé de murailles....., et dans lequel ils se sont promené, couppé des branches aux arbres pruniers plantés en icelluy et desraché une toffe de salade plantée en icelluy, le tout en declarant quils prennent possecion generallemant de tous les biens, dhomaines et héritages à eux abandonnés et escheus par le desseps des dittes feues Rougier et Dauid, à eux adjugés par les jugements susdattés et consistant en ce qui est susconfronté et autres terres, vignes, bois et generallement en tous les biens delaissés par les dittes feu Rougier et Dauid, sans aucune exception ni reserve, et à laquelle possecion et declaration faitte par les dits Jean et Michelle Rougier des dittes chauzes aucune personne ne sy seroit auppozé..... Pourquoy du tout isseux Jean et Michelle Rougier eux requerants leur en a esté donné acte pour leur valloir et seruir en temps et lieu ce que de raison....., en presance de Jasques Bouton, laboureur à bras, et Mathieu Couronneau, aussy laboureur

Digitized by Google

à bras, demeurant au dit village de Schus, à ce requis, cognus et appellés, qui ont auecq la ditte Michelle Rougier declaré ne scauoir signer, de ce enquis, et a le dit Jean Rougier signé auecq nous dit notaire.

J. Rougier. R. Roy, notaire royal héréditaire.

Controllé à Mansle X3e feb. 1683, follio 23.

Martin.

(Archives départementales de la Charente, série E, *ut suprà*. Minute de R. Roy, notaire à Luxé, L. 1677-1687.)

IV.

PRISE DE POSSESSION DU BÉNÉFICE DE SOUVIGNÉ.

(20 juin 1698.)

Aujourd'huy vingtiesme du mois de juin mil six cent quatre vingt dix huit, enuiron les quatre heures apres midy, nous notaire apostolique au diocèze de Poictiers soussigné, ce requerant Reverend Père Jean Lemoyne, prestre, chanoyne régullier de lordre de S^t^ Augustin de la congregation de France, prieur claustral, du prieuré conuentuel Nostre-Dame de Lanuille, comme fondé de procuration specialle de R. P. Louis Le Laboureur, prestre, religieux profès de lordre de S^t^ Augustin, quil a represantée, dattée du vingt neuf mars dernier, reçeue par Borelly, n^re^ royal à Nismes, deuement controollée et scellée, nous sommes en sa compagnie, avec les temoins cy bas nommés, transportés au deuant de la porte de leglize parrochialle de S^t^ Martial de Souuigné de susdits ordre et congrégation, où estant, il a dit que le dit sieur Le Laboureur, du diocèze d'Uzais, ayant été bien et deuement pourueu du bénéfice dud^t^ prieuré, cure de S^t^ Martial de Souuigné et ses despendances, aud^t^ diocèze de Poictiers, par Monseigneur l'illustrissime et reuerendissime messire Esprit Fléchier, euesque de Nismes, abbé de l'abbaye de S^t^ Seuerin aud^t^ diocèze de Poictiers, en sa dite qualité d'abbé de S^t^ Seuerin, d'où dépend le dit bénéfice de Souuigné, ainsy quil nous a faict apparoir par ses prouizions expédiées à Nismes le vingt du dit mois de mars dernier, et visa de messieurs les vicaires généraux

Digitized by Google

du chapitre de leglize cathedralle de S[t] Pierre de Poictiers, le siege vacquant du quatorze du presant mois, signées Rabreuil, doyen, et Denesde, et plus bas Pelourde, et scellées, requerant que nous le mettions pour et au nom du dit sieur Le Laboureur, en possession réelle, actuelle et corporelle du dit bénéfice de Souuigné, fruits, proffits, reuenus et emoluments et appartenances; à quoy nous dit notaire satisfaisant, en vertu des dittes prouizions et visa, auons le dit Reuerend Père Lemoyne, au dit nom, mis en possession réelle, actuelle et corporelle du dit prieuré, cure de S[t] Martial de Souuigné, fruits, proffits, reuenus et emoluments en dependant, par la libre entrée de la porte de la dite eglize, quy a esté ouuerte par Jean Bineau, sacristin de la dite eglize, pour ce present en personne, prise et aspersion d'eau beniste, genuflexion deuant lhautel, baiser dicelluy, ouuerture du tabernacle et du Missel, oraison, sonnement de cloche et autres cérémonies faictes par le dit Reuerend Père Lemoyne au dit nom, pour une bonne et valable prise de possession, et estant sortis de la dite eglize par la mesme porte qui a esté reffermée par le dit Bineau, sacristin, nous auons leu et publié à haute et intelligible voix tout le contenu cy dessus sans quil se soit trouué aucuns opposants ny contredisants, et du dit lieu auons conduit le dit Reverend Père Lemoyne au dit nom dans la maison presbitéralle du dit Souuigné et jardins en dependants, qui a esté ouuerte par le dit Bineau, sacristin, où estant, le dit R. P. s'est promené dans les chambres de la dite maison, a rompu des branches aux arbres des jardins, le tout pour et au dit nom du sieur Le Laboureur et en vertu de la dite procuration, en signe dun bon et veritable possesseur du susdit bénéfice de Souuigné, sans quil se soit trouué non plus aucuns opposants ny contredisants à la dite prise de possession, et de faict la susdite maison a encore esté refermée par le dit Bineau, sacristin, qui a à linstant remis les clefs, tant de la dite eglize que de la dite maison, entre les mains du dit Reverend Père Lemoyne au dit nom. Dont et de tout ce que dessus nous dit notaire auons à iceluy dit Reuerend Père Lemoyne, en la dite qualité de procureur du dit sieur Le Laboureur, luy requerant, octroyé le present acte pour luy seruir et valoir en temps et lieu, et au dit sieur Le Laboureur, titulaire, ce que de raison. Faict et passé au dit Souuigné les jour et an susdits, en presence du dit Bineau, sacristin, René Glorieux, gallocher, demeurants au dit Souuigné, et Jean Labesse, domestique de labbaye de Lanuille, temoins requis, cognus et appellés, qui ont signé auec le dit Reverend Père Lemoyne et nous dit notaire,

Digitized by Google

auquel dit Reuerend Père Lemoyne nous auons remis les susdits prouizions et visa.

Lemoyne, prieur de Lanuille, R. Glorieux, Jean Labesse, Binaud, Goyaud, notaire apostolique.

Controllé à Ligné, le vingt trois juin 1698, reçeu trois liures.

Magnin.

(Archives départementales de la Charente, série E, *ut suprà*. Minutes de Goyaud, notaire à Marcillac, L. 1697-1698.)

V.

PRISE DE POSSESSION DE LA CURE DE TUSSON.

(20 août 1702.)

Aujourd'huy dimanche, vingtiesme du mois daoust mil sept cent deux, sur les neuf à dix heures du matin, nous notaire apostolique au dioceze de Poictiers soussigné, ce requerant Reuerand Père Pierre Sauuage, prestre, religieux de lordre de Fonteurault, estant de presant residant au bourg et paroisse de Tusson, au dit dioceze et dans la prouince de Poictou, nous sommes transporté, auecq les tesmoins cy dessous nommés, au dit Tusson, où estant et en la compagnie du dit sieur Sauuage, au deuant de la grande porte de leglize parrochialle de Tusson, le dit sieur Sauuage nous a dit que, sur la presentation faite le neuf de ce mois de sa personne à la cure du dit Tusson, par les Reuerendes Dames prieure, religieuses es couuent du dit lieu, par acte faict deuant nous au parloir de leur monastère et prieuré Maubre, dépandant de labaye royalle du dit Fonteurault, messieurs les vicaires généraux du chapitre de leglize cathedralle de S^t Pierre de Poictiers, le siege vacquant, luy ont donné son visa, datté à Poictiers du douze de ce mois, signé R. Rabreuil, *decanus vic. gen.*, P. Baslion de la Salle, *vic. generalis*, et plus bas, *de mandato duorum vic. generalium.* signé *Drüet, canonicus secrétaire,* et scellé, pour prendre possession de la dite cure de S^t Jacques de Tusson et ce qui en dépend, en consequence desquels actes il desire prendre la dite possession, et requiert que nous le mettions en icelle; à quoy nous dit notaire, satisfaisant en vertu de la dite presentation et visa, auons le dit

Digitized by Google

sieur Sauuage mis en possession reelle, actuelle et corporelle de la d^e^ cure de S^t^ Jacques de Tusson et ses dependances, conformément au dit visa par la libre entrée de la porte de la dite eglize que nous auons trouué ouuerte, aspersion d'eau beniste, genuflexion deuant le grand hautel de paroisse apellé de S^t^ Jacques, baiser dicelluy, ouuerture du tabernacle et du Missel, semblable genuflexion deuant les deux autres autels qui sont dans la dite eglise, lun appellé la Sainte Vierge du Rosaire et lautre de Saint Jean, visitté les fonds baptismaux, prières, oraisons, sonnement de cloches, entrée dans la sacristie, touchement des ornements, celebration de la sainte messe au dit grand hautel par le dit sieur Sauuage, et autres cérémonies accoustumées, le tout faict par le dit sieur Sauuage pour une bonne et valable prise de possession, et estant sortis de la d^e^ eglize par la susdite grande porte, qui a esté fermée par Jean Paintaud, sacristin de la dite Eglize, nous auons leu et publié à haute et intelligible voix tout le contenu cy dessus sans quil se soit trouué aucuns opposants ny contredisants, dont et de tout ce que dessus nous dit notaire auons au dit sieur Sauuage donné acte pour luy seruir et valloir ce que de raison. Faict et passé au deuant de la dite porte deglize les jour et an susdits, en presance de Reuerend Père Victor de Presle, religieux de S^t^ François, à present vicaire du couuent de Verteuil, M^e^ Jacques de Bourdeau, sieur des Essarts, juge ordinaire des seigneuries de Verdille et Barbezières, demeurant au bourg de Villejesus, M^e^ Jean Chastaignon, notaire au dit Tusson, Jean Jarrie, sieur de Lessart, M^e^ chirurgien, M^e^ Charles Espaillard, sieur de Grandchamps, aussy notaire au dit Tusson, Jean Debleac, marchand, Jean Mellereau, M^e^apothicaire, Jean Rousselot, procureur scindic de la paroisse du dit Tusson, et autres demeurant au dit Tusson, tesmoings requis, cognus et appellés, qui ont signé auec le dit sieur Sauuage et nous dit notaire, auquel dit sieur Sauuage nous auuons remis ses susdits actes.

P. Sauuage, curé de S^t^ Jacques de Tusson, Debourdeau, Jarrye, J. Mellereau, Espaillard, J. Chastaignon, J. Debleac, J. Rousselot, C. Chastaignon, F. Victor de Prelle, vicaire au couuent de S^t^ François, Boisnnier, Goyaud, notaire apostolique.

Controllé à Tusson le 20^e^ aoust 1702. R. trois liures. Vallet Duroché.

(Archives départementales de la Charente, série E, fonds des notaires et tabellions. Minutes de Goyaud, notaire à Marcillac, L. 1702.)

Digitized by Google

VI.

PRISE DE POSSESSION D'UNE PIÈCE DE VIGNE.

(12 septembre 1719.)

Aujourd'huy douziesme jour du mois de septembre mil sept cent dix neuf, estant au bourg de Genat en Angoulmois, environ sur les midy, seroit comparu Jean de Prahec, s^r de La Combe, demeurant au bourg de S^t Cybardeaux, lequel m'auroit prié et requis de me voulloir en sa compagnie et de mes tesmoings bas nommés transporter jusqu'au plantier appelé la Brouce, en la paroisse de Genat, ce que luy auons accordé; où estant sur une piece de vigne broche à lier, de la contenance de deux journauds, tenant des deux costés à Germain Charron, et des autres à Marie Naudin, le dit s^r de La Combe nous auroit représenté et mis entre mains une sentence rendue à son proffit par le juge sénéchal de Montignac Charente le deux septembre, contre Jean et Pierre Douet, père et fils, signée en la piesse, Gaschet, commis greffier, portant entre autres choses que les dits Douet se deshisteront de la piesse de vigne en terre et en broche cy dessus confrontée, et en lesseront la libre possession et jouissance au dit s^r de La Combe, et en conséquence de la quelle dite santance le dit s^r de La Combe nous auroit prié et requis de le voulloir mestre en possession réelle et corporelle de la dite piesse de vigne..... cy dessus confrontée, ce que nous luy auons accordé; ayant conduit le dit s^r de La Combe dans la dite vigne broches à lier, auroit cueilli des resains, coupé des branches, arraché des arbres, en faisant acte de bon et légitime possesseur, et estant dans la dite piece de vigne à une heure de relevée, le dit sieur de La Combe auroit crié à haute voix qu'il c'estoit transporté sur la d^e piesse de vigne..... pour en prendre pocession. En conséquence de la dite santance, ayant crié à plusieurs fois sa prise de pocession, ne s'estant trouvé aucuns presants quy sy soient oppauzés, le dit s^r de La Combe nous en a requis acte sous toutes les protestations qu'il peut et doibt protester cen ce nuire ny préjudicier à aucungs des autres droits tamps assendan que ressendant, ce que nous luy auons accordé le dit jour et an que dessus, en presance de M^e François Hubert, sergent

Digitized by Google

royal, demeurant au bourg de Xambe, et de Pierre Ducloux, clerc, demeurant au bourg de Genat, tesmoing requis, qui ont aucq le dt sr Delacombe signé. La de piesse de vigne broche et terre ne est que de la valleur de la somme de quarante liures, suyuant la vis des tesmoings.

Jean de Prahec, F. Hubert, Debresme, notaire royal héréditaire.

(Archives départementales de la Charente, série E, fonds des notaires et tabellions. Minute de Debresme, notaire à Genac, L. 1718-1721.)

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTES
D'ARCHÉOLOGIE
PRÉHISTORIQUE

CANTON DE MAREUIL-SUR-BELLE
(DORDOGNE)

PAR

M. G. CHAUVET

NOTAIRE A RUFFEC

Une conception d'ensemble sur les temps préhistoriques ne sera possible qu'après la publication d'une bonne statistique générale comprenant les monuments de chaque période. Et ce travail ne pourra s'effectuer qu'à l'aide d'observations faites sur place par les chercheurs de province.

C'est sous l'impression de cette pensée que je publie les notes suivantes, prises, non dans les livres, mais en plein champ.

J'espère qu'elles pourront servir à la statistique générale.

Le canton de Mareuil-sur-Belle a toujours été un « pays frontière ». Situé primitivement sur la limite des Pétrocores et des Pictons, il se trouva plus tard partie en Périgord, partie en Angoumois ; aujourd'hui

Digitized by Google

il sépare la Dordogne de la Charente et forme l'extrême limite nord des pays de langue d'oc.

A l'époque gallo-romaine, il était traversé par la voie de Saintes à Périgueux, connue aujourd'hui sous le nom de Chemin-Boine, Chemin-Borné.

Les antiquités de tous âges y abondent. Je vais indiquer sommairement celles que j'ai pu constater, dans chaque commune, pendant mon séjour dans la contrée.

BEAUSSAC.

Plusieurs haches polies ont été trouvées par diverses personnes aux environs de Bretanges. Cette station néolithique a été signalée en ces termes par M. Ph. Lalande :

« Un de mes amis, M. Albéric de Lamberterie, vient de découvrir une station néolithique dans le canton de Mareuil, près du château de Bretange, commune de Beaussac.

« Ce château est bâti sur un plateau assez élevé qui se détache des hauteurs voisines ; c'est là que M. de Lamberterie a recueilli une trentaine de silex ouvrés, gisant à la surface du sol dans un espace assez restreint. Une source coule à 300 mètres environ de la station préhistorique, au bas du plateau calcaire.

« Les silex que m'a montrés M. de Lamberterie consistent en grattoirs bien travaillés pour la plupart et dont le faciès diffère essentiellement de celui des grattoirs des cavernes ; en fragments de haches polies et, trouvailles plus intéressantes, en sept ou huit haches ou fragments de haches *taillées en petits éclats* et prêtes à polir. Trois d'entre elles, bien entières, sont de belles pièces qui pourraient figurer avec honneur sous les vitrines d'un musée. Sauf le polissage, c'est tout à fait

Digitized by Google

l'aspect des haches polies. Quelle différence entre la forme de ces haches et celle des haches acheuléennes!

« Ces silex sont accompagnés d'un petit percuteur sphérique en basalte (1). »

Cette station est analogue à celles voisines du canton de Lavalette (Charente), que j'ai signalées il y a quelques années (2).

— Monceau de litier, débris d'anciennes forges gallo-romaines dans le bois de la Côte;

— Souterrain-refuge au village de Mallut;

— Grotte taillée dans la falaise, au levant de Beaussac; les abords sont couverts de débris de poterie du moyen âge;

— Souterrains considérables sous le château d'Haucord.

CHAMPEAUX.

M. l'abbé Audierne signale, dans cette commune, une forge gallo-romaine (3).

On y trouve des silex taillés (4).

J'ai dans ma collection une belle hache en silex, représentée ci-contre, trouvée à Champeaux, près de l'habitation de M. de Fontenai; elle se rattache par sa forme au groupe d'objets signalés près de Bretange (Beaussac) par M. Ph. Lalande. Mais le soin avec lequel on a taillé les bords et le tranchant me fait supposer que ces haches n'étaient pas destinées au polissage, elles devaient être employées dans l'état où nous les trouvons aujourd'hui.

(1) Ph. de Bosredon, *Gisements anté-historiques* (*Bul.* Soc. arch. Périgord, t. IV, p. 50).

(2) G. Chauvet, *Période néolithique dans la Charente.*

(3) *Périgord illustré,* p. 597.

(4) *Orig.*, p. 37. — *Nomenclature des monuments de l'époque anté-historique,* par Ph. de Bosredon, p. 50.

Digitized by Google

Hache en silex. (Commune de Champeaux.)

Digitized by Google

LES GRAULGES.

Grotte de Lacaud, exposée au levant, rive droite de la Nizonne; 20 mètres de profondeur sur 3 à 5 mètres de large; sol élevé de 1 mètre environ au-dessus du niveau moyen de la rivière.

J'ai fouillé cette grotte en 1870, grâce à l'obligeance de M. Descourades, sur la propriété duquel elle se trouve.

Une portion du contenu avait déjà été transporté dans les prairies voisines, et il m'a été impossible d'étudier la totalité des nombreux silex et ossements qui s'y trouvaient; mon exploration a porté principalement sur la partie centrale.

Vers l'entrée, au midi, dans un terreau noir : nombreux indices du premier âge du fer, scories de forges, poteries faites au tour; aucuns silex taillés.

A l'intérieur, les débris de poteries néolithiques et les silex magdaléniens étaient confondus; les ossements humains, souvent calcinés et mêlés à des ossements brisés d'animaux, se trouvaient à divers niveaux, séparés par des couches de cendres. Çà et là, de grosses pierres plates portaient des traces de feu tantôt à leur partie supérieure, tantôt à leur partie inférieure.

Les silex magdaléniens, grattoirs simples ou doubles, fines lames et pointes retouchées, simples éclats, nucléus et percuteurs gisaient épars à l'intérieur, mais surtout dans une couche de cendres épaisse de 0m60, dont une portion était restée en place, à l'entrée de la grotte, sur la paroi nord, qui portait en cet endroit les traces d'un feu violent.

Digitized by Google

Les débris de poterie provenaient surtout de la partie supérieure et offraient des types assez variés :

a) Fragment presque au complet d'un grand vase à pâte peu compacte, terreuse, avec grains de quartz, noire à l'intérieur, jaunâtre à l'extérieur; fond plat, rebords droits, un peu rejetés à l'extérieur, ourlés à l'intérieur d'une bande d'argile. *Boutons latéraux* près des bords; panse entourée de trois bandes d'argile coupées par d'autres bandes verticales ; les carrés ainsi formés sont garnis au milieu d'une petite plaque irrégulière d'argile ; le tout formant un faible relief.

b) Fragment très épais d'un grand vase à fond plat; la pâte est formée de deux couches : l'extérieure rougeâtre, l'intérieure charbonneuse, qui se fondent au milieu en une teinte grise.

c) Fragment d'un vase de forme indéterminée ; lignes d'ornements faits avec l'ongle; pâte entièrement noire, charbonneuse, terreuse, sans grains de quartz.

L'extérieur est enduit d'une mince couche jaune-brique.

d) Fragment de vase à pâte fine sans quartz ; les deux surfaces, d'un *beau noir brillant,* sont lissées et semblent avoir été polies.

En résumé, la grotte de Lacaud est une station magdalénienne qui a été bouleversée par des sépultures postérieures.

On a trouvé dans cette commune un statère en or au type des philippes macédoniens, signalé par de Taillefer (1).

(1) *Dict. des Gaules,* t. I, p. 468.

Digitized by Google

LADOSSE.

Silos trouvés sous une maison appartenant à M. Billard.

Dans une carrière près du bois de Rudeau, sur la grande route de Beaussac, nombreux silos et souterrains-refuges taillés dans le rocher.

LAROCHEBEAUCOURT.

Station de Fieux. — On trouve à la surface du sol de nombreux débris de silex taillés, à l'ouest de Fieux, sur la rive gauche de la Nizonne, en face de la grotte de Gavechou, que je décrirai en étudiant le canton de Lavalette (Charente). Parmi les types du moustiers qui sont les plus communs, j'ai rencontré un talon de hache polie en chloromélanite.

M. de Bosredon (1) cite, d'après de Taillefer *(Antiq. Vés.)*, comme étant des peulevans, un groupe de pierres appelé les Grosses-Pierres, situées dans les plaines arides entre Baye et Argentine.

J'ai visité bien souvent ces plaines ; j'ai longtemps suivi les alignements de vieux murs qui les sillonnent en tout sens, espérant y trouver quelques monuments néolithiques ; j'ai même cherché sous les « *Grosses-Pierres* », qui reposent presque sur la roche nue, et je ne crois pas qu'il ait existé là de peulevan ou de dolmen.

Objets en pierre trouvés isolément :

Une hache triangulaire en silex taillé à grands éclats, longue de 0m12, rappelant les haches triangu-

(1) *Nomenclature des gisements préhistoriques de la Dordogne* (*Bul.* Soc. arch. Périgord, t. IV, p. 50).

Digitized by Google

Pointe de lance en silex.

laires du Poitou, mais plus plate, trouvée à Fieux. (Collection Chauvet.)

Une petite hachette quadrangulaire en silex blanc, taillée à grands éclats, trouvée sur le talus N.-O. du plateau d'Argentine. (Collection Chauvet.)

Une belle pointe de lance en silex blanc à section triangulaire, longue de 0m12, trouvée à Fieux. (Collection Chauvet, figurée ci-contre.)

Hache polie en silex blanc, longue de 0m10, dont le tranchant a été émoussé par une retaille grossière,

Et une petite hachette parfaitement polie, à tranchant intact, en pierre verdâtre (chloromélanite ?).

Ces deux objets m'ont été donnés par M. Malifaud. Ils ont été trouvés près du village de Bonneuil, où ils marquaient probablement la place d'un dolmen détruit.

Hache polie en pierre grise (diorite?), longue de 0m10, trouvée à La Manoulie. (Collection Chauvet.)

Talon de hache polie en silex du pays, trouvé à Argentine.

Hache polie en silex brun, longue de 0m11, qui porte au tranchant des traces d'aiguisage indiquant un usage fréquent; trouvée sur la terre de Larochebeaucourt,

Digitized by Google

près la grille du parc, en faisant les fondations de la maison du garde, 1875. (Collection Chauvet.)

Grottes d'Argentine. — Trois grottes taillées dans un rocher abrupt, exposées au nord, sur la rive gauche de la Nizonne, près l'ancien château d'Argentine.

On les connaît dans le pays sous le nom de grottes d'Argentine ou grottes des Anglais.

La première, « grotte des *Tombeaux* », a été creusée dans la partie supérieure de la falaise; on y arrive par un étroit sentier taillé en pente douce dans la paroi extérieure du rocher. Ce couloir devait être muni d'une porte solide, *fermant de l'intérieur,* si l'on en juge par les entailles encore visibles sur divers points. L'entrée est défendue par deux petites meurtrières, ouvrant de la grotte sur le couloir, dans sa partie la plus restreinte, et au point où il n'est plus qu'une étroite bande de rocher dominant un précipice.

Près de la porte et à l'intérieur, un petit couloir sans issue, coudé en Z, devait servir de cachette.

A l'extrémité opposée s'ouvre un fenêtre quadrangulaire partant du sol de la grotte et munie à sa partie inférieure de deux larges rainures horizontales taillées dans le roc et dirigées de l'intérieur à l'extérieur. L'usage de ces rigoles, dans lesquelles pourraient glisser de fortes poutres, est difficile à déterminer; peut-être servaient-elles à établir une communication avec le bas ou avec le haut de la falaise, au moyen d'échelles fixées à de fortes traverses, à la façon d'un pont-levis que l'on pouvait supprimer à volonté.

M. Melchior de Vogué, dans ses *Histoires orientales,* p. 134, décrit certains couvents de Thessalie, taillés dans le rocher, auxquels on arrive par des moyens à peu près semblables :

Digitized by Google

« Quelques-uns de ces couvents sont à la rigueur « accessibles par un système d'échelle et de boyaux « dans le roc, devant lequel hésiterait le plus intré- « pide gymnaste; mais le moyen de communication « habituel pour se hisser jusqu'à eux... est autrement « original. Quand le visiteur ou le frère chargé d'ap- « porter les provisions hèle les solitaires du fond de la « gorge, il voit apparaître sur le rebord de la crête « deux ou trois ombres noires, toutes petites à cette « distance; les ombres déroulent sur un tour une longue « corde qui descend, apportant à son extrémité un filet « de sparterie; dès qu'elle a touché terre, on emmaillote « dans le filet le voyageur pour les régions aériennes; « on donne le signal, la corde remonte lentement et « apporte, après plusieurs minutes, son fardeau aux « moines, qui le reçoivent sur la plate-forme. »

Peut-être, comme dans les couvents de Thessalie, les deux poutres qui pouvaient se placer devant la grotte d'Argentine servaient-elles d'appui à un tour d'ascension.

Plusieurs piliers ont été ménagés dans ce refuge; ils sont presque tous munis de profondes entailles carrées destinées à établir des séparations.

Le sol est creusé de silos de diverses grandeurs, coupés dans leur partie supérieure par des sépultures à auge. Cette grotte aurait donc été d'abord destinée à servir de refuge et transformée postérieurement en caveau sépulcral. C'était peut-être une dépendance d'un cimetière du moyen âge que l'on peut voir sur le plateau voisin.

Les silos que j'ai fouillés dans cette grotte donnent la coupe suivante :

Au fond, dans la partie inférieure, terre brune, avec ossements de mouton brisés, coquilles d'œufs, fragments de poteries faites au tour, quelques-uns enduits

Digitized by Google

d'un vernis vert. Dans la partie moyenne, débris de carrière. La partie supérieure est coupée par des sépultures à auge, contenant chacune un squelette couché sur le dos, avec clous en fer et poteries diverses.

Les squelettes n'avaient pas d'orientation fixe; la plupart cependant regardaient au nord-ouest, vers la fenêtre dont il a été question plus haut; l'un portait une agrafe en bronze.

— La grotte dite de l'*Église* est beaucoup plus grande que la précédente; elle se compose de deux étages communiquant par une faille verticale du rocher.

Le rez-de-chaussée est formé par une excavation naturelle agrandie de main d'homme, s'ouvrant vers le nord, au pied de la falaise, et pouvant se fermer par de fortes traverses en bois; les rainures pratiquées à cet effet dans le roc ont jusqu'à 0m35 de large.

L'étage supérieur est presque en entier taillé aux dépens du roc vif, à l'exception du milieu, où la faille atteint une certaine largeur. C'est une grande salle irrégulière dans le sol de laquelle sont creusés quatre silos. A l'ouest, un petit couloir sombre arrive de l'intérieur jusqu'à la paroi antérieure du rocher, dans laquelle on a pratiqué un jour.

Primitivement, cette salle devait être complétement fermée; mais la paroi ménagée sur le devant pour servir de mur extérieur a été brisée, en sorte que la grotte est éventrée et largement ouverte au nord.

La partie la plus curieuse de ce refuge est l'entrée : on y arrive comme dans la précédente par un couloir incliné taillé le long de la falaise, à ciel ouvert, et muni de *deux portes fermant de l'intérieur*.

Cette entrée était défendue par une petite grotte contiguë à la principale, taillée en face du couloir d'accès, entre les deux portes dont il vient d'être question.

Digitized by Google

Ce petit réduit formait à lui seul un refuge complet; il était clos au moyen d'une porte spéciale ouvrant du côté de la salle principale; il avait un silo pour les provisions; et une meurtrière, ouvrant sur le couloir d'accès, permettait de défendre l'entrée de la grotte principale.

Les fouilles pratiquées dans les silos n'ont donné rien de caractéristique,... quelques os de mouton dans un terreau noir.

— La troisième grotte est d'un accès très difficile; elle est en partie comblée et contient sur tout son pourtour de petites excavations carrées, en forme de gueule de four.

Était-ce un pigeonnier ?

La fuie des anciens seigneurs d'Argentine se trouve à quelques mètres de là. Cependant il est difficile de résoudre la question. M. Ph. Lalande a trouvé, près de Brives, une grotte portant comme la nôtre le nom de « grotte des Anglais », garnie également de petites niches, et il s'est demandé comme nous :

Est-ce un pigeonnier (1)?

Des découvertes postérieures résoudront peut-être la question.

Grotte de Font-Babou, au sud de Bourdeillas, près d'une fontaine. Cette grotte taillée, très petite, est éclairée au couchant par un trou creusé dans la paroi extérieure. On y descend du plateau par un couloir souterrain étroit et coudé en plusieurs endroits; sur certains points, ce couloir longe la grotte, dont il n'est séparé que par une cloison ménagée dans le roc et percée de meutrières qui permettent de défendre l'entrée.

La fouille de cette grotte n'a rien produit.

(1) *Matériaux*, 1878, p. 381.

Digitized by Google

Sur le plateau qui domine la grotte, j'ai fouillé deux silos de 1m10 de profondeur sur 1m05 de plus grand diamètre; ils ne m'ont donné qu'une monnaie fruste en bronze, sur laquelle on distinguait une fleur de lys.

— Des fouilles récentes ont fait découvrir autour de l'église de Larochebeaucourt une série d'anciennes sépultures, décrites par M. Bousseau, dans le *Bulletin* de la Société archéologique du Périgord, t. VI, p. 199.

MAREUIL.

Hache en silex taillée à grands éclats, longue de 0m11, assez grossièrement polie; tranchant en biseau irrégulier, avec nombreuses traces d'aiguisage. (Collection Chauvet.)

M. de Bosredon (1) cite, d'après de Taillefer *(Antiq. de Vésone)*, un menhir, dit les *Peyres-Rouges*, entre Mareuil et le Vieux-Mareuil. Je n'ai pas vu ce monument.

Il cite aussi, d'après *Orig.*, p. 37, des silex taillés.

MONTSEC.

Hache polie en diorite, longue de 0m12, trouvée à Badaillac. (Collection Chauvet.)

Hache polie, longue de 0m07, trouvée au même lieu. La surface semble avoir été profondément décomposée par le feu. (Collection Chauvet.)

— Deux souterrains-refuges taillés dans un rocher à pic, au sud de la route d'Angoulême à Périgueux; d'autres souterrains se voient aussi sur la route de Vieux-Mareuil à Laiguilhac.

(1) *Bul.* Soc. arch. Périgord.

Digitized by Google

— *Aux Ages,* souterrain-refuge composé d'une salle irrégulière, mesurant 6 mètres de long sur 4m60 de large et 1m80 de haut. On pouvait y pénétrer par un long couloir en pente, contournant la salle sur une longueur de 3 mètres au moins.

Pendant ce parcours, cet escalier est séparé de la chambre intérieure par une mince cloison percée de meurtrières qui permettaient facilement de défendre l'entrée avec une lance. Ce couloir, large de 0m70 environ, pouvait se clore par une porte solide tournant sur un support vertical ; les entailles qui servaient à la fixer font supposer qu'on la fermait de l'*intérieur* au moyen de traverses.

On pénétrait aussi dans cette chambre par une sorte de puits vertical, ouvert au plafond, large de 1 mètre sur 1m50, et qui pouvait se fermer de l'*extérieur* par une pierre plate ou de fortes planches (1).

Il est probable que ce refuge communiquait avec l'intérieur d'une habitation par le puits vertical ; en cas de danger on s'y retirait en fermant le puits, et au besoin on pouvait fuir par le couloir latéral, long de plus de 5 mètres, et qui s'ouvrait probablement au dehors.

En avant de la grotte et à l'extérieur on a rencontré cinq silos de différentes grandeurs, taillés dans le rocher. Celui que j'ai fouillé avait 1m20 de profondeur sur 1m30 de diamètre dans la partie la plus large ; il contenait à la surface de la terre végétale avec des débris d'os et de poteries, au-dessous une couche de pierres plates, et dans la partie inférieure :

1° Divers fragments d'os de mouton ;

2° Des débris de poteries fines, rouges, mais n'ayant pas l'aspect des poteries dites Samiennes ;

(1) Comparer avec le souterrain de Borie-Belet (*Bul.* Soc. arch. Périgord, t. V, p. 314).

Digitized by Google

3° Deux rebords d'urnes noirâtres, analogues aux urnes gallo-romaines de la même région;

4° Et trois fragments de poteries grossières, rougeâtres, mal cuites, à pâte liée par des grains de quartz.

Un autre silo avait au fond une couche de charbon. D'autres ont donné des ossements de cheval, notamment la partie inférieure d'un humérus, la partie correspondante d'un cubitus et un sabot.

Un squelette entier d'un cheval de six ans a été trouvé dans le souterrain de Montagrier. Ce refuge était défendu, comme celui des Ages, par un couloir garni de meurtrières (1).

PUYRENIER.

Gisement de jaspe jaune, près de La Combe, du côté de Lacaud. Dans une petite gorge aboutissant à la Nizonne, on trouve de nombreux fragments de grès tertiaires mêlés à des jaspes jaunes qui ont été exploités autrefois.

C'est là, probablement, que les habitants des grottes de Lacaud et du Ménieux venaient chercher le jaspe dont ils faisaient quelques-uns de leurs instruments.

Dolmen de pierre tournante, sur la rive gauche de la Nizonne, entre le moulin de la Papeterie et le château d'Haucord, en face de Pronchère. Ce monument, construit en grès tertiaire, a été très endommagé; la table, longue de 3m 20 sur 1m 80, s'est affaissée au sud et n'est plus maintenue que par un support. Primitivement, la cella devait former un rectangle de 2 mètres de long sur 1m 30 de large; la table reposait au nord sur deux supports, l'un de 1m 50 de long, l'autre de

(1) *Bul.* Soc. arch. Périgord, t. II, p. 40.

Digitized by Google

0m 90 ; au sud, sur deux supports de 1m 40 et 1 mètre de long; les deux autres côtés étaient fermés chacun par une seule pierre, laissant une ouverture au nord-est.

A Long. 1m00, haut. 0m90.
B — 1m40, — 0m90.
C — 1m50, — 1m10.
D — 0m90, — 1m30.
E — 0m90, — 1m10.

La position de la pierre *D* n'est pas certaine; j'ai figuré les deux positions qu'elle pouvait avoir.

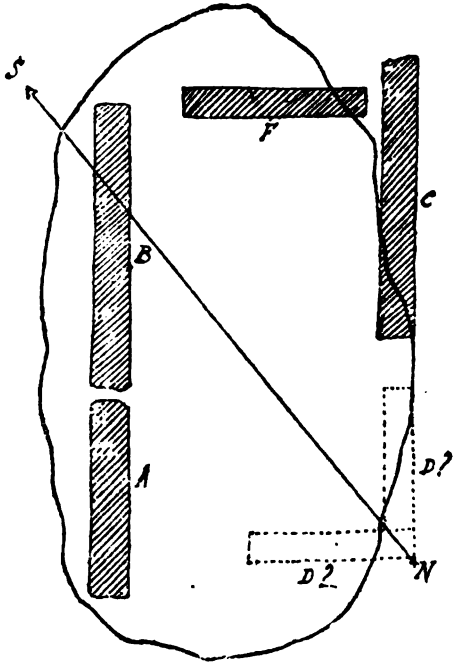

Dolmen de pierre tournante.

La fouille de cette sépulture a été infructueuse, je n'y ai trouvé que trois petits éclats de silex, trois petits fragments d'os humains et quelques débris de poterie à pâte noire.

— Au sud, à quelques mètres du dolmen, amas de pierres, auprès duquel s'ouvre une caverne naturelle dont l'entrée est en partie obstruée. Il serait désirable que des fouilles fussent exécutées sur ce point.

Digitized by Google

— Au nord, un silo de 1m 25 de profondeur sur 1m 15 de plus grand diamètre, en partie comblé de terre et de grosses pierres. J'y ai trouvé :

Deux dents de chien, deux dents de mouton, quelques ossements d'animaux divers, mais pas une série entière de dents ni un os entier ; il semble que ce silo a été comblé avec des débris épars sur le sol.

— Grottes taillées et grottes naturelles sur la rive gauche de la Nizonne, en face du château d'Haucord.

— Dans une vigne dite au Pays-Blanc, à l'est de Lacaud, série de tombes à auge, sans place taillée pour la tête ; orientation au levant. Des fouilles faites dans quatre de ces sépultures ont donné des squelettes, mais aucun objet n'y était joint.

SAINTE-CROIX.

Petite grotte sépulcrale orientée N.-N.-E., au pont d'Ambelle, rive gauche de la Belle, près la route de Larochebeaucourt à Mareuil. Elle fut découverte vers 1874, dans une carrière à moellons destinés au pavage de la route. Les ouvriers y ont trouvé des squelettes humains et une couche de charbon ; j'y ai recueilli après eux :

1° Un talon de hache polie en silex du pays ;

2° Des fragments de poteries grossières, analogues à celles des dolmens ;

3° Quelques ossements humains.

— Au sud, sur le plateau aride qui domine la vallée, on peut voir une grande caverne effondrée, dans laquelle il n'a pas été pratiqué de fouilles.

— Un peu plus au sud, des débris de gros blocs de grès tertiaires sont peut-être les restes d'un dolmen (?). Une fouille superficielle faite autour des blocs m'a

Digitized by Google

donné trois petits silex taillés ; mais ces silex ne sont pas rares dans la contrée, et il faudrait une exploration plus sérieuse pour avoir une certitude à ce sujet.

— Sur les plaines incultes au sud de Beauchaud : plusieurs petits tertres circulaires ; au centre, un foyer *f, f,* rempli de cendres ou de terre noire, entouré de pierres plates. A l'extérieur, un bourrelet de grosses pierres formant un cercle de 2 mètres à 6 mètres de diamètre.

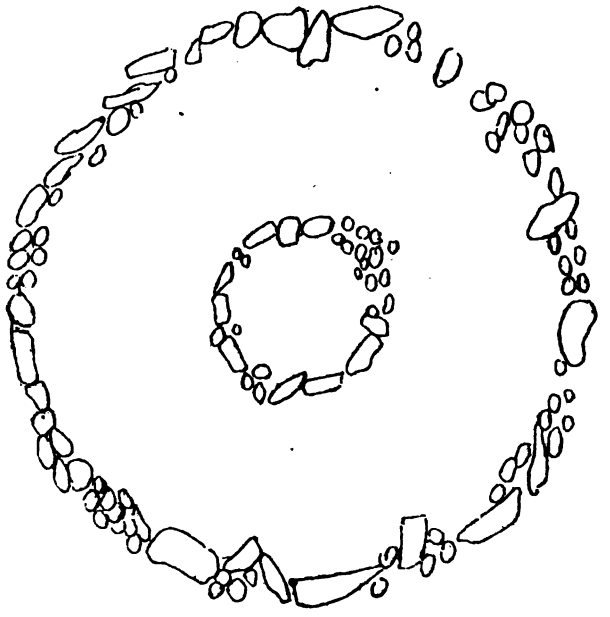

Base de hutte.

Les fouilles des foyers donnent invariablement des percuteurs en quartz et de la poterie brune. Ces petits

Digitized by Google

tertres sont très probablement des débris de huttes datant des premiers âges du fer.

Quelquefois le foyer est rectangulaire, mais plus généralement circulaire.

Des huttes analogues, attribuées aux Gaulois, ont été signalées par M. Castagné dans le Lot (1).

Quelques archéologues désignent ces monuments sous le nom de cromlechs; le *Dictionnaire archéologique de la Gaule* (période celtique) en mentionne de semblables, sous cette désignation, dans les Basses-Pyrénées, à Bilhères.

SAINT-PARDOUX.

Le bourg de Saint-Pardoux est bâti sur un promontoire à l'angle de deux petites vallées; l'une, qui descend du château de Beaulieu, a servi autrefois de lit à un étang dont la digue existe encore en partie. Aux extrémités et en aval de la digue sont deux grottes naturelles retaillées au pic et portant à l'entrée de nombreuses entailles destinées à la clôture. La caverne située au sud est vaste, avec sous-sol profond; elle n'a jamais été fouillée; les traces d'habitation de l'homme y sont nombreuses et chaque étranglement intérieur porte des marques de fermeture, comme si les habitants y avaient soutenu un siége. L'autre vallée, plus escarpée, contient sur ses deux flancs un véritable village souterrain.

Voici la description rapide de quelques-unes de ces excavations, en commençant par le nord, au sommet de l'angle qui sépare les deux vallées :

(1) Congrès archéologique de France, XL[e] session, *Matériaux*, 1876, p. 351.

Digitized by Google

Il est bon de signaler d'abord, au sommet du promontoire, un amas de gros rochers séparés de la falaise. Sur le plus élevé, j'ai remarqué deux petits bassins ovales, communiquant par le milieu avec une rigole d'écoulement d'un côté et deux rigoles d'accès de l'autre.

Qu'étaient ces bassins ?

Est-ce un jeu de bergers ?

Devons-nous y voir une de ces pierres à bassins que l'on trouve sur plusieurs points de la France et dont les archéologues n'ont pu encore donner le sens ?

Je ne sais (1).

Grotte A. Ouverture extérieure munie de deux grandes rainures droites, larges de $0^m 25$, dans lesquelles on devait faire glisser la porte. — Première chambre irrégulière, avec sous-sol profond, dans lequel il n'a malheureusement pas été fait de fouilles. — Deuxième chambre obscure, à côté, communiquant avec la première par une porte basse taillée dans le rocher et munie de deux rainures latérales et de quatre trous profonds, disposés de telle sorte qu'une personne placée dans la deuxième chambre pouvait s'y barricader facilement.

Au fond de ce refuge, un éboulement de terre et de pierrailles fait supposer qu'on s'y était ménagé un couloir de sortie par le haut.

Grotte B. Grande grotte naturelle, flanquée de deux excavations taillées au pic, avec silos et portes fermant de l'intérieur.

A côté, traces d'une grande salle, en partie détruite, ayant la forme et l'aspect d'une chapelle (?).

(1) Comparer *Matériaux*, 1879, p. 97.

Digitized by Google

Grotte C. Grotte naturelle retaillée, formant un couloir long de 24 mètres, terminé par une chambre circulaire de 2m 50 de rayon. L'ouverture extérieure est très basse, au niveau du sol ; elle est envahie par l'eau du ruisseau pendant la saison des pluies.

Le couloir qui donne accès à la chambre intérieure garde la trace de cinq portes fermant de l'intérieur. Au fond, un éboulement de terre indique peut-être un couloir de sortie que je n'ai pu explorer.

La fouille que j'ai faite dans cette grotte ne m'a fourni aucun objet de nature à éclairer l'époque d'habitation ; il est bon, cependant, d'observer que les parois portent sur plusieurs points la trace d'un instrument de métal dont le tranchant droit avait une largeur de 0m 04.

Plus près de Saint-Pardoux se trouvent d'autres excavations taillées dans le rocher. L'une d'elles est munie de silos ; deux avaient des fermetures *extérieures*.

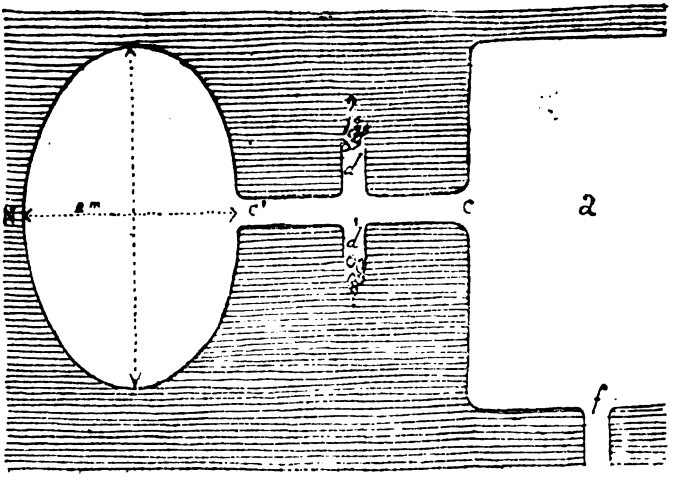

Une des grottes de Saint-Pardoux.

Digitized by Google

Sur l'autre versant de la vallée, les grottes sont moins nombreuses, mais elles sont mieux taillées et plus caractéristiques :

Grotte D. La première du côté sud est le type du souterrain-refuge :

En *a*, grande grotte carrée, avec fontaine naturelle en *f*, ouvrant au midi par trois portes qui donnaient probablement accès dans d'autres chambres, détruites depuis par une carrière ;

c, *c'*, couloir étroit, muni à chaque extrémité de deux ouvertures très basses de 0m 60 de côté ;

b, chambre-refuge dans laquelle on ne peut pénétrer qu'en rampant par l'étroit passage *c'*. Le couloir principal est coupé par un autre *d*, *d'*, en partie obstrué et dont l'exploration est difficile ; la branche *d'* semble se diriger vers le haut de la falaise, par où l'on pouvait s'échapper en cas de besoin.

Grotte E. En remontant la vallée vers le nord, on trouve une grande grotte taillée, quadrangulaire, de 6 mètres de côté, ouvrant au couchant, à mi-côte, sur le ravin, par une grande porte dont les traces de fermeture sont peu apparentes. Le sol est percé de 8 silos comblés de pierres ; un trou dans la voûte peut servir de communication avec l'extérieur. On y arrive, du haut de la falaise, par un sentier étroit et escarpé taillé dans le rocher ; il longe la grotte sur une partie de sa paroi extérieure qui, à cet endroit, est percée d'une meurtrière. Au moyen de cette petite ouverture, une seule personne peut, de l'intérieur, défendre l'habitation et précipiter au bas du rocher, par le moindre choc, celui qui oserait s'aventurer sur l'étroit espace qui surplombe la vallée et qui seul donne accès au refuge.

Digitized by Google

Grotte F. En remontant vers le château de La Gonterie, on trouve une autre habitation curieuse taillée au sommet de la falaise, large de 3 mètres sur 5 de long, munie de deux silos et d'une *crèche taillée,* analogue à celle trouvée par Ph. Lalande dans les grottes de Brives (1).

Elle est éclairée au couchant par deux petites ouvertures ; près du sol, deux autres trous servent à l'écoulement des eaux. On y entre du côté sud par un escalier souterrain taillé en zigzag dans le rocher et muni d'au moins deux portes, la première se fermant de l'*extérieur;* la seconde, celle qui est le plus près de la chambre, se fermant de l'*intérieur*.

Comme dans la grotte précédente, avant d'arriver à la porte d'entrée, le couloir d'accès longe la paroi de la chambre, où il est défendu par une meurtrière.

VIEUX-MAREUIL.

Près de Chanet, à gauche de la route de L'Aiguilhac, dans un rocher à pic exposé au couchant, vaste souterrain-refuge, avec grandes salles, reliées par des couloirs bas et étroits. Un puits et des silos dans la première salle.

Plusieurs des couloirs taillés dans le roc vif sont obstrués par des pierrailles. C'est une véritable forteresse, devant laquelle il existait autrefois des constructions, indiquées par de nombreuses entailles carrées dont le rocher est criblé et qui servaient à loger des poutres.

(1) *Matériaux,* 1878, p. 380.

Digitized by Google

SAINT-SULPICE.

Souterrain-refuge près du château de Lavergne; salle de 5 mètres carrés avec silos. L'entrée était défendue par deux portes, l'une pouvant se fermer soit de l'extérieur, soit de l'intérieur; l'autre ne pouvant se fermer que de l'intérieur.

Sur la paroi du fond on remarque quatre rangées de petits trous assez rapprochés, dans lesquels on pouvait fixer des baguettes de la grosseur du doigt; leur usage est difficile à déterminer.

En résumé, le canton de Mareuil-sur-Belle est riche en antiquités.

1° Ses nombreux souterrains, taillés dans des falaises escarpées, sont généralement des chambres munies de silos, auxquelles on arrive par des couloirs en zigzag défendus par des meurtrières; souvent ces refuges sont munis d'un second couloir étroit par lequel on pouvait s'enfuir.

Les fermetures se faisaient surtout de l'intérieur, en fixant une porte au moyen de barres transversales.

Ces retraites semblent avoir été construites contre un ennemi voisin et permanent plutôt que contre une armée étrangère. On ne sent pas dans leur construction la solidarité qui se manifeste contre une invasion arrivant brusquement. Chaque retraite, à Saint-Pardoux, est indépendante du voisin, dont elle semble se défier.

Des fouilles sérieuses pourraient seules fixer une date précise.

Digitized by Google

2° La période néolithique est représentée par de nombreuses haches polies, l'atelier de Bretange, le dolmen de Pierre-Tournante et la grotte sépulcrale du Pont-d'Ambelle.

3° Et nous trouvons l'époque magdalénienne dans la grotte de Lacaud.

De nouvelles recherches donneront encore bien des découvertes à un archéologue qui voudrait explorer la portion du canton voisine de Brantôme.

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTES HISTORIQUES

SUR

LES ÉGLISES RÉFORMÉES

DE L'ANGOUMOIS

Communication de M. PHILIPPE DELAMAIN

VERS la fin de l'année 1817, le préfet de la Charente, M. de Villeneuve, pria M. Gabriel Garreau, maire de Jarnac, de lui fournir quelques renseignements historiques et statistiques sur les églises réformées de l'Angoumois. A cette demande, renouvelée un mois après, M. Garreau répondit, le 30 janvier 1818, par l'envoi d'une notice trouvée dans les papiers de son beau-père, M. Jacques Delamain, et à laquelle il joignit un tableau statistique. Ce sont ces deux documents que nous publions d'après une copie conservée dans la famille.

CE fut en l'année 1534 que Calvin, âgé de vingt-cinq ans, étant sorti de Paris pour échapper aux poursuites que l'on commençait à exercer contre lui, se retira à Angoulême sous le nom de Heppeville, s'y fit appeler Deparçan, y professa la langue grecque et y acheva son livre de l'*Institution,* dédié à François Ier.

Plusieurs ecclésiastiques de la ville et des environs adoptèrent sa doctrine, entre autres Louis Dutillet, chanoine d'Angoulême et curé de Claix. Les troupeaux

Digitized by Google

suivaient l'exemple de leurs pasteurs, et c'est ainsi que s'établirent plusieurs églises réformées en Angoumois.

Néanmoins, cette province n'envoya pas de députés au premier synode national, qui se tint à Paris en mai 1559, sous le règne de Henri II.

Au quatrième synode national, tenu à Lyon le 10 août 1563, sous le règne de Charles IX, il est fait mention d'un pasteur de Châteauneuf, le sieur Bordier, et de Ferriol, celui-ci ministre de l'église de Montignac.

Le sixième synode national se tint à Verteuil en Angoumois, en septembre 1567, sous le règne de Charles IX. L'article 14 du chapitre des affaires générales est digne de remarque. En effet, il porte :

« Ceux qui falsifieront, déguiseront ou corrompront « leurs marchandises suivant la mauvaise coutume du « pays, comme font en Poitou les tireurs de drap, se- « ront avertis par leurs consistoires respectifs à n'user « plus de telles fraudes mauvaises et tromperies, etc. »

On adopta la décision de M. Jean Calvin, pasteur et professeur à Genève, sur quinze questions importantes ou cas de conscience qui lui avaient été proposés.

L'article 6 des faits particuliers signale le nommé Chevalier, vicaire de Chassors, près Jarnac, comme un mercenaire et un abuseur.

Le prince de Condé avait son quartier général à Jarnac lors de la célèbre bataille où il fut tué, le 14 du mois de mars 1569, et son corps y fut rapporté par le capitaine Dacier, qui rompit le pont de Jarnac en se retirant sur Cognac avec l'infanterie qu'il commandait ; la bataille de Jarnac ayant été un combat d'artillerie et de cavalerie, l'infanterie du capitaine Dacier n'avait presque pas souffert.

Le septième synode national, tenu à La Rochelle du 2 au 9 avril 1571, fut honoré, Charles IX régnant, par la présence de noble dame Jeanne d'Albret, reine de

Digitized by Google

Navarre; de Henri, son fils, prince de Navarre; de Henri de Bourbon, prince de Condé, fils de celui de ce nom qui avait été tué à Jarnac en 1569; de Louis, comte de Nassau; de Gaspard de Coligny, haut et puissant seigneur, le rempart de la religion réformée, grand amiral de France, et de plusieurs autres hauts et puissants seigneurs, amis dévoués de la religion. — Le prince Henri de Condé y fut privé de la cène, parce que l'on avait fait une prise en mer, par ses ordres, après la publication du dernier édit de pacification, qui avait été bien et dûment approuvé par ledit prince.

Le neuvième synode national fut tenu à Sainte-Foy en 1578, sous Henri III. Le synode, ayant entendu la justification dudit prince Henri de Condé, il fut admis à la communion.

Au onzième synode national, tenu à La Rochelle pour la deuxième fois en l'an 1581, au mois d'avril, sous Henri III, le député de toutes les églises d'Angoumois fut le sieur Lacroix, pasteur de Jarnac.

Au douzième, tenu à Vitré en Bretagne, sous Henri III, en 1583, le député de l'Angoumois était M. Dupont, ministre de Verteuil. On y porta plainte de la province d'Angoumois contre l'église d'Angoulême, qui avait refusé l'entretien à son propre pasteur. Plusieurs gentilshommes d'Angoumois se plaignirent aussi que les ministres de la religion refusaient de venir prêcher chez eux, dans leurs châteaux, pendant la semaine et d'y baptiser leurs enfants. On prit des mesures pour faire restituer l'entretien au ministre d'Angoulême et pour faire cesser les plaintes de ces gentilshommes.

Au treizième synode national, tenu à Montauban en 1594, sous le règne de Henri IV, les églises de Xaintonge, Aunis et Angoumois s'entendirent pour faire une seule province ecclésiastique et envoyèrent pour

Digitized by Google

députés un ministre et un ancien ; les articles 2 et 3 des appellations font mention pour la première fois des églises de Cognac et de Saint-Même, et, sur un appel d'une décision du synode provincial concernant M. de Bergemont, pasteur, ce ministre fut assigné à l'église de Segonzac.

Au quatorzième, tenu à Saumur en 1596, sous S. M. Henri IV, le député de la province ecclésiastique de Xaintonge, Aunis et Angoumois fut M. Pacard, ministre de La Rochefoucauld. Il y fut question de l'église de Barbezieux et de son ministre, appelé Damours, que Madame demanda pour le service de sa maison royale.

Au seizième, tenu à Gap, en Dauphiné, en août 1603, sous Henri IV, on dressa complétement et minutieusement le nombre des églises desservies de pasteurs et pourvues de ministres, au nombre desquelles étaient, pour le colloque d'Angoumois : Saint-Claud, pasteur Pacard père ; La Rochefoucauld, pasteur T. Hog ; Larochebeaucourt, pasteur Potard ; Jarnac, pasteur Pacard fils ; Cognac, pasteur Bargemont ; Verteuil, pasteur Colladon ; Barbezieux, pasteur Petit ; Chalais, pasteur Belot.

Les députés de la province ecclésiastique étaient Pacard fils, pasteur de Jarnac, et Bernard Javrezac, ancien de l'église de Cognac.

Au vingtième, tenu à Privas, en 1612, sous le règne de Louis XIII, le député fut Élie Glatinon, avocat à Angoulême ; on y prêta serment de fidélité à S. M. le Roy.

Au vingt-deuxième, tenu pour la deuxième fois à Vitré, en l'an 1617, sous S. M. Louis XIII, l'église de La Rochefoucauld, ayant appelé près du synode général de la sentence du synode provincial, qui avait ordonné de transférer son collège à Pons, en Xaintonge,

Digitized by Google

on fit droit à sa demande, et le collège fut maintenu à La Rochefoucauld.

Au vingt-troisième synode général, tenu à Alais, en 1620, sous S. M. Louis XIII, on dressa le catalogue des églises et des ministres.

Le colloque d'Angoumois était alors composé comme suit :

Jarnac, pasteur Welsch, député; Verteuil et Ruffec, pasteur Gommarc; Aubeterre et S. Aulaie, pasteur Guiraud; Saint-Même, pasteur Beaujeu; Angoulême et Montignac, pasteur Hiver; Segonzac et Lignères, pasteur de Boïenval; Cognac, pasteur Perreau; La Rochefoucauld, pasteur Hog; Bourg-Charente, pasteur Pacard l'aîné; Chalaïs et La Roche, pasteur Belot; Barbezieux, pasteur Rossel; ces deux dernières églises étaient de la Xaintonge.

Le vingt-quatrième synode national se tint à Charenton, en 1623, sous S. M. Louis XIII, qui y envoya un commissaire choisi parmi les seigneurs protestants. L'un des quatre députés de l'ouest de la France fut M. Théodore du Lignon, juge à La Rochefoucauld. Il y est fait mention des nouvelles églises réformées de Saint-Claud, de Champagne-Mouton et de Courcelles.

Le vingt-cinquième fut tenu à Castres, en 1626, sous Louis XIII. A celui-ci, l'un des députés était M. Giraud, pasteur de Barbezieux; il y fut question, pour des affaires en litige, des églises de Chalais et de La Roche. Ces affaires furent réglées au mieux. Le colloque d'Angoumois se composait comme suit :

La Rochefoucauld et Lindois, pasteur Hog; Angoulême, pasteur Hiver; Cognac, pasteur Gautier; Villefagnan, pasteur Tixeuil; Verteuil et Ruffec, pasteur Gommarc; La Rochebeaucourt et Salles, pasteur de Clave; Segonzac et Lignères, pasteur de Boïenval; Jarnac et Saint-Même, pasteur Patrus; Saint-Claud,

Digitized by Google

Champagne-Mouton et Courcelles, pasteur Ferrand; Barbezieux, pasteur de la Garie; Chalais et La Roche, pasteur Belot. Ces deux dernières de la province de Xaintonge.

Le vingt-sixième se tint à Charenton pour la deuxième fois, en l'an 1631, sous S. M. Louis XIII, qui continua à y envoyer un commissaire royal. Le commissaire ecclésiastique fut le pasteur de Jarnac Patru; le commissaire laïque fut, pour cette province ecclésiastique, Daniel Pasquet, écuyer, seigneur de Lâge-Bâton et autres lieux, noble homme, ancien de l'église réformée de la ville d'Angoulême.

Dans le vingt-septième, tenu à Alençon, en l'an de grâce 1637, sous S. M. Louis XIII, on dressa pour la dernière fois le catalogue définitif des églises réformées du royaume de France et on compta : 806 églises constituées et fréquentées avec assiduité, lesquelles 806 églises étaient desservies par 647 pasteurs. D'après ce catalogue, le colloque d'Angoumois était composé comme suit : Saint-Claud et Champagne-Mouton, Ferrand; La Rochefoucauld et Lindois, Clave; Jarnac et Saint-Même, Patru ; Angoulême et Montignac, Hiver ; Cognac, de la Garie ; Villefagnan, Tixeuil ; Verteuil, Ruffec et Châteaurenard, Gommarc ; Bourg-Charente, Constans; Segonzac et Lignères, Carrier ; Larochebeaucourt, Marchant ; Salles, Pacard (Jean) ; Barbezieux, Cazeaux ; Chalais et La Roche, Belot; Saint-Aulaie, sans pasteur pour le moment ; ces derniers étaient du colloque de Xaintonge.

Il est fait mention, au chapitre XIV, de M. Daniel Loquet, ancien et lecteur de l'église de Barbezieux.

Le chapitre XXVII contient des plaintes qui furent adressées à S. M. le roi sur les persécutions dont quelques églises commençaient à souffrir et sur la destruction violente de quelques autres, telles que celles de Ver-

Digitized by Google

teuil et de Lhoumeau en Angoumois. Le commissaire royal promit de faire droit à ces justes requêtes.

Le vingt-huitième synode national se tint pour la troisième fois à Charenton, en décembre 1644 et janvier 1645, sous le règne de S. M. Louis XIV et sous la régence de son auguste mère Anne d'Autriche, et en vertu d'un mandement royal. Le commissaire royal fut M. de Boisgrollier, dont la harangue fut des plus remarquables. Le synode envoya une députation à S. M. le jeune Roi et adressa une lettre collective à S. M. la Reine régente. L'un et l'autre honorèrent l'assemblée d'une réponse gracieuse et satisfaisante. Le chapitre XI des appellations, article 33, maintient la réunion des églises de Champagne-Mouton et de Saint-Claud, et fait mention des bienfaits que le très honorable seigneur comte de Roussi accorde à ces deux églises et confirme le sieur Ferrand comme leur pasteur.

Le vingt-neuvième synode général et national se tint à Loudun en 1659, depuis le 10 de novembre de cette même année jusqu'au 10 de janvier de l'an 1660, sous S. M. Louis XIV, après un intervalle de vingt-six années et en vertu d'un mandement de S. M. le Roi, daté de Bordeaux du 16 de septembre précédent.

La province ecclésiastique de Xaintonge, Aunis et Angoumois y avait quatre députés, desquels étaient les sieurs Gommarc, pasteur de Verteuil, dont l'église, selon la promesse royale, avait été réédifiée, et le sieur François de Lacous, écuyer, noble homme, seigneur de Courcelles et autres lieux, ancien de l'église réformée de Cognac. Le commissaire de Sa Majesté était M. de Magdelaine, conseiller au Parlement de Paris. Le député général des églises protestantes de toute la France fut M. de Ruvigny ; on y entendit la harangue du commissaire royal et la réponse du modérateur. Le

Digitized by Google

synode adressa une lettre à S. M. le Roi, une autre à S. M. la Reine, et une troisième à S. E. le cardinal de Mazarin. On y fit la lecture de la réponse obligeante de Sa Majesté, ainsi que celle de la lettre de S. E. le cardinal de Mazarin, qui disait : « Le Roi est « bien persuadé par effet de la fidélité inviolable, du « patriotisme infini et du zèle des réformés pour le ser- « vice de Sa Majesté. Et pour moi, j'ai une grande « estime pour eux, comme ils le méritent, étant si « bons et si loyaux sujets de leur monarque. » Le synode se plaignit au commissaire de S. M. le Roi de l'état déplorable auquel étaient réduites plusieurs églises et de la persécution que plusieurs éprouvaient déjà. Il y eut une commission nommée et présidée par le député général des églises réformées de France, M. de Ruvigny, pour présenter à S. M. le Roi le cahier des plaintes et doléances, avec une lettre au cardinal de Mazarin.

Le chapitre IX, article 15, des appellations fait mention de l'église de Jarnac et de son pasteur, le sieur Hamilton.

Ce fut là le dernier synode général et national autorisé par le Roi. L'anéantissement de la religion protestante de France ayant été dès lors résolu et décidé par Sa Majesté dans ses conseils, on démolit les temples, on persécuta les pasteurs, on dissipa les assemblées religieuses, on enleva les enfants, et enfin on révoqua le célèbre édit de Nantes, octroyé par S. M. Henri IV.

L'église réformée de Jarnac, la plus importante, sinon numériquement, du moins comme autorité et comme composition, de toute la province, possédait un cimetière peu éloigné de la paroisse et quelques journaux de prés situés dans la prairie de Bourg-Charente et qui portent encore (1795) le nom de *prés du Consis-*

Digitized by Google

toire. Le temple fut détruit; il devint une grange du prieuré; il a été vendu pendant la révolution de 1789 et sert actuellement de magasin à eaux-de-vie. Le cimetière fut accordé aux catholiques, parce que le leur, qui environnait l'église paroissiale, devint un jardin pour le prieuré. Les prés furent donnés purement et simplement au petit séminaire de Saintes, et ensuite aliénés au profit dudit séminaire. En 1793, le consistoire, alors reconstitué, de Jarnac fit des démarches par l'entremise de M. Jacques Delamain, ancien de l'Église et membre du Directoire de la Charente, auprès des directeurs, ses collègues, pour tâcher de faire rentrer l'église en possession de ces prés; mais le Comité des domaines nationaux, vu les décrets sur les biens des émigrés, maintint naturellement le principe des aliénations faites par l'État, et on ne put même pas obtenir un équivalent.

Il est une importante remarque à faire sur l'esprit naturellement bienveillant et paisible des habitants de l'Angoumois et de la Saintonge: c'est que, pendant le plus grand feu des persécutions religieuses, au moment même des massacres et des Dragonnades, les protestants de cette province ecclésiastique, comprenant tout l'ouest de notre pays de France, ont souffert patiemment, sans exciter ni troubles ni révoltes. Il est juste d'ajouter aussi que la répression fut relativement modérée, et que, s'il y eut un nombre énorme d'abjurations forcées, on n'y conserve le souvenir d'aucune exécution sanglante ni à l'égard des pasteurs, ni sur les chefs de famille, comme cela est malheureusement arrivé dans les provinces limitrophes.

Les troupeaux des fidèles ayant été dispersés, les pasteurs en partie détruits, les temples partout renversés, l'Église protestante de France, non anéantie, grâce à son inébranlable foi dans son bon droit et dans son

Digitized by Google

avenir, mais réduite aux abois, résolut virilement, et malgré les risques et périls, de tenir au désert, dans le Bas-Languedoc, en 1744, après une épouvantable tempête de quatre-vingt-cinq ans, un synode national pour rassembler quelques débris épars, conserver la saine doctrine de l'Évangile, rectifier la discipline ecclésiastique des pasteurs assez énergiques pour exercer encore leur saint ministère, réchauffer le zèle des fidèles et remonter tous les courages.

Il y assista un petit nombre de députés assez hardis pour risquer leur vie et assez zélés pour affronter tous ces dangers. — Celui qui représenta la province ecclésiastique (Angoumois, Aunis, Saintonge, Poitou et Périgord) fut M. Loire, pasteur, accompagné de deux anciens de cette dernière province.

A l'ouverture de cette assemblée on jura, malgré les persécutions de près d'un siècle, une fidélité inviolable à S. M. le roi Louis XV. Ce fut M. Rabaud le père qui fut élu modérateur. On y apprit, pendant le cours des séances, la cruelle maladie qui menaçait alors les jours du roi Louis XV, et on fit des prières solennelles pour sa conservation.

Il se tint encore quatre synodes nationaux au désert, dans les années 1748, 1756, 1758, et enfin le dernier en 1763, dans lesquels on renouvela chaque fois le serment d'inaltérable fidélité au monarque. On lui adressa une requête ou supplication pour le soulagement ou la cessation des maux infinis qui affligeaient l'Église protestante. L'un des nombreux actes qui concernent l'Angoumois porte la réunion à la Saintonge de l'église de Bordeaux et son incorporation dans la province ecclésiastique de l'Église réformée.

Les assemblées religieuses se tenaient en plein air, dans les bois, où se faisaient des lectures pieuses, des prières adaptées aux pénibles circonstances ; on y en-

Digitized by Google

tendait le chant des psaumes de la versification de Marrot. On y recevait quelquefois la visite tant désirée des pasteurs assez zélés et courageux pour venir, au péril de leur vie et malgré mille dangers, baptiser les enfants, consoler les affligés, prêcher le saint Évangile et administrer la cène.

Pendant de longues et dures années de persécution, les fidèles protestants de Jarnac, Segonzac, Mainxe, Bourg-Charente et les environs se rassemblèrent dans la commune de Mainxe, au lieu appelé la Combe-des-Loges ; ensuite, plus tard, ceux de Jarnac se réunirent au village de Julienne, distant de leur ville de demi-lieue, jusqu'en 1760, où, profitant de la tolérance tacite de Sa Majesté, ils firent l'acquisition d'un local situé dans les faubourgs de leur ville.

Ceux de Cognac, Segonzac, Linières se procurèrent des maisons d'oraisons ; mais les églises réformées d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Verteuil et les autres de la province d'Angoumois ne purent se relever, et le nombre des protestants y diminua considérablement et graduellement s'y anéantit tout à fait.

Dès l'année 1755, les églises du Bas-Angoumois tinrent des registres particuliers de baptêmes et de mariages. Elles eurent enfin des pasteurs fixes et organisèrent des consistoires et des colloques pour leur bonne administration intérieure.

Lorsque l'édit royal de 1787 eut établi la forme légale pour donner aux protestants la possession d'état pour toute la France, M. Lambert des Andreaux, lieutenant particulier au présidial d'Angoulême, se rendit à Jarnac avec son greffier, et là, assisté du pasteur de l'église réformée de Jarnac, il reçut déclaration de tous les mariages et de toutes les naissances des familles protestantes du Bas-Angoumois, Cognac excepté. Il leur fit, en outre, remettre des expéditions en règle ;

Digitized by Google

il en déposa la minute au greffe d'Angoulême et fit abandon aux pauvres de la portion des honoraires lui revenant de ce chef; conduite en tous points digne d'éloges.

A l'époque des premières lois de l'Assemblée constituante, concernant les règlements définitifs sur l'état civil, tous les consistoires de France firent remise en règle de leurs registres à leurs municipalités respectives. Jarnac se conforma à cette formalité.

La province ecclésiastique de Saintonge, Angoumois, Aunis, Poitou, Périgord et Guyenne a tenu vingt-six assemblées ecclésiastiques, sous le nom de synodes provinciaux, depuis l'an 1759 jusqu'en l'an 1791, pour y traiter de la discipline et de l'administration intérieure des églises réformées de sa juridiction. Celui qui fut tenu à Jarnac en 1787, à la maison de campagne de *Nanclas,* de M. Jacques Delamain, est le plus important et le plus remarquable, soit par la dignité de sa tenue, soit par le nombre des pasteurs et des anciens que toutes les provinces de la juridiction y députèrent, soit par l'importance des matières qui y furent discutées et traitées, soit enfin par la manière noble, généreuse et affable dont le propriétaire de *Nanclas* accueillit tous ceux qui le composèrent.

Le synode provincial suivant se tint à Bordeaux en 1789, à l'époque précise de l'ouverture des États-Généraux de 1789. Les sentiments de loyauté des protestants de nos contrées ne se démentirent point, et l'attachement des réformés à leur pays et à la maison de Bourbon, qui animait en général les protestants de la France entière, se manifesta dans tous les actes des délégués de toutes les églises du ressort.

Le vingt-sixième et dernier synode provincial se tint à Gemozac en Saintonge, en 1791, au mois d'août.

Le suivant fut indiqué pour se tenir à Segonzac, sans

Digitized by Google

date précise indiquée ; mais, par la force des circonstances, il n'a jamais eu lieu.

Annexé au document et plus moderne.

Pendant la tourmente révolutionnaire, quelques églises de l'Angoumois s'éteignirent ; plusieurs pasteurs, par force majeure, durent quitter ou suspendre leurs fonctions ; il n'y eut plus aucune assemblée synodale, et ce n'est que depuis le décret du 25 thermidor an XI que les églises consistoriales ont pu prendre leur forme actuelle.

L'existence politique de la religion réformée est fondée aujourd'hui sur la charte constitutionnelle octroyée aux Français par le roi Louis XVIII.

D'après les derniers recensements, l'église consistoriale de Jarnac est composée d'environ 3,400 membres.

Jarnac, le 25 janvier 1818.

Le Maire de Jarnac,

Signé : GABRIEL GARREAU.

Digitized by Google

ÉTAT NUMÉRIQUE

DES PROTESTANTS QUI HABITENT LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

(Janvier 1818)

NOMS DES COMMUNES.	NOMBRE des INDIVIDUS.	NOMS DES COMMUNES.	NOMBRE des INDIVIDUS.
Barbezieux	45	*Report*	683
Chalais	15	Jarnac	466
Angeac-Charente	4	Julienne	54
Bonneuil	171	Les Métairies	50
Bouteville	13	Nercillac	8
Graves	8	Triac	19
Malaville	30	Ambleville	13
Saint-Preuil	88	Bourg-Charente	160
Cognac	105	Criteuil	25
Louzac	90	Gondeville et Linières	107
Chassors	36	Mainxe	422
Cigogne	2	Ségonzac	1000
Foussignac	76	Saint-Même et Sonneville	100
A reporter	683	Aigre et Villefagnan	145
		TOTAL GÉNÉRAL	3,260

NOTA. — Plusieurs petits bourgs ayant été négligés dans cet état numérique, on peut présumer que le nombre de protestants indiqué par la note du préfet de la Charente et estimé 3,400 est exact.

Digitized by Google

LE

CORPS-DE-VILLE D'ANGOULÊME

ET LE

MARQUIS DE MONTALEMBERT

(CRÉATION DE LA FONDERIE DE RUELLE)

PAR

M. ÉMILE BIAIS

L'histoire du Corps-de-Ville d'Angoulême est incontestablement d'un haut intérêt. Sanson, Desbrandes, Eusèbe Castaigne, Michon lui ont consacré des pages précieuses à différents titres, et Gustave de Rencogne, l'un des plus ardents et des plus consciencieux historiens de notre province, en a laissé une étude capitale et fort bien appréciée : la « *Nouvelle Chronologie historique des Maires de la ville d'Angoulême, 1215-1501* ».

Pour reconstituer une nomenclature aussi complète, il fallait faire œuvre de force, d'érudition ; l'ouvrage, on le sait, a été mené à bien. Aujourd'hui donc que la lumière a été définitivement portée au milieu d'un cahos plusieurs fois séculaire, il n'est pas d'une très

Digitized by Google

grande témérité d'entreprendre l'historique de la Mairie d'Angoulême depuis la naissance du XVI[e] siècle jusqu'à l'année 1789. Les matériaux indispensables pour ce travail intéressant ne manquent pas, et quoique leur riche mine ait été maintes fois exploitée, il reste encore beaucoup à prendre, sans qu'il soit pour cela nécessaire, suivant l'expression pittoresque de notre bon Corlieu, de « mettre la faulx dans la moisson d'autruy ».

Le classement des archives municipales d'Angoulême avait, sans doute, été fait par nos aînés ; mais il nous l'a fallu reprendre en partie et rétablir l'ordre chronologique dans les feuillets qui y restent des délibérations du Corps-de-Ville.

Parmi les pièces que nous nous proposons de publier, un très grand nombre sont inédites et la plupart ont été tronçonnées pour les besoins d'un texte étranger, en principe, à l'historique de notre Maison commune.

Indépendamment des notes relatives à l'histoire générale, on trouve dans ces pièces de l'ancien « trésor » des faits constituant, pour ainsi dire, la chronique curieuse du temps, et qui donnent la caractéristique des personnages contemporains. L'étude en est instructive toujours, sinon constamment édifiante ; elle offre des particularités piquantes souventes fois ; aussi nous plaisons-nous à les relever, puisque, d'après l'ingénieuse définition de MM. de Goncourt, « l'anecdote est l'indiscrétion de l'histoire ».

Sans prolonger ces préliminaires, assistons à la réunion de MM. les maire, échevins, conseillers et pairs du Corps-de-Ville d'Angoulême, tenue le 8 juillet 1750 (1).

(1) Voir le n° I des *Pièces justificatives*.

Digitized by Google

L'objet principal de cette assemblée est tout au long relaté dans le procès-verbal de la séance, qui a échappé aux laborieuses et sagaces investigations de mes prédécesseurs.

Il s'agit de « s'opposer à l'établissement d'une forge que le sieur de Montalembert se propose de faire à Ruelle ».

Voilà, en deux lignes, l'ordre du jour de l'assemblée; il fut observé à la lettre : le procès-verbal le démontre clairement. L'exposé des raisons présentées par le Corps-de-Ville est un modèle de ces interminables subtilités des chicaneurs de la vieille école : il est marqué de la griffe de procureurs madrés et retors.

Le Corps-de-Ville d'Angoulême se composait alors en majorité de prétendants aux « lettres de nobilitation », fournis par le personnel des fermiers, des procureurs, des avocats surtout, de l'épaisse bourgeoisie désireuse d'échanger la canne à bec-de-corbin contre « l'épée en verrouil » des « talons-rouges » de Louveciennes et de Choisy.

A cette époque, comme on l'a vu parfois, les membres du Corps-de-Ville, une fois élus et admis, s'assoupissaient profondément, et pourvu que leurs affaires privées allassent bien, le reste paraissait leur importer fort peu. Les séances n'étaient pas suivies régulièrement; souvent elles étaient ajournées, attendu le petit nombre des membres présents. Les maires se suivaient et se ressemblaient, durant quelques années, par leur insouciance, leur impuissance ou leur incapacité; l'un d'eux s'était montré par trop autoritaire cependant, un soir qu'il n'était pas d'accord avec son Conseil, en quittant brusquement la salle des délibérations : il pensait, sans doute, qu'une assemblée doit et quand même sanctionner les volontés de son président.

Digitized by Google

La municipalité angoumoisine — celle-là seule nous occupe ici — n'a plus à cette heure — au milieu du XVIII[e] siècle — les vues larges ni l'énergie vaillante de ses aînées des Grands-Jours ; elle a perdu de son autorité morale et effective ; son caractère s'est amoindri, il est vrai, depuis que la charge de maire est devenue vénale : les maires, depuis longtemps déjà, sont de simples officiers civils ; les maires achètent leur office, sauf à n'en pas toujours payer la finance. Le Corps-de-Ville pense comme le Maire, et celui-ci considère les désirs de l'Intendant de la Généralité (1) comme l'expression des vœux de la population qu'il a lui, maire, l'honneur d'administrer. La plus entière incurie présidait, du côté de l'administration municipale, à la sauvegarde des deniers publics ; les receveurs d'octroi réglaient leurs situations suivant leur bon plaisir. L'exemple datait de loin déjà, car il s'est présenté ce fait, de nos jours presque incroyable, d'un petit-fils rendant compte à MM. du Corps-de-Ville d'Angoulême de la gestion de son aïeul...

Mais en cette année 1750, on doit le reconnaître, la mairie d'Angoulême subissait l'influence de son époque ; on était cependant à la veille d'une régénération active, d'une autre Renaissance, dont l'intègre Turgot, le ministre immortel, allait activer l'essor et aviver la flamme. Le Corps-de-Ville d'Angoulême va sortir bientôt de son engourdissement pour faire échec à un gentilhomme instruit, habile et brave capitaine, sans conteste, mais dont le plus grand tort paraît être d'appartenir à une famille considérable du pays, parfaite-

(1) La Généralité de Limoges comprenait les cinq élections de Brives, Tulle, Limoges, Bourganeuf et Angoulême. Brives et Limoges étaient situées dans le Haut-Limousin ; Bourganeuf faisait partie de la Marche, et Angoulême, de la province et gouvernement de Saintonge et Angoumois.

Digitized by Google

ment connue, populaire autant qu'on le peut être honnêtement (1).

Le marquis de Montalembert était un homme distingué ; il avait « beaucoup vu, beaucoup retenu » ; depuis trois ans il faisait partie de l'Académie des sciences. Comme officier de l'armée et comme savant, il avait compris quels avantages l'on pouvait retirer de l'établissement d'une fonderie de canons à Ruelle au début de cette fameuse « guerre de Sept-Ans » pour laquelle la Prusse s'était si merveilleusement préparée ; ces avantages devaient être pour l'État d'autant plus formidables que les particuliers lui fournissaient son matériel d'artillerie et que l'installation nouvelle allait faire une concurrence active aux fonderies depuis longtemps exploitées...

Mais nous n'avons pas à faire l'historique de cette installation (2). Il nous suffit de révéler les obstacles singuliers — invraisemblables aujourd'hui — que Montalembert eut à supporter, à vaincre pour créer la fonderie de Ruelle. Cette « forge de Ruelle » fut établie malgré MM. du Corps-de-Ville d'Angoulême ; après des sacrifices énormes subis par Montalembert, elle affirma son importance.

Le comte d'Artois la convoita (3) ; le roi la prit d'abord à ferme, sauf à déclarer ensuite (4) « que les

(1) Le nom des Montalembert est inscrit au bas d'un très grand nombre d'actes étrangers à leur famille dans les cahiers et registres paroissiaux d'Angoulême. La famille de Montalembert possédait une résidence à Angoulême en 1702, paroisse Saint-Jean.

Voir la note II des *Pièces justificatives*.

(2) Entre autres monographies, nous citons avec plaisir la *Notice sur la Fonderie de la Marine à Ruelle*, par M. Délite Machenaud, employé de 1re classe de l'administration des fonderies de la marine. — A Angoulême, imp. de Reynaud, sans date.

(3) On sait que la province d'Angoumois faisait partie de l'apanage du comte d'Artois.

(4) Lettres patentes de juillet 1776.

Digitized by Google

« différentes épreuves qui ont été faites des canons « fondus dans cette forge lui font désirer d'en acquérir « la propriété. »

On sait quels déboires récompensèrent le créateur de Ruelle. L'État le frustra de son bien, malgré ses réclamations ; ses héritiers, ruinés par des malheurs immérités, ne furent pas plus heureux, et cet homme éminent qui, l'un des premiers, sacrifia à sa patrie ses priviléges de noblesse, ses droits de pensionnaire de l'État ; ce soldat valeureux, savant et désintéressé dont s'honore Angoulême, offre l'un des exemples les plus regrettables du dévouement méconnu (1).

C'est pour rendre hommage, nous aussi, au marquis de Montalembert que nous avons soigneusement relevé un document enfoui dans nos archives et qui constitua l'une des plus fâcheuses pages de l'histoire du Corps-de-Ville d'Angoulême. Nous tenions à rappeler ce Corps-de-Ville égoïste et verbeux, composé de gens sensés, sans doute, dans leur particulier, mais routiniers fieffés, confinés dans le *Jus romanum*, et maladroits dans ce siècle de l'esprit. Nous avions à cœur de replacer en face de ces « gens vivant noblement » ce brillant gentilhomme libéral et vaillant, qui les dominait tous de son immense supériorité.

L'année 1750 fut ainsi malheureuse pour le Corps-de-Ville ; ce procès-verbal d'assemblée, caché naguère honteusement dans un énorme tas de paperasses sans valeur et rangées, on ne sait par qui, sous la rubrique de « papiers inutiles », reste désormais comme une revendication et comme un châtiment.

Quelques années plus tard, il est vrai, le Corps-de-Ville renouvelé ne résista pas à l'entraînement général ; son esprit embrassa un plus vaste horizon ; il ne borna

(1) Voir le n° III des *Pièces justificatives*.

Digitized by Google

plus le progrès aux seules limites de son « pallais roïal » ; il suivit l'impulsion du temps sans pouvoir — sans vouloir probablement — enrayer dans leur marche les pionniers de la civilisation (1).

(1) Voir le n° IV des *Pièces justificatives*.

Digitized by Google

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

(8 juillet 1750.)

ASSEMBLÉE DE MESSIEURS LES MAIRE, ESCHEVINS, CONSEILLERS ET PAIRS DU CORPS DE VILLE D'ANGOULÊME, TENUE AU SON DE LA CLOCHE, A LA MANIÈRE ACCOUTUMÉE, AU PALLAIS ROYAL DE LA VILLE D'ANGOULÊME, LE HUIT JUILLET MIL SEPT CENS CINQUANTE, A LAQUELLE ONT ASSISTÉ :

Monsieur Dutillet Deaubevie, escuyer, *Maire;*
Conseiller. M. Fauconnier de Fongrave, ancien juge consul;
Pairs. M. Péchillon, proc^r^ au présidial;
M. Trémeau l'aisné, officier de la grande Vénerie du Roy;
M. Thinon des Hors, advocat;
M. Trémeau le jeune, ancien juge consul;
M. Joubert Des Fosses, advocat;
M. Gillibert, ancien juge consul;
M. Varin, greffier de l'élection;
M. Benoist l'aisné, ancien juge consul;
M. Hélie-François Joubert, advocat;
M. Tiffon, major de la milice bourgeoise;
M. Pigornet, advocat;
M. Thureau de la Cossonnière;
M. De Lessat, proc^r^ au présidial, secrétaire du Corps;
M. Chaigneau de Latour-S^t^-Jean;
M. Vachier, advocat, proc^r^ de la Ville.

Monsieur le Maire a dit que Monsieur le marquis de Montalembert a donné sa requête au Conseil tendante à ce qu'il luy fût

Digitized by Google

permis de faire construire, sur un terrain à luy appartenant, situé sur le bord de la rivière de Touvre, une forge propre à fabriquer des canons, des fourneaux à fonderie, une affinerie et une fonderie.

1° Que sur le renvoy qui en a été fait à Mr l'Intendant de cette Généralité, et à Mr le Grand Maître de ce département, il a été procédé, en conséquence de leurs ordres, à la visitte et reconnoissance de l'état actuel de l'emplacement sur lequel ledit sieur de Montalembert se propose de faire faire ladite construction.

2° Qu'il a été dressé procès-verbal des dires, réquisitions, contestations ou consentement des parties intéressées.

3° Qu'il a été ordonné qu'il seroit constaté s'il y a suffisamment d'eau, de mine et de castinne pour faire rouller ladite forge, fourneau, affinerie et fonderie.

4° S'il y avoit suffisamment de bois dans les environs appartenant audit Sr de Montalembert, ou autres particuliers, pour leur exploitation, sans que les villes, bourgs et villages voisins en puissent souffrir.

5° Qu'il seroit constaté si cet établissement ne causeroit aucun préjudice aux propriétaires des forges, fourneaux, moulins, uzines, terres, prés et héritages qui peuvent être au-dessus et au-dessous dudit emplacement, et le long de ladite rivière de Touvre.

Qu'en conséquence des proclamations, publications, affiches et assignations qui ont été faittes et données à ce sujet, il a été fait des procès-verbaux de commodité et incommodité, dans lesquels la Ville n'a point encore été entendue ; que, comme il est important de délibérer sur les avantages ou les inconvéniens de ce projet, il a cru devoir lui en faire part, affin qu'elle se détermine sur le party qui lui paroîtra le plus sage et le plus avantageux.

Sur quoy la matière mise en délibération, le Corps, sous le bon plaisir du Roy et pour le bien et l'avantage de la province, a déclaré et déclare s'opposer formellement à l'exécution du projet dudit Sieur de Montalembert par les présentes raisons qui suivent :

Le prétexte de la proximité d'une rivière navigable, des ports de Rochefort et de La Rochelle, de l'abbondance des mines de fert, de la quantité des bois dont la province est, dit-on, couverte, et celuy des besoins pressans de la marine et des colonies, ont, d'abord, quelque chose de séduisant ; mais ils s'évanouissent dès qu'on les examine.

1° L'Angoumois est situé dans un terrain sec et aride, autrefois peu habitté et la plus part inculte ; cette province tire la plus

Digitized by Google

grande partie de ses revenus des vins qu'elle recueille et qu'elle convertit en eau-de-vie, pour la mer et les armées. C'est par ce genre de culture que ses habitants peuvent payer les grosses impositions dont ils sont accablés, et lors que l'intempérie de l'air et des saisons leur enlève ces secours, ils se trouvent sans ressources pour payer ces mêmes impositions.

2° Sans ce commerce qui est tout l'espoir de l'Angoumois, les vignes demeureroient incultes, les terres en chaumes, la province inhabittée, et le Roy perdroit, par cet événement, la moitié des impositions ordinaires, et une ville capitalle où il trouvera toujours ses plus fidelles sujets seroit bientôt déserte. Cependant rien n'est plus propre à ruiner ce genre de commerce que l'excès dans le prix des bois de chauffage; il en faut une quantité considérable pour bouillir les vins : ils sont déjà chers et rares, et augmentés depuis cinq ans d'un tiers de leur prix ordinaire.

3° En parcourant les conditions de l'établissement du S[r] de Montalembert, on s'aperçoit qu'il veût violler les plus sages prévoy[ances] et sacrifier à la fortune et au hazard d'un essay nos plus pressans bes[oins].

L'arrêt du Conseil d'État du neuf août 1723, fait exprès pour prévenir de pareils abbus, porte que les établissemens des forges, fourneaux, martinets et verreries ne pourront se faire dans les endroits ou leur uzage tendroit par la consommation des bois nécessaires pour les entretenir à priver le publicq de ceux destinés à son chauffage, et que cet établissement ne doit être fait que pour la consommation des bois qui ne sont pas à portée des rivières navigables et des villes. et qui, par leur situation, ne peuvent servir ny aux constructions ny au chauffage.

4° Contre l'esprit de cette disposition, le Sieur de Montalembert a jetté son plan à la porte d'Angoulême, sur le bord de la rivière Royalle et navigable de Charante, dans un lieu d'où on tire les bois de construction pour la marine, les bois de chauffage et le charbon pour les provinces d'Angoumois, Saintonge et Aunis, et principallement pour le port de Rochefort.

5° Le Sieur de Montalembert forme même ce projet, sans avoir ny la propriété du terrin sur lequel il veut établir sa forge, ny les eaux, ny aucune terre, bois et dommaines à portée; la terre qui lui appartient dans la province est éloignée de plus de sept lieues de pays de l'établissement proposé qui en vallent au moins quatorze de France, et tous les bois de cette terre n'entretiendroient pas cette forge pendant trois mois.

Digitized by Google

6° Si le Sieur de Montalembert a pris pour bail à rente le lieu auquel il a annoncé qu'il veut établir sa forge, ce n'est pas un grand engagement, il peut être reçu au déguerpissement à chaque instant en payant cent cinquante livres qui est le revenu de ce bail.

7° Pour donner quelque faveur à cet établissement on prétend qu'il répendra de l'argent dans la province, qu'il donnera de l'émulation et qu'il tirera de l'oisiveté nombre de personnes qui ne savent à quoy s'occuper ; mais cet endroit est le lieu le plus habité et le mieux cultivé, on y est très laborieux et il y manque le plus souvent d'ouvriers pour les travaux ordinaires ; les vins, les eaux-de-vie qui en font le principal revenu de cette contrée sont à portée de la rivière, et c'est de ce lieu d'où on tire les besoins journalliers et continuels d'une ville qui est peuplée de plus de quinze mille ames (1).

8° Le Sieur de Montalembert indiquera sans doute les forêts de La Rochebeaucourt, de Marton, de La Valette, de Gros Bots, d'Horte, de Quatre Veaux, de Boixe, et autres parties de bois qui sont à quatre, cinq et six lieues autour d'Angoulême ; mais ces bois sont la pluspart dégradés et ruinés, servent à l'affouage des forges déjà établies, au chauffage de la province, à la convertion des vins en eau-de-vie, ou sont conduits au port d'Angoulême pour les villes à portée de la rivière de Charante, et il est important d'en laisser [.....] la plus belle partie et la mieux venante pour croître en futaye, sans quoy le port de Rochefort deviendroit [.....] On ne pourroit plus désormais y construire aucuns vaisseaux, ce qui seroit l'excès du désordre dans une partie qui devient aussy [.....] l'État, et à laquelle le Conseil donne toutte son attention.

9° Le public craint aussy que le lavage des m[.....] dont elles sont chargées le privera des secours qu'il tire de l'abbondence et de la bonté du poisson que la rivière de Touvre fournit à Angoulême, et [.....] qui par leurs vœux font un jeune perpétuel, cet

(1) MM. du Corps-de-Ville commettaient là une erreur certaine. Lors du dénombrement fait au mois de juin 1764, il s'est trouvé à Angoulême 12,174 habitants :

2,283 hommes,	56 religieux,
2,439 femmes,	138 religieuses,
2,928 garçons,	436 servantes ou filles de chambre,
3,306 filles,	245 domestiques,
41 prêtres,	302 ouvriers étrangers.

En l'an XII, la population de cette ville était de 14,627 individus.

Digitized by Google

événement est à craindre, surtout pour la truitte, qui est si faible qu'elle meurt dès qu'elle sort de l'eau.

10° La conduite du charbon et des bois de construction et à brûler, soit à Rochefort, soit à La Rochelle, occupe sans cesse trante batteaux et gabarres au port d'Angoulême, qui reviennent chargés de sel et des marchandises qui arrivent par la mer. Si la forge du Sieur de Montalembert consommait ces mêmes bois et ces mêmes charbons, ce serait sacrifier les besoins de ces villes précieuses à l'ambition du Sieur de Montalembert, ruiner le commerce de la province et diminuer de beaucoup le produit du bureau de Charante, qui donne annuellement plus de deux millions au Roy.

11° Le Sieur de Montalembert n'a aucun terrain propre à mines de fer qui lui appartienne, il n'en paroît point à portée du lieu de l'établissement proposé, et les plus proches sont éloignées de huit et dix lieues de France ; pour conduire ces mines, le charbon, la castine et les autres matériaux nécessaires, le misérable journalier, le laboureur seroient pressés, persécutés, et on établiroit un espèce d'esclavage sous les murs d'une ville franche, honorée des plus beaux priviléges.

12° Le Sieur de Montalembert prétend que les forêts Royalles de Braconnes et de Bois Blanc sont à portée de cet établissement, que les ventes ordinaires des bois du Roy seront montées au double du prix ordinaire, et que, destinés par leur situation à l'affouage de cette forge, ils feront un double avantage pour le Roy, en débitant le bois de ses forêts à plus haut prix et donnant à la marine des canons en abondance.

Ce prétexte est séduisant, mais il est trompeur à tous égards ; c'est mal si prendre de vouloir intéresser le Roy dans le prix de ses bois. Cinq à six mille livres par an, qui feroient tout le bénéfice aparant de ces ventes, ne doit pas être mis en paralèle avec les besoins d'une province qui paye trois millions au Roy, avec le commerce d'une rivière qui en donne au moins deux, avec les besoins d'un port de mer d'une ville maritime et de deux villes capitalles de province.

13° Les soins qu'on prend actuellement dans la province d'Angoumois à conserver les bois de construction et de chauffage et principallement ceux qui se trouvent à portée de la Charante, deviendroient bientôt innutilles, on ne consulteroit plus l'âge ni la qualité du bois pour faire du charbon à portée de cette forge, tout seroit sacrifié aux mouvemens présens, on n'envisageroit point l'avenir, et touttes les prévoyances des ordonnances viendroient échoir à la faveur de quelques canons qui peuvent se

Digitized by Google

fabriquer bien plus aysement, à moindres frais et sans inconvenians aux forges déjà établies dans la province.

14° Le fermier des belles et magnifiques forges de Rencogne, appartenant à la demoiselle de Logivière, vient de faire un traitté de douze cent canons pour le port de Rochefort ; il y a travaillé avec succès à la satisfaction de la marine ; il en a déjà livré près de cinq cent, et on y fabrique aussi des boulets, bombes et mortiers.

15° Ce même fermier possède aussy les forges de Planche Ménier, où il travaille avec le même succès ainsi qu'à celles de Rencogne. Elles sont à deux lieues de celle que le Sieur de Montalembert veut établir, et cet établissement deviendroit inutille ou détruiroit des établissemens déjà faits et qui ne causent aucun préjudice.

16° Plusieurs seigneurs de l'Angoumois et sur les bords du Périgord rétablissent leurs forges anciennes et se présentent pour de pareils travaux.

Enfin la ville d'Angoulême, qui sous Charles Cinq et dans tous les tems a donné des marques éclatantes de sa fidélité, ne fait ses représentations que pour prouver que c'est toujours le même zelle qui l'anime.

17° Les provinces sont des corps politiques qui se trouvent mal organisés dès qu'on veut en derranger l'ordre ; la nôtre donne à l'État des bleds, des vins, des eaux-de-vie, des bois de construction et de chauffage, des bois marrin, du charbon, des canons, des bombes, des mortiers, des boulets, le tout dans une juste proportion ; si cet ordre est derrangé touttes les parties souffrent. Dans un vaisseau il faut de touttes ces chauses, et Rochefort seroit bientôt dans la consternation si nous ne luy donnions que des canons.

Ausurplus rien n'est plus rarre que le bois dans les provinces de Saintonge et Aunis que la Charante arrose ; et elles n'en n'ont d'autres pour leur chauffage que ceux que l'Angoumois leur fournit.

[Signé :] Dutillet.

Fauconnier de Fongrave. — Tiffon. — Benoist l'aisné. — F. Trémeau. — N. Trémeau. — Varin. — Joubert. — Remy Gilbert. — H. Joubert. — Chaigneau. — Pigornet. — Péchillon. — Vachier. — La Cossonnière. — Thinon.

De Lessat, secrétaire.

(Archives municipales d'Angoulême.)

Digitized by Google

II.

On trouve la signature de « Pierre de Montalembert » au bas de l'acte de mariage de messire Philibert-Joseph de Denezeau, chevalier, seigneur de Lage-Chasseneuil, Les Peins-Mestry, Puygibault et autres places, de la paroisse de Chasseneuil, avec damoiselle Françoise-Geneviève de S^te^-Maure (le 13 novembre 1696).

(Registre de la paroisse de Saint-Martial.)

Il reste un portrait de ce personnage avec cette inscription : « Portrait de Jean de Montalembert, chevalier, seigneur de Cers, peint par Monteilh, à Angoulême, en 1705 ». Cette peinture appartient à notre excellent ami et respectable confrère M. Prosper Hyrvoix, qui réside à Nantes depuis longues années.

Voici quelques notes sur la famille de Montalembert, que nous avons pris soin de relever en révisant les cahiers et registres paroissiaux d'Angoulême :

« Le septième de janvier mil sept cent six, les fiançailles faittes et les trois bans de mariage publiés d'entre M^re^ Jacob de Montalambert, chevalier, capitaine au régiment de la vieille marine, et damoiselle Marie Vigier, tous deux de cette paroisse, sans s'être trouvé aucun empeschement canonique, je soussigné les ay marié et leur ay donné la bénédiction nuptiale en présence des soussignés.

« [Signé :] Jacob DE MONTALEMBERT. — Marie VIGIER.

« E. VIGIER — Julie VIGIER. — Jeanne DESMIER DE BOURX. — A. ARNAULD DE CHARRAS. — Madelaine ARNAULD. — M. JANSSEN. — MONTALEMBET DE CERS. »

(Registre de Saint-André ; archives de l'hôtel de ville.)

« L'onzième ianuier 1708 est décédé dans la paroisse de S^t^-Iean, Iean de Montalembert, écuyer, seigneur de Cers, âgé d'enuiron 60 ans, après auoir receu tous ses sacrements, son cors a esté transporté le landemain dans l'église de Cers pour y estre inhumé, après auoir esté transporté dans l'église de S^t^-Iean, où le servisse a esté fait en la manière accoutumée par l'archiprêtre soussigné.

« THOUMIE, archiprêtre. »

Digitized by Google

« Aujourdhui quatrième de janvier mil sept cent treize a été baptisé Pierre-Noël Montalembert, né le dernier décembre de l'année dernière, fils légitime de Jean Montalembert, escr, seigneur de Cers, et de dame Marie-Anne Brossard. Ont été parrain et marraine Pierre Arnaud, escr, sr de Meré, tenant au lieu de Noël Arnaud, conser du Roy et président au siège présal d'Angmois.

Prents les soussignés :

« Charlotte de Montalembert de Cers. — Pierre Arnauld de Meré. — Anne de Montalambert. — Marie Anne de Montalembert. — Jean de Montalembert. — Petrus Dusouchet. — Marie de Montalambert.

« Ducluzeau, curé. »

(Extrait du registre de la paroisse de Saint-Paul.)

« Aujourdhuy 27e nouembre 1743, aprez les fiancailles et une publication de ban de futur mariage faitte dans les paroisses de Reparsac au diocèse de Saintes et de St-Anthonin d'Angoulême, d'entre messire Jean Charles de Montalembert de Cers, cheualier, seigneur du Groc, capitaine au régiment de Broglie infanterie, de la paroisse de Reparsat au diocèse de Saintes, auec damoizelle Marie Hynault, fille légitime du sieur Robert Hynault et de dame Suzanne Barbotin, de cette parroisse de St-Anthonin ; ne s'estant trouué aucun empêchement ny opposition aud. mariage, vu le certificat du sieur curé de Reparsat et les dispenses de deux bans accordées par nos seigneurs les éuêques d'Angoulême et de Saintes, signée par Mrs les vicaires généraux des deux diocèzes, le tout en bonne forme ; je curé soubsigné leurs ay donné la bénédiction nuptialle en présence de leurs plus proches parents et de messire Charles de Verneuil, messire Pierre de la Place, Mrs François Anthoine de Luillier et de Me Jean Dumaz, témoins qui ont signé, et Mr Jean Ciuadier, procureur au pnt siége.

« [Signé :] Montalembert. — M. Hynault.

« Barbotin Hynault. — Hynault. — Marie Magdelaine de Montalembert. — Marguerite Thenault de Verneuil. — J. Birot de Brouzedds. — Marie Birot. — Charle de Verneuil. — De Luillier. — Pierre Placide de Laplace. — Dumaz. — Civadier.

« J. Yver, curé. »

(Extrait du registre de la paroisse de Saint-Antonin.)

Digitized by Google

« Aujourdhuy 16 aoust 1745 a esté baptizé et est né le seize dud. mois et an Jean Charles Robert de Montalembert, fils naturel et légitime de messire Jean Charles de Montalembert de Cers, chevalier, seigneur du Groc, cy devant capitaine au régiment de Broglie infanterie, et dame Marie Hynault, ses père et mère. Ont estés parrain et marraine Mons^r Robert Hynault, directeur du tabac, et damoizelle Marie Magdelaine de Montalembert de Cers. Led. bapteme fait, p^ns les soubsignez :

« Marie Magdelaine DE MONTALEMBERT DE CERS. — Suzane BARBOTIN HYNAULT. — R. HYNAULT. — Marie Magdelaine DE MONTALEMBERT. — MONTALEMBERT DE CERS.

« J. YVER, curé. »

(Extrait du registre de la paroisse de Saint-Antonin.)

« Aujourdhui dix-huitième jour de decembre mil cept cens soixante deux, Jeanne Ainslic, fille majeure de George Ainslic et de Jeanne Ansthouder, ses père et mère, demeurant ordinairement dans la ville de Bourdeaux, paroisse de S^t-Rhemi, et actuellement dans la ville d'Angoulême, paroisse de S^t-Antonin, après avoir été instruite des vérités de notre s^te religion, avoir assisté avec assiduité et édification aux offices de l'église, s'être confessé au sieur Yver, curé de ladite paroisse de S^t-Antonin, a fait librement et sans contrainte profession expresse entre les mains de messire Pierre Joseph Bareau de Girac, doyen honoraire du chapitre et vicaire général du diocèse, de la Religion catholique, apostolique et romaine, prononçant la formule prescrite par le Rituel, en présence des témoins requis et soussignés, en conséquence elle a été admise à la participation des sacrements et a signé le présent acte.

« Ainsi signé : Jeanne AINSLIC. — DE GIRAC, doyen vicaire général. — J. YVER, curé de S^t-Antonin. — NAUD, chanoine de l'église cathédrale. — FÉTIS, prêtre desservant la paroisse de Notre-Dame de Beaulieu. — BAREAU DE GIRAC, doyen honoraire, vicaire général. — VIGNERON, secrétaire.

« Je secrétaire soussigné certifie que le présent acte a été tiré mot à mot des registres de l'évêché de cette villa, à Angoulême, le dix mai mil sept cens soixante trois.

« VIGNERON, secrétaire de l'Évêché. »

(Extrait des registres de l'évêché d'Angoulême, inséré au registre de la paroisse Saint-Antonin.)

Digitized by Google

« Aujourdhuy 28 décembre 1762, aprez les fiancailles et une publication de bans faite dans les parroisses de S^t^-Rhemy de Bordeaux et de S^t^-Antonin d'Angoulême, de futur mariage entre haut et puissant seigneur messire Paul comte de Montalembert, chevalier, seigneur de Maumont, Juignac, S^t^-Germain, partie de la baronie de S^t^-Amant, S^t^-Laurent, La Vigerie, Forgeneuve en Périgord, partie de la rivière de Touvre et autres lieux, fils majeur légitime de haut et puissant seigneur messire Jacob comte de Montalembert et de dame Marie Vigier, de cette parroisse, d'une part ; et damoizelle Jeanne Ainslic, fille légitime de messire Georges Ainslic, escuyer seigneur de Piltoun en Escosse et de Durfort en Médoc, et de dame Jeanne Anstruther, son espouse, de la parroisse de S^t^-Rhemy de Bordeaux, d'autre part ; ne s'estant trouvé aucun empêchement ny opposition audit mariage, vû la dispense de la publication de deux bans accordée par messieurs les vicaires généraux des diocèses de Bordeaux et d'Angoulême, ensemble la commission à moy curé soubsigné leurs ay donné la bénédiction nuptialle en présence et du consentement de leurs plus proches parents et en présence de haut et puissant seigneur messire Jean Charles de Montalembert de Cers, chevalier de l'ordre royal et militaire de S^t^-Louis, seigneur du Groc, Fouquebrune et autres lieux, major des ville et château d'Angoulême ; de haut et puissant seigneur messire Marc René marquis de Montalembert, maréchal des camps et armées du Roy, gouverneur de Villeneuve d'Avignon, lieutenant général des provinces de Saintonge et Angoumois, enseigne de la comp^e^ des chevaux légers de la garde, de l'académie royalle des sciences de Paris et de l'académie impérialle de Petersbourg ; de messire Georges Ainslic, escuyer, seigneur de Piltoun en Escosse et de Durfort en Médoc, père de la damoizelle Ainslic, et de messire Robert Ainslic, frère de lad^e^ damoizelle, témoins présents et soubsignez.

« [Signé :] Jane Ainslic. — Le comte de Montalembert.

« Le M^is^ de Montalembert. — Jeanne d'Anstruther. Geo. Ainslic. — Ainslic de Sandilands. — Kitty Ainslic. — Dubois [diacre]. — Penelope Ainslic. — Grace Ainslic. — Montalembert de Cers. — Rosalie de Montalembert. — Cosson Duchambon d'Absac de Pressac. — Jullie de Suris. — Julie de Lubersac. — Thibaud.

« Yver, curé de S^t^-Antonin. »

(Extrait du registre de la paroisse de Saint-Antonin.)

Digitized by Google

A l'Exposition des Beaux-Arts ouverte du 12 mai au 12 juin 1877, à Angoulême, nous avons classé, dans la section qui nous avait été confiée, « un camée, monture or repoussé et ciselé, portrait du prince primat évêque de Hambourg, donné par lui-même à M. le comte de Tryon-Montalembert, chambellan de l'empereur, en 1810. » M. le comte de Tryon-Montalembert, de la famille du marquis Marc-René de Montalembert, était le père de l'honorable M. de Tryon-Montalembert, ex-directeur de la *Caisse générale des assurances*, domicilié à Angoulême.

III.

Il est fort à propos, ce nous semble, d'emprunter à M. Ruelle, alors professeur de seconde au lycée d'Angoulême, quelques passages du très remarquable discours qu'il devait prononcer à la distribution des prix de ce lycée, le 13 août 1851 :

« ..... Il est un autre vieillard que je ne voudrais pas oublier. Son nom rappelle notre brave d'Essé, sur le tombeau duquel on lisait :

« *Cy gist l'honneur, la foy des armes;* »

c'est le marquis de Montalembert, à qui l'on doit la fonderie de Ruelle.

« On ne pouvait mieux le peindre qu'en l'appelant un autre Vauban. Comme Vauban, il combat, il étudie, il fonde. La richesse ne lui est pas un obstacle ; il ne croit pas non plus déroger à ses titres (1) en y joignant celui de maître de forge et de fondeur, et en mêlant, au milieu du dernier siècle, l'industrie à l'étude et aux armes. L'âge même ne ralentit pas une activité qui est tout entière au service de son pays.....

« A la paix, qui, pour lui comme pour Vauban, n'est pas un temps de repos, il consacre ses loisirs aux études les plus sévères. Associé de l'Académie des sciences, il enrichit le recueil de cette compagnie desmémoires les plus précieux.

(1) Marc-René, seigneur de Maumont, de Juignac, de Saint-Amant de Montmoreau, de Lavigerie, de Forgeneuve.....

Digitized by Google

« C'est vers 1750 que, comprenant les rares propriétés du cours égal de cette Touvre mystérieuse, et pressentant, en quelque sorte, que la France aura bientôt besoin contre l'Europe de ses armes les plus terribles, il crée ces ateliers qui furent estimés dignes, dès ce principe, de devenir un établissement national et l'arsenal inépuisable de la marine et de l'armée.

« Lui-même, lieutenant général de Saintonge et d'Angoumois (1752), il les dirigea, du moins assez longtemps pour être assuré qu'ils lui survivraient.....

« Plus tard, lui aussi « organisa la victoire »; il présente au gouvernement républicain son *Art défensif*, qui se lie directement aux dernières pensées de Vauban.

« ..... Vous le représentez-vous — continue M. Ruelle — dans ces sombres années, ce vieillard de soixante-dix-neuf ans, ce doyen des généraux et des membres de l'Académie des sciences, non plus riche comme autrefois, mais presque réduit à la pension militaire que lui a valu la perte d'un œil (pension militaire dont il fait l'abandon aux besoins de l'État), consulté avec plus de respect que Vauban ne le fut à soixante-treize ans par Chamillard et l'imprudent La Feuillade ; concentrant toutes ses pensées sur le salut de la nationalité française ; apportant, une fois encore, à sa patrie le tribut de ses idées et les utiles secrets qui pouvaient être le fruit de cinquante ans de réflexions et d'études ; montrant du doigt, sur sa carte, ces plans de la Flandre, de la Lorraine et de l'Alsace si vaillamment défendus, et qui, parmi leurs défenseurs, comptaient des volontaires charentais. Voilà, certes, une belle et noble existence. Cet homme, destiné plus que tout autre à être le lien entre la France de Fontenoy et celle d'Arcole et de Marengo, ne s'arrête pas là. Il continue de travailler; et sept ans plus tard on le revoit, à quatre-vingt-six ans, lisant à l'Institut un mémoire sur les affûts de marine. » (*Discours* de M. Ruelle (imprimé), recueil factice de pièces charentaises, Bibliothèque d'Angoulême.)

On sait que les forges de Ruelle et du Périgord, propriété de Montalembert, furent acquises par le comte d'Artois, puis qu'elles passèrent entre les mains du roi, c'est-à-dire de l'État, au prix de plusieurs millions — qui ne furent jamais payés à Montalembert. La *Biographie universelle* et M. de Courcelles *(Généalogie de la famille Montalembert)* portent la somme à six millions.

Le marquis de Montalembert n'avait pu obtenir le paiement de cette dette de l'État en 1784; sa fille (Gasparine-Rosalie) fit une

Digitized by Google

demande en rescision, pour cause de lésion d'outre-moitié, de la vente faite au comte d'Artois de ces mêmes forges de Ruelle : elle perdit ce procès en 1817. *(Biographie nouvelle des Contemporains.)*

Le buste de Montalembert a été sculpté par Bonvallet; son portrait a été gravé par Saint-Aubin. Le Musée d'Angoulême doit une place d'honneur à cette noble figure.

IV.

Le Corps-de-Ville ne s'immobilisa pas toujours, avons-nous dit; il n'opposa pas toujours son *veto* aux manifestations de l'initiative privée. Le Corps-de-Ville d'Angoulême créa ou facilita la création, au XVIII[e] siècle, d'institutions régénératrices que l'époque actuelle s'imagine pourtant avoir eu l'honneur d'établir :

Le 16 mars 1765, autorisation au sieur Legendre, maître en fait d'armes, pour l'établissement d'une « Académie en fait d'armes ».

Le 9 septembre 1766, à la séance du Corps-de-Ville, M. Dumas, « le maire, a dit que le sieur Dupin, élève de l'École vétérinaire de Lyon, est revenu en cette ville il y a environ un mois, après avoir étudié à ladite école près de quatre ans, suivant le certificat qu'il a représenté ; et comme il se trouve sans aucune ressource et que n'étant point connu dans la province il n'est point appelé pour voir les bestiaux malades, il demande aujourdhuy de vouloir bien lui aider jusqu'à ce qu'il ait trouvé à faire usage de ses talents.

« La matière mise en délibération, il a été arresté qu'on fera imprimer des billets pour annoncer au public les secours qu'il peut tirer des connaissances du sieur Dupin, et qu'il lui sera payé par le receveur de la ville la somme de *cinquante livres* de gratification; et sur la demande par lui faite à messieurs d'être autorisé à faire une démonstration publique d'anatomie, elle lui a été accordée et le jour fixé au quinze décembre prochain, lequel jour sera indiqué dans les billets imprimés ci dessus expliqués (1). »

(1) Voir procès-verbal de la séance.

Digitized by Google

Il faut noter qu'en 1762 le Corps-de-Ville subventionnait trois pensionnaires à l'École vétérinaire de Lyon.

Dans sa séance du 26 janvier 1765, le Corps-de Ville d'Angoulême, sur la proposition du maire, — M. Bourdage de Sigogne, — arrêta qu'il serait payé annuellement au sieur Gaube, oculiste, ci-devant chirurgien-major du ban de la noblesse de Saintonge et élève du sieur Fr. Beranger, fameux chirurgien oculiste de Paris et pensionné par la ville de Paris, « une pension de *300 livres*, à la charge de résider en la ville d'Angoulême trois mois de l'année, sa vie durant, d'y exercer la profession d'oculiste et d'y traiter les pauvres soit de la ville, soit des faubourgs et dans les hôpitaux, sans exiger d'eux aucune rétribution et avec les mêmes soins qu'il traitera les autres habitants. »

En 1767, — séance du 22 novembre, — le Corps de-Ville autorisa le sieur « Damoreau, maître d'académie de cette ville, qui enseignait gratuitement deux enfants qui lui étaient présentés par le Corps de-Ville, à décorer le frontispice ou principale porte de son académie d'un tableau aux armes de la ville, afin que cette marque de distinction annonce que le Corps juge cet établissement utile et lui accorde sa protection. »

Au mois de juin de cette même année 1767, M. Munier, sous-ingénieur des ponts et chaussées, dressa le « projet d'une salle à construire sur la plate-forme de l'ancienne porte de Chande pour les démonstrations anatomiques de Maîtres en chirurgie de la ville d'Angoulême. »

On a donné le nom de Montalembert, depuis quelques années, a une nouvelle rue de notre ville. On a donné aussi le nom d'un autre ingénieur militaire, le « physicien » Coulomb, à une rue de très mince importance : à de tels noms il fallait de plus grandes voies.

Nous publions ici, à titre de document historique, l'acte baptistaire de Coulomb :

« Le seize de juin mil sept cent trente six a été baptisé dans l'Église paroissiale de S^{t}-André d'Angoulême par moy curé soussigné Charle Augustin Coulomb, né le quatorze du présent mois, fils naturel et légitime d'Henry Coulomb, inspecteur des domaines du Roy, et de dame Catherine Bajet, ses père et mère.

Digitized by Google

A été parrain Charle Boiteau et marraine Françoise Maubert, épouse de Michel Debrande, nourricière dud. Augustin Coulomb, lesquels ont déclaré ne sauoir signer.

« [Signé :] Prévéraud, curé. — Coulomb. »

(Extrait du registre de la paroisse de Saint-André ; archives municipales d'Angoulême.)

A l'Exposition d'Angoulême, en 1877, notre compatriote M. Raoul Verlet, aujourd'hui l'un des plus brillants élèves de l'École des Beaux-Arts, avait envoyé un buste de Coulomb, pour lequel le jury lui a décerné une médaille de bronze. Ce buste a été offert au Musée de la ville par M. Raoul Verlet, jeune artiste d'avenir dont je suis heureux d'avoir signalé, le premier, dans divers journaux, le talent déjà fort distingué.

Digitized by Google

Digitized by Google

OBSERVATIONS

SUR

UN HAUT-RELIEF

DU CHATEAU

DE LA ROCHEFOUCAULD

PAR

M. ÉMILE BIAIS

Sur la carte des châteaux historiques de France, le château de La Rochefoucauld occupe une place importante; dans notre province d'Angoumois, il tient le premier rang parmi les édifices qui nous sont restés de la Renaissance.

Il ne saurait entrer dans mes vues d'entreprendre la description de ce très remarquable monument, où l'élégance du style et la délicatesse de l'ornementation excitent l'examen du visiteur : le savant abbé Michon a merveilleusement accompli cette tâche considérable dans sa magistrale « *Statistique monumentale de la Charente* », qui restera dans le petit groupe des ouvrages les plus parfaits de cette époque, — et a mérité d'être casée à la suite de Corlieu, de Vigier de La Pile, à côté de l'œuvre d'Eusèbe Castaigne, et dans le voisinage récent de Gustave de Rencogne.

Digitized by Google

Or, après M. Michon, la glane seule me paraît possible.

Mais si cette « *Statistique* » présente un ensemble de haute valeur, on y découvre cependant quelques erreurs dans certains détails, — lesquelles sont, pour ainsi dire, l'ombre indispensable dans les plus magnifiques tableaux.

Voici un point, notamment, sur lequel se portera l'attention des chercheurs et des spécialistes :

M. Michon désirait de connaître l'architecte de ce château superbe dont s'enorgueillit justement la ville de La Rochefoucauld ; avec un flair qui n'est pas du domaine public, il chercha, et ses recherches ne furent pas longues. L'un des trois panneaux de la rampe supérieure de l'escalier principal lui livra le secret conservé jusqu'à lui.

Écoutons-le plutôt :

« Antoine Fontant, dit-il, est le grand artiste qui, de 1528 à 1538, consuma peut-être son génie à l'œuvre immense que nous allons analyser...

« Au moment où la vieille baronnie de La Rochefoucauld allait être érigée en comté, Antoine Fontant fut appelé à rajeunir l'édifice féodal, sombre et à l'étroit dans l'enceinte crénelée de la construction primitive. Quel était ce puissant artiste ? Avait-il un nom dans les arts quand il fut choisi par les La Rochefoucauld ? Le nom de Fontant indique-t-il quelque parenté avec les Fontana d'Italie ? Ou plutôt, comme Pierrot Neveu, le sublime architecte de Chambord, notre Antoine n'est-il qu'un enfant du pays, auquel les biographes, toujours admirateurs de ce qui est étranger, n'ont pas songé à donner la moindre célébrité ? Toutes mes recherches pour répondre à ces questions ont été infructueuses. Seulement nous avons son buste en demi-relief sculpté

Digitized by Google

par lui-même (?) au haut de l'escalier, qui est son chef-d'œuvre. Dans un cartouche, à côté, avec un pinceau, il a mis son nom et le millésime 1538 ; c'est tout ce que nous savons du grand artiste. Voyez-le dans la posture qu'il a choisie. Sa tête a pour coiffure un mouchoir formant des plis autour d'un bouton central, se nouant par derrière la tête et revenant ensuite sur le front, où ses deux extrémités s'épanouissent. Il porte sur ses épaules une espèce de capuchon dont le manteau ou camail, découpé en longues dents de scie, se termine par des houppes. Le reste du costume est l'habit serré, aux manches fendues et ouvertes, selon l'usage du temps. La figure est maigre et triste, mais d'une grande noblesse, et de cette beauté du génie qui s'échappe de la forme et s'illumine aux regards. Des deux mains il tient par les ailes un oiseau qui cherche à prendre son vol, symbole de cette renommée de gloire que les artistes veulent retenir, et dont ils redoutent avec raison le vol sans retour à travers les siècles oublieux du passé... »

Une note de M. Michon vient ensuite renforcer son explication :

« On pourrait croire, au premier coup d'œil, dit-il, que ces houppes sont des grelots et que l'homme de génie s'est donné le vêtement des fous, faisant allusion aux déceptions qu'ils rencontrent toujours dans leur sublime carrière. On ne peut nier que ce vêtement n'ait beaucoup de ressemblance avec celui des fous des rois au seizième siècle. Mais en étudiant de près la sculpture, on voit que ce sont des houppes arrondies... »

Ces images charmantes, exprimées en termes éloquents par un écrivain philosophe, orateur et poète,

Digitized by Google

frappent tout de suite l'imagination ; puis, après avoir payé son tribut d'admiration au grand artiste inconnu dont le nom semblerait s'être révélé tardivement à la postérité, on se demande, malgré l'autorité bien établie de M. Michon, sur quelle preuve irréfragable son affirmation est basée.

C'est là une question que l'on se pose naturellement, sauf à n'en poursuivre pas la solution mystérieuse.

Dans l'une des visites que je fis, en juillet 1875, avec l'un de mes collaborateurs, M. Eugène Sadoux, le dessinateur de talent et de savoir que l'on connaît, je lui fis part de mes observations et de mes doutes sur cette statue ; puis je lui proposai de contrôler les consciencieuses indications de M. Michon, en vertu d'une loi commune à laquelle les archéologues moins que tous les autres ne sauraient se soustraire (1).

En conséquence, par le moyen d'une longue échelle, il me fut permis d'étudier de très près le haut-relief qui nous intéresse, de le débarrasser d'une couche de poussière et de m'assurer que l'érudit abbé Michon, trompé par la distance, avait donné une description inexacte du personnage figuré. Une récente étude, accomplie dans des conditions identiques, vint corroborer les notes que j'avais relevées sur le champ même de mes investigations.

Le personnage dont il s'agit porte un camail de Folie : les grelots l'indiquent sans conteste ; ces boules qui ponctuent l'extrémité des découpures en dents de scie sont évidemment des grelots : il en reste encore quatre d'une entière conservation, placés aux deux

(1) Depuis la lecture de cette Note à la Société archéologique et historique de la Charente, les *Châteaux historiques de France* (texte de M. Gustave Eyriès, illustrations de M. Sadoux ; Poitiers, H. Oudin, libraire-éditeur), ont conclu dans notre sens au chapitre La Rochefoucauld.

Digitized by Google

côtés du col. M. Michon peut les vérifier, et il n'hésitera certainement pas à les reconnaître à la partie centrale fendue et trouée en façon de grelots métalliques ; il reconnaîtra aussi qu'il a « bronché sur cette pierre », pour nous servir d'un mot original de Gabriel de La Charlonye.

Les grelots des parements de la poitrine ont été brisés ; un marteau misérable s'est escrimé à en enlever jusqu'à la dernière apparence ; la cassure des points saillants a formé des vides affectant la configuration d'une sorte d'ove, ce qui a porté l'éminent historien à les confondre avec les houppes ou glands que l'on retrouve dans quelques costumes de différentes époques.

Quant à la signature, effacée aujourd'hui, et dont les lignes, en se dissipant, ont teint le cartouche d'un glacis rougeâtre, présentait-elle vraiment le nom de l'*architecte ?*...

On ne saurait l'admettre sans une certaine complaisance.

Tandis qu'il gravait en creux, dans la frise de la porte d'entrée de l'escalier, la date de construction (1528) ; tandis qu'il s'installait à la place d'honneur, pourquoi donc l'architecte se serait-il contenté de tracer au pinceau les lettres de son nom ? Le ciseau est l'outil de l'architecte en de telles conjonctures.

Si l'on proposait de voir là le portrait du « maître tailleur d'imayges », ce serait une autre hypothèse peut-être aussi acceptable, attendu que cette coiffure où l'on distingue nettement les traces d'une couronne de lierre rappelle, par sa disposition, le foulard traditionnel dont les sculpteurs se couvrent encore la tête afin d'éviter l'inconvénient des petits nuages poussiéreux qu'ils soulèvent...

A propos de la signature reproduite dans la « *Statistique monumentale de la Charente* », M. Michon, mieux

Digitized by Google

que personne, a dû constater qu'elle n'offre pas deux T de même caractère ; le T final n'est pas barré, il est plus allongé que le précédent ; pour quiconque a un peu l'habitude de la calligraphie du seizième siècle, ces particularités ne sont pas sans intérêt.

Ensuite il a fallu réserver un bloc spécial — relativement considérable — pour y tailler à peu près en ronde-bosse cette figure, énigmatique de notre temps. Or, jadis, comme aujourd'hui, quel duc puissant, quel simple citoyen même laisserait à l'architecte obscur d'un palais, qu'il paie à beaux deniers comptants, le droit d'y faire trôner son effigie, — et se contenterait, lui, le maître de céans, d'y être avec les siens « pourtraicturé » dans des petits médaillons ?

On peut donc douter qu'il se nommât Fontant, cet artiste ignoré à qui l'on doit, suivant M. Michon, cette œuvre unique de son génie. François de La Rochefoucauld l'avait rencontré par hasard dans ses terres, ce futur auteur d'un splendide poème lapidaire, végétant, s'étiolant, rêvant d'art, de gloire, d'immortalité, et il lui avait confié, sans autres garanties que celles que prodiguent les rêveurs, la création de sa principale maison seigneuriale ! Voilà, en résumé, la version pathétique ayant cours depuis une trentaine d'années.

Le trait serait beau sans doute ; il serait édifiant surtout ; mais en l'accueillant comme certain, ne serait-ce pas faire entendre que l'artiste miraculeux qui, du premier bond, se serait élevé à une telle hauteur, sans laisser d'autres traces de son passage, présenterait un exemple peut-être sans second dans les annales artistiques des peuples civilisés ?

En somme, cette sculpture est — et restera probablement — soumise à bien des interprétations ; elle me paraît aussi impénétrable que l'énigme d'un Sphynx.

Digitized by Google

Le renseignement nouveau, bien précis et scrupuleusement observé que je viens d'indiquer apportera peut-être quelque lumière sur ce point ténébreux.

La tradition répète ce nom de Fontant absolument comme une vérité ; de même qu'elle récitait à tout venant le conte des initiales décoratives de la façade de l'est et de celle du sud. Cette tradition a reçu bon accueil un peu partout. L'honorable M. Marvaud lui-même lui a charitablement accordé l'hospitalité dans sa très utile et très patriotique « *Géographie de la Charente* ».

« Ce magnifique édifice, dit M. Marvaud, commencé par François II de La Rochefoucauld, et terminé par Anne de Polignac, sa veuve, eut pour architecte Antoine Fontant, ou Fontana, dont le buste en relief est sculpté sur la balustrade du grand escalier, *et la lettre initiale du nom en plusieurs endroits...* »

Ainsi, le nom relevé par M. Michon subit une désinence italienne sous la plume de M. Marvaud.

On sait que cette affaire d'initiales a été jugée par M. Michon : elles sont celles du nom de François de La Rochefoucauld et d'Anne, sa femme.

Où l'on peut être d'accord avec M. Marvaud, c'est sur l'italianisme des sculptures : ces allégories, traitées dans le goût de l'époque, sont dans le style de l'école d'Italie et pour l'agencement des sujets et pour leur maniérisme.

Qu'il me soit permis d'avancer, en terminant cette notice, que le château de La Rochefoucauld, la chapelle de Notre-Dame-du-Salut, plus connue sous le nom de chapelle Saint-Gelais, et la maison Saint-Simon ont dû être ciselés par les mêmes sculpteurs ornemanistes ; on y retrouve la même richesse d'entrelacs, les mêmes

Digitized by Google

qualités dans les décorations courantes, la même sécheresse et des incorrections semblables dans la représentation des figures humaines.

Digitized by Google

LE MARQUISAT

D'AUBETERRE

NOTES DE FEU G. B. DE RENCOGNE

LUES A LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE DANS LA SÉANCE DU 10 MARS 1869

La ville d'Aubeterre est aujourd'hui un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Barbezieux, département de la Charente. Elle appartenait, sous l'ancien régime, au diocèse de Périgueux, à la Généralité et à l'Intendance de Limoges, à l'Élection d'Angoulême et au Parlement de Paris. La rivière de Dronne, qui coule à ses pieds, séparait l'Élection d'Angoulême de celle de Périgueux, comme elle forme encore aujourd'hui la limite des départements de la Charente et de la Dordogne. Située sur une montagne élevée qui domine la vallée de la Dronne, la ville d'Aubeterre s'étage sur un amphithéâtre en forme de fer à cheval et offre au voyageur le coup d'œil le plus pittoresque. Ses maisons reposent sur un tuf crayeux et blanc qui a donné son nom au lieu, *Alba terra*. Bien que rajeunies depuis quelques années, elles présentent encore de nombreux

Digitized by Google

échantillons de l'architecture des XV^e^ et XVI^e^ siècles, et cette particularité remarquable qu'elles portent presque toutes du côté de l'orient une galerie extérieure en bois, analogue à celles qu'on remarque dans le midi de la France et qu'on appelle *ayral,* c'est-à-dire le lieu où l'on respire. Cette analogie d'usage avec les races méridionales est conforme aux traditions historiques de la race indigène, car la ville d'Aubeterre forme dans le département de la Charente la limite extrême qui divise la langue d'oc et la langue d'oïl. Le dialecte périgourdin se parle encore dans les environs.

On distingue à Aubeterre deux parties dans la ville : la ville haute et la ville basse. La première comprend la paroisse Saint-Jacques, dont l'église, malheureusement mutilée, offre encore sur sa façade des détails charmants en roman fleuri et des traces importantes du fameux cavalier dont on signale l'existence sur plusieurs autres églises de l'Angoumois et du Poitou, et dont l'explication symbolique n'a pas encore lassé la sagacité des antiquaires. La seconde comprend la paroisse Saint-Jean, située au bas du château. Son église, qui servait de cimetière il y a peu d'années encore, est tout entière taillée dans le rocher, et elle communique dans sa partie supérieure avec le château, qui la domine, par des galeries intérieures faites de main d'homme, ce qui permettait aux anciens seigneurs d'Aubeterre de venir entendre l'office divin sans sortir de l'enceinte fortifiée. Au-dessus de l'église s'étendent d'abord la cour du château, ornée d'une source d'eau vive et de quelques ruines, et puis deux plates-formes successives, surmontées elles-mêmes d'une roche, que l'on défendait autrefois par quatre canons et que l'on appelle *La Motte.* — De ce point culminant on découvre un horizon splendide, dont l'effet est irrésistible sur les voyageurs.

Digitized by Google

De nombreux établissements religieux avaient été fondés à Aubeterre :

1° Une abbaye de l'ordre de Saint-Benoît, établie, dit-on, par saint Maur et dont on ne sait à peu près rien, sinon les noms de quelques abbés des XI^e^ et XII^e^ siècles; son existence paraît, d'ailleurs, avoir cessé vers la fin du siècle suivant;

2° Une collégiale, sous le titre de Saint-Sauveur, dont le chapitre était composé de douze chanoines, d'un chantre et d'un abbé électif, qui avait droit d'assister au chœur en camail et en rochet. — Ses revenus étaient évalués à 2,000^{ff} au XVIII^e^ siècle;

3° Un couvent de Cordeliers, dont la date de fondation nous est inconnue;

4° Un couvent de Minimes, établi le 13 décembre 1621 par le maréchal d'Esparbès de Lussan;

5° Un couvent des dames de Sainte-Claire;

6° Un hôpital, fondé avant 1636, suivant M. Quénot, par les seigneurs du lieu. Il ne reste plus aujourd'hui aucun papier qui puisse établir exactement l'origine de cette maison, et je ne puis citer que le nom d'un de ses bienfaiteurs, le dernier maréchal d'Aubeterre, qui par son testament, en date du 5 août 1788, a légué à l'hôpital la somme de 50,000^{ff}, dont la commune n'a jamais été mise en possession, faute d'avoir réclamé ledit legs en temps utile.

De toutes ces maisons religieuses il ne reste plus aujourd'hui à Aubeterre que l'hôpital, établi dans l'ancien couvent des dames de Sainte-Claire et desservi par les sœurs de Saint-Joseph, qui y tiennent en même temps une maison d'éducation.

La châtellenie d'Aubeterre a porté dès le XII^e^ siècle le titre de vicomté, et depuis 1611 environ celui de marquisat. Il ne me serait pas possible de produire les lettres patentes qui lui ont conféré ce titre, mais l'exa-

Digitized by Google

men des minutes et protocoles des notaires de la châtellenie nous permet d'affirmer que cette faveur royale a dû être obtenue dans les dix premières années du XVII[e] siècle. Elle relevait immédiatement du Roi sous un hommage lige et sans aucun devoir, et comprenait dans sa mouvance quarante fiefs. Les seigneurs du lieu étaient hauts justiciers ; leur juridiction, représentée par un sénéchal, s'étendait sur vingt-deux paroisses et recevait les appellations de huit juridictions inférieures.

Cette châtellenie a depuis le commencement du XI[e] siècle été possédée par cinq grandes familles dont je vais présenter l'ordre successif : les d'Aubeterre, les de Castillon, les Raymond, les Bouchard et les d'Esparbès de Lussan.

I. — PREMIÈRE MAISON D'AUBETERRE.

Cette illustre et ancienne maison était issue de Géraud, seigneur d'Aubeterre, qui reçut dans son château, en 1004, le célèbre S. Abon, abbé de Fleury-sur-Loire, lequel, accompagné de l'historien Aimoin, allait réformer le monastère de La Réole-sur-Garonne (1).

En 1142, O..., vicomte d'Aubeterre *(vicecomes Albaterrensis)* rend hommage à Guillaume, abbé de Saint-Cybard, au devoir d'un marc d'argent et de trente sous, monnaie courante, de tout ce qu'il possède dans les paroisses de Palluau et de Montignac.

En 1152, Aymeri d'Aubeterre, moine de Saint-Cybard, assiste comme témoin à une transaction passée entre

(1) Mabillon, *Acta Sanct.*, sæc. VI, fol. 53, cité par de Courcelles, *Généalogie de la maison de Castillon.*

Digitized by Google

Arnaud Bauduz et l'abbé de Saint-Cybard, au sujet des agriers de la paroisse de Gourville.

Quelques années plus tard, le même Aymeri d'Aubeterre assiste comme témoin à un acte par lequel Aymeri de Rançon, fils de Geoffroi, donne à l'abbaye de Saint-Cybard le chauffage nécessaire aux moines de Sainte-Marie de Gourville et de Saint-Michel de Marcillac dans ses leignes *(Lempniis)* de Marcillac.

En 1164, le même Aymeri d'Aubeterre assiste à un accord entre Gérald, abbé de Saint-Cybard, et Bernard Duzac, prévôt de ladite abbaye.

Vers le même temps, il assiste aussi à un accord entre le même Gérald, abbé de Saint-Cybard, et Guillaume Constantin et Gérald frères, prévôts d'Aubevie (1).

On présume qu'une héritière de cette maison porta, dans la première moitié du XII[e] siècle, la terre d'Aubeterre dans la maison de Castillon par son mariage avec Pierre II de Castillon-sur-Dordogne, d'une des plus illustres maisons de la Guyenne et de la Gascogne.

II. — MAISON DE CASTILLON.

Pierre II eut, entre autres enfants :

1° Pierre III, qui suit ;

2° Bertrand de Castillon ;

3° Hélie de Castillon, évêque d'Agen en 1149 ;

4° Isabeau de Castillon.

(1) Arch. de la Charente, *Cart. de Saint-Cybard* AAA, n[os] 118, 160, 162, 246 et 249.

Digitized by Google

Pierre III, vicomte de Castillon, seigneur d'Aubeterre. En 1173, il se ligua avec d'autres seigneurs pour faire la guerre à Richard, duc de Guyenne; il confirma en 1178 les fondations de son père; le 3 février 1189 se trouva à une assemblée de barons tenue à La Réole; en 1201, par une charte, datée d'Aubeterre, il confirma la donation qu'il avait faite, en 1187, à l'abbaye de La Faise. Il avait épousé *Geniosa,* dont :

1° Pierre IV, qui suit;

2° N... de Castillon, seigneur de La Marque et en partie de Blanquefort;

3° Goscelin de Castillon, chevalier.

Pierre IV, vicomte de Castillon, seigneur d'Aubeterre, anoblit, en 1214, les terres de l'abbaye de La Sauve; en 1246, il fit un traité avec Hugues X, comte d'Angoulême (1). En 1247, il reçut l'hommage de Guillaume Lambert pour la seigneurie de Bonnes. Il vivait encore en 1253. Il eut, entre autres enfants :

Pierre V, qui suit;

Hélies de Castillon.

Pierre V, seigneur d'Aubeterre, fut dépouillé, avant 1255, des vicomtés de Castillon et de Benanges; en 1278, il reconnut tenir de Hugue XIII de Lusignan, comte d'Angoulême, son château d'Aubeterre à foi et hommage; il fit son testament le 21 juillet 1284.

Il ne laissa que deux filles :

1° Marguerite de Castillon, mariée à Sicard d'Allaman, morte sans enfants avant le mois de mars 1279;

2° Marie de Castillon, mariée avant l'an 1269 (2) (et non 1279, comme le dit de Courcelles) avec Pierre Raymond, seigneur d'Ozillac en Saintonge, qui du chef de sa femme devint ainsi seigneur d'Aubeterre.

(1) Voir *Cart. des Comtes de La Marche,* charte n° 58; fonds Bouhier; Bibl. nation.

(2) Voir *Cart. de Saint-Cybard* AAA, n° 113.

Digitized by Google

III. — RAYMOND.

Pierre Raymond, seigneur d'Aubeterre, en 1269, le jeudi après la fête de Marie-Madeleine, rendit hommage à l'abbaye de Saint-Cybard de tout ce qu'il possédait dans les paroisses de Palluau, de *Villa Meana,* de Puyrigaud et de Montignac, sous le devoir d'un marc d'argent. Le mardi après Pâques 1300, il reçut l'hommage de Pierre Lambert, damoiseau, pour toute la justice haute et basse des seigneuries de Bonnes, du Mas, de Seile, etc.

Pierre Raymond, fils du précédent, rendit hommage en 1334 à l'abbé de Saint-Cybard Aymeri pour les mêmes objets que son père. Une partie importante de son fief lui fut enlevée; la justice des paroisses de la châtellenie d'Aubeterre, saisie au profit de la reine de Navarre, fut exercée en son nom par des prévôts et continua de l'être au nom des comtes d'Angoulême ses successeurs. On disait alors que le comte d'Angoulême tenait à sa main les paroisses de la châtellenie pour s'indemniser des dépenses qu'il avait faites en une guerre que le sire d'Aubeterre avait eue en Gascogne. Peu de temps avant la prise du roi Jean, Pierre se rendit à Paris, où il obtint du roi la délivrance de la justice de sa seigneurie; mais il ne put jouir de cette faveur, étant mort en route. Pendant son absence, d'ailleurs, le sire de Mussidan s'était emparé du château et tenait garnison dans le plus grand nombre des forts d'alentour. — A cette époque, si l'on en croit des témoignages contemporains, le château d'Aubeterre avait été pris quatre fois par les Anglais : une première fois,

Digitized by Google

par le sire de Fronsac; en second lieu, par une escalade du sieur Puyraut, d'autres disent par la trahison de Guillaume Hélies, écuyer du seigneur d'Aubeterre; 3° par les gens du sire de Chalais; 4° par le sieur Légier de la Poyade et les bâtards de ce nom. — Dans la dernière entreprise du sire de Mussidan, tous les papiers du seigneur d'Aubeterre furent volés et brûlés par Philippe de la Brousse et Pierre de la Barde, gentilshommes ennemis, qui tenaient pour les Anglais. C'est, sans doute, à cette occasion que Guillaume de Brémond, chevalier, et Arnaud de Nabinaux, écuyer, convaincus d'avoir livré le château d'Aubeterre, furent condamnés par Charles d'Espagne, comte d'Angoulême, à avoir la tête tranchée et leurs biens confisqués au profit de Pierre de Labatud, secrétaire du Roi. Cette sentence, rendue en janvier 1353, fut confirmée par le roi Jean en février 1354. Le 12 mai 1358, des lettres d'Édouard III, roi d'Angleterre, accordèrent à Auger de Montaut, sire de Mussidan, la seigneurie et la justice de la ville d'Aubeterre, qu'il garda au moins jusqu'à l'année 1370. — Pierre Raymond laissa deux fils : Gardran (*alias* Gourdron et Garderel) et Jehan, qui possédèrent l'un après l'autre la châtellenie d'Aubeterre, et qui payèrent bravement de leurs personnes dans les nombreux faits d'armes de la guerre nationale.

Après le fatal traité de Brétigny (mai 1360), Jean Chandos vint en Angoumois prendre possession de cette province au nom du roi d'Angleterre. Le 13 octobre 1361, il était à Cognac, le 16 à Angoulême, le 21 à Villebois, le 22 à Touvre et à Bouteville, le 25 à Ruffec, le 28 et le 29 à Verteuil, et partait pour Melle le 29, laissant dans chacun de ces châteaux un sénéchal de son choix. Le sire de Mussidan fut maintenu dans la garde du château d'Aubeterre. Quelques seigneurs s'étaient empressés de prêter serment de fidélité au

Digitized by Google

lieutenant du roi d'Angleterre; mais Gardran de Raymond se garda bien de se présenter à cette intention. Après avoir servi loyalement le roi de France, il lui coûtait singulièrement de reconnaître la suzeraineté d'un prince ennemi.

Plus tard, lorsque le prince de Galles vint prendre possession de ses provinces d'Aquitaine, Gardran, sommé de rendre hommage à son nouveau suzerain en personne, attendit jusqu'au dernier jour qui lui avait été assigné. Ce jour-là, il se présenta, le cœur plein de tristesse, pour remplir son devoir de vassal, et lorsque « il dépouilla son mantel pour se mettre à genoux, les larmes lui cheyoient des œils », disent les dépositions de plusieurs contemporains. Il fut un des derniers barons de Guyenne qui fît sa soumission; elle eut lieu le 29 septembre 1363, au palais de Poitiers. — Dès le 13 août de la même année, Pierre de Labatud avait fait hommage au prince anglais, dans l'église de Saint-Front de Périgueux, de ce qu'il tenait dans la vicomté d'Aubeterre.

Gardran de Raymond paraît être mort vers 1380, et son frère Jehan lui succéda. Ce dernier ne nous est connu que par un long procès qu'il eut au Parlement de Paris en 1387, 1388 et années suivantes, avec l'abbé de Saint-Cybard, au sujet de l'exercice de la haute justice dans la paroisse de Palluau. Le bourg de ce nom était le siége d'un prieuré très ancien appartenant à l'abbaye de Saint-Cybard, et l'abbé dudit lieu, se fondant sur de nombreuses chartes de concessions octroyées par les comtes d'Angoulême, prétendait étendre sa juridiction sur toute la paroisse, à l'exclusion de tout autre seigneur. Le seigneur d'Aubeterre, au contraire, affirmait que la paroisse de Palluau, comme toutes les paroisses de la châtellenie, était de son ressort. Nous ne savons en faveur de qui fut rendu l'arrêt du Parlement, mais

Digitized by Google

nous possédons aux archives départementales, dans le fonds du prieuré de Palluau, plusieurs fragments de l'intéressante enquête faite contradictoirement par des commissaires délégués sur les articles produits par les parties, et de laquelle nous avons extrait tous les faits inédits qui précèdent, relatifs à la maison de Raymond.

Jehan de Raymond, seigneur d'Aubeterre et d'Ozillac, laissa une fille unique, Marie, vicomtesse d'Aubeterre, qui épousa Guy Bouchard, vivant vers 1388, fils de Pierre et petit-fils d'autre Pierre Bouchard, chevalier, seigneur de Cornefou en 1303, d'une famille qui, au dire de Moréri, se prétendait issue de Bouchard, écuyer de Charlemagne.

IV. — BOUCHARD.

Guy Bouchard et Marie d'Aubeterre eurent un fils :

Grimard Bouchard, qui laissa :

Savary Bouchard, vicomte d'Aubeterre, seigneur de Pauléon, Ozillac, Saint-Martin-de-la-Coudre, marié, par contrat du 3 octobre 1418, à Marguerite de Montbron, fille du maréchal de Montbron. Peu de temps auparavant, le 24 janvier 1417, la ville d'Aubeterre avait été accordée par Henri V, roi d'Angleterre, à Marie de Montaud, dame de Mussidan et épouse de Jean, seigneur de Grammont, en même temps que le château de Blaye et divers offices dépendant du château royal, à Bordeaux. Savary laissa deux enfants :

François, qui suit,

Et Louis, auteur de la branche des seigneurs de Saint-Martin-de-la-Coudre.

Digitized by Google

François Bouchard se signala, dit Moréri, par de grands faits d'armes sous les rois Charles VII et Louis XI. C'est vraisemblablement pendant sa vie que le roi Henri VI d'Angleterre donna, le 15 février 1444, la ville d'Aubeterre à Georges Swyllyngton, l'un des conseillers d'Aquitaine, et, en 1457, à Jean Monlon, capitaine du château de Fronsac. François fut père de :

Guy Bouchard, appelé *le chevalier sans reproches*, qui laissa :

François, qui suit;

Élisabeth Bouchard d'Aubeterre, qui épousa Jacques d'Harcourt.

Il avait eu aussi de Tiphaine Perrot un fils naturel, Pierre Bouchard, qui reçut des lettres de légitimation, vérifiées à la chambre des Comptes à Paris en février 1559, et des lettres d'anoblissement en mai 1600, vérifiées à la cour des Aides de Paris le 2 novembre de la même année. Ce dernier épousa en 1560 Françoise de Lestang et fit la branche des seigneurs des Plassons, paroisse de Bors.

François Bouchard eut pour enfants :

François Bouchard, vicomte d'Aubeterre, qui suit;

Antoinette Bouchard d'Aubeterre, mariée en 1553 avec Jean L'Archevêque, seigneur de Soubise.

François Bouchard, vicomte d'Aubeterre, épousa en secondes noces Gabrielle de Laurensane. Ardent religionnaire, il suivit toute sa vie le parti des protestants et se réfugia à Genève avec sa femme. A la suite de cette retraite, ses immeubles furent confisqués par ordre du Roi et donnés en présent à Jacques d'Albon, maréchal de Saint-André. Brantôme l'accuse d'avoir excité Poltrot de Méré, qui avait, dit-on, été élevé avec ses pages, à commettre l'assassinat du duc de Guise. — En 1562, les églises de la collégiale et de la commanderie de Saint-Antoine furent pillées par une bande

Digitized by Google

de Gascons indisciplinés, qui allaient rejoindre à Orléans le prince de Condé. Au mois d'avril 1569, la ville subit un nouveau siége et fut prise après quelques jours par le duc d'Anjou, qui, après une tentative infructueuse sur Angoulême, se dirigeait sur le Périgord. — François Bouchard mourut en 1573, laissant de sa seconde femme au moins deux enfants :

David Bouchard, fils aîné, qui suit ;

N... Bouchard, connu par la défense héroïque qu'il fit pendant huit jours, au château de Villebois, contre le duc d'Épernon, et par la mort tragique que lui réserva le vainqueur (il fut pendu devant le château d'Angoulême en 1590).

David Bouchard, vicomte d'Aubeterre, baron de Pauléon, était fort jeune à la mort de son père. Né à Genève, il rentra en France avec sa mère, dans l'espérance sans doute de recouvrer son patrimoine. Sa personne et ses biens se trouvèrent fort exposés au milieu des mouvements continuels des bandes de Gascons et de pillards qui sillonnaient le pays en tous sens; mais le sénéchal de Périgord, André, vicomte de Bourdeille, touché des malheurs de la veuve d'Aubeterre et de ses enfants, les prit sous sa protection, heureux de trouver en même temps une occasion d'assurer à la cause royale un château-fort d'une grande importance.

Après le siége de La Rochelle (1573), le duc d'Anjou, lieutenant général du roi Charles IX, son frère, comprenant l'utilité qu'il y avait à être maître du château d'Aubeterre, placé sur les marches de l'Angoumois et du Périgord, dans la position la plus avantageuse, donna ordre au comte de Galéas d'y mener les Suisses et autres gens de pied, avec quelques canons.

Le vicomte de Bourdeille s'employa de son mieux près de la dame d'Aubeterre pour l'amener à recevoir la garnison, et, grâce à son habile négociation, le châ-

Digitized by Google

teau lui fut livré sans difficulté pour être conservé sous l'obéissance du Roi. Le sieur de Chamberlane y fut établi comme commandant, avec une garnison de trente hommes. La dame d'Aubeterre n'étant pas en état de fournir aux appointements de la garnison, parce que la plus grande partie des revenus de sa terre avaient été donnés au maréchal de Saint-André, le vîcomte de Bourdeille réclama régulièrement du Roi des envois d'argent pour le paiement du commandant et des troupes, et par ce moyen la paix fut maintenue dans le pays. Il s'occupa aussi d'attacher à la cause royale le jeune seigneur d'Aubeterre et de pourvoir à son avenir. Il le prit avec lui et s'en servit, à sa grande satisfaction, dans toutes les affaires militaires de son gouvernement; il s'en porta même caution. Il intercéda auprès du roi Charles IX afin qu'il fît élever près de lui ce jeune seigneur. Cette grâce lui fut accordée; mais la mort du Roi ne permit pas qu'il y fût donné suite. Il sollicita la même faveur du roi Henri III dans des termes qui témoignent d'une haute estime pour son protégé : « Il m'a « toujours suivi, disait-il dans une lettre du 23 mai « 1575, à toutes les guerres, portant les armes pour le « service de V. M., désirant de le continuer et d'em- « ployer ses biens et vie pour cest effect, comme je « l'ai bien pu cognoistre; et a aussi bon commance- « ment de jeune homme qu'il est possible, espérant « qu'il vous fera bon service. — Et par ce que je vois « qu'on lui fait tort en son bien, j'ay conseillé à sa « mère de l'envoyer devers V. M., afin qu'il vous « fasse entendre la bonne volonté qu'il a de vous « faire service et vous dire bien au long son faict. Par « quoy, Sire, je supplie très humblement V. M. de « le recevoir à vostre service et luy faire justice, et que « sa requeste, qui est très raisonnable, luy soit accor- « dée. Et par ce moyen vous ferez cognoistre à un

Digitized by Google

« chascun vostre grande miséricorde et bonté et le « desir qu'avez d'entretenir en leur entier les grandes « maisons comme ceste-là.

« On vous fera entendre plus amplement ce que j'ay « faict en cela. Il vous plaira y mettre ordre, et le « plustôt sera le meilleur pour l'importance de ce chas- « teau ; et crains bien que, à ceste levée des fruicts, il « s'y dresse des querelles. »

Et dans une autre lettre écrite le même jour à la reine-mère, il s'exprimait ainsi : « Despuis ces guerres « j'ay tousjours eu le fils aisné de la maison avecques « moy, qui a tousjours porté les armes à tous les « voyages que j'ay faicts ; ayant bonne volunté de « continuer le service qu'il doit à Vos Majestés, et de « r'habiller les fautes de ses prédécesseurs.

« J'ay conseillé à sa mère de le vous envoyer pour « vous offrir son service ensemble à S. M., et remons- « trer le tort qu'on luy fait en ses biens. Par quoy, « Madame, il vous plaira user de vostre misericorde et « bonté accoustumée envers les pauvres vefves et or- « phelins comme luy, afin qu'il puisse se prévaloir « d'icelles, et luy octroyer la requeste qu'il entend « vous faire, qui est plus que raisonnable, par le moyen « de laquelle vous remettrez une des bonnes et an- « ciennes maisons de ce pays en son entier. »

Ce voyage du jeune Bouchard n'eut point lieu, parce que le vicomte de Bourdeille, qui devait lui-même le mener à la Cour, ne put accomplir son dessein et que tous les voyages qu'il avait projeté d'y faire furent rompus. Cette circonstance n'arrêta pas cependant l'avancement de sa fortune : son généreux protecteur le garda avec lui et lui accorda sa deuxième fille, Renée de Bourdeille. Le contrat de mariage fut passé au château de Bourdeille, le 16 février 1579. — David Bouchard, après avoir fait profession de la religion catholique,

Digitized by Google

obtint la restitution de ses biens et fut successivement conseiller d'État, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances, sénéchal et gouverneur du Périgord après la mort de son beau-père, par brevet du 2 février 1582, et chevalier des Ordres du Roi, le 31 décembre 1585.

En 1578, il s'occupa de rétablir dans sa terre le culte et les établissements religieux dans leur ancien état, et, par ordonnance du 12 mars de cette année, il prescrivit à tous les habitants de la châtellenie d'Aubeterre de restituer aux Cordeliers dudit lieu tous les biens dont ils avaient été dépossédés pendant les guerres civiles.

En 1593, inquiété dans son gouvernement par le sieur de Montpezat, l'un des généraux de la Ligue, qui avait quelques troupes dans le Quercy et dans l'Agenais, il l'attaqua dans un bourg nommé Cournil, le défit entièrement et ne fit pas moins éclater sa générosité envers les prisonniers qu'il avait fait paraître sa valeur au combat. Au mois de juillet de la même année, il fit le siége de L'Isle en Périgord, où il fut blessé d'un coup de mousquet, dont il mourut dans son château d'Aubeterre, le 10 août suivant, laissant après lui la réputation d'un vaillant capitaine. Il avait fait son testament le 1er de ce mois.

Renée de Bourdeille, sa veuve, ne lui survécut que trois ans. Elle mourut à l'âge de trente ans, le 8 septembre 1596. L'abbé de Brantôme, son oncle, l'appelait « l'accomplie du monde ». Il composa en son honneur un « tombeau » qui mérite d'être rapporté :

« Je fus femme de messire David de Bouchard, chevalier fort renommé, à moy pourtant peu esgal. Je luy fus très-loyalle en maryage : je le fus encore en vefvage ; car, luy mort, je ne voulus le survivre sans sa fille qu'il me laissa en bas aage ; et pour l'amour d'elle, je voulus maugré moy encore vivre trois ans, après

Digitized by Google

lesquels je fus contente que la tristesse m'achevast et m'ostat de ceste vie, bien que j'eusse assez de quoy pour la désirer si j'eusse voulu, car on me donna le los en mon vivant d'estre l'une des plus accomplies dames de la France, fust pour la beauté du corps, fust pour la beauté de l'âme, qui me firent fort désirer de plusieurs honnestes gens d'une recherche de second maryage. Je n'y voulus jamais entendre, pour reporter au ciel à mon mary la foy à luy donnée et si bien gardée en terre.

« Adieu, passant. Dis, en te retirant, à ceux qui t'enquerront de moy, que toutes les plus grandes beautés et les belles graces, et toutes les perfections qui ont estées avecques moy autresfois, ne me sont rien au prix de la félicité dont maintenant je jouys. Je mourus en ma 30e année, le 8me de 7bre l'an 1593 » [1596].

Renée de Bourdeille ne laissa qu'une fille, Hippolyte Bouchard, vicomtesse d'Aubeterre, qui épousa, par contrat du 15 avril 1597, François d'Esparbès de Lussan, baron de La Serre, maréchal de France, fils de Jean-Paul d'Esparbès, seigneur de Lussan, et de Catherine Bernarde de Montagu, dame de La Serre. Leur descendance a fait précéder son nom de celui de Bouchard, par suite d'une substitution.

V. — D'ESPARBÈS DE LUSSAN.

Nous emprunterons au *Dictionnaire historique des Généraux français,* du chevalier de Courcelles, et à l'*Histoire généalogique,* du P. Anselme, la biographie des seigneurs d'Aubeterre de la maison d'Esparbès.

Digitized by Google

I. — « François d'Esparbès de Lussan, baron de La Serre et de Cadenac, d'abord vicomte, puis marquis d'Aubeterre, seigneur de Vitrezay, Saint-Sardin, Saint-Martin-de-la-Coudre, servit le roi Henri IV dans les guerres que ce prince soutint pour conquérir son royaume. Il obtint le gouvernement de Blaye, sur la démission de son père, par provisions données au camp devant Saint-Denis, le 2 août 1590, et il y commanda jusqu'en 1620. Il transigea le 29 novembre 1598 sur la succession des père et mère de sa femme avec la dame douairière d'Aubeterre, et ils augmentèrent ensemble, le 9 mai 1617, la fondation des Minimes de Blaye, que son père avait faite le 17 mai 1606. Il devint capitaine de cinquante hommes d'armes par commission du 26 mai 1606. On le nomma conseiller d'État par brevet du 29 novembre 1611 et gouverneur et sénéchal de l'Agenais et du Condomois, sur la démission de son père, par provisions données à Paris le 8 janvier 1612. Créé la même année chevalier des Ordres du Roi, ses preuves furent admises; mais il mourut avant sa réception. Le Roi lui accorda 6,000 ᵗᵗ de pension par brevet du 1ᵉʳ avril 1613. Il se déclara pour la reine-mère en 1620. Il se démit au mois de septembre de la même année du gouvernement de Blaye en faveur de Brantes, depuis duc de Luxembourg, troisième frère du connétable de Luynes; on lui donna en échange 300,000 ᵗᵗ et la charge de maréchal de France, par état signé à Blois le 18 septembre. Il prêta serment le 19 pour cette charge et fit enregistrer son état à la connétablie le 2 juin 1625. On le créa conseiller honoraire au Parlement de Bordeaux, avec entrée et séance quand bon lui semblerait, par lettres du 22 septembre 1620. Il servit sous le duc de Mayenne en 1621, aux siéges et à la prise de Caumont et de Nérac. Il se retira ensuite au château d'Aubeterre, où il mourut sur la fin du mois

Digitized by Google

de janvier 1628, ayant fait son testament le 7 mars 1627.

Par acte passé à Blaye le 9 mai 1617 et enregistré au Parlement de Bordeaux le 13 décembre 1621, le maréchal, conjointement avec sa femme et ses enfants, avait fondé à Aubeterre un couvent de religieux minimes. Leurs donations consistaient : 1° en une pièce de jardin et terre près le jardin du château, d'une étendue de quatre journaux environ, et en une maison voisine dudit terrain, qu'ils s'engageaient à acquérir, le tout exempt de tout devoir seigneurial ; 2° en un droit de pêche dans la paroisse de Saint-Quentin ; 3° et dans l'abandon de tous les droits qu'il pouvait prétendre dans la succession du sire de Bourdeille, seigneur de Brantôme, oncle de la dame d'Aubeterre. De leur côté, les PP. Minimes étaient tenus de construire leur couvent à leurs frais et d'y entretenir au moins douze religieux de leur ordre, dont deux prédicateurs. Ils s'engageaient aussi à rendre aux seigneurs d'Aubeterre, soit pendant leur vie, soit après leur mort, les honneurs dus aux fondateurs de couvents de leur ordre. — Pour faciliter cet établissement religieux, l'évêque de Périgueux, François de La Béraudière, unit audit couvent les revenus de la cure de Saint-Quentin, à la charge toutefois de prélever une somme de 200 francs pour l'entretien d'un vicaire perpétuel.

De son mariage avec la vicomtesse d'Aubeterre, il laissa douze enfants, sept garçons et cinq filles, savoir :

1. Pierre-Bouchard d'Esparbez de Lussan, marquis d'Aubeterre, qui suit ;

2. François-Bouchard d'Esparbez de Lussan, qui a fait la branche des comtes d'Aubeterre, rapportée ci-après à la suite de celle des marquis de ce nom ;

3. Roger d'Esparbez de Lussan, dit le comte de Lussan, baptisé à Paris le 11 janvier 1615, mort sans

Digitized by Google

enfants de Louise de La Rivière, sa femme, fille d'honneur de la reine Marguerite de Navarre ;

4. Louis d'Esparbez de Lussan d'Aubeterre, comte de La Serre, lieutenant général des armées du Roi, mort le 13 juin 1693 à Clignancourt, près Paris ;

5. Léon d'Esparbez de Lussan, dit le chevalier d'Aubeterre, chevalier de Malte, mort à quatre-vingt-huit ans, le 27 avril 1707, le plus ancien des lieutenants généraux des armées du Roi ;

6 et 7. Alexandre et Jean-Jacques d'Esparbez de Lussan, morts jeunes, sans avoir été mariés ;

8. Marie d'Esparbez de Lussan, femme de Léon de Sainte-Maure, comte de Rouzac, chevalier des Ordres du Roi ;

9. Isabelle d'Esparbez de Lussan, mariée à Pons de Salignac, comte de Fénelon ;

10. Antoinette d'Esparbez de Lussan, mariée : 1° en 1619, à Jean, seigneur de Losses, et 2° en 1628, le premier mariage ayant été déclaré nul, à Jean-Jacques d'Esparbez, seigneur de Belloc ;

11 et 12. Madeleine et autre Madeleine d'Esparbez de Lussan, religieuses.

La succession du maréchal d'Aubeterre donna lieu, entre ses nombreux héritiers, à de fort longs procès. Un arrêt du Parlement de Paris du 4 août 1650 y mit fin en ordonnant que les revenus de la châtellenie seraient partagés par moitié, article par article, entre les deux aînés des descendants mâles du défunt. L'aîné, qui était le marquis, conserva néanmoins le château d'Aubeterre et la nomination des principaux officiers de justice de la terre, et le cadet, qualifié comte d'Aubeterre, fit son établissement au château de Bonnes, près dudit lieu. — La châtellenie se trouvant donc pour ainsi dire indivise entre eux, nous rapporterons successivement la filiation des deux branches des sei-

Digitized by Google

gneurs d'Aubeterre, en commençant par celle des marquis.

MARQUIS D'AUBETERRE.

II. — Pierre Bouchard d'Esparbez de Lussan, marquis d'Aubeterre, seigneur de La Serre, de Ligardes et de Cadenac, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du Roi, sénéchal et gouverneur d'Agenais et de Condomois, épousa Marie-Claire de Pardaillan, fille d'Antoine-Arnaud de Pardaillan, seigneur de Gondrin, marquis d'Antin et de Montespan, chevalier des Ordres du Roi, et de Paule de Saint-Lary de Bellegarde, sa seconde femme. — De ce mariage il eut un fils unique, qui suit :

III. — Louis Bouchard d'Esparbez de Lussan, marquis d'Aubeterre, fut sénéchal et gouverneur d'Agenois et de Condomois. Il épousa, le 2 novembre 1679, Henriette-Dorothée Bouchard d'Aubeterre, fille et héritière de Louis Bouchard d'Aubeterre, seigneur de Saint-Martin-de-la-Coudre et de Gémozac en Saintonge, et de Catherine-Bérénice de Beaudéan-Parabère, dont il eut :

1° Charles-Louis-Henri, qui suit ;

2° Jean-Henri Bouchard d'Esparbez de Lussan, né le 1er septembre 1684, reçu page de la Petite-Écurie du Roi en 1702 ;

3° Henriette Bouchard d'Esparbez de Lussan.

IV. — Charles-Louis-Henri Bouchard d'Esparbez de Lussan, marquis d'Aubeterre, seigneur de Saint-Martin-de-la-Coudre, Gémozac, Moutonneau, Puipatrot, Bourdellais, Saint-Quentin et autres lieux, né le 6 juin 1682, reçu page de la Grande-Écurie du Roi le 1er mai 1700, entra dans le régiment du Roi infanterie en 1703, où il servit six ans et y eut une compagnie. Il est mort

Digitized by Google

le 20 avril 1740, dans la cinquante-huitème année de son âge, vivant dans une grande piété. Il avait épousé, le 1er mai 1713, Marie-Anne-Françoise Jay, dame d'honneur de Caroline de Hesse, duchesse de Bourbon, fille de Joseph Jay, seigneur de Moutonneau en Angoumois, et de Marie-Anne-Françoise de Ferrière, dame de Champigny en Mirebalais, en Poitou.

Dans un temps comme le nôtre, où la propagation de l'instruction publique préoccupe à juste titre les esprits généreux, et où un ministre plein d'ardeur s'ingénie par tous les moyens en son pouvoir à répandre les lumières, il n'est pas inutile de rappeler que l'ancien régime, même en province, n'avait pas méconnu les bienfaits de l'enseignement et s'était appliqué, par des fondations pieuses, à en assurer l'exercice.

L'histoire des grands seigneurs de notre province nous offre d'assez nombreux exemples de ce genre, et nous en trouvons un dans la vie du seigneur d'Aubeterre. Voulant assurer aux vassaux et tenanciers de sa terre les facilités de l'éducation et de l'instruction pour leurs enfants à des conditions de proximité et de bon marché, il sollicita du chapitre provincial des Minimes de Toulouse l'autorisation d'entretenir au couvent des Minimes d'Aubeterre un religieux de plus, spécialement chargé d'instruire la jeunesse et de professer les humanités. Cet entretien ayant été estimé à 250 livres par le chapitre de la communauté, il constitua aux PP. Minimes d'Aubeterre, par un acte du 10 novembre 1735, une rente annuelle de 150 livres, pensant que la rétribution scolaire, fixée à 12 livres pour chaque chef de famille, quel que fût le nombre de ses enfants, compléterait la somme demandée. Il s'engageait, en outre, à la parfaire, dans le cas où, par suite « de la variation des temps et des grandes charges que le public avait à supporter », le nombre des jeunes étudiants n'eût pas

Digitized by Google

été suffisant pour fournir à la nourriture du professeur. Si, au contraire, la rétribution scolaire jointe à la fondation avait dépassé 250 livres, le surplus devait être employé aux réparations de la classe et au profit dudit couvent. Si le tout, enfin, montait à la somme de 500 livres, les Minimes étaient obligés de fournir deux religieux « pour enseigner les humanités et plus haute classe jusqu'à la philosophie exclusivement ». — Telles sont les généreuses dispositions du marquis d'Aubeterre.

De son mariage il laissa Joseph-Henri, qui suit.

V. — Joseph-Henri Bouchard d'Esparbez de Lussan, vicomte, puis marquis d'Aubeterre, maréchal de France, naquit le 24 janvier 1714. Entré aux mousquetaires le 30 juin 1730, il obtint une compagnie au régiment de cavalerie de Peyre le 18 mars 1743, et servit sur le Rhin en 1733, 1734 et 1735. Devenu colonel à vingt-quatre ans du régiment d'infanterie de Provence, par commission du 16 avril 1738, il marcha avec la troisième division de l'armée de la Meuse en Westphalie, sous les ordres du maréchal de Maillebois, au mois d'août 1741, et passa l'hiver à Paderborn. Il suivit cette armée sur les frontières de Bohême, au mois d'août 1742; secourut Braunau, au mois de décembre; concourut au ravitaillement d'Égra, au mois de février 1743; contribua à la défense de Dingelfingen, où il fut blessé au genou; rentra en France avec l'armée, au mois de juillet; finit la campagne en Haute-Alsace, sous le maréchal de Coigny, et concourut à la défaite des ennemis à Rhinvillers. Il passa avec son régiment à l'armée d'Italie sous le prince de Conti, au mois de février 1744; se trouva, au mois d'avril, à l'attaque des retranchements de Montalban et de Villefranche; à la prise de Nice, de Villefranche et de Montalban; au passage des Alpes par la vallée de Sture; à l'attaque

Digitized by Google

des retranchements du Château-Dauphin, en Piémont, au mois de juillet, et reçut dans cette dernière affaire un coup de fusil au travers du corps. Il fut déclaré le 1er août brigadier, emploi dont le brevet lui avait été expédié dès le 2 mai précédent, et fut employé en cette qualité pendant le reste de la campagne, quoiqu'il ne pût servir à cause de sa blessure. Employé à la même armée par lettres du 1er avril 1745, sous les ordres du maréchal de Maillebois, il servit aux siéges d'Acqui, des ville et château de Tortone, de Plaisance, de Pavie, d'Alexandrie, de Valence, d'Assi et de Casal; combattit à Rivaronne; passa l'hiver en Italie; se trouva, en 1746, au secours de Valence; au siége d'Acqui, à la bataille de Plaisance, au combat du Tidon; et, étant repassé en Provence avec l'armée, il concourut à la défense de cette province pendant le reste de la campagne, qui ne finit qu'au mois de mars 1747. Employé à la même armée le 1er juin suivant, il se trouva au passage du Var, le 3 juin; à la prise de Nice, aux siéges du fort de Montalban, de Villefranche, de Vintimille, et resta dans le camp, aux environs de cette place et de Nice, jusqu'au mois d'octobre. Il marcha le 17 de ce même mois, sous les ordres du maréchal de Belle-Ile, au secours de Vintimille, que les ennemis bloquaient, et se trouva au combat qui se donna le 20 sous cette place, qui fut dégagée par la victoire qu'on remporta. Un avancement rapide devint le prix de ces exploits. Créé maréchal de camp par brevet du 1er janvier 1748, il se démit du régiment de Provence et fut employé sur la même frontière jusqu'au 1er août, époque où il revint en France. Envoyé comme ambassadeur à Vienne au mois de décembre 1752, il s'y rendit au commencement de 1753, et contribua beaucoup au traité d'alliance conclu entre le roi et l'empereur, le 1er mai 1756. Nommé ambassadeur extraordinaire

Digitized by Google

en Espagne au mois de septembre 1756, et créé chevalier des Ordres du Roi le 1er janvier 1757, il fut reçu le 2 février suivant, et se rendit ensuite à Madrid, d'où il revint en 1761, pour se rendre, comme ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, près du Congrès qui devait se tenir à Augsbourg. Envoyé ensuite comme ambassadeur à Rome, il y déploya les talents supérieurs qui l'avaient déjà fait remarquer à Vienne et à Madrid. L'auteur de la *Vie de Clément XIV*, cité dans la *Biographie universelle*, de Michaud, cite le marquis d'Aubeterre comme une autorité en faveur de ce grand pontife, et s'exprime ainsi, p. 268 : « M. le marquis d'Aubeterre, dont toutes les cours admirèrent la sagesse et la sagacité, disait hautement, pendant son ambassade à Rome, que le cardinal Ganganelli était celui du sacré-collége qui méritait mieux d'occuper le trône pontifical ; et c'est en conséquence de l'opinion qu'il en avait qu'il s'intéressa vivement à son installation. »

Après avoir passé successivement par les plus hauts grades de l'armée et rempli les premières ambassades avec autant d'honneur que de succès, le marquis d'Aubeterre crut pouvoir jouir du repos dont une vie toujours active l'avait privé jusqu'alors, quand son mérite et ses talents reconnus le firent nommer, en 1775, commandant en chef de la province de Bretagne, fonctions qu'il exerça jusqu'en 1784. Cette place était d'autant plus difficile à remplir dans un pays d'États, que le commandant en faisant exécuter les ordres de la Cour se trouvait souvent en opposition avec les États, qui croyaient voir dans ses opérations la violation de leurs priviléges. Le marquis d'Aubeterre exerça un emploi si délicat avec tant de sagesse et d'habileté, qu'il sut concilier les intérêts du gouvernement avec les droits de la province. Il obtint le bâton de maréchal de France

Digitized by Google

le 13 juin 1783, et mourut à Paris, sans postérité, le 28 août 1788, dans la soixante-quinzième année de son âge.

Le maréchal d'Aubeterre s'était marié deux fois : 1° le 4 juillet 1738, avec Marie-Françoise Bouchard d'Esparbez de Lussan, sa cousine, née le 9 juin 1720, fille de Louis-Pierre-Joseph Bouchard d'Esparbez de Lussan, comte de Jonzac, marquis d'Ozillac, lieutenant général en Saintonge et Angoumois, et de Marie-Françoise Hénault; 2° avec mademoiselle de Scepeaux.

Ses biens passèrent en 1789 aux maisons de Bourdeille-Matha et de Baderon Saint-Geniez.

COMTES D'AUBETERRE.

II. — François Bouchard d'Esparbez de Lussan, comte d'Aubeterre, seigneur de Bonnes, deuxième fils du maréchal d'Aubeterre, etc..., lieutenant général, leva un régiment d'infanterie de son nom par commission du 20 mars 1635. Il alla servir en Allemagne sous le maréchal de La Force, y fut fait prisonnier par les troupes du général Gélas, et obtint sa liberté le 14 avril 1639, en payant 15,000 écus de rançon. Il servit, la même année, sous le marquis de Feuquières, au siége de Thionville; au combat devant cette place; aux siéges d'Arras en 1640 et d'Aire en 1641. Il combattit à Honnecourt, en 1642, sous le maréchal de Grammont, qui fut battu, et servit sur la frontière de Picardie en 1643. Employé sous M. le duc d'Enghien, en 1644, il se trouva aux combats de Fribourg, au siége et à la prise de Spire, de Philisbourg, de Worms, d'Oppenheim et de Mayence. Il combattit à Nortlingen en 1645; servit la même année à la prise de Nortlingen, de Dunkespiel et d'Heilbron; aux siéges de Courtray, de Bergues, de Mardick et de Dunkerque en 1646. Il se retira

Digitized by Google

en Guyenne, auprès de son père, qui commandait en Agenois, et obtint la charge de sénéchal et de gouverneur d'Agenois, à la mort de son père, par provisions données à Paris le 1er février 1650. Créé maréchal de camp par brevet du 26 juin de la même année, il servit en Guyenne cette année et la suivante; fut désigné pour être chevalier des Ordres du Roi par brevet du 27 septembre 1651 et leva un régiment de cavalerie par commission du 4 octobre. Devenu lieutenant général des armées du Roi par pouvoir du 10 juillet 1652, il continua de servir en Guyenne sous le comte d'Harcourt et de commander dans l'Agenois. Il plaida contre Marie-Claire de Pardaillan, sa belle-sœur, suivant un arrêt du Parlement de Paris du 12 août 1656.

Il se démit en 1657 de son gouvernement d'Agenois en faveur de Louis, son frère puîné, et ne servit plus. Il mourut le 28 février 1683, âgé de soixante-quinze ans.

De Marie de Pompadour, sa femme, fille de Philibert, vicomte de Pompadour, lieutenant général du haut et bas Limousin, et de Marie Fabry, qu'il avait épousée par contrat du 15 février 1649, il avait eu trois enfants :

1° Pierre, comte d'Aubeterre, qui suit;

2° Marie, abbesse de Leyme en 1705;

3° Autre Marie, femme de N... de Jumillac, lieutenant de Roi à Périgueux.

III. — Pierre Bouchard d'Esparbez de Lussan, comte d'Aubeterre et de Jonzac, marquis d'Ozillac, seigneur de Bonnes, de Cadenac, etc..., lieutenant général, naquit le 15 juin 1657. Il fit ses premières armes au siége de Dinant, en 1675; se trouva au siége d'Aire; au secours de Maestrich, en 1676; à la canonnade du camp du prince Charles; à la soumission du prince de Saxe-Eisenack; au combat de Kokesberg; au siége de

Digitized by Google

Fribourg, en 1677; à l'attaque du pont de Rhinfald; à celle des retranchement de Geckingen; au passage de la rivière de Kintzig; au siége de Kehl; à la prise du château de Lichtemberg, en 1678, et à la défaite des troupes de Brandebourg à Minden, en 1679. Il se trouva au siége de Luxembourg, en 1684; aux siéges de Philisbourg, de Manheim, de Frankendal, et à la soumission des places du Palatinat, en 1688. On le nomma capitaine au régiment de Royal-Roussillon cavalerie par commission du 15 février 1689. Il servit à l'armée d'Allemagne, d'abord sous le maréchal de Duras, puis sous le maréchal de Lorges. Employé à l'armée de Flandre sous le maréchal de Luxembourg, il combattit à Fleurus, en 1690; se trouva aux siéges des ville et château de Namur; au combat de Steinkerque et au bombardement de Charleroy, en 1792. Devenu mestre de camp d'un régiment de cavalerie de son nom, par commission du 31 mars 1693, et capitaine châtelain de Castelculier en Agenois, par provisions du 17 juillet, il combattit à Neerwinde le 29 du même mois; servit au siége de Charleroy, et fut de la marche de Vignamont au pont d'Espierres, en 1694. Il obtint, par commission du 25 octobre suivant, une brigade du régiment royal des carabiniers; se démit de son régiment de cavalerie et fut pourvu du gouvernement des ville et château de Crest par provisions du 29 novembre. Il se trouva au bombardement de Bruxelles, sous le maréchal de Villeroy, en 1695. Créé brigadier par brevet du 3 janvier 1696, on l'employa à l'armée de la Meuse, sous le maréchal de Boufflers, cette année et la suivante; au camp de Coudun, près Compiègne, par lettres du 13 août 1698, et à l'armée de Flandre par lettres du 6 juin 1701. Promu au grade de maréchal de camp par brevet du 29 janvier 1702, il se démit de sa brigade. Employé à l'armée d'Italie par lettres du 21 fé-

Digitized by Google

vrier, il contribua à la victoire remportée à San-Vittoria ; à la prise de Luzzara ; à la soumission de Borgoforte ; à la défaite du général Staremberg près de Stradella ; au combat de Castel-Novo-de-Bormia ; à toutes les expéditions du duc de Vendôme dans le Trentin ; au combat de San-Sebastiano, en 1703 ; au siége et à la prise de Verceil, d'Ivrée et de sa citadelle, en 1704. Nommé lieutenant général des armées du Roi par pouvoir du 26 octobre, il servit au siége de Vérue ; à celui de Chivas ; à la bataille de Cassano, en 1705 ; à la bataille de Calcinato ; au siége de Turin et au combat sous cette place, en 1706. On lui donna, par provisions du 6 avril 1707, le gouvernement des ville et citadelle de Collioure et de Port-Vendres. Il servit, la même année, à l'armée de la frontière du Piémont sous le maréchal de Tessé ; fut employé à la même armée, sous le maréchal de Berwick, en 1709, 1710 et 1712, et ne servit plus après cette dernière époque. Il fut reçu chevalier des Ordres du Roi le 3 juin 1724 ; se démit au mois de juin 1747 du gouvernement de Collioure et mourut d'apoplexie à Paris, le 17 janvier 1748, âgé de quatre-vingt-onze ans.

Il épousa, en 1678, Julie-Michelle de Sainte-Maure, comtesse de Jonzac, morte à Paris, le 6 octobre 1726, âgée de soixante-cinq ans, fille de Alexis de Sainte-Maure, comte de Jonzac, et de Suzanne de Catelan. Il en eut quatre enfants, savoir :

1° Louis-Pierre-Joseph, qui suit ;

2° et 3° N... et N... Bouchard d'Esparbez de Lussan d'Aubeterre ;

4° Marie-Françoise d'Esparbez de Lussan d'Aubeterre, mariée, le 14 septembre 1827, à Scipion de Damian de Felton, seigneur de Verneques, de Valon, etc.

IV. — Louis-Pierre-Joseph Bouchard d'Esparbez de Lussan d'Aubeterre, comte de Jonzac, marquis d'Ozillac,

Digitized by Google

de Champagnac, etc., lieutenant général en Saintonge et Angoumois; entra aux mousquetaires en 1708; fit la campagne en Flandre et se trouva à la bataille d'Oudenarde. Il servit comme aide de camp du comte d'Aubeterre, son père, sur la frontière du Piémont, en 1709; obtint une compagnie dans le régiment de cavalerie d'Aubeterre par commission du 24 décembre de la même année; sortit des mousquetaires au mois de mars 1710 et commanda sa compagnie à l'armée de Flandre. Devenu sous-lieutenant de la compagnie des gendarmes de Bretagne par brevet du 10 juin 1711, avec rang de mestre de camp de cavalerie par commission du 13, il servit en Flandre avec la gendarmerie cette année et la suivante; fut pourvu de la charge de capitaine-lieutenant de la compagnie des gendarmes Dauphin par provisions du 18 avril 1713, et de la charge de lieutenant général au gouvernement de Saintonge et d'Angoumois par provisions données à Versailles, le 30 décembre 1714. Il prêta serment pour cette dernière charge le 31 du même mois, et commanda la compagnie des gendarmes Dauphin au siége de Kehl, en 1733. Créé brigadier par brevet du 20 février 1734, il fut employé à l'armée du Rhin par lettres des 1er avril de cette année et 1er mai 1733. Il se trouva à l'attaque des lignes d'Ettlingen, au siége de Philisbourg et à l'affaire de Clausen. Promu au grade de maréchal de camp par brevet du 1er mars 1738, il se démit de la compagnie des gendarmes Dauphin et ne servit plus. Il se démit aussi, au mois de janvier 1747, de la lieutenance générale de Saintonge et d'Angoumois en faveur de son fils. Il mourut le 3 juin 1750, âgé de cinquante-neuf ans, à Bordeaux, où il vivait dans une grande piété.

Il avait épousé, au mois de mars 1713, Marie-Françoise Hénault, fille de Jean-Remy Hénault, secrétaire

Digitized by Google

du Roi, et de Françoise Ponthon, morte à Paris, le 28 août 1727, âgée de trente-deux ans, et enterrée le lendemain à Saint-Roch. — De ce mariage il eut cinq enfants :

1° François-Pierre-Charles, qui suit;

2° Louis-Henri-Théophile d'Esparbez de Lussan d'Aubeterre, dit le comte de La Serre, né le 19 août 1716, capitaine de cavalerie, tué à Lawfeld, en 1747;

3° Baptiste-Charles-Hubert Bouchard d'Esparbez de Lussan d'Aubeterre, dit le chevalier de Jonzac, né le 16 janvier 1718, colonel du régiment royal des vaisseaux, combattit à Fontenoy, et fut tué au siége de Bruxelles, en 1747;

4° Michelle-Françoise-Julie Bouchard d'Esparbez de Lussan d'Aubeterre, née le 28 mars 1715, mariée le 13 août 1730, à Jacques Tanneguy le Veneur, marquis de Tillières, sous-lieutenant des chevau-légers et gendarmes de la reine, fils de Jacques Tanneguy le Veneur, comte de Tillières, brigadier des armées du Roi, et de Michelle-Gabrielle du Gué de Bagnols ;

5° Marie-Françoise Bouchard d'Esparbez de Lussan d'Aubeterre, née le 9 juin 1720, mariée le 4 juillet 1738 à son cousin Henri-Joseph Bouchard d'Esparbez de Lussan, marquis d'Aubeterre.

V. — François-Pierre-Charles Bouchard d'Esparbez de Lussan d'Aubeterre, comte de Jonzac, naquit le 28 janvier 1714, et fut d'abord connu sous le nom de marquis de Jonzac. Il entra aux mousquetaires en 1728; fut fait capitaine au régiment de cavalerie de Villeroy le 6 mai 1730, et guidon de la compagnie des gendarmes de Berry, avec rang de lieutenant-colonel de cavalerie, le 3 août 1733. Il servit avec la gendarmerie au siége de Kehl la même année ; devint enseigne de la compagnie des gendarmes d'Orléans le 25 mars 1734 ; combattit en cette qualité à l'attaque des lignes d'Et-

Digitized by Google

tlingen et au siége de Philisbourg. Il se trouva à l'affaire de Clausen, en 1735, et obtint une sous-lieutenance dans la compagnie des chevau-légers d'Orléans, avec rang de mestre de camp de cavalerie par brevet et commission du 2 août 1736. Il suivit la gendarmerie en Westphalie au mois d'août 1741, et sur les frontières de Bohême et de Bavière au mois d'août 1742. Après s'être trouvé à quelques escarmouches et au ravitaillement de Braunau, au mois de décembre, il rentra en France avec le corps au mois de juillet suivant; contribua à chasser les ennemis de l'île de Reignac, et finit la campagne en Haute-Alsace sous le maréchal de Coigny. En 1744, il se trouva à la reprise de Weissembourg et des lignes de la Lautern, à l'affaire d'Hagueneau, au siége de Fribourg, et obtint la compagnie des chevau-légers Dauphin, par commission du 14 décembre. Il commanda cette compagnie en 1745 à la bataille de Fontenoy, aux siéges des ville et citadelle de Tournay, d'Oudenarde et de Dendermonde, et fut déclaré, au mois de novembre, brigadier gradé, dont le brevet lui avait été expédié le 1er mai précédent. Employé à l'armée commandée par le prince de Conti par lettres du 1er mai 1746, il servit aux siéges de Mons et de Charleroy, et combattit à Raucoux. On le nomma lieutenant général au gouvernement de Saintonge et d'Angoumois, sur la démission de son père, par provisions du 24 janvier 1747. Il se trouva à la bataille de Lawfeld, le 2 juillet de la même année, et obtint le gouvernement de Collioure et de Port-Vendres, sur la démission du comte de Jonzac, son grand-père, par provisions du 7 août suivant. Il fut employé à l'armée de Flandre du 1er mai au 1er septembre 1748, et déclaré au mois de décembre maréchal de camp des armées du Roi, dont le brevet était du 1er mai précédent. Il se démit alors de la compagnie des chevau-légers Dauphin; prit le nom de

Digitized by Google

comte de Jonzac à la mort de son père, le 3 juin 1750, et se démit au mois de mars 1752 de la lieutenance générale du gouvernement de Saintonge et d'Angoumois. Employé à l'armée d'Allemagne par lettres du 1er mars 1757, il se trouva à la bataille d'Hastembeck, à la conquête de l'électorat de Hanovre, à la marche qu'on fit sur les ennemis vers Zell, et revint en France au mois de janvier 1758. On l'employa sur les côtes de Saintonge, par lettres du 1er avril suivant, et en Guyenne, par lettres du 1er mai 1759. Promu au grade de lieutenant général des armées du Roi, par pouvoir du 17 décembre suivant, il fut employé sur les côtes d'Aunis, de Saintonge et de Poitou par lettres du 1er mai 1760. Il y servait encore en 1762.

Il avait épousé, le 6 février 1736, dans la chapelle de l'hôtel du Maine, en présence du curé de Saint-Sulpice, Élisabeth-Pauline-Gabrielle Colbert, fille de Charles-Éléonor Colbert, comte de Seignelay, baron de Linières, lieutenant général au gouvernement de la province de Berry, et d'Anne de La Tour-Taxis, dont il n'eut pas de postérité.

Digitized by Google

UNE PAGE INÉDITE

DE

L'HISTOIRE MUNICIPALE

D'ANGOULÊME

PAR

M. ALBERT DE MASSOUGNES

Les minutes des actes des anciens notaires d'Angoumois déposées aux archives départementales de la Charente, et qui forment un des plus considérables dépôts de ce genre existant en France, offrent au travailleur une mine féconde en documents, dont l'importance le dédommage amplement de l'apparente aridité du labeur.

J'ai déjà eu occasion de communiquer plusieurs pièces émanant de ce dépôt, et l'accueil favorable qui leur a été fait m'encourage à offrir aujourd'hui un précieux document que l'on pourrait appeler « *une page inédite de l'histoire municipale d'Angoulême* ».

La municipalité d'Angoulême a eu pour historiens *Vigier de La Pile, Samson,* M. l'abbé Michon, et plus récemment encore notre regretté M. de Rencogne, dont la « *Nouvelle Chronologie historique des Maires de 1215 à 1501* » est peut-être la partie la plus remarquable de son œuvre. Cependant cette histoire n'est

Digitized by Google

pas encore achevée. Je n'ai pas l'ambition de la compléter : il y a parmi les membres de notre Société des personnes plus autorisées que moi, que leur savoir et leur expérience de nos archives communales semblent désigner pour cette tâche; mais un heureux hasard m'ayant fait trouver une pièce intéressante, j'ai cru devoir en donner connaissance, certain que l'on verra avec plaisir un témoignage nouveau de l'esprit d'indépendance et du dévouement aux vieilles franchises municipales qui a longtemps animé l'ancien Corps-de-Ville d'Angoulême.

Il faut nous reporter aux premiers jours de l'année 1690; à cette époque, l'autorité royale s'étendait jusqu'au fond des provinces et — comme l'a dit un de nos historiens modernes — « *la forme monarchique n'était « pas disposée à tolérer l'indépendance locale des com- « munes* » (1); aussi, un à un, les antiques priviléges des cités étaient-ils violés et anéantis. La *taille arbitraire,* que depuis longtemps Angoulême ne connaissait pas, reparut avec l'autorité absolue. La commune, la bourgeoisie avait d'abord isolément voté l'impôt, voté collectivement depuis par les États-Généraux; le roi voulut, lui, le percevoir sans vote et de sa pleine autorité, comme avait autrefois prétendu le faire le seigneur féodal; mais cette exigence du pouvoir royal ne fut pas acceptée partout sans résistance, sans lutte, sans protestation. Il subsistait encore à Angoulême de remarquables débris du régime communal et consulaire, et il se trouva de courageuses personnes pour les défendre, le jour où ils furent menacés.

Néanmoins, entrer directement en lutte avec l'autorité absolue du roi aurait été une hasardeuse entre-

(1) Voir *Le Moyen-Age et la Renaissance,* t. I"; *Priviléges des villes, communes et bourgeoisies,* p. 8, par Henri Martin.

Digitized by Google

prise ! Or, ce qui a rendu ce conflit ingénieux et remarquable, c'est que ce fut le maire que les *indépendants* d'Angoulême rendirent responsable des abus de pouvoir du roi, et c'est à lui qu'ils s'attaquèrent.

Voici maintenant le document produit à l'appui des considérations précédentes :

« Auiourdhuy le sixiesme januier mil six cent quatre « vingt dix, après midy, pardeuant notaire royal en « Angoumois soubsigné et presant les tesmoings bas « nommés, ont esté presants et personnellement esta- « blys Jean Masfrand, escheuin de la maison de ville, « Jean Barraud, pair de la maison de ville et procu- « reur au siège présidial dangoumois, Jean Salmon, « escheuin, conseiller de lhotel de ville, Estienne « Cherade, aduocat en la Cour, Estienne Mongin, s^r de « Boisseguin, Pierre Rullier, sieur de Boisnoir, conseil- « ler de lhotel de ville, Jean Delaboissière, bourgois « dengoulesme, Dauid Preueraud, conseiller de lhotel « de ville, François Horson, s^r de Beauregard, bour- « gois deng^me, Jeorge Begon, bourgois du dit Engou- « lesme, Jean Gandobert, aussi bourgois deng^me, Simon « Dumergue, bourgois, Pierre de La Quintinie, pro- « cureur du dit siege, Pierre Doux, procureur, Jean « Bouillon, lieutenant de la compagnie de Saint-Paul, « François Penaud, notaire royal de la ville dengou- « lesme, tous habitants de cette ville dengoulesme et y « demeurants, lesquels ont constitué pour leur procu- « reur général et spécial (1). . . . . .

« . . . . . .

« . . . . . .

« . . . . . .

« auquel ils ont donné pouuoir de comparoir pour eux, « leurs personnes représenter, et pour et en leurs noms,

(1) Tout l'espace marqué par les points est en blanc dans l'original.

Digitized by Google

« donner requeste au Roy et nos seigneurs de son
« Conseil, et dans icelle exposer que Jean Louis Guiton,
« maire et capitaine de la dite ville dangoulesme, soubs
« le pretexte dun ustancile de la somme de vingt mille
« deux cents liures, a fait un roolle de son authorité
« sans la participation du Corps de Ville ny daucuns
« des habitants, et les a par icelluy taxez à des sommes
« considerables, qui se montent en total à plus de qua-
« rante ou cinquante mille liures, et pour en exiger le
« payement les a contraincts de sa mesme authorité
« par garnison des soldats du chasteau, qui ont cassé
« les portes des maisons des particuliers et fait plu-
« sieurs autres violences extraordinaires, se sont fait
« nourrir et payer, sans faire apparoir ny de la taxe
« ny daucun ordre de Sa Majesté, sans laisser dacte
« détablissement de garnison, et ne sont partis des
« dittes maisons quon ne se soit retiré par deuers le dit
« sieur maire, et payé les taxes, et lors du payement
« ne fait non plus apparoir daucun roolle ny ordre tel
« quil soit de colliger les dittes sommes, lesquelles le dit
« sieur maire a reçeues sans en donner aucun reçeu.
« Comme la chose est extraordinaire et va à la dernière
« oppression des suicts du Roy perfaittement soumis à
« lexecution de ses ordres, demander quil soit permis
« dinformer de toutes les entreprises du dit maire dans
« les affaires dune telle importance et autres concus-
« sions, pardeuant tel juge quil plaira à Sa Majesté de
« commettre, autre que Monseigneur nostre Intendant,
« attandu que les dits habitants luy ayant fait differen-
« tes plaintes des dittes leuées, faites à son sceu et à son
« veu, nen a fait aucune justice, nayant jamais été
« permis de faire aucune leuée sans des ordres exprès,
« et encore suiuant un roolle préalable, bien et dheue-
« ment verifié, fait par des personnes choisis par le
« Corps de Ville, scachant les facultés, afin den faire

Digitized by Google

« une imposition légitime. Ces choses ne pouuant estre « considérées que comme des entreprises sur lautho- « rité du Roy et pure concussion, exaction, vexation « et crime de péculat, poursuiure la fin de la ditte « requeste jusques à arrest définitif, soit par informa- « tion ou autrement pardeuant Sa Majesté et les sei- « gneurs de son Conseil, suiuant lordonnance qui sera « rendue au bas de la ditte requeste, et ensuite dicelle « faire toutes les autres diligences et requestes néces- « saires pour la décharge des dits habitants et répara- « tions des torts et griefs quils ont receus par les dittes « prétendues taxes et violences exercées contre eux « auec dommages intérêts et autres peines quil plaira « au Roy ordonner contre le dit maire, et en oultre « demander la destitution du dit maire et permission « den nommer un autre, parce quil ne manqueroit de « residiuer en telle faulte, et mesme estant incapable « de telle charge, demander pareillement que deuant « le dit commissaire, le dit roolle sera representé pour « en estre fait un ample et entier procès verbal, et géné- « ralement faire en la dite matière tout ce quil appar- « tiendra, promettant auoir le tout pour agréable, en « releuer leur dit procureur indamne, et frayer aux « frais nécessaires, à peine de tous despents, dommages « intérêts, et soubs lobligation de tous leurs biens pre- « sens et futurs, jugez, condemnez, soubmiz, etc. Fait « à Angoulesme es présences de François Florenceau « et François Han, praticien, demeurant en cette ville « dangoulesme le sixieme januier mil six cent quatre « vingt dix, tesmoings requis quy ont signé avec nous. « J. Masfrand, escheuin (avec paraphe); Barraud « (avec paraphe); Salmon, escheuin de lhostel de ville « (aveo paraphe); Cherade, aduocat; E. Mongin; Bois- « noir, pair de lostel de ville dang^me^ (avec paraphe); « J. Laboissière, D. Preueraud, Horson (avec paraphe),

Digitized by Google

« G. Bediou (avec paraphe), J. Gandobert (avec para-
« phe), S. Dumergue, De Laquintinye (avec paraphe),
« Pe Doux, Pesnaud (avec paraphe), J. Bouilhon (avec
« paraphe).

« F. Florenceau (avec paraphe), tesmoingt ; F. Han
« (avec paraphe), tesmoingt.

« Couvidat, notaire royal héréditaire. »

Tel est ce que crurent devoir faire, pour protester, de braves et honnêtes gens de notre ville d'Angoulême en présence d'un criant abus de pouvoir.

Depuis la rédaction de cette Notice, j'ai trouvé dans les minutes du même notaire de Saint-Genis un fragment des procès-verbaux dressés à la requête des victimes du maire d'Angoulême, et qui, en corroborant les doléances des auteurs de la procuration dont on vient de lire la teneur, leur donne l'animation et le relief d'un petit tableau de mœurs au XVIIe siècle.

Voici ce fragment, qui se trouvait mêlé en feuille volante parmi les minutes du tabellion angoumoisin :

« 6 jer 1690. Et du domicile Dugroux nous nous serions transporté à celuy de Marie Dumergue, vefue du sieur Montagne, laquelle appres auoir pris lecture de la sommassion faitte au sieur Bourdain le troiziesme jour du prezant mois pour satisfaire aux *rogitoire* du sr Chauderolle, a fait responce que le vingt sept du mois dernier, enuiron sur les six heures du matin, un sergent et six soldardz du Chatteau, armés dallebardes, espée et mousquaits, seroient venus pour antrer en la maison de la dite Dumergue et ayant trouué la porte fermée, ils amassèrent de grosses pierres pour anfonsser la porte, et ne layant pu faire ils y allèrent chez le nommé Couraddeau chercher des marttaux et cougnèrent pour faire louuerture de la dite porte, et ayant repris des pierres auecq tant de forsse quils anfonssèrent la ditte porte, et estant antré dans la meson il ny

Digitized by Google

auoit que la seruante de la dite dame a laquelle ils dirent dabort quils venoient pour vizitter la mestreisse de la meson, et cassèrent la plus grande partie des vittres de la dite meson, et apres que la dite dame fut arriuée, ils luy prezanterent ung billet signé du seigneur mere, lequel ils ne vouloient point mettre antre les mains de la dite dame Dumergue, mais [dirent] quil falloit panser à leur faire bonne chair, et pour cest effaict prirent sept chapons et poulles et en mangèrent trois auecq tous les viures quils peurent trouuer dans la meson, amportèrent les autres quattre ; burent vingt cinq à trante pinthes de vin, de leaudeuie et du [madere] dans la caue ; et dans cest interual de temps seroit venu monsieur Lallède, recepueur des aydes, qui les auroit prié de cesser leurs viollansses et quil alloit chez le sieur maire pour luy payer les sommes auxquelles il auoit impozé à sa belle mère, et estant chez luy il y auroit payé la somme de cent liures à laquelle elle auroit esté taxée. De sur le champ le seigneur maire auroit enuoyé par son laquais ung billet pour faire déloger la garnison de la meson de la ditte Dumergue, lequel ils ne vouloient point.....
De laquelle déclaration cy dessus a esté baillé acte au sieur Cherade.

« Faict le sixiesme jour de januier mil six cent quatre vingt dix, apres midy, en prezance de Pierre Croizet, cordonnier, demeurant au bourg de Saint-Genis; de Jean Couraut, demeurant en la ville d'Angoullesme où la dite dame faict aussy sa demeure, tesmoings requis, lequel dit Couraut a déclairé ne savoir signer de ce anquis.

« Marie Dumergue, Cherade, P. Croizet, Couvidat, notaire royal héréditaire.

« *Controllé à Angoulesme, le neuf januier 1690. Receu cinq sols.* Lacaton. »

Digitized by Google

Comment se termina la lutte ainsi engagée? Je l'ignore. Néanmoins, il m'a paru intéressant de retrouver quels hommes avaient signé cette procuration. Mes recherches, vaines pour certains, m'ont donné pour d'autres de curieux résultats.

Je signalerai d'abord que l'acte fait en apparence à Angoulême n'y a pas été signé; il paraît écrit en grande partie de la main d'Étienne Cherade. J'ai cru démêler qu'aucun notaire habitant Angoulême n'osa prendre la responsabilité de le rédiger, probablement par crainte des soldats du château, qui obéissaient si bien aux ordres de M. le maire et capitaine de la ville! C'est, en effet, un nommé Couvidat, notaire à *Saint-Genis-des-Meulières,* bourg situé à quatre lieues d'Angoulême, qui a signé en la minute de l'acte, comme *notaire royal en Angoumois*. Il n'est pas, du reste, difficile d'expliquer pourquoi ce Couvidat fut choisi de préférence à un autre; la mère d'Étienne Chérade, *Marguerite Cladier,* veuve de Clément Chérade, bourgeois d'Angoulême, habitait en 1690 dans la seigneurie de Laumont, achetée quelques années auparavant par son mari, et le logis de Laumont est à une demi-lieue de Saint-Genis. En outre, Jean de La Boissière, bourgeois d'Angoulême, possédait en la paroisse même de Saint-Genis des terres assez importantes. Nul doute que ce ne soit l'un ou l'autre qui ait choisi ce notaire pour rédiger leur procuration; on se sentait à Saint-Genis plus à l'abri du maire Guiton et de la turbulente garnison du château d'Angoulême. Je n'ajouterai plus qu'un mot, qui pourra être la conclusion et la *moralité* de cette page d'histoire, c'est que Jean-Louis Guiton, maire depuis 1689 jusqu'en 1691, est remplacé en 1692 par Fé de Boisragon, dont la même année la charge de maire triennal fut supprimée par un édit, et qui eut pour successeur... ce même Étienne Chérade, devenu

Digitized by Google

en 1693 le premier des maires perpétuels d'Angoulême, créés par le bon plaisir du roi.

Cette nomination me semble indiquer qu'il y eut entre le pouvoir royal et les notables de 1690 accord et transaction, mais que les libertés municipales d'Angoulême en périrent.

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTES

Voici quelques renseignements biographiques sur certains des personnages mentionnés dans cette notice :

Jean-Louis Guiton, sieur du Tranchard, maire de 1689 à 1691. Il était procureur du roi en l'Élection d'Angoulême. De son mariage avec une demoiselle Dexmier, il eut deux fils et plusieurs filles. Sa femme était propriétaire des messageries d'Angoulême à Paris. Vigier de La Pile, qui ne parle pas des vexations et des actes arbitraires de Guiton, dit de lui dans la notice qu'il lui consacre : « *Il a joué pendant quelque temps un beau rôle pour la For-* « *tune, qui n'a pas été constante et l'a abandonné avant sa mort.* »

Étienne Chérade, seigneur de Laumont et des Seguins, conseiller du roi, lieutenant particulier, assesseur criminel et premier conseiller au présidial d'Angoulême. Il est la tige des derniers *comtes de Montbron*. Son père, *Clément Chérade*, bourgeois d'Angoulême, et Marguerite Cladier, sa mère, avaient acheté la seigneurie de Laumont, qui appartenait autrefois à la famille de Livenne. Marguerite Cladier, veuve en 1690, habitait à cette époque le logis de Laumont.

Étienne Chérade fut pourvu maire en titre d'office en février 1693; il fut le premier maire perpétuel, créé en remplacement du maire triennal. Il devint lieutenant général d'Angoulême et passait pour un homme laborieux, pénétrant et actif. Très riche, il acheta des seigneuries importantes dans l'Angoumois : *Montbron, Marthon, Blanzac, La Rochandry* et *Clairvaux*. Il avait épousé *Madeleine Husson*, de La Rochelle; il en eut un fils, Étienne, qui lui succéda dans sa charge, et une fille.

Jean Barreau, procureur au présidial. Il appartenait à une bonne famille d'échevinage; un de ses ancêtres, *Jacques Barreau*,

Digitized by Google

avait été trois fois maire de 1479 à 1486, et fut ensuite échevin jusqu'en 1502. *Hélie*, fils de *Jacques*, fut échevin de 1504 à 1512. Un autre *Jean Barreau*, proche parent de *Jacques*, fut échevin de 1488 à 1503. *Pierre Barreau, écuyer, sieur De Ldge*, conseiller au présidial, fut maire en 1628, conseiller en 1629, et échevin de 1630 à 1653. Son fils, *P. Barreau*, procureur du roi au présidial, était le père de Jean Barreau, signataire de la procuration de 1690. De procureur au présidial il devint plus tard président au présidial. Il avait épousé une demoiselle *Devezeau*, de Chasseneuil. Il eut plusieurs enfants ; son troisième fils a été prieur de Montmoreau.

François Horson, *sieur de Beauregard*. Il y a un *Arnauld Horson*, échevin depuis le 14 février 1627 jusqu'en 1631 ; cet *Arnauld* était *écuyer, sieur de Lunesse*. Vigier de La Pile ne nous dit pas si *François Horson* se rattachait à *Arnauld Horson ;* il dit seulement que la famille *Horson* s'est fondue dans celle de *Guyot*, à qui Lunesse appartenait en 1756.

David Préveraud, conseiller de l'hôtel de ville. Il y a eu Jean Préveraud, maire en 1656, qui possédait les terres des *Ménardières et des Deffends*, et autre *Jean Préveraud, sieur du Breuil*, conseiller en 1660. Je ne sais auquel des deux rattacher David, qui appartenait sans conteste à une vieille famille d'échevinage.

J. de La Boissière, bourgeois d'Angoulême. Vigier de La Pile ne parle pas de ce La Boissière ni d'aucun des siens, mais j'ai trouvé de nombreux actes, dans les minutes du notaire Couvidat, où il figurait ainsi que sa femme, qui était une Raymbault de Roissac. Ils avaient les terres de Boisrouffier et de Roissac, dans la paroisse de Saint-Genis.

Pierre Rullier, *sieur de Boisnoir*, conseiller de l'hôtel de ville. Vigier de La Pile ne parle pas de cette famille, qui était honorablement connue de son temps ; j'ai trouvé, en effet, une *Françoise Rullier de Boisnoir*, femme de *François de Lavergne, sieur des Alliers*, ancien conseiller au présidial d'Angoulême, citée dans un acte du 8 juillet 1733, dans les minutes du notaire Rivet, à Ambernac.

Jean Masfrand, échevin de l'hôtel de ville, avocat en la Cour. Il était propriétaire d'une maison située paroisse Saint-Martial, et demeurait probablement dans la rue qui porte ce nom, comme on va le voir tout à l'heure. En 1663, 1671 et 1676, il s'était rendu

Digitized by Google

acquéreur par contrats reçus Jeheu et Cignac, notaires royaux, les 10 mai, 19 mai et 20 juin, de rentes seigneuriales assises dans les paroisses de Bouex, Garat et Sers, appartenant à défunt François du Laux, écuyer. Il avait épousé demoiselle Magdeleine Pittaud, dont il eut quatre fils : François, Guillaume, Jean et Pierre. Le 20 mars et le 5 avril 1693, pardevant Peynaud, notaire à Angoulême, il faisait une donation entre-vifs en faveur de François Masfrand, son fils aîné, l'un des cheveau-légers de la garde au service du roi, auquel, par préciput et pour l'aider à continuer à servir, il abandonnait ses rentes seigneuriales de Bouex, etc., et la propriété d'une terre, paroisse de Sers. C'est à lui qu'arriva l'aventure curieuse relatée dans le procès-verbal suivant (1) :

« Aujourd'huy sixiesme jour de febvrier mil six cent quatre « vingt dix, environ midy, moy no^re^ royal héréd^re^ en Ang^mois^, « soussigné, estant dans la ruhe par laquelle on va du Chasteau « à la porte S^t^ Martial de ceste ville, j'aurois esté prié par Jean « Masfrand, advocat en la Cour, de luy donner acte et dresser « mon procès verbal de ce que le nommé Baruteau, commis à la « distribution des lettres qui viennent par la poste au bureau de « ceste ville, luy a rendu une lettre à luy escripte quy a esté des- « cachettée et ensuitte recachettée d'une sire differante, et a dé- « clairé que pluzieurs fois il est arrivé la mesme chose, et mesme « quil luy en a esté rendu souvent longtemps après leurs dattes, « et que mesme il s'en est perdu à la poste quy ont été intercep- « tées et des piesses de conséquance, ce quy ne peut avoir esté « faict que par le commis qui reçoit et envoye les lettres, din- « telligence avecq ceux quy ont des affaires avecq luy, affin d'en « apprendre le secret et s'en prévalloir contre l'honneur et la « bonne foy, ce qui mérite chastimant. Ce que luy ayant accordé, « il nous a mis la ditte lettre entre mains, laquelle ayant veue « et examinée avecq nos tesmoings bas nommés, elle nous a paru « avoir esté descachettée et recachettée, le premier cachet ayant « esté rompu et ensuitte mis au dessouz de la sire differante de « la première; et l'ayant ouverte, elle s'est trouvée escripte de « Paris, le vingt sept janvier dernier; et s'en estant plaint devant « nous notaire et tesmoings au nommé Baruteau, il a veu la « lettre, convenu quil est vray quelle paroist avoir esté desca- « chettée et recachettée, déclaire que ce n'est pas luy qui l'a faict « et que pluzieurs personnes se sont plaintes souvent quil leur

(1) Extrait des minutes de Peynaud, notaire à Angoulême, liasse de 1690. Archives départementales de la Charente, série E.

Digitized by Google

« en est arrivé autant. Et à l'instant ont comparu Charles Guil-
« laume, ecuyer, s^r de Marsay, Jean Salmon, s^r de Bouisselou
« et Jacques Salmon, s^r des Moulins, quy ont declairé quils
« estoient prezants lorsque la ditte lettre a esté mise par le dit
« Baruteau entre les mains du dit s^r Masfrand, quelle leur a paru
« comme a prezant avoir esté descachettée et recachettée avecq
« de la sire différente, et le cachet rompu ; de quoy luy requé-
« rant pour valloir et servir ce que de raison, en présence de
« M^r Jean Barreau, procureur au siege présidial d'Angoumois, et
« de Estienne Moreau, paigneur de layne, demeurant en la ditte
« ville d'Angoulême, témoings requis. Et ont les dits sieurs Mas-
« frand, Guillaume, Salmon et Bareau signé, le dit Baruteau
« declairé ne voulloir signer, et le dit Moreau declairé ne le sa-
« voir, de ce document enquis et interpellé. J. Masfrand ; Guil-
« laume de Marçay ; Salmon pour avoir esté présent à la verifi-
« cation de la ditte lettre, et veu ce que dessus. Bareau, Salmon,
« Peynaud, notaire royal héréditaire. »

François Peynaud, notaire royal. Le dépôt des archives de la Charente possède trois liasses, contenant ensemble environ douze cents minutes des actes de ce notaire, et embrassant un espace de six ans, de 1689 à 1694. Je n'ai pas trouvé en les compulsant de documents le concernant en personne. Il semble avoir été le notaire habituel de l'échevin Jean Salmon, et principalement de Jean Masfrand, qui paraissent fréquemment dans les minutes. Il est à remarquer que, bien que signataire de la protestation de janvier 1690, il n'a pas osé prendre la responsabilité de passer l'acte dans son étude.

Jean Salmon, échevin, conseiller de l'hôtel de ville. Il figure fréquemment dans les actes notariés de François Peynaud ; je n'ai cependant pas pu trouver aucun document biographique sur son compte.

Digitized by Google

PRIVILÈGES

ACCORDÉS A LA VILLE ET FAUBOURG DE COGNAC

PAR LOUIS XV

PAR ARRÊT DU MOIS DE FÉVRIER 1719 (1)

PAR

M. F. MERCIER

Louis, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous présents et advenir, salut. Nos chers et bien amés les maires, échevins, conseillers de la maison de ville, manants et habitants de notre ville et faubourg de Cognac, Nous ont fait remontrer que les Roys nos prédécesseurs leur ont accordé plusieurs beaux privilèges et franchises dont ils ont toujours jouy jusqu'à présent. Par édit du mois de février 1514, François premier leur donna et octroya à perpétuité liberté, exemptions et franchises de toutes tailles, impositions, emprunts et subside extraordinaire qui pourraient être mis ou imposés sur les autres sujets de notre Royaume, en quelque forme et manière que ce puissent être. Par arrêt du 22 juin 1611, et lettres patentes expédiées en conséquence, le feu Roy Louis treize confirma tous les dits privilèges et ordonna

(1) Copié sur une expédition écrite sur papier libre que je possède.

Digitized by Google

en outre qu'en payant par les habitants de la ville et faubourg de Cognac la somme de six cents livres par chacun an, par forme d'abonnement, ils seraient tenus quitte et déchargés à l'advenir de toute taille, cru et subvention. Par autre arrêt du Conseil et lettres patentes expédiées en conséquence, il fut encore ordonné que les dits habitants continueraient de jouir à l'advenir des privilèges et franchises à eux cy devant accordés, et qu'en payant par eux pour toutes natures de deniers la ditte somme de six cent livres par chacun an, par forme d'abonnement, ils seraient remis quitte et déchargés de toute taille, taillon, subside, subvention, impositions, et de tous autres droits quelconque mis et à mettre. L'article vingt et un de la déclaration du seize avril 1643, servant de règlement général pour les tailles, porte en termes précis que les habitants des villes abonnées jouiront de l'exemption de tailles et autres impositions, non seulement pour les biens qu'ils ont en la ville, mais encore pour les maisons, jardins, clos et vignes qu'ils posséderont à la campagne. Par édit du mois de décembre 1651, le feu Roy notre très honoré Seigneur et Bisayeul confirma les exposants dans les anciens privilèges, franchises et exemptions à eux ci-devant accordés ; les mêmes lettres portent en outre annoblissement pour tous les maires de la dite ville de Cognac, leur postérité et lignée, avec pouvoir de porter la qualité d'Écuyer et de parvenir à tous degrés de Chevallerie et faculté d'acquérir et posséder toute sorte de fiefs, seigneuries et héritages nobles, et de jouir par les dits maires, leur postérité et lignée, des honneurs, prérogatives, franchises et exemptions dont jouissent et ont accoutumé de jouir les autres nobles de notre Royaume, tout ainsi que si les dits maires étaient issue de noble et ancienne races ; et quoyque la noblesse cy devant accordée dans l'Angoumois aux

Digitized by Google

maires des villes d'Angoulême et de Cognac ait été révocquée par édit du mois de mars 1667, le feu Roy notre très honoré Seigneur et Bisayeul la rétably pour la personne du maire d'Angoulême. Les Exposants espèrent que les mêmes motifs qui ont engagé le feu Roy à accorder cette grace à la ville d'Angoulême nous détermineraient à les traiter aussi favorablement et les confirmer dans tous leurs privilèges, franchises et exemptions à eux cy devant accordés, et mettent en considération les services qu'ils ont rendus aux Roys nos prédécesseurs et à l'État par les habitants de la ville et faubourg de Cognac, qui dans tous les temps ont donné des marques de leur fidélité et de leur attachement. A ces causes, et par les mêmes motifs que le feu Roy notre très honoré Seigneur et Bisayeul, esnonsés aux dittes lettres du mois de décembre 1651, après avoir fait voir à notre Conseil les titres et privilèges, droits, franchises, exemptions, cy dessus esnonsés et cy attachés sous notre séel de notre chanselerie, De Louis de notre très cher et très amé le duc d'Orléans, petit-fils de France, Régent, De notre très cher et très amé oncle le duc de Chartres, premier prince de notre sang, De notre très cher et amé cousin le duc de Bourbon, De notre très cher et très amé cousin le Prince de Conty, prince de notre sang, De notre très cher et très amé oncle le Comte de Toulouse légitimé et autres pairs de France, grands et notables personnages de notre Royaume, et de notre grace spéciale, pleine puissance et autorité Royale nous avons ordonné par ces présentes signées de notre main, ordonnons, voullons et nous plait que le dit édit du mois de décembre 1651, en ce qui n'est pas contraire aux droits des gouvernants, soit exécuté selon la forme et teneur, pour en jouir les Exposants comme leurs prédécesseurs en ont cy devant bien et dument jouy,

Digitized by Google

ou d'en jouir nonobstant l'édit de 1667. Nous avons continué, confirmé, agréé et autorisé et par ces dittes présentes continuons et confirmons, agréons et autorisons tous les privilèges et exemptions, droits, et franchises et immunités qui ont été accordées aux Exposants par les Roys nos prédécesseurs; voullons et nous plait qu'en continuant par les Exposants et par leurs successeurs de payer la somme de six cent livres par chacun an, par forme d'abonnement, ils soient tenus quittent de toutes tailles, taillon et subside, subvention, impositions de tous autres droits quelconque mis et à mettre, desquels privilèges et exemptions les exposants jouiront non seulement pour les biens qu'ils ont dans la ville, mais encore pour les maisons, jardins, clos et vignes qu'ils possèdent en d'autres paroisses de la campagne, conformément à l'article 21 du 16 avril 1643, et aux anciennes concessions des Roys nos prédécesseurs, que nous avons de la même autorité que dessus continués, approuvés, continuons, autorisons, approuvons par ces présentes de la même manière et ainsi qu'ils en ont jouy. Sy donnons et mandons à nos amés et féaux conseillers, les gens tenant notre cour des Aydes à Paris, les présidents, trésorier de France et généraux des finances de la Généralité de La Rochelle, baillifs, sénéchaux et autres officiers qu'il appartiendra, que ces présentes ils aient à faire registrer, et de leur contenu jouir et user les exposants et leurs successeurs pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchements, nonobstant toutes ordonnances, édits, déclarations et arrêts à ce contraire, ausquels et au dérogatoire des dérogatoires y contenu nous avons dérogé et dérogeons par les dittes présentes. Car tel est notre plaisir, et afin que ce soit chose ferme, stable et à toujours, nous avons fait mettre notre séel à ses

Digitized by Google

dittes présentes, sauf en autre chose notre droit et l'autruy en tout. Donné à Paris, au mois de février l'an de grace mil sept cent dix neuf et de notre règne le quatrième. Signé : LOUIS.

Registré au greffe de la cour des Aydes, ouy le procureur général du Roy, pour être exécuté selon leur forme et teneur et jouir par les impétrants de l'effet y contenu, ainsy qu'ils en ont bien et duement jouy, jouissent et usent encore de présent aux charges y portées. Fait à Paris, en la ditte cour des Aydes, le sept juillet 1719. Signé : OLLIVIER COLANET. Par le Roy, le duc d'Orléans Régent présent, signé : PHELIPPEAU.

Registré, ouy le procureur général du Roy, pour jouir par les impétrants de leurs effets et contenu qu'ils en ont cy devant bien et duement jouy, eusés, ou d'en jouir et uzer, uzent et jouissent encore à présent, et ycelle exécutés selon leur forme et teneur, suivant l'arrêt de ce jour. A Paris, en Parlement, le 23 juin 1719. Signé : GILBERT. Visa signé : VOYER-D'ARGENSON.

Digitized by Google

Digitized by Google

COMPTE-RENDU DE L'EXCURSION

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

ET HISTORIQUE DE LA CHARENTE

DANS LE CANTON DE LA ROCHEFOUCAULD

PAR

M. ÉMILE BIAIS

Conformément à ses traditions, la Société archéologique et historique de la Charente a effectué, le mois de juin dernier, une excursion, dans le but de visiter certaines localités du canton de La Rochefoucauld.

La première station de cette Compagnie a eu lieu à Pranzac. Pranzac offre des sujets d'étude intéressants, notamment sa « lanterne des morts », qui dominait l'ancien cimetière où l'on trouvait un grand nombre de pierres tombales et de tombeaux à couvercles prismatiques, — de l'ère ogivale et du treizième siècle, — historiés d'enroulements de feuillages et de fruits, ornés d'attributs gravés ou en relief, et que nous avons examinés voilà plus de dix ans. Ce cimetière a été transformé depuis quelques années en place publique.

La « lanterne des morts » de Pranzac remonte certainement aux premiers temps du treizième siècle : sa

Digitized by Google

corniche saillante taillée à pointe de diamant ou en étoiles, son clocheton lisse couronné d'une croix, son style général, enfin, l'indiquent suffisamment. Avec celle, plus remarquable encore, de Cellefrouin, ce sont les deux seuls monuments de ce genre connus dans notre province d'Angoumois. C'est une sorte de colonne creuse d'environ 7 mètres de hauteur, percée vers son sommet de fenêtres d'où scintillait la lueur d'un fanal, qu'on y plaçait chaque soir — en signe de piété et aussi pour guider les voyageurs attardés.

La lanterne de Pranzac est en bel état de conservation ; néanmoins, elle menace de s'affaisser. Quelques travaux peu dispendieux de consolidation pourraient parer à ce réel dommage, et tout porte à croire que l'administration municipale de cette commune voudra préserver de la destruction ce vieux jalon des âges défunts empreint d'un caractère de haute curiosité.

L'église de Pranzac est pour ainsi dire accotée aux flancs d'un château ruiné, d'un aspect fort pittoresque. Elle semble se tenir à l'écart, loin du bruit, comme pour rappeler que son royaume n'est pas de ce monde ! On y arrive par une voie bordée de vieux bâtiments irrégulièrement bâtis, craquelés, de l'effet le plus original et vraiment décoratif. C'est là un motif à tableau que nous signalons aux peintres, — voire aux photographes.

Cette église paroissiale remonte à l'époque romane ; dans sa travée de droite, on remarque une chapelle construite au seizième siècle par les soins d'« une très vertueuse et fort honneste dame », — comme eût dit maître Brantôme, — châtelaine de céans, de la famille des Cars. La voûte mérite surtout l'attention du touriste : ses nervures sont déliées, élégantes ; ses délicates clés de voûte formant pendentifs sont d'un très joli travail : on dirait des stalactites ciselées par un disciple de Jean Goujon. Chacune d'elles présente en saillie

Digitized by Google

deux anges soutenant un écusson chargé de *deux clés en sautoir*, — armes de la branche des Cars. Non-seulement cette chapelle offre une grande harmonie d'ensemble, mais, de plus, tous ses détails sont artistement façonnés.

Nous ne connaissons, autour de nous, aucun morceau de cette importance qui ait été traité avec autant de goût et d'habileté. Il est vraiment fâcheux que la manie du badigeonnage n'ait pas épargné ces sculptures, alourdies par un « maquillage » au lait de chaux.

Le château voisin, balafré de lézardes, avec ses pans de murailles en ruine et ses tours éventrées, empanaché de ramures, drapé dans le lierre comme d'un manteau en lambeaux, se dresse encore debout.

« Plus délabré que Job et plus fier que Bragance, »

il abrite la moisson des cultivateurs. Le temps a porté là aussi son coup de brosse vigoureuse, et cet amas de pierres, — qui forme un décor superbe, où l'archéologue ne saurait cependant trouver le moindre intérêt, — cet amas de pierres peut seulement inspirer un verset lamentable au Poème infini des vanités humaines.

Le motif principal de l'excursion de la Société archéologique de la Charente était la remise, à la paroisse de Vilhonneur, d'une plaque commémorative d'un chevalier de Chambes ou mieux de Jambes. Le mausolée de ce chevalier était placé en dehors de l'abside de l'église de Vilhonneur; il a été cédé gracieusement, depuis quelques années, au musée archéologique d'Angoulême. Il se compose d'une dalle sur laquelle est figuré, couché, le sire de Jambes, le casque en tête, l'épée au côté et couvert de sa cotte d'armes fleurdelisée. La plaque donnée en retour par la Société archéologique

Digitized by Google

et historique est de marbre noir; elle porte, en lettres gravées et dorées, une mention de l'échange fait et l'épitaphe du chevalier. Cette plaque sort des ateliers de M. Gatineau, d'Angoulême; l'inscription est due à un sculpteur ornemaniste de talent, M. Raymond Guimberteau, — collaborateur d'un artiste bien connu dans toute la région du Sud-Ouest, le regretté Léon Baleyre, que M. Paul Abadie, l'architecte émérite, avait choisi pour son coopérateur.

Vilhonneur devait donc être la seconde étape de la Société; elle y arriva sur la pointe de neuf heures et demie. M. le curé de Vilhonneur, quoique malade, avait bien voulu offrir l'hospitalité à notre Compagnie; mais la rapidité du voyage et surtout le programme étendu de la journée ne nous ont pas permis d'accepter l'invitation gracieuse de cet honorable ecclésiastique. La remise de la plaque fut faite par M. le vice-président de Fleury, M. Jules Callaud, trésorier, et M. Émile Biais, conservateur du musée, délégués. Puis la Société archéologique assista à une messe dite par M. le curé de Saint-Sornin et à laquelle de nombreuses personnes de la commune et des environs s'étaient rendues.

A l'issue de cette cérémonie et après avoir avoir remercié notre Société du souvenir offert, M. le curé officiant a adressé à l'assistance quelques paroles de bienveillance et d'encouragement pour les travaux de la Société, et il a brièvement retracé les faits évoqués par cette réunion.

L'église de Vilhonneur n'a de remarquable qu'un soigneux entretien; comme la plupart des églises de notre contrée, elle est de style roman, à colonnes engagées surmontées de chapiteaux à griffes.

Non loin de là on voit, solidement campée, la tour d'entrée d'un château de la Renaissance dont il ne reste rien d'intéressant pour le visiteur.

Digitized by Google

Après une halte réconfortante au bord de la Tardouère, sur le versant d'un bois, la Compagnie, dirigée par son président, M. Lièvre, s'en fut explorer les alentours, où l'on trouve, — où l'on trouvait de véritables ateliers, des arsenaux considérables des époques les plus lointaines.

Près de Vilhonneur, à proximité de la Tardouère, est un mamelon calcaire tout crevassé et dont les anfractuosités, d'inégales profondeurs, ont servi d'abri aux peuplades préhistoriques. La grotte principale et la mieux exposée est située à l'est et ouvre presque au sommet du coteau. M. Lièvre fit observer que ceux qui ne trouvaient pas place dans cet appartement privilégié se tenaient au pied du rocher, à deux ou trois mètres au-dessus du niveau de la rivière, dans un endroit où une épaisse couche de débris de cuisine témoigne d'un long stationnement d'une tribu assez nombreuse. M. Lièvre rappelle que les objets qu'y ont ramassés M. l'abbé Delaunay et M. Fermont, reportent cette occupation aux derniers temps de l'âge de la pierre et à l'âge du bronze.

Rochebertier, situé un peu plus bas, est la station la plus importante de l'Ouest. Elle se compose de deux ou trois grottes, dont la principale, qui a un aspect véritablement grandiose, a été fouillée par nos confrères MM. Fermont et de Maret. Les instruments et ustensiles de toutes sortes, en silex, en os, en bois de renne et en grès, qu'y ont recueillis ces deux actifs explorateurs, se comptent *par milliers* et forment aujourd'hui deux collections d'une richesse exceptionnelle.

M. de Maret, qui avait bien voulu se joindre à ses collègues, leur a, en outre, fourni les explications les plus précices sur ces travaux, qui n'ont pas duré moins de quatre ans et qui ne sont pas achevés. Ce qui donne à ces travaux de découvertes un intérêt particulier, ce

Digitized by Google

n'est pas seulement la beauté et le nombre des objets trouvés, mais la superposition bien constatée des différentes périodes de l'industrie préhistorique, depuis le bronze, à la surface, jusqu'au moustier, qui s'est trouvé à une profondeur de neuf mètres.

Après avoir écouté avec la plus grande attention les communications faites par M. de Maret, par M. Lièvre et par M. Chauvet, la Compagnie regrette de ne pouvoir se rendre au château du Ménieux, où sont actuellement installés les trésors archéologiques de M. de Maret; mais, à La Rochefoucauld, elle admire des richesses du même genre et non moins nombreuses que M. Fermont a réunies, et dont la plus grande partie provient également de Rochebertier. Le reste a été recueilli par M. Fermont soit dans les autres grottes de la Tardouère, soit sur les plateaux voisins, et l'ensemble, soigneusement disposé, classé et étiqueté par ce laborieux pionnier, donne une idée sommaire, prompte et sûre des diverses industries primitives.

A la suite d'une exploration des grottes naturelles et si curieuses de Rancogne, — dont le propriétaire, M. de Barbarin, voulut bien faire les honneurs avec une courtoisie extrême à la Compagnie, — il avait fallu se rendre à La Rochefoucauld.

C'était là notre point de ralliement. La Compagnie fut de suite au château.

On a, depuis longtemps, publié maintes monographies de ce château; à son propos, on a, surtout, répété ce qu'en a écrit notre très érudit confrère M. l'abbé Michon, et, suivant l'habitude des improvisateurs de *Guides,* on ne l'a pas toujours nommé. Dans sa magistrale *Statistique monumentale de la Charente,* ouvrage considérable, animé par un souffle de généreuse liberté, ce savant écrivain indique le château de La Rochefoucauld comme étant la construction prototype par ex-

Digitized by Google

cellence de l'architecture Renaissance en Angoumois. C'était bien vraiment une demeure princière, et que — de loin s'entend — certains seigneurs terriers du pays d'alentour cherchèrent à imiter. C'est un bâtiment d'un grand style, avec des morceaux charmants et des détails touchés de main de maître. Mais de là à le parangonner au château de Chambord, son contemporain, il y a certainement témérité. A Chambord, l'œuvre est complétement splendide; à La Rochefoucauld, l'œuvre, d'une très belle conception, est d'une exécution souvent très médiocre au point de vue sculptural : l'architecte n'a pas été secondé par les « tailleurs d'imayges ». Cependant il est digne de figurer au nombre des châteaux historiques, parmi ceux que Du Cerceau qualifiait « des plus excellens bastiments de France. »

Si le château de La Rochefoucauld manque du prestige de la sculpture, surtout dans la représentation des figures humaines, d'une interprétation mauvaise; s'il n'est pas une merveille lapidaire à citer en première ligne comme un chef-d'œuvre de la Renaissance, on n'en admire pas moins cette apparence somptueuse, qui est bien comme la caractéristique des ouvrages de son siècle, — le siècle des illustres artistes et des forts penseurs.

La façade du côté du pont, sur sa base de roche, bâtie sur un soubassement de moellons dont les brèches ont été comblées par des briques aux couleurs tranchantes, donne toutes les teintes de la palette. La patine du temps y forme un glacis de tons chauds et harmonieux. Partout, dans les caissons du parapet, à la hauteur élevée du second étage, les initiales *A*. *F*. resplendissent sous les éclats du soleil couchant, — comme des hiéroglyphes d'or bruni. En effet, ces lettres rappellent les noms de François II de La Rochefoucauld et de sa femme, Anne de Polignac. C'est là une

Digitized by Google

affirmation de ce « doux servage » chanté en lais d'amour. A cette heure, les vieux barons de fer avaient fait place aux jeunes seigneurs couverts de brocart. Cette puissante maison de La Rochefoucauld, d'où sortirent l'auteur des *Maximes* et ce vaillant député à l'Assemblée nationale de 1789, qui fut l'un des premiers à reconnaître « les droits de l'homme », cette puissante maison compte dans ses fastes des personnages célèbres à différents titres, et pourtant celui qui eut l'honneur de faire sortir de terre cette demeure de prince Charmant, le comte François II, s'est immortalisé en léguant à la postérité ce gage incontestable de son haut goût.

L'érudit M. Michon a cru pouvoir attribuer ce château à un architecte inconnu : Antoine Fontant. Notre très distingué confrère avait relevé ce nom, inscrit au pinceau sur un petit cartouche, dans un panneau de l'escalier. Sur ce point-là, nous avons dit, à une séance de la *Société archéologique et historique de la Charente,* ce que nous pensions : notre conviction est restée la même. De plus, nous avons tenu à bien démontrer à la Compagnie l'exactitude de notre dire, en lui faisant examiner le personnage qui se détache en fort relief dans la partie haute du grand escalier. Nos honorables confrères ont constaté après nous que son capuchon à camail en dents de scie se termine par des grelots et non par des houppes. Ce personnage est couronné de lierre. L'hésitation n'est donc pas possible. Il ne s'agit pas là d'un portrait d'un architecte, — mais *peut-être* d'un symbole emprunté au royaume du Tendre : *Bien fol est icelluy qui veult Amour capter!...* Amour y est figuré par un oiseau, — et cet oiseau, décapité, a tout l'air de la colombe allégorique. Nous donnons cette traduction comme fantaisiste ; néanmoins, elle mérite autant de créance que l'interpréta-

Digitized by Google

tion de l'éloquent auteur de la *Statistique monumentale*. La version de M. l'abbé Michon appartient à la poésie, à la légende; l'histoire ne peut donc l'accepter sans contrôle; mais comme, pour racheter une aussi mince erreur, cet éminent archéologue a des trésors de maîtrise à son avantage, il est bien permis de dire, en employant l'expression de « maistre » La Charlonye, qu'il a « bronché sur cette pierre ».

Ce grand escalier a, du reste, une magnifique tournure; celui qui le créa fut un artiste heureux.

Deux ou trois portes sont à étudier : celle de l'escalier d'honneur est d'un beau caractère ; sa torsade courante, ses entrelacs et ses chiffres en bas-reliefs sont fouillés avec art; ses médaillons sont même supportables ; mais, quant à la porte de la chapelle et aux trois quarts des chapiteaux de la galerie voisine, ils sont surchargés de figures humaines extrêmement défectueuses et qui font triste mine auprès des autres ornementations délicieusement composées et ciselées avec beaucoup de délicatesse.

Le XVII^e^ siècle et la première partie du XVIII^e^ ont laissé trace, dans ce château, de leur esthétique et pompeuse et pesante. On en a pour preuves : le boudoir avec ses panneaux couverts de pitoyables peintures ; deux cheminées de pierre à large foyer, travail simple et dans le style du château, mais qui ont été revêtues, comme d'une camisole de force, d'une boiserie peinturlurée de la pire façon par quelque barbouilleur contemporain de Louis XIII.

On remarque trois ou quatre chapiteaux de la façade — côté de la terrasse — très joliment traités et que nous signalons aux connaisseurs.

Il n'était pas dans notre pensée de porter atteinte à cette majesté trois fois séculaire et dont nous sommes fier, de même que tout bon Angoumoisin ; simplement,

Digitized by Google

aujourd'hui que l'on n'écrit plus l'histoire avec des légendes, nous désirions ne pas faire écho à des redites inexactes ni augmenter la liste des exagérations, à propos de ce château de La Rochefoucauld.

La Société archéologique charentaise partagea, du reste, cette manière de voir, lorsqu'elle nous chargea de rapporter le récit de son excursion du mois de juin 1880.

Après une aussi laborieuse journée, il était temps de prendre gîte à l'hôtel Gaillard, où le diner était préparé. Pendant ce repas, la plus grande courtoisie et du meilleur aloi régna, comme d'habitude, parmi les convives. M. le Président avait, lui aussi, en telle circonstance, « l'excellent esprit de ne pas trop présider. » Au dessert, il se leva et prononça une allocution que nous l'avons prié de reproduire par écrit, pour notre compte-rendu.

Voici le toast porté par M. Lièvre :

« Messieurs,

« Nos pères, dès qu'ils étaient deux à table, ne buvaient jamais sans choquer leurs verres. Cet usage est si ancien que je suis porté à le croire préhistorique, et dans tous les cas antérieur à la séparation des peuples de l'Occident, attendu que le mot qui l'exprime chez nous est celui qui chez deux ou trois d'entre eux désigne l'action même de boire. Nos aïeux aimaient aussi, à la fin de leurs soirées d'hiver, à tremper dans leur vin une tranche de pain tostée, c'est-à-dire grillée. Nous sommes loin de ces usages primitifs : on trinque encore quelquefois, mais le pain tosté a, de nos jours, cédé son nom et sa place à une allocution presque obligatoire dans une circonstance comme celle-ci. Je me couvre de cette nécessité et me retranche derrière cette

Digitized by Google

vieille tradition vis-à-vis de ceux qui pourraient regretter de me voir interrompre par cet intermède le dernier acte de cette journée agréablement passée.

« Du reste, c'est à vous, Messieurs, que je porte mon toast. Permettez-moi de le motiver.

« Les Allemands nous ont, comme vous savez, gracieusement définis : un peuple d'esprit qui ne sait pas la géographie. Je me suis, d'un autre côté, laissé dire que pour eux la géographie consiste surtout dans la connaissance d'une certaine frontière et des routes qui la traversent, routes stratégiques, dangereuses par conséquent, hantées par les héros, souvent jonchées de cadavres, conduisant aussi bien de Paris à Berlin que de Berlin à Paris, et par lesquelles Napoléon lui-même est allé de la gloire à la ruine. Cette géographie-là, qui consiste moins à la connaître qu'à la faire et à la défaire en remuant, sans son consentement, les bornes du voisin, nous en avons fait nous aussi, et beaucoup trop.

« Nos voisins seraient plus justes s'ils disaient que nous sommes un peuple d'esprit, qui leur a appris la géographie comme ils l'entendent, mais qui ne sait pas l'histoire.

« En géographie, du moins, chacun de nous sait le nécessaire. Le paysan lui-même a étudié le coin de terre qu'il habite ; il sait d'où vient et où va le cours d'eau qui arrose sa prairie, le chemin qui traverse le bourg ; il connaît son canton, ses produits, les marchés d'alentour, la nature de leurs approvisionnements, la station la plus voisine, et ne se méprend point sur la direction à donner à ses denrées pour en tirer le meilleur parti possible. Je gage même qu'il n'est personne à Roussines ou à Taponnat qui ne connaisse Angoulême, son chef-lieu, et qu'il n'y a plus en France un seul canton où on ne trouve, en dehors des écoles,

Digitized by Google

quelqu'un qui ne puisse pertinemment discourir de la Porte et du Céleste-Empire, ne fût-ce que pour avoir vu des Turcs et des Chinois à l'Exposition ou en peinture.

« Mais qui, chez nous, connaît aussi bien le passé de ce même coin de pays, qui a tout au moins sur les autres l'avantage de nous avoir vu naître et nourris? Qui sait son histoire, cette histoire locale, intime, qui relie les générations les unes aux autres et où la dernière venue trouve souvent l'explication de ses destinées dans les vertus ou les fautes de celles qui l'ont précédée? Darius, Alexandre et Timour-Leng sont de grands hommes, assurément, et je ne saurais me désintéresser absolument de ce qui les regarde : *Homo sum, et nihil humani a me alienum puto.* A vrai dire, pourtant, je suis quelque peu indifférent à leurs faits et gestes. César déjà me touche de plus près, et, par réaction, me rappelle que je suis Gaulois; mais je donnerais César lui-même et toute la série de ses successeurs, augustes et divins, pour avoir l'histoire de ces mêmes Gaulois, nos pères, et surtout celle de mes ancêtres directs les Poitevins et de leurs voisins et alliés les Agésinates, *Agesinates Pictonibus juncti,* aux descendants desquels je bois aujourd'hui.

« Il y a là une légitime curiosité qui tient du sentiment de la famille et du respect filial.

« Mais il y a aussi à cette étude rétrospective, à cette recherche des errements des devanciers, une utilité pratique, surtout dans un temps et dans un pays où tout le monde fait de la politique et participe au gouvernement, sans que dans ce même pays il y ait une seule école de politique autre que l'histoire.

« L'histoire, Messieurs, est l'expérience des nations, et les peuples qui n'ont ni le souvenir ni l'intelligence de leur passé ne sont que des enfants exposés à tous

Digitized by Google

les dangers de l'inexpérience et à recommencer sans fruit et toujours le même labeur.

« Notre tâche à nous, c'est d'étudier et de faire connaître le passé et de contribuer ainsi à l'œuvre commune de progrès et de civilisation.

« A ceux donc qui nous diraient : Archéologues et historiens, amoureux des vieilles choses et curieux de ce qui n'est plus, que faites-vous ainsi dans le passé, alors que le présent se dérobe toujours plus vite et que l'avenir nous menace ou nous sollicite avec ses questions multiples et pressantes? A ceux-là je répondrais : L'avenir, qui vous préoccupe et dont nous ne nous désintéressons pas plus que vous, est une sorte de syllogisme, dont vous ignorez au moins une des prémisses, le passé, à supposer que sans celle-là vous puissiez comprendre quelque chose à la seconde, c'est-à-dire au présent. Cet avenir, que nous ne saurions ni prévoir entièrement ni déterminer absolument, n'est cependant au fond qu'une direction à prendre, une ligne de conduite à suivre ; c'est l'espace, libre ou encombré, à travers lequel il faudra tout à l'heure se frayer la route. Cette direction, qui vous l'indiquera? — La théorie? — Je ne veux pas en dire de mal : « Que celui qui est sans péché lui jette la première pierre ! » Pour moi, je lui pardonne : « Va et ne pèche plus. » Mais, même convaincu qu'elle sera toujours sage désormais, je n'ose me commettre avec elle. J'aime mieux en revenir à ce que nous disions tout à l'heure : Nous avons une direction à déterminer; le présent est un point, et un point ne suffit pas pour déterminer une direction : il faut dans le passé un repère, sans lequel vous ne sauriez dire si un peuple avance ou recule, s'il va droit ou dévie, si la crise est un enfantement ou l'agonie.

« J'avoue qu'il n'est pas nécessaire d'aller chercher ce repère jusque dans les temps préhistoriques, chez

Digitized by Google

les hommes qui, dans leur palais de Rochebertier, ont, durant cinquante générations peut-être, accumulé sous leurs pieds les neuf mètres de débris remués par nos collègues Fermond et de Maret, auxquels ils ont livré de si curieuses reliques. Et cependant qui oserait affirmer que ces lointains ancêtres — je crois que ce sont des ancêtres — sont absolument étrangers à ce que nous sommes, et que dans nos idées, nos goûts, nos mœurs, notre constitution physique, il n'y a plus rien qui nous vienne d'eux.

« Quoi qu'il en soit, j'éprouve une certaine satisfaction à reporter ma pensée jusqu'à eux et à scruter du regard l'espace parcouru depuis. Quand je reviens ainsi de chez eux, je me sens plus à l'aise chez moi et plus indulgent pour mon siècle, envers lequel je serais injuste peut-être et trop exigeant si je ne le jugeais qu'avec la théorie et ne le comparais qu'à l'idéal, qui est ma théorie à moi, laquelle n'est pas toujours celle de mon voisin, et, par conséquent, n'est pas non plus la vérité évidente et absolue.

« L'histoire, qui m'a avisé pour l'avenir, m'aide ainsi à jouir du présent, sans compter que, par le passé, elle m'a fait assister à un drame continu, qui me laisse sans émotion devant ceux qui se jouent sur cinq ou six toises de planches ou se déroulent dans des volumes dont Hachette et Lévy ont payé la copie deux sous la ligne.

« L'histoire, enfin, n'eût-elle d'autre avantage que d'être l'objet d'associations comme la nôtre et l'occasion de réunions comme celle-ci, que j'aimerais encore l'histoire.

« A elle et à vous, Messieurs !

« *Picto Agesinatibus junctus !* »

La Compagnie répondit par des murmures approbatifs aux paroles si sensées et si « humouristiques » de son

Digitized by Google

érudit et très sympathique président ; puis, l'honorable M. Alexandre Débouchaud, docteur en droit, conseiller d'arrondissement, se leva et porta la santé de M. le Président et, dans une improvisation aussi spirituelle qu'éloquente, fit ressortir le caractère élevé de notre association, qui, tout en s'occupant du passé, donne dans le présent l'exemple d'une bonne et large confraternité.

A minuit, et par une pluie d'orage, la Société archéologique et historique de la Charente rentrait à Angoulême. Chacun de nous pouvait dire, au contraire de l'empereur Titus : *Diem non perdidi,* — je n'ai pas perdu ma journée.

FIN.

Digitized by Google

ERRATA.

CINQUIÈME SÉRIE, TOME III *(année 1880).*

Page 219, ligne 11 : au lieu de *formidable,* lisez *considérable.*

CINQUIÈME SÉRIE, TOME II *(années 1878-1879).*

La note de M. Giraudeau sur deux médailles, insérée page XXII (procès-verbal de la séance du 9 janvier 1878), doit être ainsi rectifiée, d'après de nouvelles indications fournies par lui :

Charles VI (1380-1422).

Guénard à l'O rond.

1385 — ✱ KAROLVS ⁘ FRANCORV ⁘ REX.

Écu incouronné.

R/ + SIT ⁘ NOME ⁘ DNI ⁘ BENEDICTV.

Deux annelets séparant les mots. Croix pattée, cantonnée de deux lys et de deux couronnes.

Cette monnaie a été trouvée avec quatre autres identiques, à Lignières, vers la fin de 1877.

Henri II (1547-1559).

Douzain (courant).

HENRICVS II • D • G • FRANCORVM • REX.

Écu couronné accosté de deux croissants couronnés.

R/ + SIT : NOMEN : DNI : BENEDICTVM. — 1551.

Croix fleurdelisée dont les bras sont formés de croissants adossés, cantonnée de deux H et de deux croissants couronnés.

Frappée à Rouen. — Métal billon.

Cette dernière pièce ne faisait pas partie de la première trouvaille.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

I. ÉTAT DE LA SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1880.

	Pages.
Membres du bureau pour l'année 1881	I
État des précédents bureaux de la Société	II
Membres honoraires	IV
Membres titulaires	IV
Membres correspondants	IX
Sociétés correspondantes et ouvrages reçus dans l'année	XI

II. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

Séance du 14 janvier 1880 XIX

Acceptation des démissions de MM. Maratu, Poitou, Courivault de La Villatte, Baron et Alexandre. — Installation du nouveau bureau; discours de M. Castaigne, président sortant, et de M. Lièvre, président. — M. Abel Sazerac de Forge, secrétaire, continue la lecture du mémoire de M. l'abbé Denise sur l'abbaye de Bassac. — Communication par M. Biais d'une ordonnance de police de la ville d'Angoulême du 2 décembre 1660. — M. Lièvre termine la lecture de son travail sur le canton de Saint-Amant-de-Boixe. — Renvoi à la séance suivante du vote sur l'admission de M. Broquisse et de la nomination des membres de la commission de publication.

Digitized by Google

Pages.

Séance du 11 février 1880..... XXV

Dépôt sur le bureau des ouvrages reçus et observation de M. le Président sur le livre de M Cherest, *L'Archiprêtre*. — M. Chauvet signale des fouilles faites à l'île Bornholm, à Dantzig, à Namur et à Gibechenstein. — M. Biais parle de Regnault Calveau et de Hélie du Tillet, maires d'Angoulême. — Continuation de la lecture du mémoire de M. l'abbé Denise. — Renouvellement des membres de la commission de publication. — Admission de M. Broquisse comme membre titulaire. — Présentation en la même qualité de MM. de Bourdage et Lambert.

Séance du 10 mars 1880..... XXVIII

Ouvrages déposés sur le bureau. — La Société accepte l'échange de ses publications avec celles de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze, à Brive. — M. Chauvet signale la découverte d'objets gaulois en or dans l'étang de Nesmy (Vendée). — Continuation de la lecture du mémoire de M. l'abbé Denise. — Envoi par M. Mercier d'une copie des *Priviléges accordés à la ville de Cognac par Louis XV en 1719*. — Lecture par M. de Massougnes d'un manuscrit intitulé : *Une page inédite de l'histoire municipale d'Angoulême*. — Dépôt par le même d'une partie des tables des matières contenues dans les *Bulletins* de la Société de 1845 à 1876. — M. Biais entretient la Compagnie de manuscrits trouvés dans un bâtiment du Doyenné. — Il lit une lettre de M^me^ la duchesse de Ruffec à M. Delaleu. — Il présente une fontaine du XVI^e^ siècle en terre émaillée. — Don par M. de Lavenne, chef des gares, d'une pierre sculptée que M. Lièvre croit être un autel domestique, et remerciements de la Société. — MM. de Bourdage et Lambert sont admis comme membres titulaires. — Présentation en la même qualité de MM. Guimberteau, Poute de Puybaudet et Warisse.

Séance du 14 avril 1880..... XXXI

Acceptation des démissions de MM. Maurice Dunan, Chaumet, marquis des Courtis et Geynet. — Dépôt sur le bureau des ouvrages reçus. — M. le Président signale dans l'un d'eux le contrat de mariage d'Anne d'Orléans avec André de Chauvigny. — M. Abel Sazerac de Forge termine la

Digitized by Google

Pages.

lecture du mémoire de M. l'abbé Denise. — M. de Fleury est chargé de l'examen d'un livre de comptes des tenanciers de Vivienas, appartenant à M. Sardou. — Admission comme membres titulaires de MM. Guimberteau, Warisse et Poute de Puybaudet.

Séance du 12 mai 1880..... XXXIII

Ouvrages déposés sur le bureau. — M. le Ministre remercie la Société des volumes qu'elle a envoyés pour la Bibliothèque royale de Belgique. — Annonce de la mort de M. du Maroussem, membre titulaire. — M. de Fleury communique cinq actes notariés concernant les arts en Angoumois au XVII[e] siècle. — M. de Massougnes lit des extraits d'un procès-verbal relatant une forte gelée à Genac en 1741. — Il lit ensuite trois inventaires de 1684, 1690 et 1779 décrivant des meubles, tapisseries et riches costumes. — M. Lièvre donne lecture, au nom de M. Philippe Delamain, de notes fournies par M. Garreau, en 1818, sur les églises réformées de l'Angoumois. — M. Callaud annonce que la plaque commémorative de Pierre de Chambes sera prête à la fin du mois. — La Société décide à ce propos qu'elle fera une excursion dans le canton de La Rochefoucauld. — MM. Schneider et Boucherie sont présentés comme membres titulaires.

Séance du 8 juin 1880..... XXXVII

Ouvrages déposés sur le bureau. — Don par MM. Schneider et Basset d'objets pour le musée archéologique, et remerciements. — M. de Massougnes donne connaissance d'une transaction passée en 1641 entre Jean Faure, sieur de Rancureau, et Marie Bonnet, veuve de Jehan Caillot. — Communication de M. Maurin relative à la découverte d'une excavation souterraine près de Verteuil. — M. Léopold Delisle autorise la Société à publier ses notes sur les premiers temps de l'imprimerie à Angoulême et à reproduire les planches qui accompagnent sa brochure; remerciements de la Société. — M. de Fleury annonce qu'il a soumis à l'examen de M. Delisle des feuilles d'anciens livres qu'il a découvertes dans une vieille reliure. — M. Biais montre deux lampes trouvées dans un tombeau à Chabanais. — Admission de MM. Schneider et Boucherie.

Digitized by Google

Pages.

Séance du 21 juillet 1880..... XLII

Dépôt sur le bureau des ouvrages reçus. — M. le Président signale dans les *Mémoires de l'Académie de Nîmes* un travail sur les marques de fabrique de poterie gallo-romaine, et dans la *Revue des Sociétés savantes* un compte-rendu des travaux de notre Société pour 1877. — Don par M. Comte-Libertie au musée archéologique d'objets trouvés dans l'ancien cimetière de Pranzac et remerciements. — Observations de M. Chauvet sur des mémoires de M. Albert Gaudry et de M. Worssac. — M. Biais communique une plaquette rare, *Le Safran de Loroche-Foucaut*. — Il lit des documents sur Charles de Loymellet et Mathurin Martin, anciens maires d'Angoulême, et sur le collége d'Angoulême au XVI^e^ siècle. — La Société fixe au 21 septembre les fouilles de deux sépultures près de Fouqueure.

Séance du 10 novembre 1880..... XLIV

Ouvrages déposés sur le bureau et remerciements à diverses personnes d'ouvrages offerts à la Société. — Annonce par M. le Président d'une subvention votée par le Conseil général pour les fouilles du théâtre des Bouchauds et remerciements. — M. Dulignon-Desgranges envoie la copie faite en 1556 d'un plan du moulin des Beauvais. — M. Lafitte signale la découverte faite à Chalais de sépultures du XV^e^ siècle et observation de M. Lievre. — M. Schneider fait don au musée archéologique d'une statue en pierre trouvée au Crotet, dont il donne la description, et remerciements de la Société. — M. de Fleury présente des fragments qu'il a découverts de quatre ouvrages imprimés à Angoulême à la fin du XV^e^ siècle. — Il donne lecture d'un marché passé en 1615 entre les Cordeliers d'Angoulême et Léonard Lefebvre pour la confection d'un orgue. — Lecture d'une lettre de M. l'abbé Michon, qui conteste des opinions émises par M. Biais dans son travail sur les statues équestres; réponse à ce sujet de M. Biais et observations de M. Lièvre. — M. Biais communique un portrait de M. Castaigne, dessiné par M. May, et un dessin d'une statuette qui se trouve dans l'église de Torsac. — Présentation de M. Gustave Boutelleau comme membre titulaire.

Digitized by Google

Pages.

Séance du 8 décembre 1880..... LV

Dépôt sur le bureau des ouvrages reçus. — M. le Président signale dans le compte-rendu du Congrès archéologique de France, XLVI[e] session, des mémoires de MM. de Maret et Jules de Laurière. — Remerciements à MM. de Massougnes et Warisse d'ouvrages offerts à la Société. — Rapport de M. Callaud sur la situation financière de la Société pendant l'année 1880 et désignation des membres de la commission des comptes. — M. Chauvet lit des fragments de son travail sur les stations préhistoriques du canton de Mareuil. — Communication par M. de Massougnes de deux documents concernant une commanderie de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, située dans la paroisse de Villejésus. — Don au musée archéologique par M. Guignard, propriétaire, commune d'Asnières, d'une pierre sculptée trouvée dans sa propriété et remerciements de la Société. — Indication du nombre de personnes qui ont visité ce musée en 1880. — M. Biais donne lecture : 1° d'une lettre de Hardouin Mansard à Pineau; — 2° de notes extraites des registres paroissiaux depuis le XVI[e] siècle; — 3° d'un extrait du procès-verbal de la séance du Corps-de-Ville du 30 mars 1629, concernant une allocation à Hélie Le Paige pour imprimer le *Livre des antiquités d'Angoulême*. — Le même membre cite des noms de peintres, graveurs, maîtres de danse, sculpteurs et orfèvres d'Angoulême au XVI[e] siècle. — Admission de M. Gustave Boutelleau comme membre titulaire. — Nomination du bureau pour l'année 1881.

III. MÉMOIRES ET DOCUMENTS INSÉRÉS AU PRÉSENT BULLETIN.

M. G. Babinet de Rencogne.

Le marquisat d'Aubeterre, notes lues dans la séance du 10 mars 1869..... 247

M. Émile Biais.

Le Corps-de-Ville d'Angoulême et le marquis de Montalembert (création de la fonderie de Ruelle)..... 215

Observations sur un haut-relief du château de La Rochefoucauld..... 239

Compte-rendu de l'excursion de la Société archéologique et historique de la Charente dans le canton de La Rochefoucauld..... 299

Digitized by Google

M. G. Chauvet.

Notes d'archéologie préhistorique, canton de Mareuil-sur-Belle (Dordogne) .....

M. Philippe Delamain.

Notes historiques sur les églises réformées de l'Angoumois..

M. l'abbé Jules Denise.

L'abbaye royale de Saint-Étienne de Bassac, de l'ordre de Saint-Benoît et de la congrégation de Saint-Maur.....

M. A.-F. Lièvre.

La Boixe, histoire d'une forêt..... 9

M. Albert de Massougnes.

Notice sur les formes symboliques employées dans la prise de possession des propriétés foncières et l'investiture de certaines dignités ecclésiastiques avant 1789..... 155
Une page inédite de l'histoire municipale d'Angoulême..... 279

M. F. Mercier.

Priviléges accordés à la ville et faubourg de Cognac par Louis XV, par arrêt du mois de février 1719..... 293

M. Jules Pellisson.

Inventaire et partage de mobilier faits au Chatelard après le décès d'Éléonor de La Rochefoucauld, seigneur de Roissac et du Chatelard (27 juin-9 novembre 1672)..... 135

FIN DE LA TABLE.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06848 6391

Digitized by Google

Digitized by Google